



Tourbière du Grand Lemps

FR8201728



Photo : G. MAILLET / CEN Isère

Document d'objectifs de la "Tourbière du Grand Lemps"

Révision 2014

validé lors du Comité de pilotage du 25 novembre 2014

Auteurs

RÉDACTION ET CARTOGRAPHIE :

Lise DUCONTE / CEN Isère, chargée d'études

Grégory MAILLET / CEN Isère, conservateur

Mel : grand-lemps@espaces-naturels.fr

Tel : 09.84.36.01.52.



COORDINATION :

Bruno VEILLET / CEN Isère, directeur

Roger MARCIAU / CEN Isère, responsable scientifique

Mel : avenir.38@wanadoo.fr

Tel : 04.76.48.24.49.

Conservatoire d'espaces naturels Isère - AVENIR

Maison Borel, 2 rue des Mails, 38120 St Egrève

Web : www.cen-isere.org

CADRAGE :

Pascale BOULARAND / DDT Isère, responsable unité Patrimoine naturel

Nadine GEOFFROY / DDT Isère, chargée de mission nature

Tel : 04.56.59.42.33.

Direction Départementale des Territoires de l'Isère

17 Bd Joseph Vallier, BP 45, 38 040 Grenoble Cedex 9

FINANCEMENT :

DREAL Rhône-Alpes



Sommaire

PREAMBULE	P 5
A. INTRODUCTION	P 6
A.1. Démarche Natura 2000 : cadre général	P 7
A.1.1. Le réseau européen et ses objectifs	P 7
A.1.2. La démarche Natura 2000 en France	P 7
A.2. La "Tourbière du Grand Lemps" et Natura 2000	P 9
A.2.1. Historique de l'intégration du site dans le réseau Natura 2000	P 9
A.2.2. Gestion administrative du site	P 9
A.2.2.1. Répartition des responsabilités	P 9
A.2.2.2. Composition du comité de pilotage	P 10
B. PRESENTATION DU SITE	P 11
B.1. Données administratives	P 12
B.1.1. Localisation et périmètres du site	P 12
B.1.2. Situation au sein du réseau local d'espaces naturels	P 13
B.1.3. Zonages en faveur du patrimoine naturel	P 14
B.1.3.1. ZNIEFF	P 14
B.1.3.2. Zonages réglementaires	P 14
B.1.4. Données foncières	P 15
B.1.4.1. Etat des lieux foncier	P 15
B.1.4.2. Maîtrise foncière	P 15
B.2. Facteurs du milieu : données physiques	P 16
B.2.1. Géologie	P 16
B.2.1.1. Géomorphologie	P 16
B.2.1.2. Terrains sédimentaires	P 16
B.2.2. Pédologie	P 17
B.2.3. Relief	P 17
B.2.4. Climat	P 17
B.2.5. Eaux superficielles	P 18
B.2.5.1. Hydrographie	P 18
B.2.5.2. Arrivées d'eau souterraines	P 20
B.2.5.3. Qualité des eaux des surfaces	P 20
B.3. Occupation du sol et aspects socio-économiques	P 21
B.3.1. Gestion de la tourbière	P 21
B.3.2. Agriculture	P 22
B.3.2.1. Etat des lieux agricole	P 22
B.3.2.2. Gestion agricole	P 22
B.3.3. Forêt	P 23
B.3.3.1. Etat des lieux forestier	P 23
B.3.3.2. Traitement sylvicole	P 23
B.3.4. Infrastructures de transport	P 24
B.3.4.1. Localisation des infrastructures	P 24
B.3.4.2. Circulation de la faune	P 24
B.3.4.3. Obstacle hydrologique	P 25
B.3.4.4. Pollution liée aux infrastructures	P 25
B.3.5. Cartographie générale des milieux	P 26

B.3.6. Activités récréatives sur les espaces naturels du site	P 27
B.3.7. Notoriété locale du site	P 28
C. HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	P 29
C.1. Introduction aux fiches "Habitats" et "Espèces"	P 30
C.1.1. Grands types de milieux concernés par la directive "Habitats-Faune-Flore"	P 30
C.1.2. Conception des fiches "Habitats" et "Espèces"	P 31
C.1.2.1. Connaissances concernant le taxon	P 31
C.1.2.2. Enjeux de conservation	P 32
C.2. Fiches "Habitats" et "Espèces"	P 33
C.2.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	P 34
C.2.2. Flore d'intérêt communautaire	P 58
C.2.3. Faune d'intérêt communautaire	P 65
C.2.4. Espèces de l'annexe II potentiellement présentes sur le site	P 87
C.3. Synthèse des fiches "Habitats" et "Espèces"	P 89
C.3.1. Connaissances et état de conservation	P 89
C.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire	P 89
C.3.1.2. Flore d'intérêt communautaire	P 89
C.3.1.3. Faune d'intérêt communautaire	P 90
C.3.1.4. Commentaire global sur l'état de conservation	P 90
C.3.2. Interdépendance des habitats et espèces	P 91
C.3.3. Menaces pesant sur les habitats et espèces	P 92
C.3.4. Cartes récapitulatives des habitats et espèces d'intérêt communautaire	P 93
C.3.4.1. Espèces d'intérêt communautaire et localisation des habitats naturels par statut	P 93
C.3.4.2. Détail des habitats communautaires et prioritaires	P 94
D. OBJECTIFS DE GESTION ET PROGRAMMATION DES MESURES	P 95
D.1. Objectifs de développement durable	P 96
D.1.1. Généralités	P 96
D.1.2. Objectifs de développement durable	P 96
D.1.3. Mesures de gestion	P 99
D.1.4. Tableau de synthèse des objectifs de développement durable et des mesures de gestion	P 100
D.2. Fiches "Mesures"	P 101
Objectif 1 : Protéger la ressource en eau	P 101
Objectif 2 : Contrôler la dynamique des milieux naturels ouverts	P 108
Objectif 3 : Favoriser les habitats forestiers feuillus matures	P 112
Objectif 4 : Assurer la connectivité des habitats et des espèces	P 116
Objectif 5 : Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistude d'Europe	P 122
Objectif 6 : Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise	P 125
Objectif 7 : Favoriser l'investissement des habitants dans la protection du site	P 129
ANNEXES	P 131
Cahiers des charges types des mesures de gestion	P 132
Glossaire et sigles	P 148
Bibliographie	P 149
Charte Natura 2000	P 151

Préambule

Le présent rapport constitue le 2nd "Document d'objectifs Natura 2000" (DOCOB) de la Tourbière du Grand Lemps. Ce document de gestion est le fruit d'un travail de synthèse mené par le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère, sous la tutelle technique de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère.

Il abroge donc le 1er DOCOB du site qui était entré en vigueur en 2004. Il a pour objectif d'être pédagogique et synthétique. Pour une description complémentaire des enjeux environnementaux de la tourbière, il faut se référer au "Plan de gestion 2010-2019 de la Réserve naturelle nationale de la Tourbière du Grand Lemps" qui a été entériné par arrêté préfectoral. Ce 2nd DOCOB est en adéquation avec le Plan de gestion dans lequel il s'imbrique.

Pour ne pas alourdir le diagnostic général et renforcer l'effort de synthèse, le choix s'est porté sur une présentation en fiches descriptives d'une page, que ce soit pour les habitats naturels, les espèces ou les mesures de gestion. Une cartographie accompagne chacune des fiches des taxons. Suivant le sujet à traiter, il est donc possible de sortir les fiches correspondantes qui peuvent alors être utilisées indépendamment du reste du document. Ces fiches ne sont pas des annexes à négliger pour la compréhension du site et de ses enjeux. Les éléments qu'elles présentent correspondent au coeur même du rapport.

3 autres rapports ont été réalisés avant à la rédaction de ce 2nd DOCOB, dont ils représentent les préalables méthodologiques indispensables. Ces 3 évaluations doivent être considérées comme les parties introductives au présent DOCOB. Elles ont servi de base au diagnostic du site et à la partie opérationnelle :

- **"Etat d'avancement du 1er Document d'objectifs Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps - Evaluation 2013", L. Duconte & G. Maillet, CEN Isère, 2013 "**;
- **"Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur la Tourbière du Grand Lemps en 2013", L. Duconte & G. Maillet, CEN Isère, 2013 "**;
- **"Evaluation de la notoriété locale de la Tourbière du Grand Lemps - Enquête 2013", L. Duconte, CEN Isère, 2013".**

L'ensemble de ces documents est disponible en téléchargement sur le site du CEN : avenir.free.fr.

A.1. Démarche Natura 2000 : cadre général	P 7
A.1.1. Le réseau européen et ses objectifs	P 7
A.1.2. La démarche Natura 2000 en France	P 7
A.2. La "Tourbière du Grand Lemps" et Natura 2000	P 9
A.2.1. Historique de l'intégration du site dans le réseau Natura 2000	P 9
A.2.2. La gestion administrative	P 9
A.2.2.1. Répartition des responsabilités	P 9
A.2.2.2. Composition du comité de pilotage	P 10

A.1. Démarche Natura 2000 : cadre général

A.1.1. Le réseau européen et ses objectifs

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 28 pays de l'Europe. Il vise à **assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.**



Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux Directives européennes : la Directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « Directive Oiseaux » et la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « Directive Habitats ». L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

A.1.2. La démarche Natura 2000 en France

En France, ce dispositif est mis en place de façon concertée et contractuelle : la gestion des sites se construit sur la base du dialogue et de la participation active des acteurs locaux (citoyens, élus, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, propriétaires fonciers, usagers, associations et experts).

Le comité de pilotage

Présidé par un élu local ou, à défaut, par le préfet de département, cette instance regroupe l'ensemble des acteurs concernés : des représentants des services et établissements publics de l'Etat, des collectivités territoriales, des organisations socioprofessionnelles, des associations de protection de la nature, des organisations représentatives des autres usagers du milieu naturel, des titulaires de droits réels, des exploitants de biens.

Le document d'objectifs de gestion (DOCOB)

Pour chaque site Natura 2000, le Document d'objectifs définit les mesures de gestion à mettre en œuvre. C'est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Issu d'un processus de concertation, il constitue un document de référence pour les acteurs concernés par la vie du site.

Le DOCOB est approuvé par l'autorité administrative.

Le contenu du DOCOB est défini à l'article R414-11 du code de l'environnement. Les annexes de la Directive européenne 92/43/CEE, dite Directive "Habitats-Faune-Flore", précisent quels sont les habitats naturels et les espèces qui sont spécifiquement visés par le réseau Natura 2000.

En tant que document directeur de la gestion d'un site Natura 2000, le DOCOB comprend :

- une analyse décrivant l'état initial de conservation et la localisation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site, les mesures réglementaires de protection qui y sont, le cas échéant, applicables, les activités humaines exercées sur le site, notamment les pratiques agricoles et forestières ;
- les objectifs de développement durable du site destinés à assurer la conservation et s'il y a lieu, la restauration des habitats naturels et des espèces ainsi que la sauvegarde des activités économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le site ;
- des propositions de mesures de toutes natures permettant d'atteindre ces objectifs ;
- un ou plusieurs cahiers des charges-types applicables aux contrats Natura 2000, précisant notamment les bonnes pratiques à respecter et les engagements donnant lieu à une contrepartie financière ;
- l'indication des dispositifs, en particulier financiers, destinés à faciliter la réalisation des objectifs ;
- les procédures de suivi et d'évaluation des mesures proposées dans le cadre de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

Les outils de gestion

Ils sont de nature réglementaire, administrative et contractuelle :

- Les outils réglementaires portent sur des régimes existants d'encadrement et d'interdiction de certaines activités humaines (arrêté de protection de biotope, réserve naturelle nationale ou régionale, parc national...).
- Le régime d'évaluation des incidences permet d'anticiper, éviter et réduire les conséquences de travaux ou activités sur les sites Natura 2000.
- Les outils de nature contractuelle sont des démarches volontaires : contrats Natura 2000, Charte, mesures agro-environnementales. Elles permettent aux citoyens résidants dans un site Natura 2000 de s'impliquer dans sa préservation et sa gestion :
 - Les contrats Natura 2000 sont établis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant-droit, sur des terrains inclus dans un site. Ils se concrétisent par la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, financées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le document d'objectif (DOCOB) et conformément aux cahiers des charges de ce document.
 - La charte Natura 2000 figure au DOCOB et permet l'adhésion aux objectifs de développement durable du site. Elle comprend des recommandations et des engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement. Elle ne donne pas lieu à rémunération puisqu'elle ne doit pas engager de coûts pour le signataire, mais ouvre droit à des exonérations partielles de taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB).
 - Les mesures agro-environnementales sont destinées à promouvoir des pratiques agricoles innovantes et respectueuses de l'environnement. Elles sont destinées aux agriculteurs dans le cadre d'un programme de développement rural.

A.2. La "Tourbière du Grand Lemps" et Natura 2000

A.2.1. Historique de l'intégration du site dans le réseau

La présence de cette tourbière, originale par la grande diversité et l'intégrité écologique de ses milieux naturels, qui abritent une flore et une faune patrimoniales, est connue de longue date par les naturalistes.



Une gestion conservatoire pérenne était nécessaire pour garantir la préservation de ce site d'exception. Des démarches administratives se concrétisent fin 1993 avec le classement de la tourbière en Réserve Naturelle Nationale. A ce titre, elle fait l'objet d'un plan de gestion programmant les opérations nécessaires au maintien des habitats naturels et des espèces sur le site, et à l'amélioration de leur état de conservation. Un périmètre de protection, zonage réglementaire encore peu utilisé ailleurs, est instauré début 1994 pour préserver ses abords immédiats.

La cohérence en termes de protection du patrimoine naturel a été optimisée avec la proposition dès 1997 de l'ensemble du bassin versant comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la directive "Habitats-Faune-Flore". La "Tourbière du Grand Lemps et son bassin versant" sont désignés en 2004. Le périmètre est ajusté en 2007 suite à enquête publique, et le site est officiellement reconnu SIC en janvier 2013.

Entre-temps, la démarche Natura 2000 a été engagée sur le site dès 2005, via la mise en œuvre du 1er DOCOB. Le présent document constitue la révision de ce 1er DOCOB : il actualise la présence et l'état de conservation des milieux et espèces visés par la directive "Habitats-Faune-Flore", redéfinit les objectifs de développement durable et les mesures adaptés aux caractéristiques du site, et met son contenu en conformité avec la méthodologie actuelle d'élaboration des DOCOB.

Le plan de gestion 2010-2019 de la Réserve naturelle de la Tourbière du Grand Lemps a obtenu la validation préfectorale en 2014 : la révision du DOCOB du site s'inscrit dans la continuité de cette démarche.

A.2.2. Gestion administrative du site

A.2.2.1. Répartition des responsabilités

Le comité de pilotage, renouvelé par arrêté préfectoral du 3 février 2014, est présidé par Monsieur le Préfet qui en a défini la composition et en convoque les membres.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) assure la mise en œuvre des politiques du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : elle est le relais de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Agriculture et du Logement (DREAL). A ce titre, elle coordonne le réseau des sites Natura 2000 du département de l'Isère, supervise la rédaction et la mise en application des DOCOB, instruit les demandes de financement liées à la gestion des sites, et gère les fonds destinés à cette gestion.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de l'Isère est l'opérateur-animateur local : il assure la rédaction et l'actualisation du DOCOB, ainsi que la mise en œuvre des mesures de gestion.

A.2.2.2. Composition du comité de pilotage

Liste des membres du COPIL	
Collège des collectivités locales	Monsieur le Président du Conseil général ou son représentant
	Monsieur le Maire de Châbons ou son représentant
	Monsieur le Maire de Le Grand-Lemps ou son représentant
	Monsieur le Maire de Burcin ou son représentant
	Monsieur le Maire de Bizennes ou son représentant
	Monsieur le Maire de Colombe ou son représentant
	Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Bièvre-Est ou son représentant
Collège des propriétaires et des usagers	Messieurs les Président et Trésorier de la SCI du Lac
	Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant
	Monsieur le Président de la FDSEA ou son représentant
	Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de l'Isère ou son représentant
	Monsieur le Président de la Fédération départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques de l'Isère ou son représentant
	Monsieur le Directeur régional de la SNCF ou son représentant
	Monsieur le Directeur régional de RFF ou son représentant
	Monsieur le Directeur régional d'AREA ou son représentant
Collège des administrations	Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant
	Monsieur le Directeur départemental des Territoires (DDT) ou son représentant
	Monsieur le Chef de service de l'ONCFS ou son représentant
	Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie du Grand-Lemps ou son représentant
	Monsieur le Chef de service de l'ONEMA ou son représentant
Collège des associations de la nature et experts	Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Isère ou son représentant
	Monsieur le Président du Conseil scientifique ou son représentant
	Madame Clerc, membre du Conseil scientifique
	Monsieur le Président du Conservatoire des Espaces Naturels d'Isère ou son représentant
	Monsieur le Président du Conservatoire Botanique Alpin ou son représentant

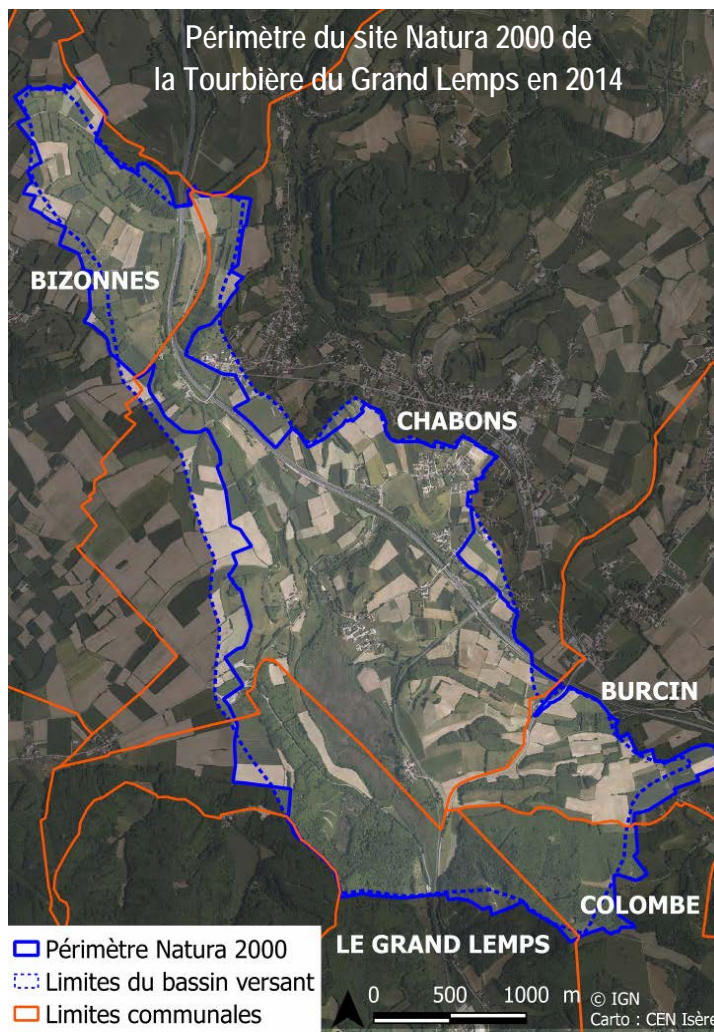
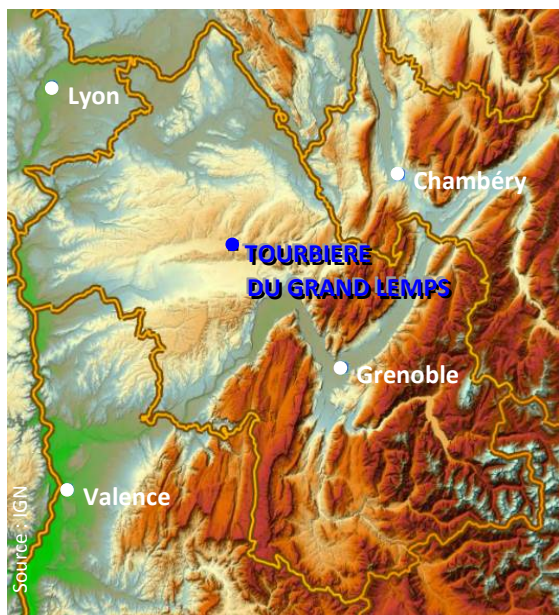
B.1. Données administratives	P 12
B.1.1. Localisation et périmètres du site	P 12
B.1.2. Situation au sein du réseau local d'espaces naturels	P 13
B.1.3. Zonage en faveur du patrimoine naturel	P 14
B.1.3.1. ZNIEFF	P 14
B.1.3.2. Zonages réglementaires	P 14
B.1.4. Données foncières	P 15
B.1.4.1. Etat des lieux foncier	P 15
B.1.4.2. Maîtrise foncière	P 15
B.2. Facteurs du milieu : données physiques	P 16
B.2.1. Géologie	P 16
B.2.1.1. Géomorphologie	P 16
B.2.1.2. Terrains sédimentaires	P 16
B.2.2. Pédologie	P 17
B.2.3. Relief	P 17
B.2.4. Climat	P 17
B.2.5. Eaux superficielles	P 18
B.2.5.1. Hydrographie	P 18
B.2.5.2. Eaux souterraines	P 20
B.2.5.3. Qualité des eaux de surfaces	P 20
B.3. Occupation du sol et aspects socio-économiques	P 21
B.3.1. Gestion de la tourbière	P 21
B.3.2. Agriculture	P 22
B.3.2.1. Etat des lieux agricole	P 22
B.3.2.2. Gestion agricole	P 22
B.3.3. Forêt	P 23
B.3.3.1. Etat des lieux forestier	P 23
B.3.3.2. Traitement sylvicole	P 23
B.3.4. Infrastructures de transport	P 24
B.3.4.1. Localisation des infrastructures	P 24
B.3.4.2. Circulation des espèces	P 24
B.3.4.3. Obstacle hydrologique	P 25
B.3.4.4. Pollution liée aux infrastructures	P 25
B.3.5. Cartographie générale des milieux	P 26
B.3.6. Activités récréatives sur les espaces naturels ...	P 27
B.3.7. Notoriété locale du site	P 28

B.1. Données administratives

B.1.1. Localisation et périmètres du site

Le site est localisé en Isère (Rhône-Alpes), à mi-chemin entre Lyon et Grenoble. Le territoire faisant l'objet des inventaires et des suivis scientifiques correspond à la fusion entre la limite du bassin versant topographique de la tourbière

(805 ha) et le contour administratif du périmètre Natura 2000 (788 ha), totalisant une surface de 857 ha. Les mesures de gestion sont limitées au périmètre Natura 2000 officialisé en 2007.

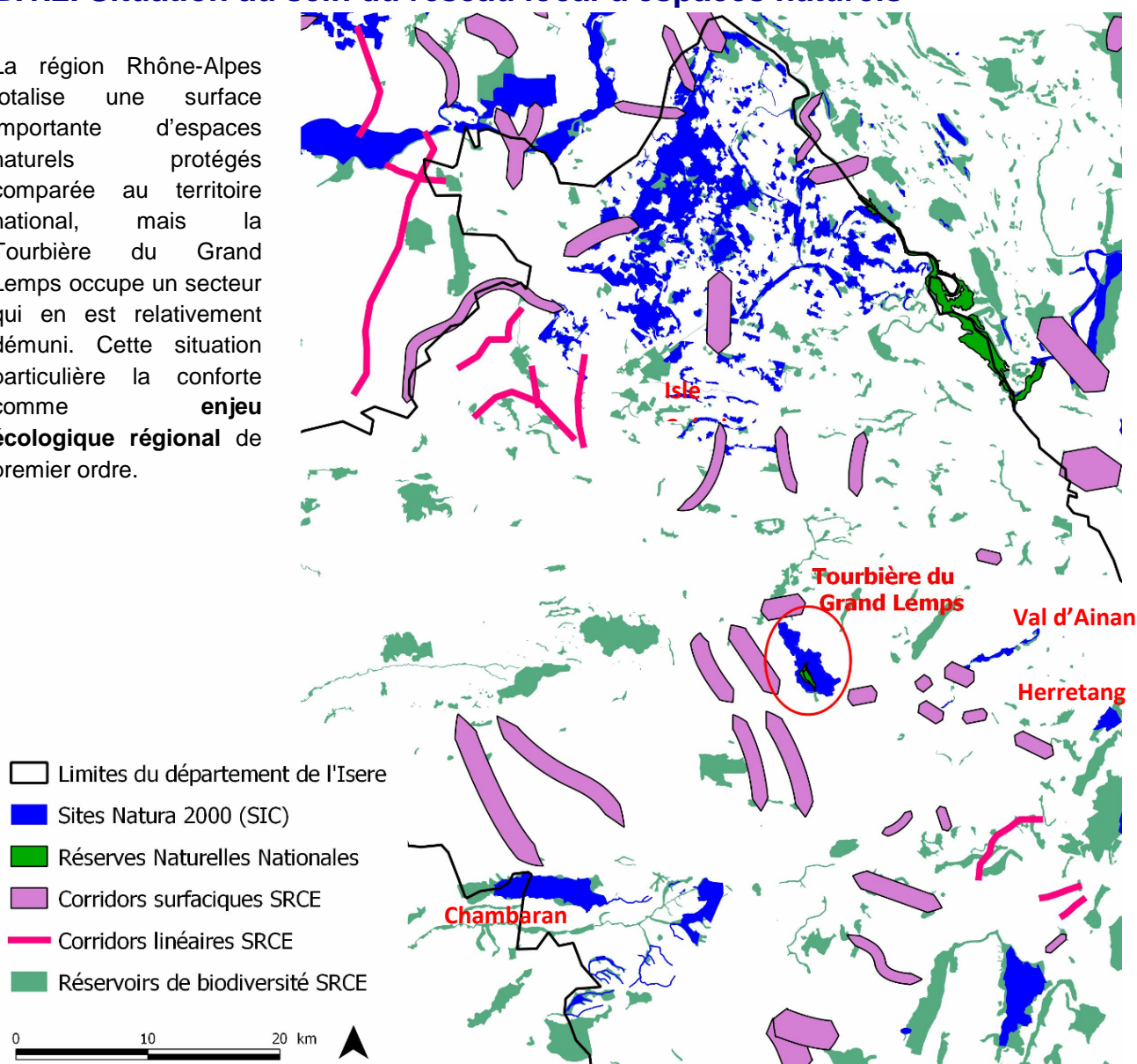


Le site est au croisement de 5 communes regroupées dans la Communauté de communes de Bièvre-Est. La tourbière elle-même est située sur les communes de Châbons et Le Grand-Lemps.

Commune	Surface de la commune	Surface de la portion de site situé sur la commune	Part de la commune sur le site	Part du site sur la commune
Bizonnes	1104 ha	124 ha	14,5 %	11 %
Burcin	680,5 ha	77,5 ha	9 %	11 %
Châbons	1850 ha	464,5 ha	54 %	25 %
Colombe	1320 ha	55 ha	6,5 %	4 %
Le Grand-Lemps	1291 ha	135,5 ha	16 %	10,5 %

B.1.2. Situation au sein du réseau local d'espaces naturels

La région Rhône-Alpes totalise une surface importante d'espaces naturels protégés comparée au territoire national, mais la Tourbière du Grand Lemps occupe un secteur qui en est relativement démunie. Cette situation particulière la conforte comme **enjeu écologique régional** de premier ordre.



Le site est un point de rencontre entre 2 vallées (Bourbre et Hien) et 3 plaines (Bièvre, Liers et Oyeu), et se situe à la convergence de 3 grands bassins hydrogéologiques : Isère aval, Rhône amont et Rhône aval. Cette position convergente le place à un **carrefour pour le déplacement d'espèces**.

A proximité de la Tourbière du Grand Lemps, les sites Natura 2000 de l'Isle Crémieu (FR8201727) au Nord, des Marais et tourbières de l'Herrétang (FR8201742) et du Marais du Val d'Ainan (FR8201729) à l'Est, représentent des réservoirs biologiques, connectés au site par un corridor particulièrement intéressant pour les espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques.

Il est donc possible que des espèces qui ne sont plus observées sur le site depuis plusieurs années, telles que la Cistude d'Europe ou la Loutre d'Europe,

profitent de ce réseau pour recoloniser la tourbière. Et réciproquement pour les espèces patrimoniales présentes sur le site et absentes pour l'instant en dehors.

Au Sud-ouest, bien que plus éloigné, le site des étangs, landes, vallons humides et ruisseaux à écrevisses de Chambaran (FR8201726) est un autre réservoir de biodiversité. Il est potentiellement relié à la Tourbière du Grand Lemps par le réseau hydrographique (même s'il est limité et discontinu) de la plaine de Bièvre, grâce au ruisseau exutoire de la tourbière, le Barbaillon.

Cette position stratégique fait du site un enjeu fort en termes de connectivité, illustré dans le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**, adopté en juin 2014.

B.1.3. Zonages en faveur du patrimoine naturel

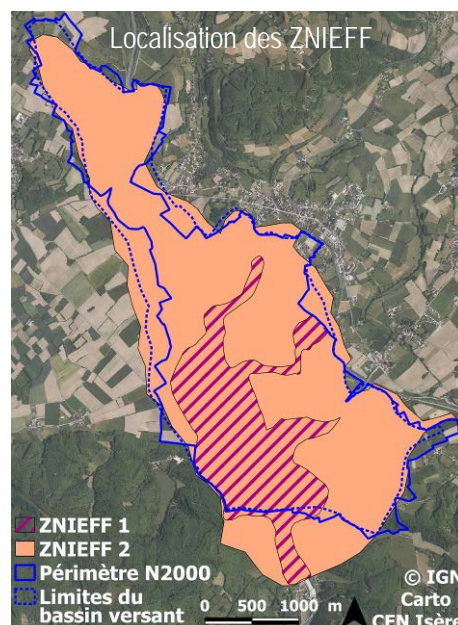
B.1.3.1. ZNIEFF

Les inventaires menés par le Muséum National d'Histoire Naturelle sur l'ensemble du territoire français ont conduit à délimiter des **Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)**.

Ces zones sont de deux types : les ZNIEFF de type 1 qui sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, et les ZNIEFF de type 2 qui définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes. Cet inventaire a une portée importante dans la politique de protection de la nature : les zonages ZNIEFF doivent être consultés dans le cadre des projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, constructions,...).

Sur le site

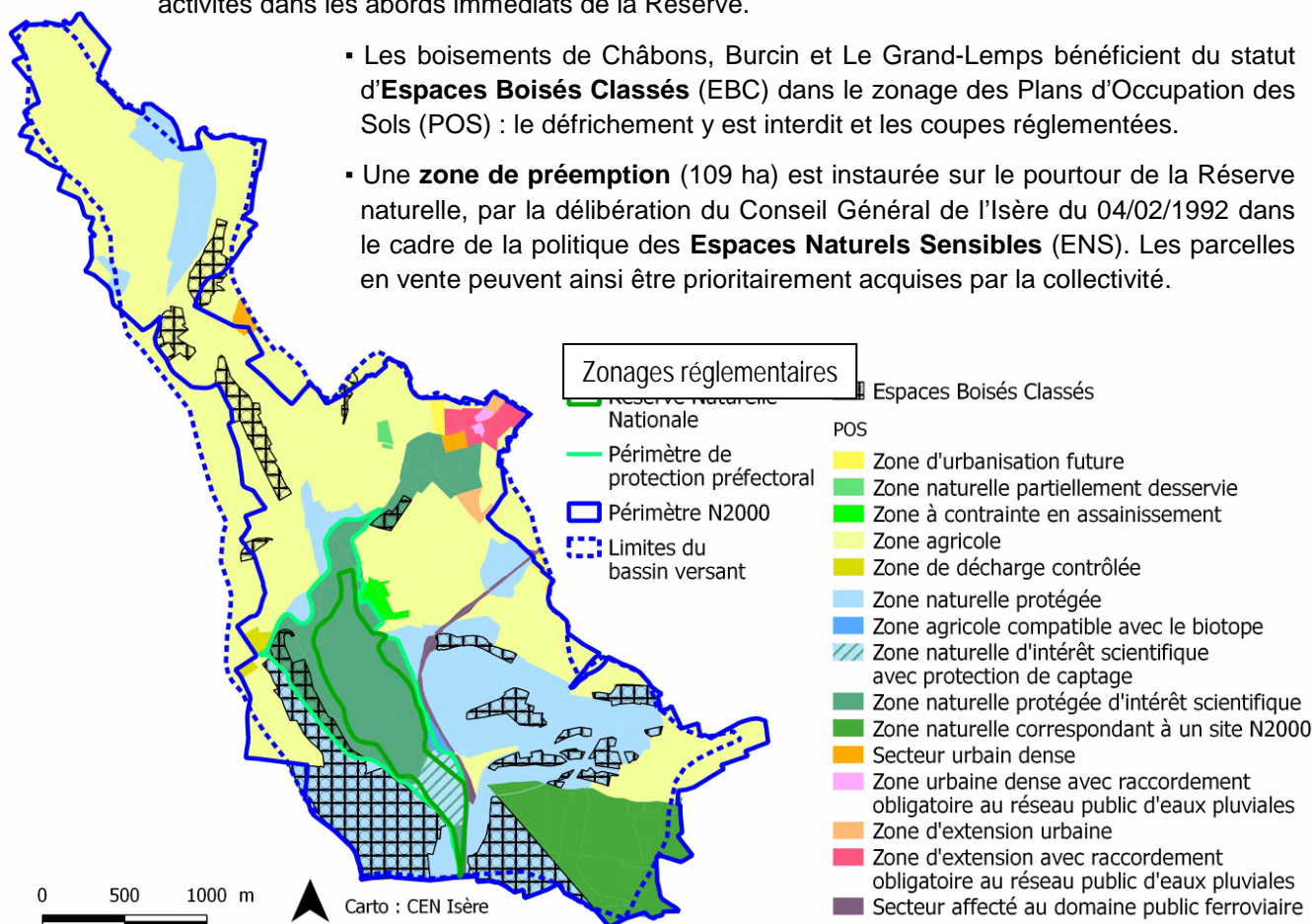
- La ZNIEFF1 comprend les principales zones humides ainsi que les versants boisés au Sud-ouest de la tourbière.
- La ZNIEFF2 englobe le bassin versant actuel et se prolonge au Sud autour de l'exutoire de la tourbière.



B.1.3.2. Zonages réglementaires

Le site bénéficie de plusieurs types de protection :

- Le statut de **Réserve naturelle nationale** (53,5 ha) protège de manière stricte la tourbière. Le plan de gestion 2010-2019 de la Réserve prévoit les mesures de conservation pour ce milieu.
 - Le **périmètre de protection préfectoral** (55,5 ha) instaure une zone tampon en réglementant les activités dans les abords immédiats de la Réserve.
 - Les boisements de Châbons, Burcin et Le Grand-Lemps bénéficient du statut d'**Espaces Boisés Classés (EBC)** dans le zonage des Plans d'Occupation des Sols (POS) : le défrichement y est interdit et les coupes réglementées.
 - Une **zone de préemption** (109 ha) est instaurée sur le pourtour de la Réserve naturelle, par la délibération du Conseil Général de l'Isère du 04/02/1992 dans le cadre de la politique des **Espaces Naturels Sensibles (ENS)**. Les parcelles en vente peuvent ainsi être prioritairement acquises par la collectivité.

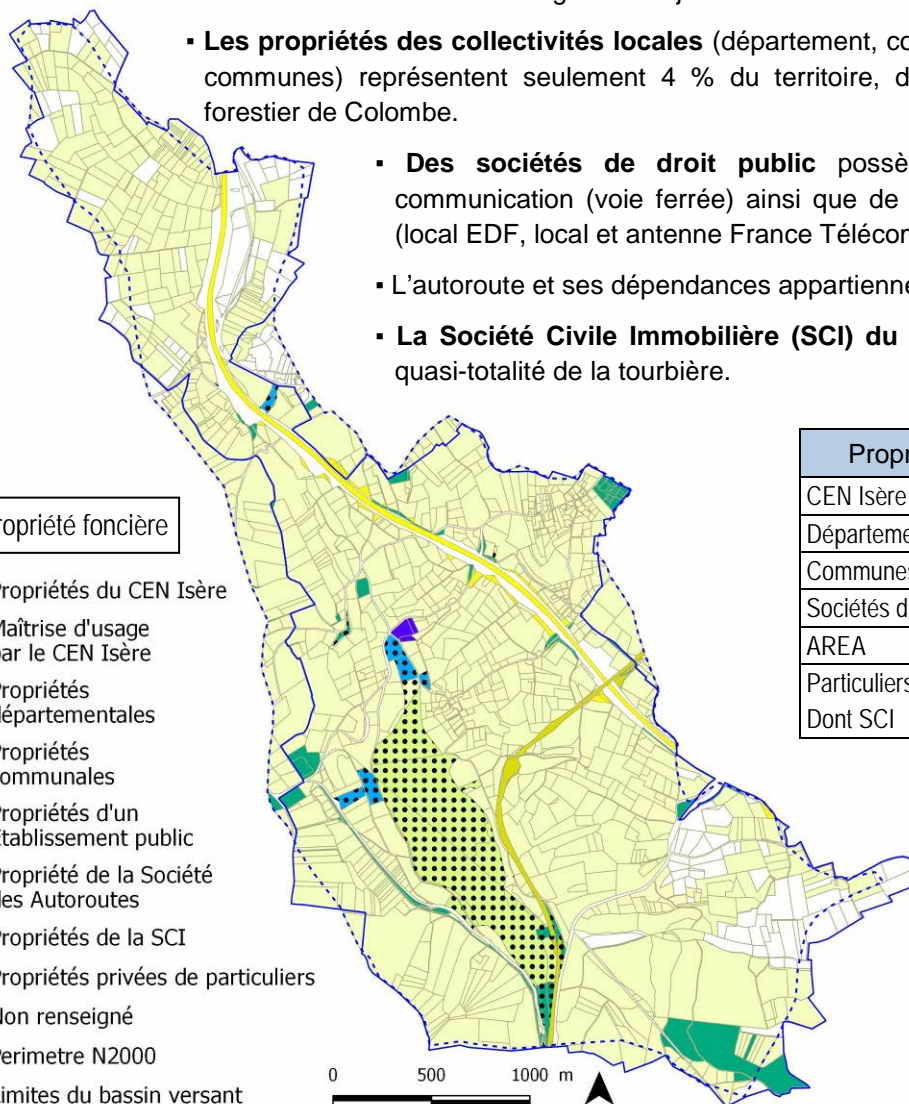


B.1.4. Données foncières

B.1.4.1. Etat des lieux foncier

Hormis dans le boisement de l'extrémité sud-est, le territoire est caractérisé par un découpage en parcelles d'assez petite surface. La carte suivante compile les données foncières disponibles de 2008 et 2012.

- Les parcelles situées dans le bassin versant appartiennent très majoritairement à des **particuliers**. A noter que seule 85 % de la surface cadastrale est renseignée à ce jour.



- Les **propriétés des collectivités locales** (département, communes, communauté de communes) représentent seulement 4 % du territoire, dont une partie du massif forestier de Colombe.

- Des **sociétés de droit public** possèdent certaines voies de communication (voie ferrée) ainsi que de petites parcelles utilitaires (local EDF, local et antenne France Télécom).

- L'autoroute et ses dépendances appartiennent à la **Société AREA**.

- La **Société Civile Immobilière (SCI) du Lac** est propriétaire de la quasi-totalité de la tourbière.

Propriétaire foncier	Surface
CEN Isère	1 ha
Département	5 ha
Communes	25 ha
Sociétés de droit public	6 ha
AREA	13 ha
Particuliers	679 ha
Dont SCI	58 ha

B.1.4.2. Maîtrise foncière

La connaissance du foncier d'un site Natura 2000 est importante, car le moyen d'intervention privilégié du dispositif Natura est la contractualisation, qui est liée à la parcelle.

La gestion est bien sûr grandement facilitée lorsque l'animateur possède la **maîtrise foncière** d'une partie du site. Sur un territoire vaste, il n'est pas réaliste de viser la maîtrise complète du site. Il faut privilégier la gestion par convention, et parfois l'acquisition, de **parcelles ou milieux naturels stratégiques**.

La pleine propriété des parcelles de tourbière serait particulièrement judicieuse pour l'opérateur local, afin de faciliter la mise en oeuvre des actions de gestion sur les milieux tourbeux prioritaires.

En 2013, le Conseil général acquiert un terrain et une maison situés dans la zone de préemption ENS : ils sont loués au CEN Isère pour être utilisés comme maison départementale de la Réserve naturelle, lieu d'accueil et d'information servant de bureaux aux salariés en charge du site.

Maîtrise d'usage du CEN suivant le propriétaire	Surface
CEN Isère	1 ha
Département	5 ha
Communes	3 ha
SCI	53 ha

B.2. Facteurs du milieu : données physiques

Le climat, la topographie, et la géologie conditionnent en grande partie les **possibilités d'installation et d'évolution des habitats naturels**.

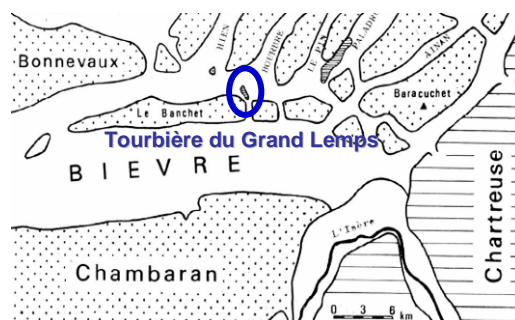
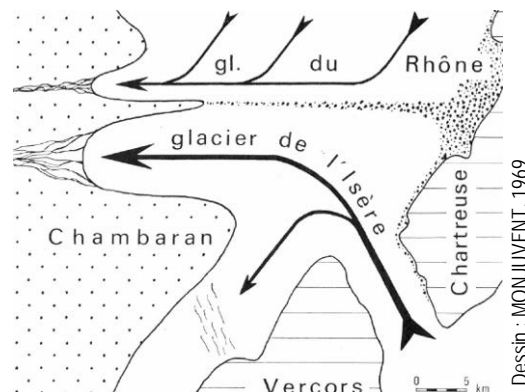
B.2.1. Géologie

B.2.1.1. Géomorphologie

Au Villefranchien, entre 1 et 2 millions d'années, le Bas-Dauphiné est une zone de piémont : un plateau couvert d'alluvions fluviales et torrentielles. Au Würm, le Liers et la Bièvre représentent une zone d'affrontement de **deux lobes glaciaires** : celui du Rhône venant du Nord-est, et celui de l'Isère arrivant du Sud-est. Ils sont séparés par une moraine médiane d'Est en Ouest : les collines du Banchet, d'environ 200 m de haut.

Le glacier du Rhône est à l'origine de la plaine du Liers et des vallées de l'Hien, de la Bourbre, de Le Pin, de Paladru et de l'Ainan. Celui de l'Isère a formé la plaine de Bièvre.

Au cours de l'ère quaternaire, la Tourbière du Grand Lemps s'est formée au Nord d'une trouée des collines du Banchet, par laquelle le ruisseau émissaire (le Barbaillon) s'écoule vers la plaine de Bièvre.



B.2.1.2. Terrains sédimentaires

- **Les éboulis** sont des dépôts de pente formés de galets enrobés dans une matrice sablo-argileuse.

- **Les conglomérats** sont formés de petits sédiments liés par un ciment et d'éléments de plus grande taille. Le ciment de la roche est calcaire et argilo-sableux.

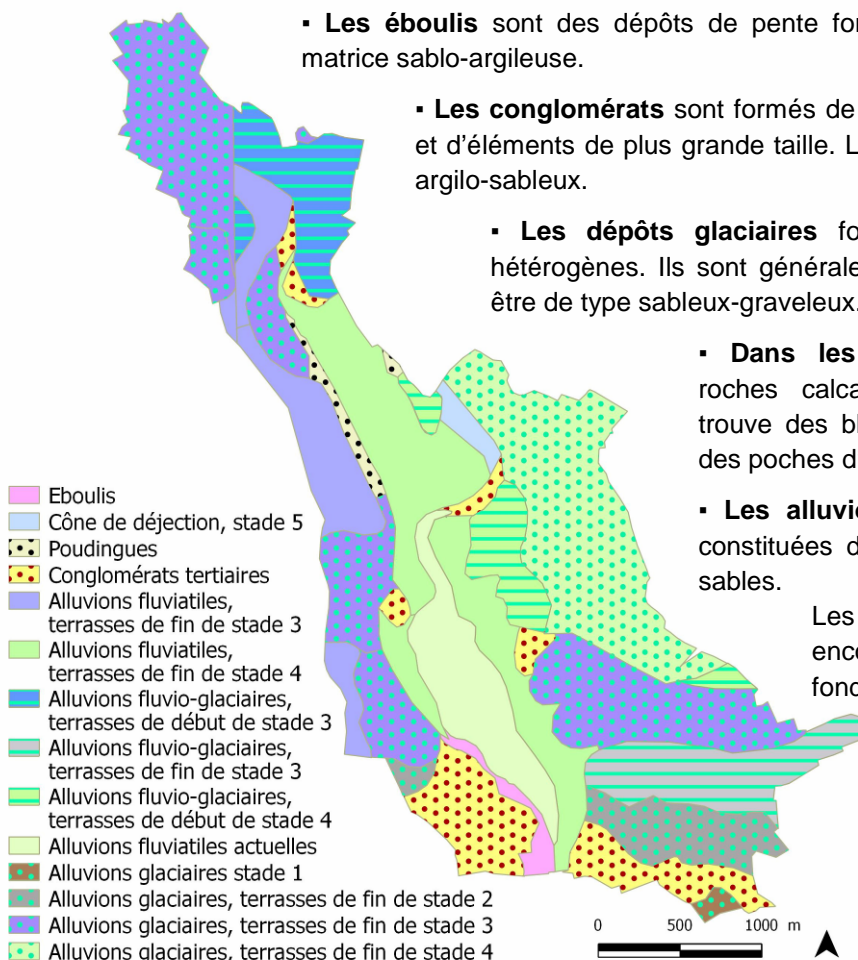
- **Les dépôts glaciaires** forment des sols de natures très hétérogènes. Ils sont généralement argileux, mais peuvent aussi être de type sableux-graveleux.

- **Dans les alluvions fluvio-glaciaires**, les roches calcaires sont prédominantes. On y trouve des blocs anguleux, des galets striés et des poches d'argile.

- **Les alluvions fluviales**, bien lavées, sont constituées de galets roulés, de graviers et de sables.

Les alluvions fluviales actuelles sont encore en cours d'accroissement au fond des vallées.

Les dépôts de matériaux lors de l'avancée et du retrait des glaciers pendant l'ère quaternaire ont façonné le relief et la nature des sols du site.



B.2.2. Pédologie

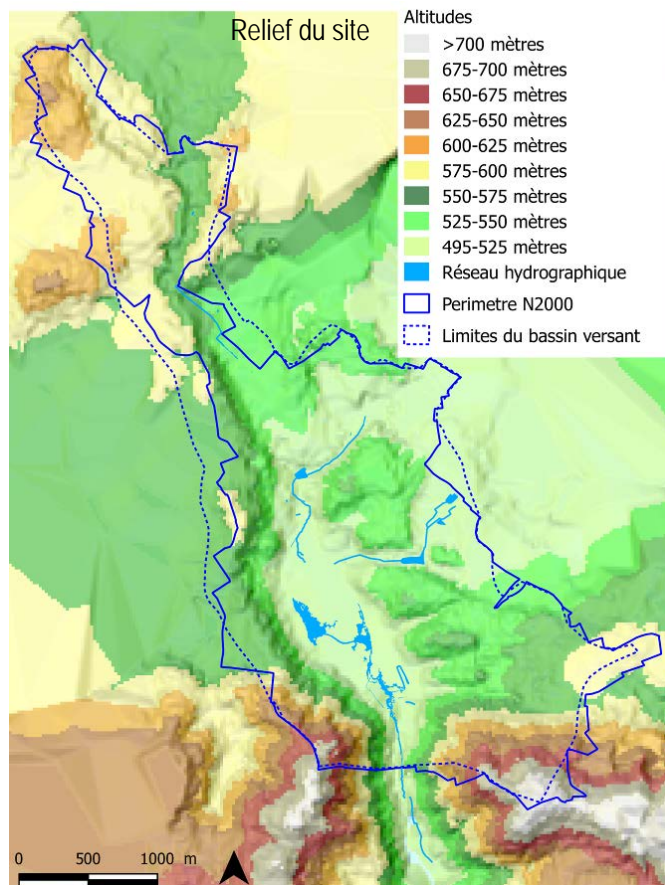
Les données pédologiques disponibles sur le site concernent uniquement la tourbière : cette dépression est comblée par **une succession de couches de craie et de tourbe**. La craie s'est déposée lors des périodes de grandes hauteurs d'eau libre. La tourbe s'est constituée, elle, lors des épisodes de basses eaux pendant lesquels la végétation palustre a pu se développer. En dehors de courts épisodes des périodes Atlantique et Boréale, la production de tourbe date surtout de 4500 ans.

Aujourd'hui, un **radeau de tourbe** accroché aux bords du lac s'étend sur une lame d'eau d'une hauteur moyenne de 1 m. A terme, la croissance verticale de la tourbe comblera la partie inondée.

B.2.3. Relief

Le site de la Tourbière du Grand Lemps présente un relief collinéen d'altitude comprise entre 490 et 726 m : le massif forestier au Sud-ouest culmine à 686 m, au lieu-dit La Fayardière (signifiant "Hêtre"), et le massif du Sud-est atteint 726 m au lieu-dit Le Soulier.

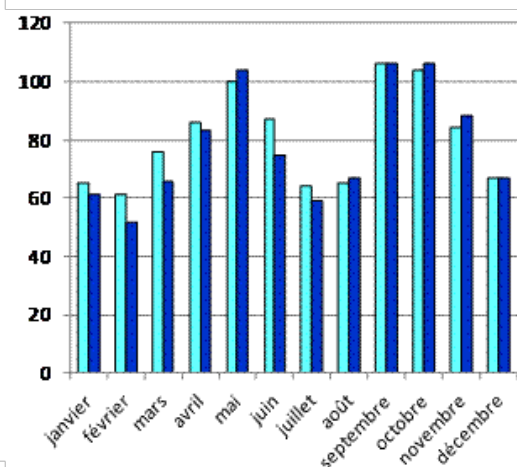
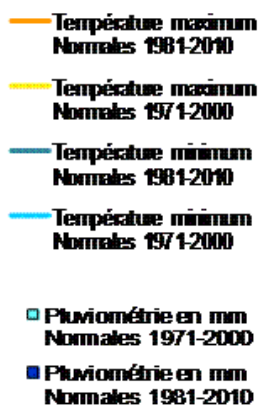
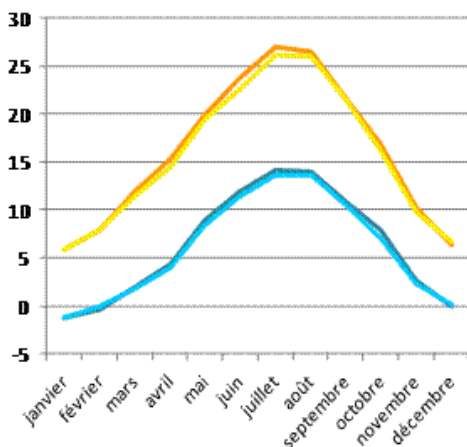
- **Les ruisseaux et les zones humides** occupent les dépressions sur alluvions.
- **Les forêts** se sont surtout maintenues sur les versants très pentus des secteurs de conglomérat et de poudingue.
- **Les espaces agricoles** ont été développés sur les zones planes et les coteaux en pente relativement douce, sur les substrats alluvionnaires fertiles.



B.2.4. Climat

La Tourbière du Grand Lemps est localisée dans la **zone biogéographique continentale**, mais le climat particulier des "**Terres froides**" est de type océanique atténué : mêlant tendances continentales et méridionales, il est caractérisé par une forte humidité atmosphérique et une amplitude thermique importante.

Les données de la station de Saint-Geoirs (source : Météo France), située à 11 km du site, sont assez représentatives du climat local. La comparaison des normales de 1971-2000 et 1981-2010 révèle une légère augmentation des températures qui passent d'une moyenne de 10,8°C à 11,2°C et une légère baisse des précipitations dont le cumul annuel passe de 2066 mm à 2020 mm.



B.2.5. Eaux superficielles

B.2.5.1. Hydrographie

• Plans d'eau libre

Le site compte 5 principaux plans d'eau :

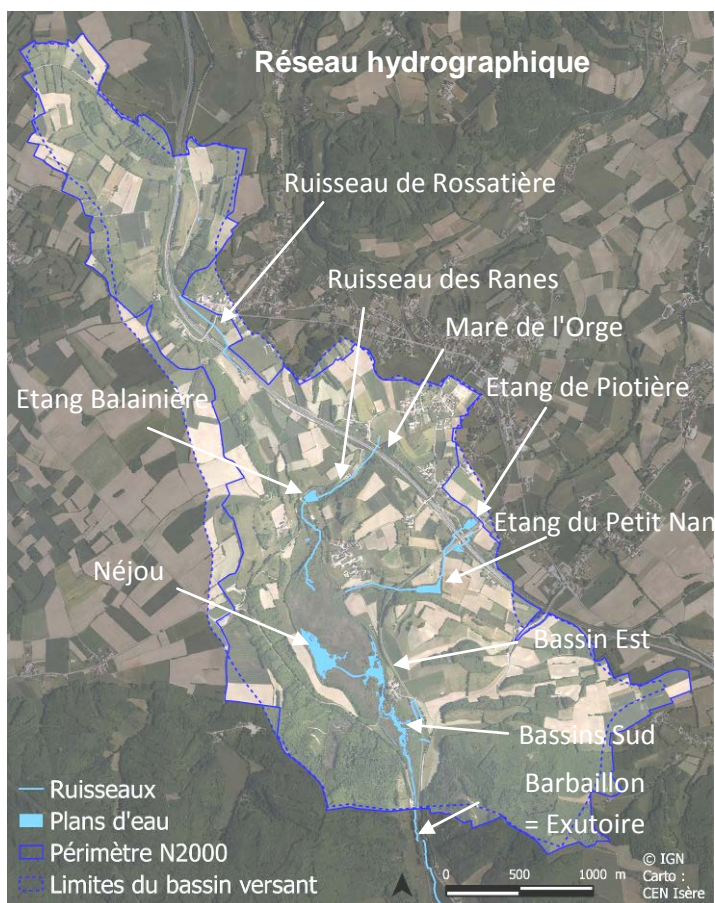
- 3 étangs, donc artificiels, Balainière au Nord de la tourbière, les étangs de Piotière et du Petit Nan à l'Est,
- et 2 plans d'eau au cœur de la tourbière : le Néjou et le bassin Est.

Les bassins Sud ne constituent pas véritablement une unité distincte.

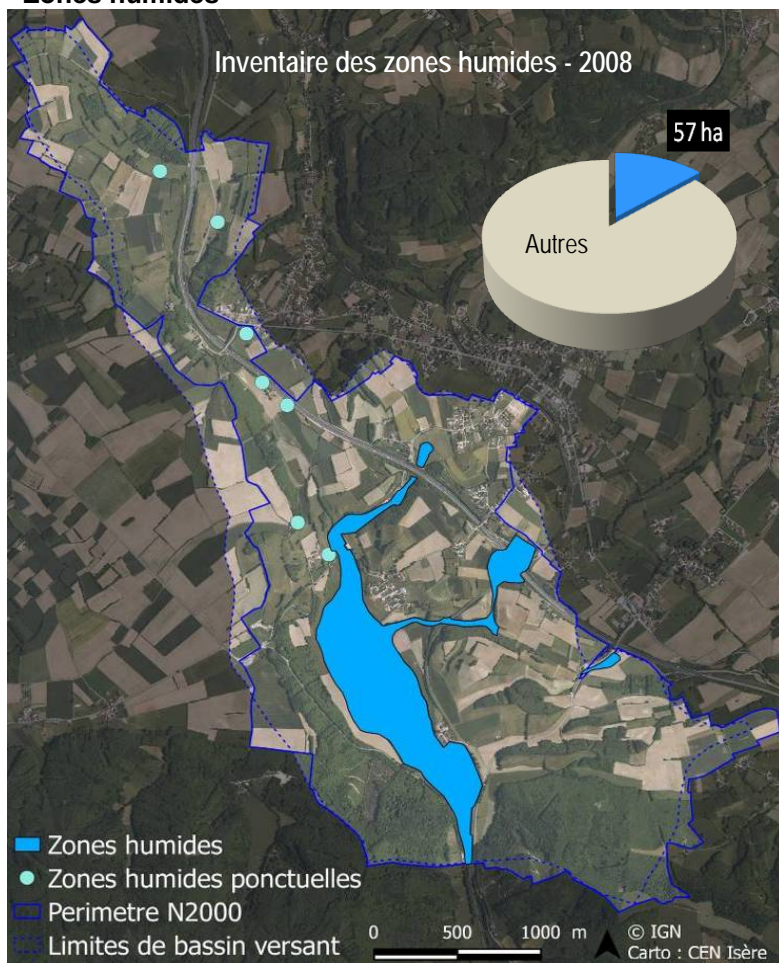
• Réseau hydrographique

Les cours d'eau du site sont des petits ruisseaux qui totalisent 3725 mètres linéaires. Le principal (avec un débit de 250 litres/seconde) est le Barbaillon (également nommé le Violet) qui est le ruisseau exutoire de la tourbière.

Les caractéristiques écologiques de certains tronçons leur permettent d'être inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" et donc de faire l'objet d'une fiche détaillée dans la partie "Habitats d'intérêt communautaire".



• Zones humides



Les milieux humides sont des terrains inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire. Ils ont un rôle fondamental dans la régulation et l'**épuration** de la ressource en eau, et ils abritent une importante **biodiversité**.

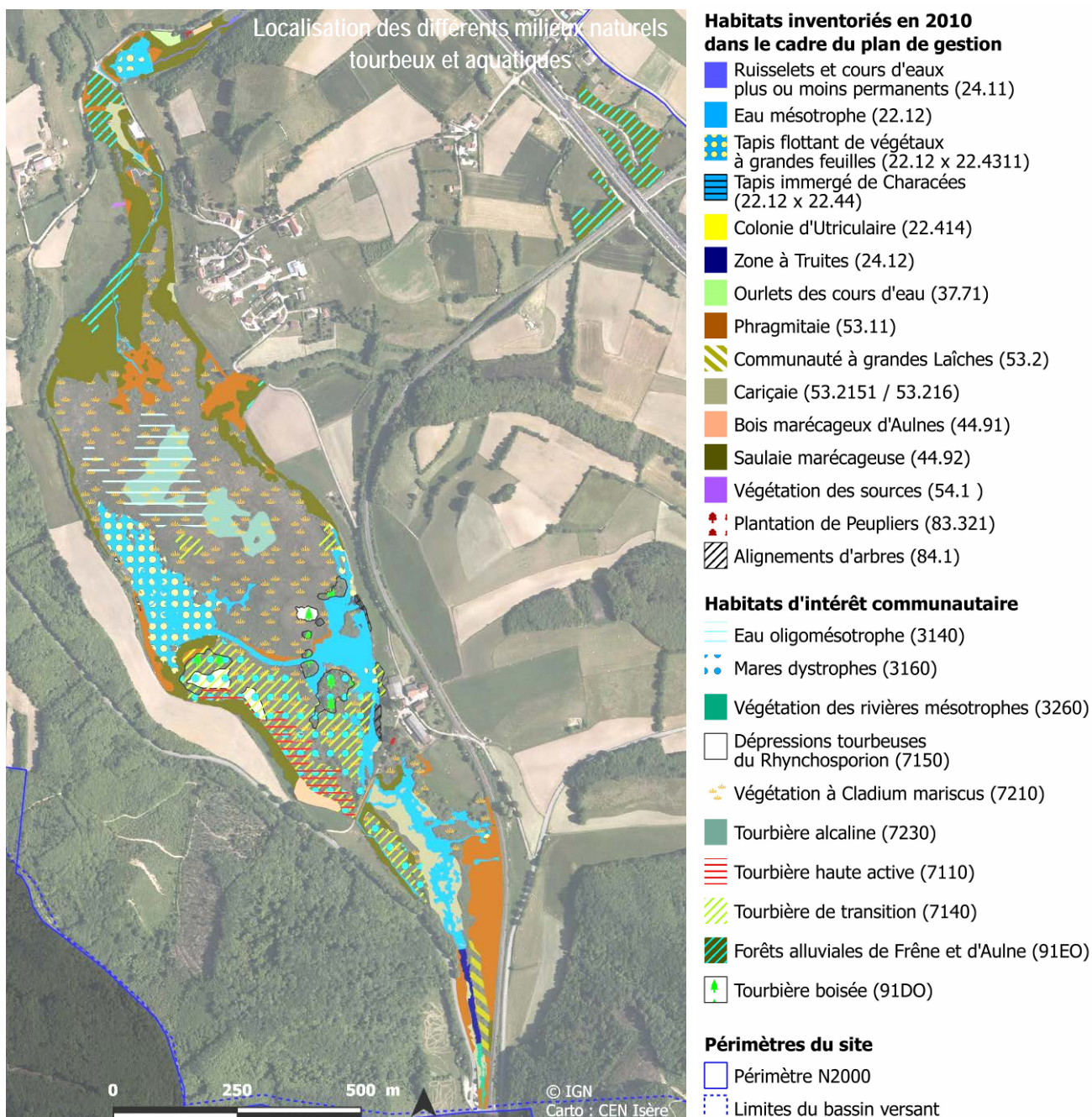
Les zones humides répertoriées grâce à l'inventaire du CEN (effectué en 2008 sur le site) occupent 72 hectares auxquels il faut ajouter le ruisseau de Rossatière et les prairies attenantes situés aux abords de l'autoroute au Nord du territoire. En excluant les milieux agricoles développés sur zone humide, cette surface est ramenée à 57 hectares (chiffre retenu pour les calculs de surface de l'occupation du sol).

En dehors des trous d'eau présents dans la tourbière, 4 mares sont réparties sur la partie Nord. Une description des zones humides ponctuelles doit être mise à jour, en particulier sur le territoire de Bizannes.

▪ Les milieux tourbeux

En plus des plans d'eau peu profonds, les zones humides comprennent l'ensemble des **habitats tourbeux** du site. La Tourbière du Grand Lemps constitue le cœur du site Natura 2000, sa désignation fut justifiée par la diversité et la rareté des habitats naturels et des espèces qu'elle abrite.

La carte suivante présente les 10 habitats tourbeux et aquatiques d'intérêt communautaire présents (détaillés dans les fiches "Habitats"). Tel que précisé dans la partie concernant les habitats forestiers, les forêts alluviales et la tourbière boisée sont incluses dans ce type de milieu en raison de leur caractère hygrophile. Les codes de référence sont indiqués entre parenthèses dans la légende : code Corine Biotope pour les habitats inventoriés dans le cadre du plan de gestion, et code EUR 27 pour les habitats d'intérêt communautaire.



L'imbrication en mosaïque de différents habitats naturels tourbeux est bien illustrée par la présence, originale en plaine, d'une importante enclave acide à sphaignes au sein de la matrice tourbeuse alcaline. Alimentée par les précipitations, elle se développe grâce aux caractéristiques microclimatiques du secteur et à la stabilité du niveau d'eau du lac-tourbière qui est permis par l'importante et continue alimentation limnocène des sources sous-lacustres.

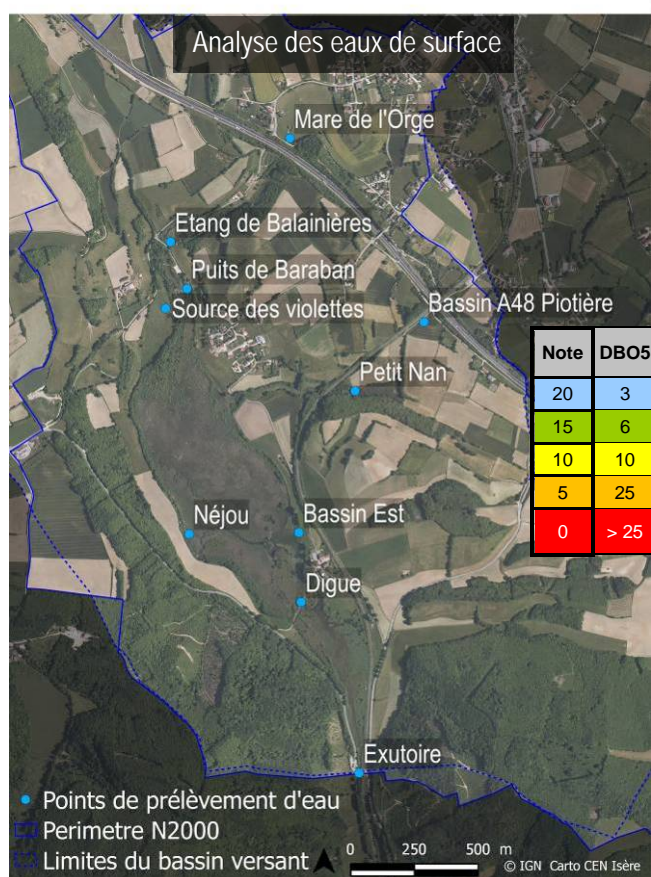
B.2.5.2. Arrivées d'eau souterraines

Les études menées sur le site permettent d'estimer que plus de 9/10^{èmes} de l'eau qui s'évacue par l'exutoire de la tourbière proviennent de sources sous-lacustres qui trouvent leur origine à l'Est au-delà du bassin versant topographique, *a priori* surtout de la plaine d'Oyeu. Une étude hydrogéologique par piézomètres permettrait de mieux préciser l'origine de ces flux : leur connaissance est en effet indispensable pour définir les mesures adaptées à la protection de la ressource en eau.

B.2.5.3. Qualité des eaux de surface

La qualité de l'eau est un paramètre essentiel sur le site. L'état de conservation des habitats naturels tourbeux et aquatiques, ainsi que de la grande majorité des habitats d'espèces d'intérêt communautaire, en sont dépendants. En outre, la commune de Le Grand-Lemps s'alimente en eau potable grâce au captage situé dans la partie aval de la tourbière.

Le suivi annuel de différents paramètres physico-chimiques permet d'évaluer l'évolution de la qualité des eaux au cours du temps : 9 paramètres sont mesurés sur 10 points fixes depuis 2009.



A partir des données brutes, des seuils de qualité sont définis, et à partir de ces seuils, en cumulant les notes obtenues pour chaque paramètre, une notation globale a été calculée pour chacun des points de prélèvement.

Cette note générale constitue un indicateur permettant d'évaluer sur le long terme l'évolution de la qualité de l'eau.

Note	DBO5	Nitrate	Chlorure	Conductivité	pH	Escherichia coli	Entérocoques	Oxygène dissous
20	3	2	62,5	2500,00	8,20	20	20	8
15	6	10	125,0	3000,00	8,50	200	100	6 à 8
10	10	25	190,0	> 3000	9,00	2000	1000	4 à 6
5	25	50	250,0	> 3000	10	20000	10000	2 à 4
0	> 25	> 50	> 250	> 3000	< 6,50 et > 10	> 20000	> 10000	0 à 2

Les résultats montrent une **nette amélioration** de la qualité globale de l'eau entre 2009 et 2012, puis une légère dégradation sur la mare de l'Orge, l'étang de Balainières, le Puits de Baraban et le bassin de décantation de Piotière.

L'étang du Petit Nan est le plan d'eau ayant la meilleure notation, ceci de manière stable depuis 2009.

Point de prélèvement	Note 2009	Note 2010	Note 2011	Note 2012	Note 2013	Note totale
Mare de l'Orge	15	17,8	14,4	16,1	15,6	15,8
Etang Balainières	16,7	17,2	16,7	18,3	15	16,8
Puits de Baraban	16,1	16,1	17,2	17,8	16,7	16,8
Nejou	16,7	17,8	17,2	17,8	17,8	17,4
Bassin Est	16,7	17,2	17,8	17,8	17,2	17,3
Digue	18,3	17,8	17,8	17,8	18,3	18,3
Exutoire	17,2	17,2	17,2	18,3	17,8	17,7
Petit Nan	18,3	18,9	19,4	18,3	18,9	18,8
Bassin Piotiere	16,1	17,2	15,6	17,2	16,7	16,6
Source Violettes	17,8	17,8	17,2	17,2	17,8	17,6

Le plan d'eau principal de la tourbière continue d'afficher une très bonne qualité, offrant ainsi les **conditions favorables** au maintien des habitats tourbeux et à la **survie de nombreuses espèces** inféodées au milieu aquatique.

B.3. Occupation du sol et aspects socio-économiques

Dans la démarche Natura 2000, l'humain a une place importante pour la conservation des milieux naturels. Son objectif premier est d'agir sur les pratiques en place pour aider au maintien de celles qui sont favorables aux taxons ciblés par la directive Natura 2000 et modifier celles qui leur portent atteinte. Il est donc indispensable de les répertorier pour en évaluer les impacts et proposer des mesures adaptées localement.

B.3.1. Gestion de la tourbière

Tous les milieux présents sont l'héritage de pratiques anthropiques plus ou moins impactantes et anciennes. L'agriculture et la sylviculture (pages suivantes) sont les principales activités professionnelles qui façonnent le paysage rural local.

La tourbière est le seul espace du site présentant une bonne naturalité. Les dernières pratiques agricoles pratiquées peuvent être qualifiées d'ancestrales, elles ont assuré la continuité d'ouverture du milieu. On peut supposer que, comme c'est d'ailleurs toujours le cas aujourd'hui avec les chevreuils et sangliers, les troupeaux de grands herbivores sauvages ont pâturé cette zone humide et contribué à la maintenir ouverte. L'occupation romaine représente une rupture avec l'écosystème sauvage fonctionnel qui préexistait. Les grands mammifères comme l'élan ou l'aurochs ont disparu. Mais l'homme a développé l'élevage et ainsi pris le relais. Ce pâturage extensif, la fauche et même le brûlis, permettaient un rajeunissement régulier de la végétation et empêchaient la colonisation du milieu par les fourrés arbustifs et les arbres (bourdaine, saules, bouleau,...) qui s'est accélérée dans les années 1990 avec l'arrêt de ces pratiques.

L'inaccessibilité de la tourbière aux engins motorisés habituels l'a épargnée des "mises en valeur" agricoles par drainages et autres labours. Mais l'équilibre naturel, surtout basé dans ce type de milieu sur les niveaux d'eau et l'herbivorie, a cédé le terrain à une dynamique végétale non enrayée. Le site bénéficiant du statut de Réserve Naturelle Nationale, il est géré par le biais d'un plan de gestion qui prévoit les opérations de gestion conservatoires adéquates. Pour restaurer le secteur nord fortement embroussaillé, il a été fait appel à des engins spécifiques et adaptés aux conditions difficiles de portance des sols. Avec leurs chenilles ou pneus larges, là où un tracteur agricole normal ne ferait pas 2 mètres sans s'enliser, ils laissent moins de traces au sol qu'un piéton qui passe derrière eux. L'objectif, financé par un contrat Natura 2000, n'était pas une production agricole, mais le mode opératoire est similaire.



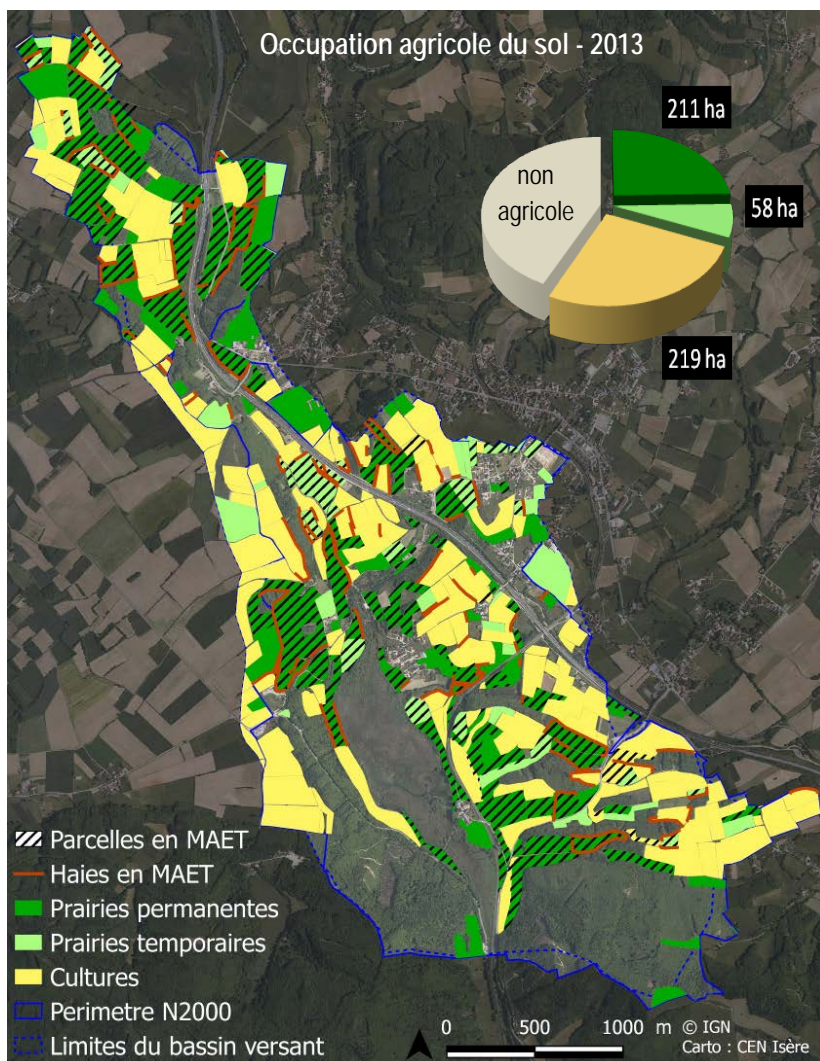
L'entretien pérenne demandera le retour d'herbivores sauvages et/ou domestiques. Les bovins sont ceux qui transforment le mieux la matière. Le castor et l'élan sont les meilleurs consommateurs de ligneux.

Pour les milieux naturels, la flore, et la faune d'intérêt communautaire de tourbière, le détail de cette gestion et des éléments ayant conduit à la définir sont présentés dans les fiches "Habitats" et "Espèces".

B.3.2. Agriculture

B.3.2.1. Etat des lieux agricole

Une 50aine d'exploitations agricoles a au moins une partie de ses terrains sur le bassin versant. L'occupation agricole du territoire est diversifiée mais assez homogène dans la répartition des pratiques culturales : 26 % du territoire pour les céréales et oléagineux et 32% pour les prairies.



On note une certaine continuité des **prairies permanentes** au Nord avec un réseau de haies dense.

▪ **Les cultures** sont dominantes hors du milieu collinaire, donc aux extrémités des plaines du Liers et d'Oyeu, ainsi que celle de la Haute Bourbre. Elles ont profité des remembrements parcellaires consécutifs au passage de l'autoroute, ainsi que celui des années 1990 sur le Liers.

▪ **Les abords immédiats de la tourbière** (+/-15% de pente) sont majoritairement occupés par de la prairie permanente, qui assure un effet protecteur tamponnant les atteintes périphériques. Cependant, une grande parcelle cultivée en maïs occupe encore la bordure Ouest et pose de nombreux problèmes d'amendement, d'érosion et d'obstacle aux amphibiens.

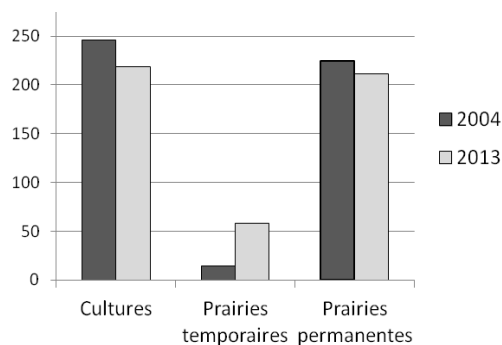
▪ **Les prairies sèches**, habitat d'intérêt communautaire, ont été inventoriées et étudiées en 2013 : elles sont détaillées dans la fiche "Habitat" correspondante.

B.3.2.2. Gestion agricole

La surface agricole n'a pas beaucoup évolué depuis 1945, mais la taille des parcelles a plus que doublé. Les pratiques agricoles ont, en effet et comme partout, évolué depuis les années 1950 dans le sens d'une intensification, mais qui est restée modérée ici.

Des Mesures Agro-environnementales Territorialisées (MAET) ont été mises en place à partir de 2009 sur le site, dans le cadre de l'animation Natura 2000. Elles ont connu un certain succès auprès des agriculteurs. Un tiers des exploitants du site se sont engagés dans une **démarche plus respectueuse de l'environnement**. En 2013, 174,8 hectares de parcelles agricoles sont ainsi contractualisés en MAET, ainsi que 17 678 mètres linéaires de côtés de haies et 2 mares.

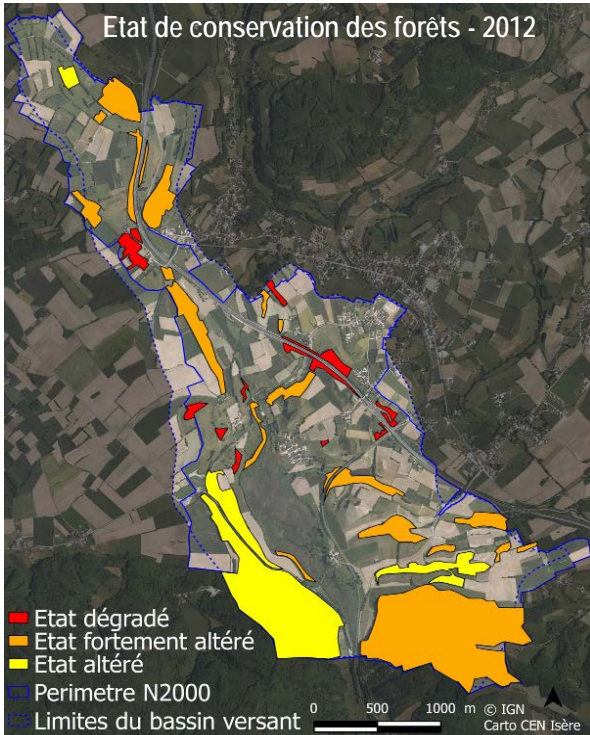
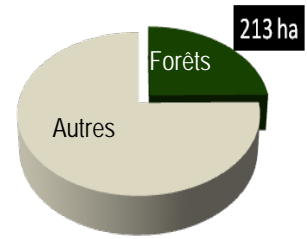
Grâce à cette démarche, la proportion de prairies par rapport aux cultures est en augmentation sur le bassin versant, surtout en faveur des prairies temporaires.



B.3.3. Forêt

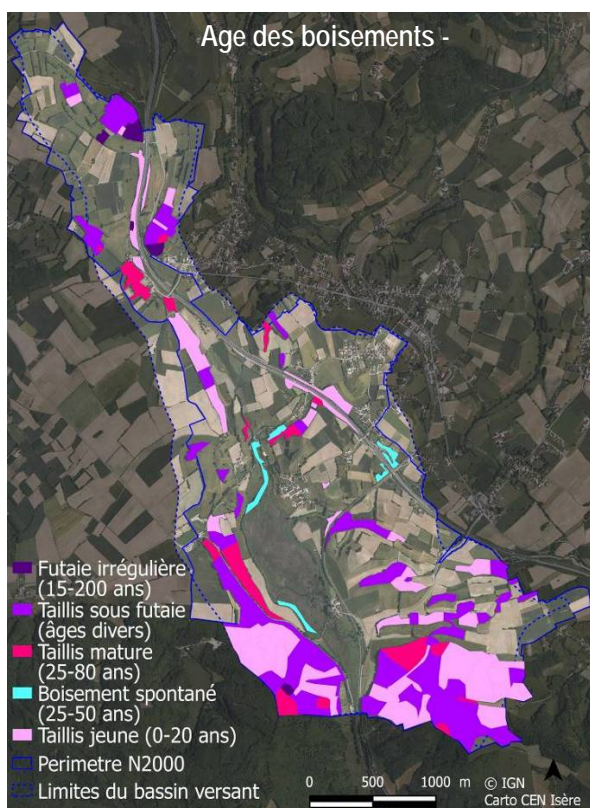
B.3.3.1. Etat des lieux forestier

Les milieux forestiers occupent les reliefs, non mécanisables par l'agriculture. Ils représentent un quart de la superficie du site. Des boisements de faible superficie sont disséminés, mais deux massifs plus importants, séparés par l'exutoire, enchâssent la tourbière au Sud. La forêt est quasi exclusivement composée de **feuillus** : châtaignier mélangé au charme, au frêne, au hêtre et au chêne.



- **Les habitats forestiers d'intérêt communautaire** sont détaillés dans les fiches "Habitats" : la tourbière boisée et les forêts alluviales y sont traitées comme habitats tourbeux, en raison de leurs caractéristiques écologiques et pour conserver une cohérence avec le plan de gestion de la Réserve naturelle. L'inventaire des forêts réalisé en 2012 identifie deux boisements au Nord du site qui peuvent être rattachés aux Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, répertoriant ainsi un nouvel habitat d'intérêt communautaire sur le site.
- **L'état de conservation** a été évalué lors de l'inventaire forestier grâce à 20 critères inspirés de la méthode du MNHN adaptée au contexte local, afin de repérer les secteurs les mieux préservés et ceux qui nécessitent un effort de gestion. L'évaluation révèle un état de conservation **majoritairement altéré** sur l'ensemble des boisements, notamment en raison du faible recouvrement du bois mort en décomposition et du jeune âge des taillis.

B.3.3.2. Traitement sylvicole



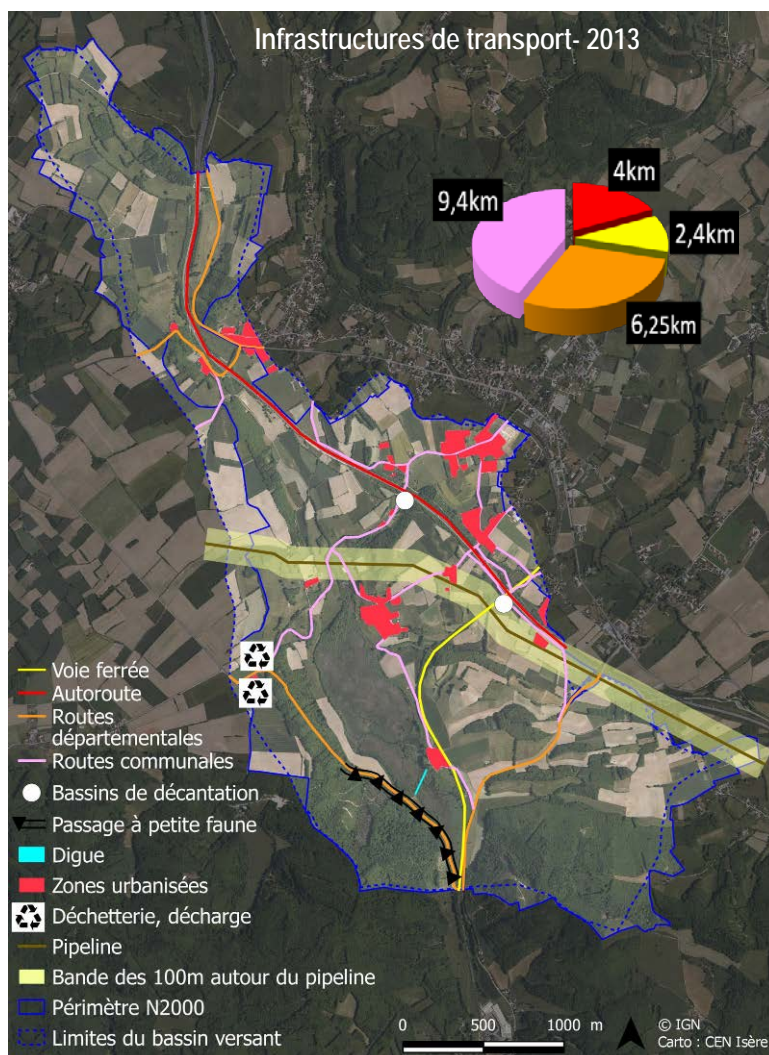
- **La gestion en taillis** est majoritaire sur le site. Elle concerne le châtaignier. Ils servent à la production de piquets de clôture et bois de chauffage. Les parcelles, traditionnellement familiales et étroites, sont coupées "à blanc", ce qui crée une diversité de traitement sur le massif, favorables pour l'hivernage des tritons, espèces plutôt thermophiles.
- **Le "taillis sous futaie"** est l'autre traitement sylvicole pratiqué sur une large part des surfaces forestières : les coupes de bois sont pratiquées sur les cépées, et des arbres isolés, plus âgés, sont laissés sur pied. Les âges y sont donc très divers. Cet habitat, tout comme la futaie, est un secteur propice pour l'hivernation des crapauds.

Les arbres âgés qui s'y trouvent sont indispensables à la survie d'insectes saproxylophages comme le Lucane cerf-volant et de chauve-souris forestières comme la Barbastelle d'Europe.

B.3.4. Infrastructures de transport

B.3.4.1. Localisation des infrastructures

- Les principales **infrastructures de transport** totalisent 22 kilomètres = autoroute A48 + chemin de fer + routes départementales.
- **Les hameaux et villages** occupent 24 hectares, soit à peine 3 % de la surface du territoire d'étude. L'urbanisation est donc faible sur le site.
- **L'ancienne décharge d'ordures ménagères** de Bois Gaillard assure le traitement des déchets inertes. Elle est couplée avec une déchèterie intercommunale.
- **Deux pipelines** en parallèle traversent la partie centrale du site. Ils sont exploités et gérés par la Société du Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR) et la société TOTAL.
- **La digue** qui traverse le tiers Sud de la tourbière fut érigée au début des années 1950 à la demande de l'exploitant agricole pour permettre un passage direct des engins et des bêtes entre la ferme du Lac et les prairies situées côté Ouest. L'écoulement d'eau est canalisé par 3 buses aménagées dans la partie supérieure de la digue.



B.3.4.2. Circulation de la faune

La voie ferrée et l'A48, respectivement mises en service en 1862 et 1975, représentent d'**importantes ruptures** dans la continuité biologique. Des murailles que les animaux ne peuvent franchir autrement qu'en empruntant les tunnels et ponts routiers qui ne sont pas conçus pour cela.

L'autoroute traversant les collines du Banchet au niveau de la trouée de Colombe, au Sud-est du site, est un obstacle majeur aux déplacements de **toute la faune** : cet axe est repéré comme **corridor d'importance régionale à restaurer** dans le SRCE.



Pour la petite faune, l'impact de la circulation sur les routes départementales et communales est également fort, notamment pour les amphibiens qui effectuent leur migration prénuptiale depuis les massifs forestiers en allant vers la tourbière. Ce problème a été en partie résolu sur la D51b qui traverse le massif Sud-Ouest, grâce à la mise en place en 2004 d'un passage à petite faune sur un linéaire de 1 km avec 14 doubles traversées sous la chaussée. Sur la D73, qui longe la tourbière au Sud-Est, des **écrasements nombreux** sont constatés lors de la migration des amphibiens.

B.3.4.3. Obstacle hydrologique

Les études menées dans le cadre du Programme National de Recherche sur les Zones Humides (PNRZH) en 2000 révèlent que l'effet barrage provoqué par l'édification de la digue a des conséquences importantes sur l'hydrologique de la tourbière. Il s'agit du principal dysfonctionnement de la tourbière.

Lors d'évènements pluvieux importants le niveau du lac peut monter de 10 cm : en l'absence de digue, l'évacuation de l'eau entrainerait un déplacement des vases vers l'aval, qui s'accumule sans cela.

La digue perturbe cette dynamique naturelle : sous la surface de l'eau, les 10 mètres de haut de matériaux empêchent les mouvements de fond, induisant une **accumulation de vases fines**. Les fonds de galets roulets sont envasés. De grandes surfaces d'herbiers aquatiques ont disparu faute de pouvoir s'implanter sur des vases trop fluides.



La mise en œuvre de travaux destinés à restaurer les flux hydrauliques naturels ont été validés par le Conseil scientifique en 2009.

B.3.4.4. Pollution liée aux infrastructures

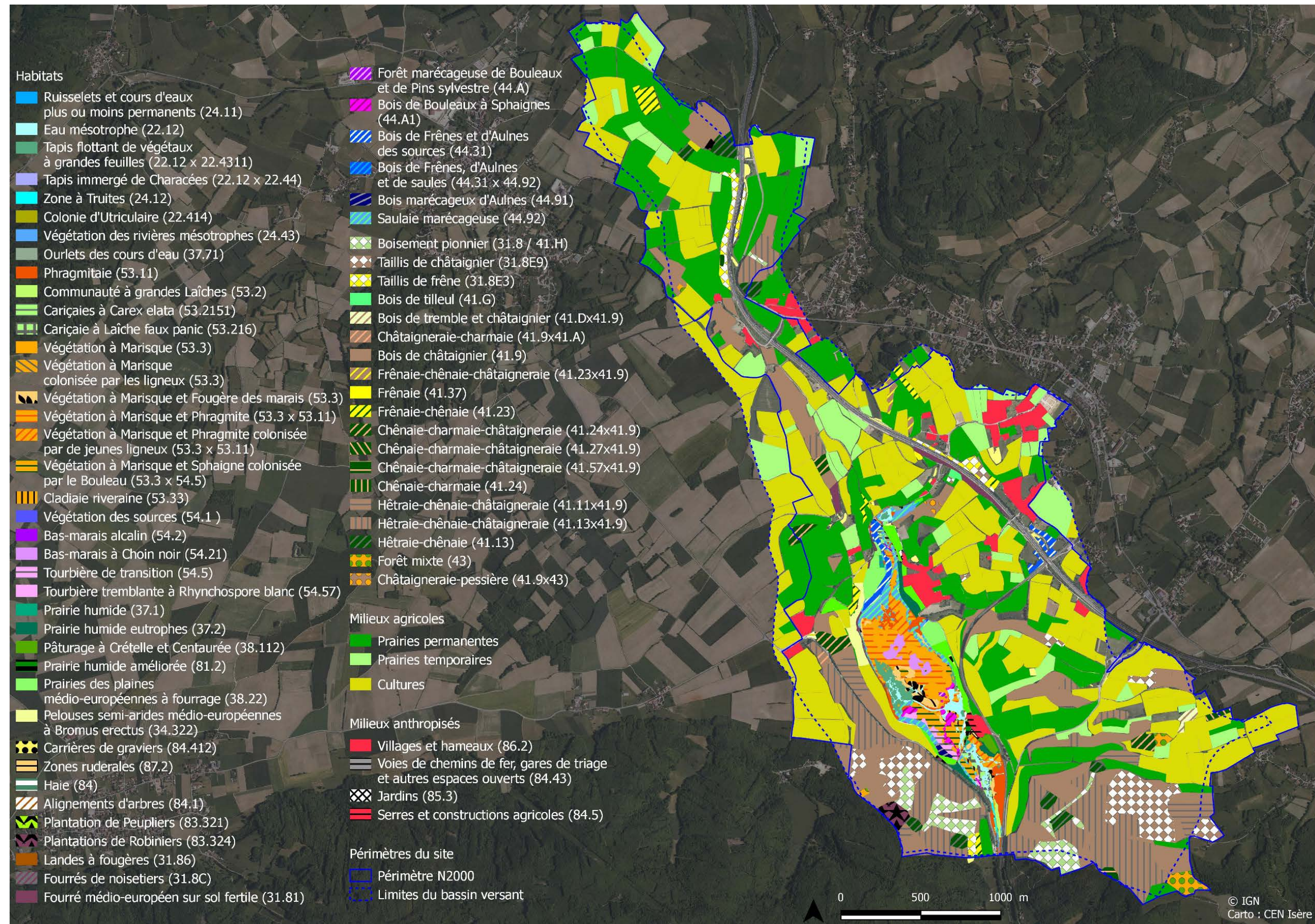
- **Sur la voie ferrée**, l'entretien est mécanique sur la portion incluse dans le projet de périmètre de protection de captage d'eau, mais des traitements foliaires sont pratiqués sur le reste du tronçon.
- **Sur l'autoroute A48**, la partie Sud du linéaire autoroutier a été aménagée afin de séparer les eaux de ruissellement de la chaussée : elles sont traitées avant leur rejet dans le milieu naturel, grâce à deux bassins de décantation en argile compactée, construits en 2002-2003. Au Nord du site, les eaux de la chaussée sont en revanche envoyées dans des bassins d'infiltration sans traitement préalable : en cas d'accident (déversement d'hydrocarbures ou d'autres substances polluantes), les eaux de la tourbière seraient donc impactées par infiltration des eaux de surface dans le sol.

L'entretien régulier de l'autoroute est réalisé sans **phytosanitaires**. En revanche le **salage** sur ce secteur particulièrement froid a un fort impact sur les eaux de ruissellement et donc sur les eaux de la tourbière.

- **La décharge** n'impacterait pas la tourbière : en effet des avis de géologues concordent pour dire que les infiltrations se dirigeraient vers la plaine de Liers, à l'Ouest.
- **Les pipelines** servent au transport de fluides pouvant être très polluants ou explosifs : l'impact de cette infrastructure sur les habitats naturels et les espèces du site pourrait être catastrophique en cas de détérioration, c'est pourquoi une réglementation stricte est appliquée sur la zone. Au dessus des pipelines et dans une bande de 10 m, toute construction, plantation ou travail du sol à plus de 60 cm de profondeur sont interdits. Dans une bande de 100 m autour de ces canalisations enterrées, l'exécution de travaux et la circulation d'engins de plus de 3,5 tonnes sont réglementés.

B.3.5. Cartographie générale des milieux

L'état des connaissances n'est pas homogène sur l'ensemble du site que ce soit en termes d'effort ou de date de prospection. Un état des lieux complet est nécessaire.



B.3.6. Activités récréatives sur les espaces naturels du site

Suivant leur ampleur, le nombre de participants, ou leur nature, les **activités récréatives de plein air** peuvent engendrer des dégradations sur les lieux de passage ou de stationnement, des dérangements, etc. Elles sont peu nombreuses sur le site.

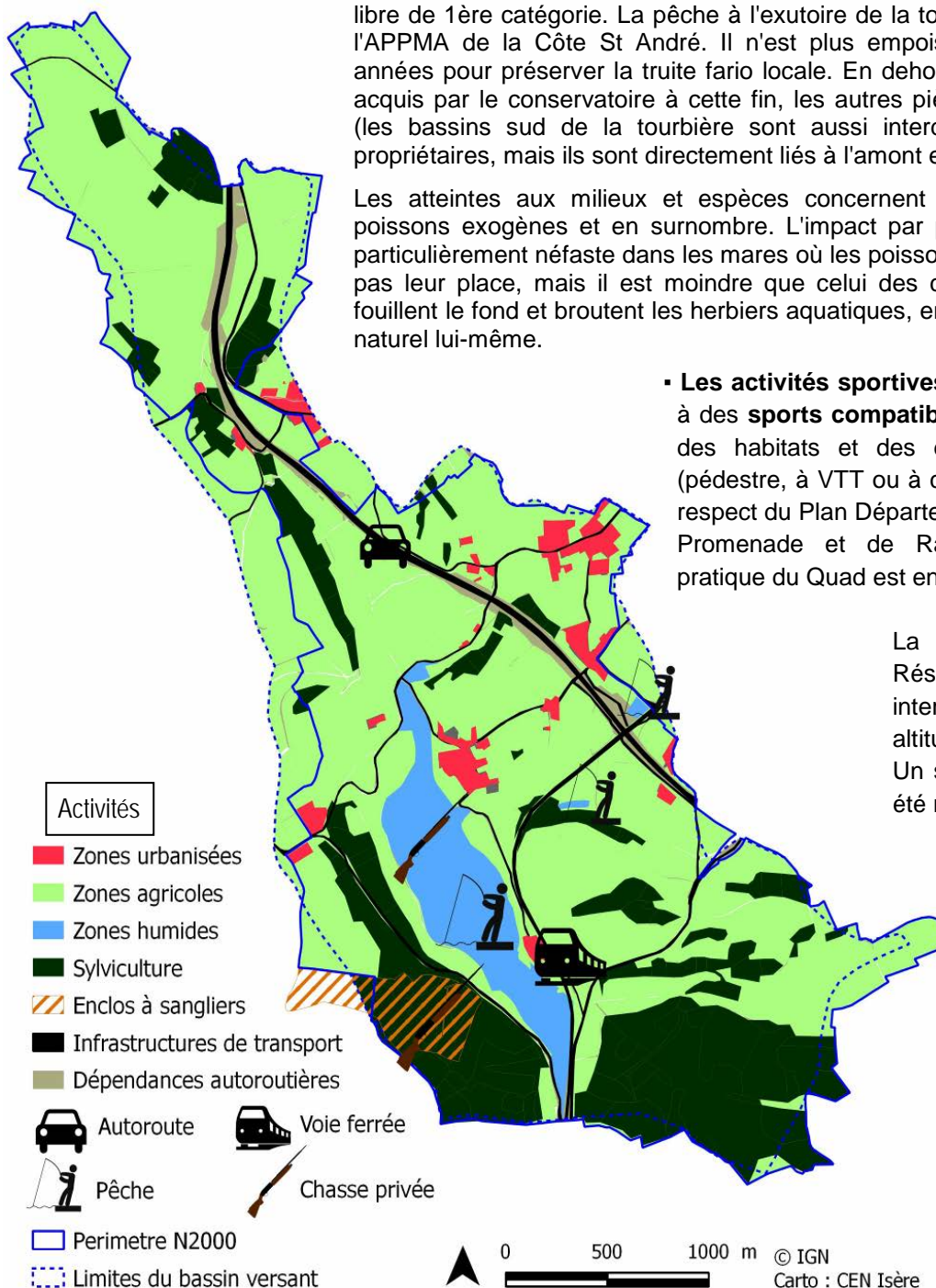
- Dans les principes établis au titre de la directive "Habitat-Faune-Flore", **la chasse** n'est pas considérée comme impactant les sites Natura 2000. Elle est pratiquée selon la réglementation en vigueur sur l'ensemble du site. Toutefois, dans la réserve naturelle, il s'agit d'une chasse privée, hors ACCA, et la fermeture générale est fixée au 1er dimanche de l'année. Et par ailleurs, les chiens y sont interdits et ne peuvent donc être utilisés lors des actions de chasse. De plus, le règlement du périmètre de protection de la réserve interdit, lui, la chasse et le piégeage. On note que l'ACCA de Châbons classe le pourtour de la tourbière en Réserve de chasse. On note aussi la présence d'un enclos de chasse privé dans le bois sud-ouest. Il empêche la circulation de la grande faune, et occupe le domaine vital de nombreux amphibiens.

- **La pêche à la ligne** est pratiquée sur les étangs du "Petit Nan" et "Piotière". L'ensemble du réseau hydrographique est en tête de bassin et classé en eau libre de 1ère catégorie. La pêche à l'exutoire de la tourbière est du ressort de l'APPMA de la Côte St André. Il n'est plus empoissonné depuis quelques années pour préserver la truite fario locale. En dehors de l'étang Balainières, acquis par le conservatoire à cette fin, les autres pièces d'eau sont pêchées (les bassins sud de la tourbière sont aussi interdits à la pêche par les propriétaires, mais ils sont directement liés à l'amont et à l'exutoire).

Les atteintes aux milieux et espèces concernent surtout l'introduction de poissons exogènes et en surnombre. L'impact par prédation est évident, et particulièrement néfaste dans les mares où les poissons n'ont de toutes façons pas leur place, mais il est moindre que celui des carpes en surdensité qui fouillent le fond et broutent les herbiers aquatiques, en détruisant ainsi l'habitat naturel lui-même.

- **Les activités sportives** sur le site sont limitées à des **sports compatibles** avec la conservation des habitats et des espèces : la randonnée (pédestre, à VTT ou à cheval) s'effectue dans le respect du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La pratique du Quad est encore assez limitée.

La réglementation de la Réserve naturelle nationale interdit son survol à une altitude inférieure à 300 m. Un seul cas de vol à voile a été rencontré.



B.3.7. Notoriété locale du site

Le dispositif Natura 2000 est basé en France sur une démarche contractuelle, impliquant une phase importante de communication et de concertation avec les acteurs locaux et les habitants du site. Il est donc nécessaire d'évaluer la connaissance des habitants vis-à-vis du site Natura 2000, et leur **perception de ce dispositif**. Une enquête téléphonique (L. Duconte / CEN Isère / 2013) a été menée auprès d'un échantillon pris au hasard de 50 personnes résidant dans les 5 communes du site (10 personnes par commune), afin de recueillir leur avis sur le site de la Tourbière du Grand Lemps.

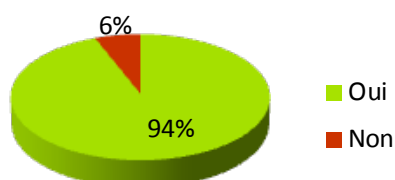
Cette enquête permet de mettre en lumière les manques et les besoins en termes de communication et d'information de la population locale concernant l'existence du site, les recherches et les activités qui y sont menées.

Caractéristiques de l'échantillon de population enquêté		
Age moyen		56 ans
Sexe	Femme	66 %
	Homme	34 %
Ancienneté de résidence dans la commune	< ou = 10 ans	34 %
	> 10 ans	66 %
Activité professionnelle	Actifs	42 %
	Sans emploi	14 %
	Retraités	44 %

Une large part de la population interrogée est retraitée, étant donnée que l'enquête est menée en journée, la plupart des actifs sont absents de leur domicile. L'échantillon n'est cependant pas trop éloigné de la démographie locale.

- Les résultats de l'enquête montrent **une méconnaissance du dispositif et de l'existence d'un site Natura 2000**, en revanche la Réserve naturelle de la Tourbière du Grand Lemps est bien connue.

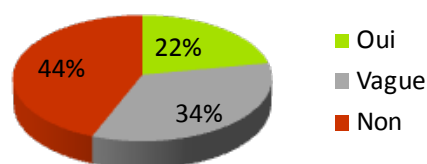
Connaissez-vous la Réserve naturelle de la Tourbière du Grand Lemps ?



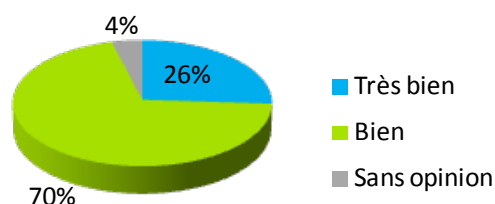
- La démarche de protection** des espaces naturels est très bien perçue par les habitants : aucune réponse négative n'a été donnée et une large majorité (76 %) des gens se dit **concernée par cette démarche**.

- Le besoin de communication** est confirmé pour le site : les gens se déclarent très majoritairement **intéressés par la diffusion d'information** (dans les bulletins municipaux, sous forme de plaquettes dans les lieux publics, ou par la création d'un site internet). La plupart connaissent la tourbière, mais sont intéressés par les différents dispositifs de protection et souhaitent en savoir davantage.

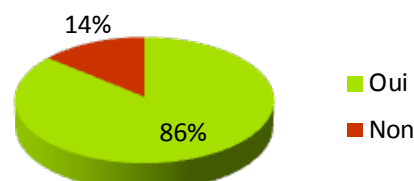
Connaissez-vous le réseau Natura 2000 ?



Comment jugez-vous la démarche de protection des espaces naturels ?



Etes-vous intéressé(e) par la diffusion d'informations concernant le site ?



Habitats et espèces d'intérêt communautaire

C.1. Introduction aux fiches "Habitats" et "Espèces" P 30

- C.1.1. Grands types de milieux concernés par la directive "Habitats-Faune-Flore" P 30
- C.1.2. Conception des fiches Habitats-Espèces..... P31
 - C.1.2.1. Connaissances concernant le taxon P 31
 - C.1.2.2. Enjeux de conservation P 32

C.2. Fiches "Habitats" et "Espèces" P 33

- C.2.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire . P 34
- C.2.2. Flore d'intérêt communautaire P 58
- C.2.3. Faune d'intérêt communautaire P 65
- C.2.4. Espèces de l'annexe II potentiellement présentes sur le site P 87

C.3. Synthèse des fiches "Habitats" et "Espèces" ... P 89

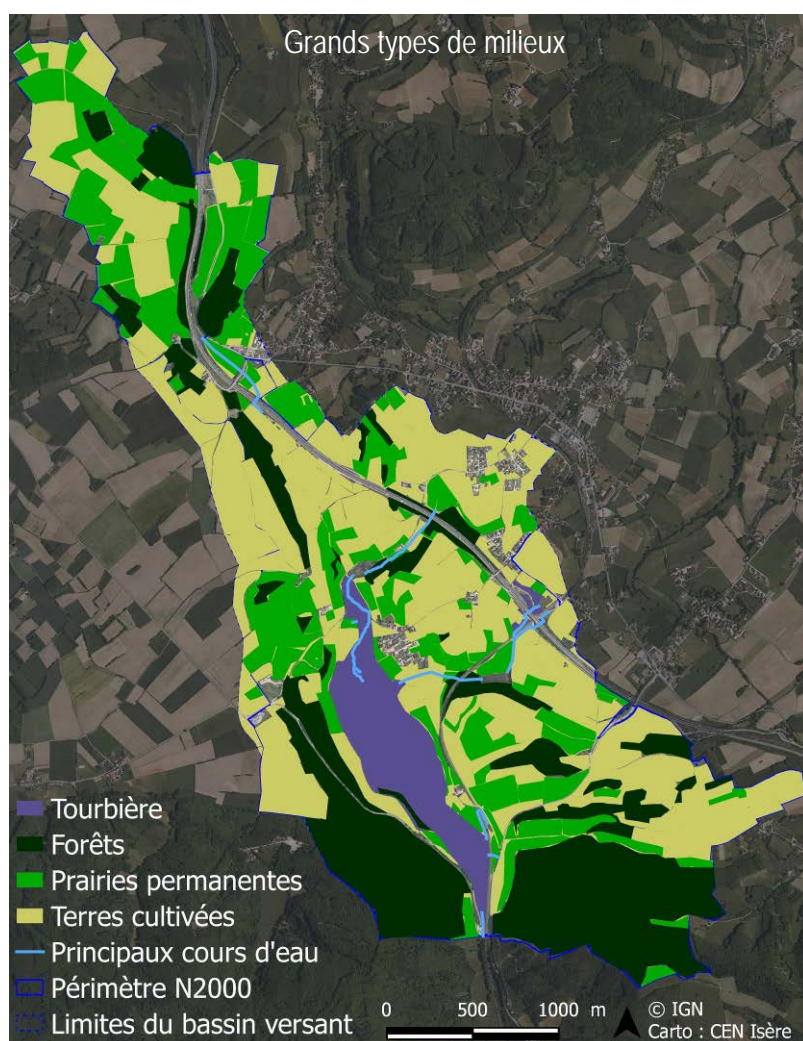
- C.3.1. Connaissances et état de conservation P 89
 - C.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire P 89
 - C.3.1.2. Flore d'intérêt communautaire P 89
 - C.3.1.3. Faune d'intérêt communautaire P 90
 - C.3.1.4. Commentaire global sur l'état de conservation.. P 91
- C.3.2. Interdépendance des habitats et espèces .. P 91
- C.3.3. Menaces sur les habitats et les espèces..... P 92
- C.3.4. Cartes récapitulatives des habitats et espèces P93
 - C.3.4.1. Espèces d'intérêt communautaire et localisation des habitats naturels par statuts P 93
 - C.3.4.2. Détail des habitats communautaires et prioritaires P 94

C.1. Introduction aux fiches "Habitats" et "Espèces"

C.1.1. Grands types de milieux concernés par la directive "Habitats-Faune-Flore"

Dans le tableau de synthèse des habitats et de espèces présents sur le site, les surfaces qu'ils occupent sont comparées à la superficie du site Natura 2000, soit 788 ha.

Les cartes de localisation des espèces et des habitats sont complétées par un graphique permettant de comparer les aires de présence effectives par rapport aux surfaces potentiellement favorables au taxon. Les pourcentages sont donc calculés par rapport à la surface des grands types de milieux :



- 53,6 ha de tourbière et boisements hygrophiles pour les habitats tourbeux et pour les espèces inféodées à ces milieux,
- 209 ha de forêts pour les habitats forestiers non hygrophiles et pour les espèces forestières,
- 211 ha de prairies permanentes pour les habitats prairiaux et pour les espèces utilisant préférentiellement ces milieux,
- 3572 m de linéaire de cours d'eau pour certains habitats aquatiques et pour les espèces liées aux ruisseaux.

Lorsqu'une espèce utilise plusieurs habitats (forestiers et aquatiques par exemple), ou n'a pas de préférence marquée pour un grand type de milieu, la surface qu'elle occupe est comparée à la superficie totale du site, c'est-à-dire la fusion du bassin versant et du périmètre Natura 2000 puisque les suivis et inventaires sont menés sur ce territoire.

- Les surfaces avérées occupées par les habitats et les espèces sont définies grâce aux études menées sur le site, notamment la cartographie de la végétation de la tourbière (G. Mailet, 2010), l'inventaire des bryophytes (V. Hugonnot, 2012), l'inventaire forestier (L. Duconte, 2012) et l'inventaire des pelouses sèches (L. Benoit, 2013).
- Pour les espèces, les surfaces des habitats potentiels sont définies en analysant leurs caractéristiques écologiques décrites dans les cahiers d'habitats Natura 2000 du Muséum National d'Histoire Naturelle, et grâce aux expertises locales effectuées par les scientifiques.
- Les espèces des annexes II, IV et V sont répertoriées grâce à la liste de la directive européenne, mise à disposition par le Muséum National d'Histoire Naturelle, actualisée le 23 mai 2013 (téléchargement : http://bd.eionet.europa.eu/activities/Natura_2000/reference_portal). Suivant les recommandations du guide méthodologique d'élaboration des DOCOB, seules les espèces de l'annexe II sont détaillées dans les fiches "Espèces".

C.1.2. Conception des fiches "Habitats" et "Espèces"

Les fiches des pages suivantes synthétisent en 2 pages, dont une cartographique, l'état des connaissances pour chaque taxon (habitat naturel ou espèce) de l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore" considéré comme présent sur le site, ainsi que les menaces qui pèsent sur eux.

A côté de la dénomination de l'habitat ou de l'espèce, une grille de symboles renseigne sur les principaux critères d'état des connaissances sur ce taxon.

C.1.2.1. Connaissances concernant le taxon

• Ancienneté des données disponibles





Le caractère récent ou ancien de la présence du taxon est renseigné par l'année de sa dernière observation. Mais il ne s'agit pas d'un état des lieux homogène. La présence de certains taxons n'est avérée que par l'observation de critères microscopiques par de rares spécialistes. L'année indiquée ne reflète alors que celle du dernier inventaire. Ce paramètre est donc moins "à jour" pour les taxons durs à détecter et/ou déterminer. Les données naturalistes vieilles de 20 ans n'ont évidemment pas la même valeur informative que les données récentes. Pour autant, ces données "anciennes" ne sont pas dénuées d'intérêt : elles renseignent sur la capacité d'accueil du site (espèce attendue, possibilité de recolonisation naturelle,...).

Date de la dernière observation		
Postérieur à 2004	2010	L'espèce ou de l'habitat ont fait l'objet d'observations fiables depuis l'état des lieux effectué pour le premier DOCOB.
De 1995 à 2004	2000	L'espèce ou l'habitat n'ont pas fait l'objet d'observations fiables depuis l'état des lieux du premier DOCOB.
Antérieur à 1995	1980	Les données concernant l'espèce ou l'habitat sont antérieures à la nomination d'un gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale

• Evaluation de l'état de conservation

L'état de conservation est évalué grâce aux expertises menées sur le site. Il est dépendant des caractéristiques écologiques d'une espèce ou d'un habitat. Par exemple, une faible abondance est normale pour un mammifère ayant un grand espace vital tel que pourrait en avoir ici le lynx.

Le détail des critères utilisés pour juger l'état de conservation de chaque habitat et espèce est décrit dans l'ouvrage "Etat de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire sur la Tourbière du Grand Lemps en 2013", L. Duconte & G. Maillet, CEN Isère, 2013. Pour les habitats forestiers et les pelouses sèches, une évaluation basée sur la méthode de l'INPN a été effectuée.

Etat de conservation de l'habitat ou de l'espèce sur le site		
Etat optimal		La population de l'espèce est abondante et/ou n'est pas menacée L'habitat occupe une surface importante et/ou n'est pas menacé
Etat correct		La population de l'espèce est restreinte et/ou est exposée à des menaces L'habitat occupe une surface restreinte et/ou est exposé à des menaces
Etat altéré		La population de l'espèce est critique pour sa survie et/ou est très menacée L'habitat occupe une surface très faible et/ou est très menacé
Etat dégradé		La population de l'espèce est en voie de disparition ou éteinte L'habitat occupe une surface relictuelle ou a disparu




• Données quantitatives

L'abondance d'un habitat ou d'une espèce s'entend relativement à celle qu'il pourrait occuper localement si son état de conservation était optimal dans un environnement sans contraintes. La surface occupée n'est pas juste comparée à celle du site dont les limites sont administratives et sujettes à modifications. Cet indicateur apporte une nuance quantitative, quand l'état de conservation inclut, lui, du qualitatif.

Abondance relative		
Très commun	CC	L'habitat ou l'espèce est abondant et/ou son aire de présence correspond à l'aire potentielle
Commun	C	L'habitat ou l'espèce est aisément observable et/ou son aire de présence correspond à la majorité de son aire potentielle
Rare	R	L'habitat ou l'espèce est disséminé et/ou son aire de présence ne correspond qu'à une petite portion de son aire potentielle
Très rare	RR	L'habitat ou l'espèce est observé exceptionnellement et/ou son aire de présence ne correspond qu'à une infime portion de son aire potentielle
Non évalué	?	Le manque de données ne permet pas d'évaluer l'abondance relative de l'habitat ou de l'espèce

• Evolution des données quantitatives

Les protocoles d'inventaire et de suivi ont évolué avec l'amélioration des connaissances et des méthodes de travail. Les données ne sont donc pas toujours comparables de façon scientifique, mais une tendance globale peut être dégagée.

Tendance évolutive de l'habitat ou de la population d'espèce		
En hausse		La population de l'espèce / la surface de l'habitat sont globalement en augmentation.
Stable		La population de l'espèce / la surface de l'habitat sont stables.
En baisse		La population de l'espèce / la surface de l'habitat sont globalement en diminution.
Non évalué	?	Pas d'éléments de comparaison

C.1.2.2. Enjeux de conservation

• Degré de priorité dans la gestion de la Réserve Naturelle de la Tourbière du Grand Lemps

Un statut d'enjeu de conservation dans le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale est un atout pour l'espèce ou l'habitat concerné, car il leur assure un suivi supplémentaire et une gestion prioritaire. A l'inverse, l'absence de l'espèce ou de l'habitat dans le plan de gestion leur est défavorable.

Statut dans le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale		
Enjeu de conservation	EC	L'espèce ou l'habitat sont spécialement visés par un objectif à long terme dans le plan de gestion de la réserve.
Opération	Op	L'espèce ou l'habitat font l'objet d'une opération (suivi, amélioration de l'état des connaissances...)
Absente du plan de gestion	Ab	L'espèce ou l'habitat ne sont pas pris en compte dans le plan de gestion.

• Hiérarchisation des enjeux

Tous les habitats et espèces ne représentent pas le même enjeu sur le site : certains sont plus rares, plus menacés, ou plus représentatifs d'un enjeu local. Une hiérarchisation est donc établie selon 3 niveaux qui définissent le degré de priorité de la gestion de l'habitat ou de l'espèce sur le site.

Degré de priorité dans le DOCOB		
Prioritaire	Priorité 1	L'espèce ou l'habitat constituent des enjeux prioritaires pour le site
Secondaire	Priorité 2	La gestion de l'espèce ou de l'habitat est importante mais non-primordiale
Minime	Priorité 3	L'espèce ou l'habitat constituent un moindre enjeu pour le site

C.2. Fiches "Habitats" et "Espèces"

C.2.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Le tableau ci-dessous répertorie les 12 habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore" en comparant les surfaces actuelles avec celles cartographiées lors du premier DOCOB. Le pourcentage de l'habitat par rapport à la surface du site Natura 2000 (788 ha) est également indiqué.

Les habitats prioritaires sont indiqués en gras et suivis d'un astérisque. Ils servent par ailleurs d'habitats de vie à plusieurs espèces de l'annexe II.

Code CORINE biotope	Code EUR 27	Code EUNIS	Intitulé de la directive 92/43/CEE	Surfaces 2004	Surfaces 2013	% de la surface du site N2000
Habitats aquatiques				0,11 ha	3,46 ha	0,38 %
22.12 x 22.44	3140	C1.2 x C1.14	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>	0,013 ha	3,36 ha	0,38 %
22.14	3160	D5.2	Mares dystrophes naturelles	Non estimée	Non estimée	-
24.43 x 24.12	3260	C2.33 x C2.21	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>	0,1 ha et 400 ml	0,1 ha et 1369 ml	0 %
Habitats prairiaux				6,45 ha	10,54 ha	1,27 %
34.32	6210	E1.26	Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires - Site d'Orchidées remarquables *	6,45 ha	10,54 ha	1,27 %
Habitats tourbeux				49,51 ha	39,57 ha	4,95 %
51.1	7110	C1.4	Tourbières hautes actives *	1,28 ha	1,31 ha	0,13 %
54.5	7140	D1.11	Tourbières de transition et tremblants	6,98 ha	5,98 ha	0,63 %
54.6	7150	D2.3	Dépressions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	0,49 ha	0,51 ha	0 %
53.3	7210	D2.3H	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> *	32,59 ha	25,63 ha	3,17 %
54.2	7230	D4.1	Tourbières basses alcalines	5,48 ha	2,20 ha	0,25 %
44A	91D0	G1.21	Tourbières boisées *	1,67 ha	1,26 ha	0,13 %
44.3	91E0	G1.51	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> *	1,02 ha	2,68 ha	0,25 %
Habitats forestiers				-	2,5 ha	0,25 %
41.13	9130	G1.63	Hêtraie-chênaie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	-	2,5 ha	0,25 %

Les différences de surface observées entre 2004 et 2013 peuvent être de plusieurs ordres. L'évolution naturelle et les actions de gestion spécifiques sur les habitats sont évidemment les raisons principales. Mais il peut aussi s'agir d'une amélioration de l'effort de prospection, ou même d'une méthode de prise en compte cartographique différente de l'habitat. Des explications plus détaillées sont données dans chaque fiche.

Eau oligomésotrophe calcaire à *Chara spp.*

Priorité 1

EC

2013



R



Code EUNIS : C1.2 x C1.14 / Code EUR 27 : 3140

Annexe I DHFF

Communautaire

Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*

Description



Cet habitat correspond aux lacs et mares aux eaux de bonne qualité, pauvres à moyennement riches en éléments nutritifs. Deux sous-types d'habitats sont différenciés en fonction du pH : les communautés végétales se développant dans des eaux "dures" basiques et calcaires, et celles pouvant coloniser des eaux faiblement acides à faiblement alcalines. Sur le site du Grand Lemp, c'est une végétation adaptée aux eaux neutres basiques qui s'observe. Des algues du genre *Chara* et *Nitella* s'y développent en tapis sur les fonds. Les characées sont des espèces pionnières, facilement éliminées par des végétaux supérieurs, mais qui peuvent persister au sein d'associations des bordures aquatiques.

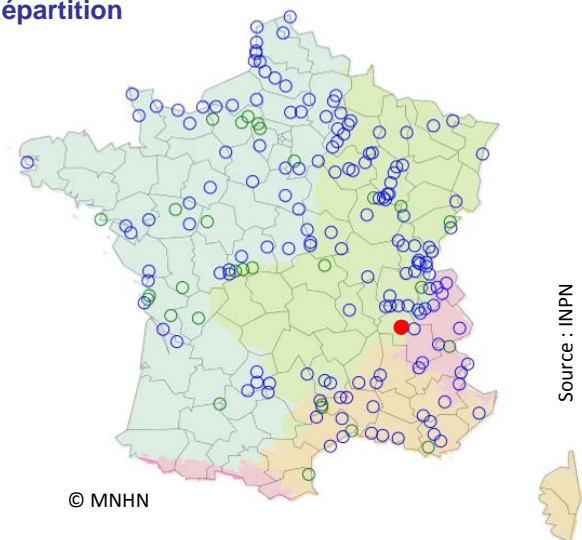
Préconisations de gestion

- Suivi annuel de la qualité des eaux
- Incitation à l'arrêt de la fertilisation des parcelles agricoles

Surface en 2013

- 3,34 ha

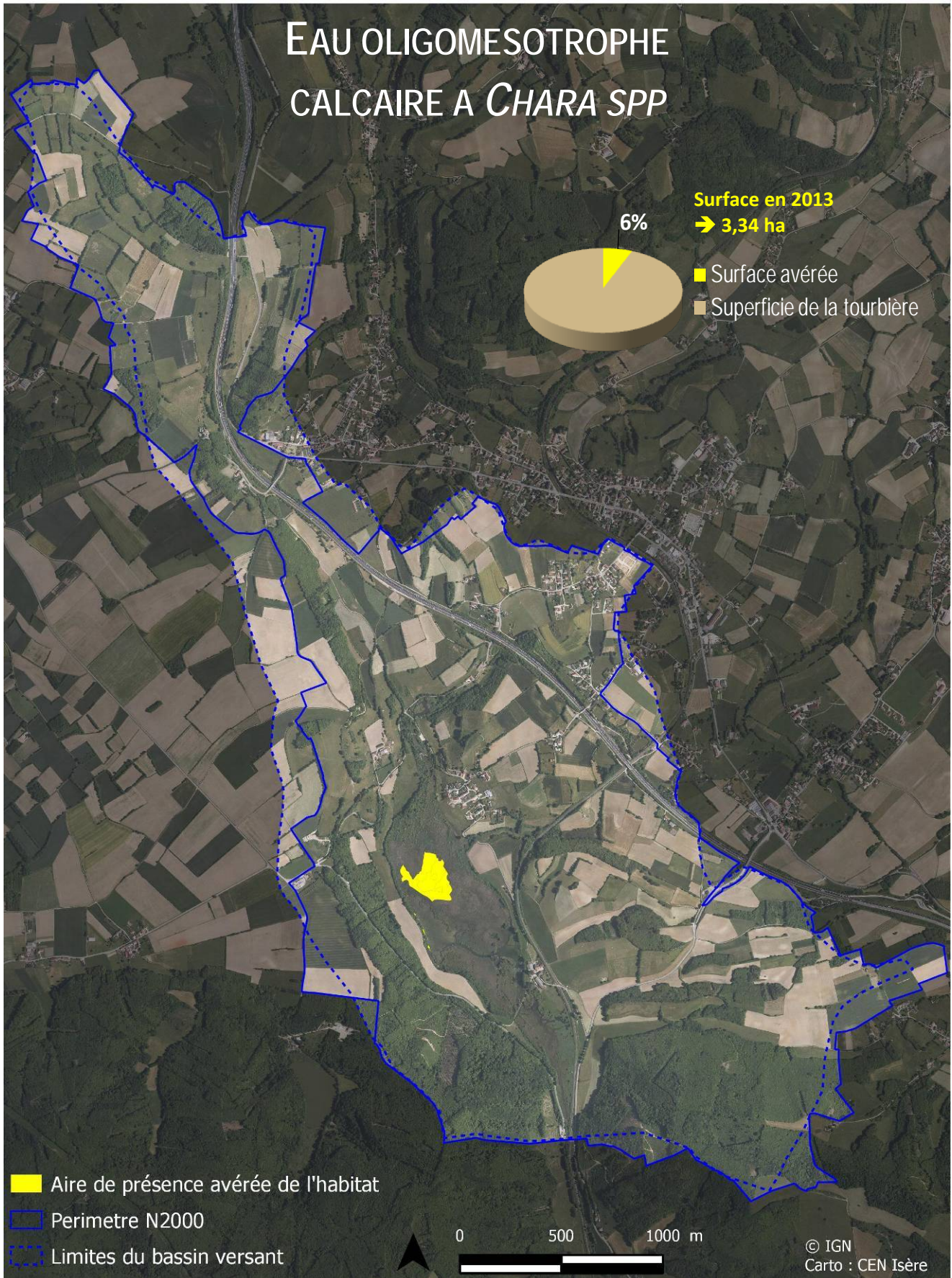
Répartition



Etat de conservation et menaces sur le site

Les characées sont très sensibles aux pollutions (la plupart ne supportent pas des concentrations de phosphates supérieures à 0,02 mg/L), à la luminosité, à la profondeur des eaux... La dégradation de la qualité des eaux depuis 1974 a donc du faire régresser cet habitat. Les paramètres physico-chimiques des eaux du site sont adaptés à la présence des herbiers de characées : depuis 2010, les taux de phosphore sont stables et inférieurs au seuil de 0,02 mg/L sur chacun des points de prélèvement de la tourbière. Cette amélioration et stabilisation du phosphore dans le plan d'eau principal est "récompensée" par une augmentation de la surface occupée par la végétation benthique à *Chara spp.* Sur d'autres secteurs en revanche (Balainières, le Petit Nan), des variations allant au-delà du seuil de 0,02 mg/L compromettent la présence de cet habitat.

La cartographie localise deux zones en bordure Ouest de la tourbière, ainsi qu'un secteur de bas-marais alcalin dans lequel l'habitat est présent de manière disséminée : cette zone de présence disséminée n'était par prise en compte dans la cartographie du précédent DOCOB, d'où l'importance de l'augmentation de surface entre 2004 et 2013.



Mare dystrophe naturelle

Priorité 1

EC

2013



RR



Code EUNIS : D5.2 / Code EUR 27 : 3160

Annexe I DHFF

Communautaire

Description



Les mares dystrophes occupent de petites dépressions en eau peu profonde et pauvre en nutriments, au sein de marais acides ou alcalins. Elles peuvent s'assécher en période estivale. Elles présentent un faible recouvrement de végétation, laissant apparaître le substrat tourbeux ou vaseux de couleur brune en raison de la présence d'acides issus de l'humus. La végétation qui s'y observe comprend les utriculaires (*Utricularia minor* et *bremii*), les rhynchosporées (*Rhynchospora alba* et *fusca*), les sphaignes... Ces mares offrent des habitats de vie à certaines espèces patrimoniales, notamment les odonates qui y déposent leurs œufs.

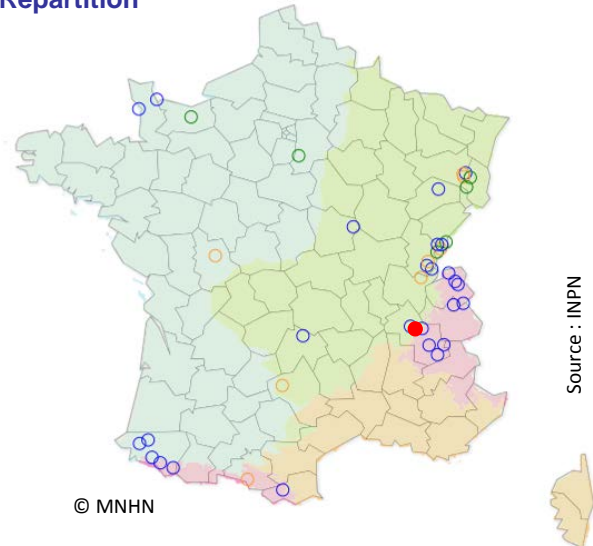
Préconisations de gestion

- Décapages de tourbe de surface
- Arrachage des ligneux
- Pâturage de fin d'été
- Suivi annuel de la qualité des eaux

Surface estimée en 2013

- Non estimée

Répartition



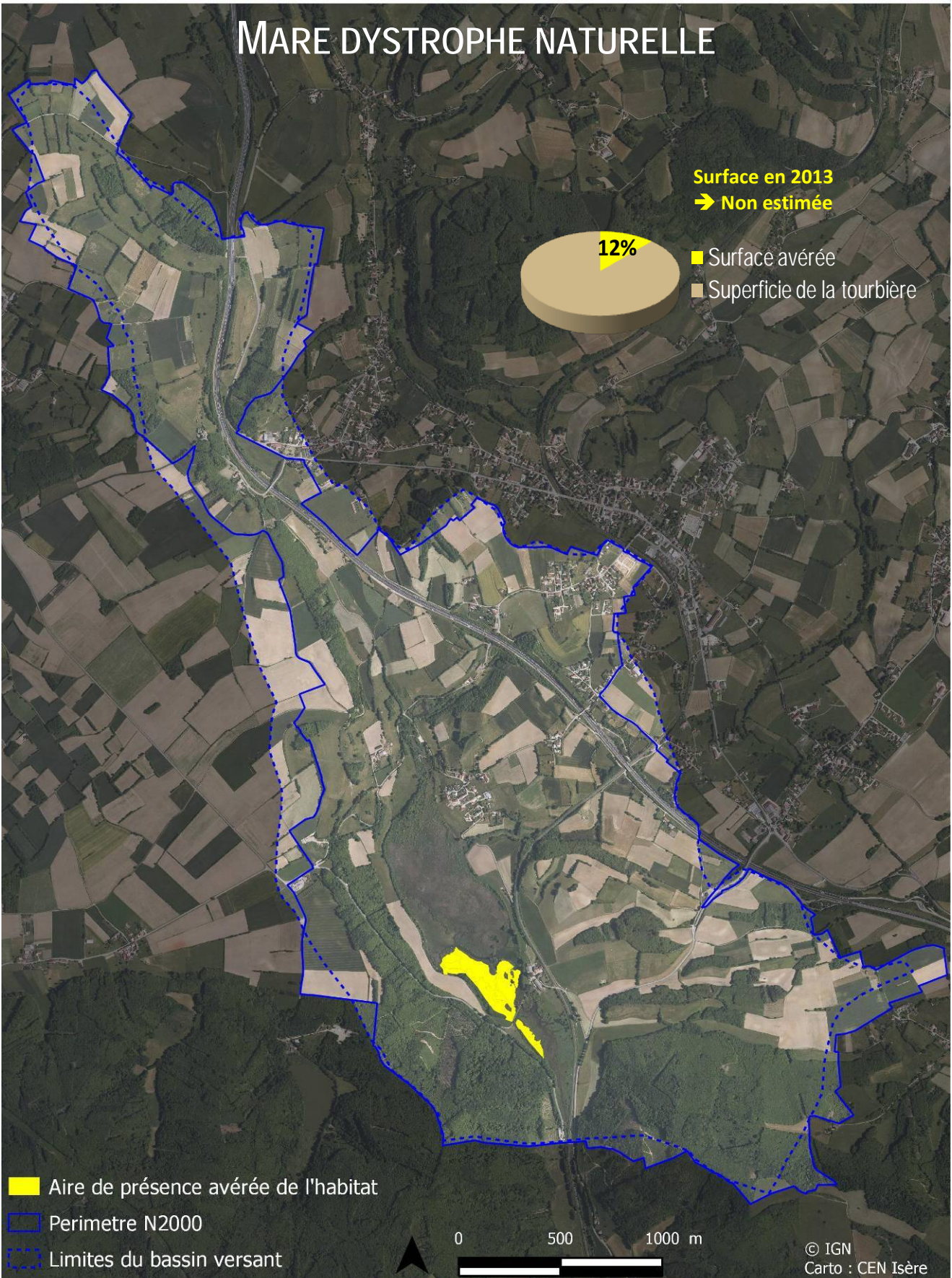
Etat de conservation et menaces sur le site

Les mares dystrophes sont sensibles à la qualité des eaux et nécessitent le maintien d'une lame d'eau de faible épaisseur : elles sont donc menacées par l'eutrophisation et par les modifications du fonctionnement hydrique du marais dans lequel elles se sont formées. Sur le site du Grand Lemps, cet habitat est présent de manière disséminée dans les zones de tourbière acide. On peut estimer la surface de milieux tourbeux pouvant abriter ces mares à 6,3 ha.

Ces "mares" sont issues de perturbations, elles persistent tant que les sphaignes ne les ont pas recouvertes. En 2004, presque toutes les gouilles étaient cicatrisées. Les 3 décapages de 18 m² réalisés en 1999 sont quasiment invisibles en 2013. L'arrachage des bouleaux en 2010 et 2012 en a recréé des dizaines.

Les opérations d'arrachage des ligneux réalisées sur la tourbière de transition sont donc bénéfiques pour ce type de milieux. Le creusement de gouilles, prévu dans le plan de gestion de la Réserve, recréera également ces formations.

MARE DYSTROPHE NATURELLE



Rivière à *Ranunculus fluitantis* et *Callitriche-Batrachion*

Priorité 2

EC

2010



R



Code EUNIS : C2.33 x C2.21 / Code EUR 27 : 3260

Annexe I DHFF

Communautaire

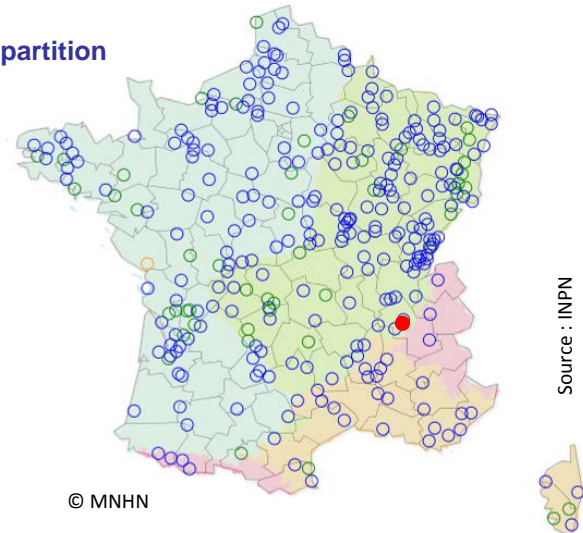
Rivières des étages planitiaires à montagnards avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion*

Description



Photo : G. MAILLET / CEN Isère

Répartition



© MNHN

Source : INPN

Ces communautés d'eaux courantes sont déclinées en 6 habitats élémentaires. Sur le site, ce sont les rivières à renoncules oligo-mésotrophes à méso-eutrophes, neutres à basiques, qui sont présentes. La végétation est caractérisée par l'association des Renoncules, des formes submergées de la Berle dressée et de la Menthe aquatique, et d'une strate de bryophytes. L'habitat est stable lorsqu'il s'est développé dans le cours d'eau principal ou si l'alimentation phréatique est régulière. En cas de déconnexion du cours d'eau principal et d'une baisse importante du niveau d'eau, ce milieu peut régresser ou disparaître, remplacé par d'autres groupements végétaux. Ces rivières sont idéales pour le développement des larves de l'Agrion de Mercure, libellule inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore".

Préconisations de gestion

- Incitation à l'arrêt de la fertilisation des parcelles agricoles
- Entretien des berges par pâturage
- Suivi annuel de la qualité des eaux

Surface en 2013

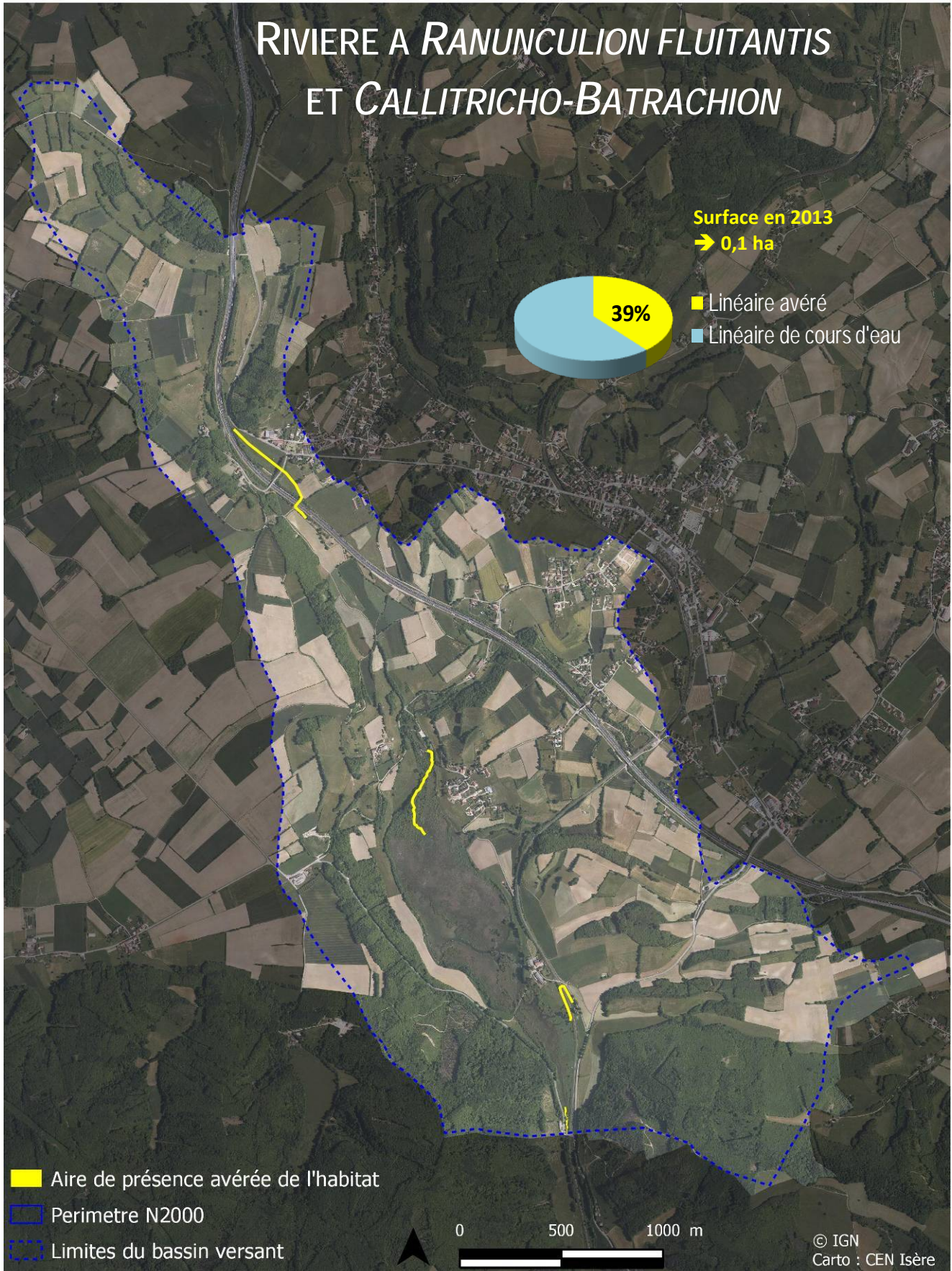
- 0,1 ha

Etat de conservation et menaces sur le site

Les pratiques d'entretien comme le curage et le faucardage sont néfastes à l'habitat qui nécessite une stabilité du couvert végétal et du niveau d'eau. L'eutrophisation constitue également une menace : la sédimentation et les modifications physico-chimiques entraînent la disparition des herbiers au profit des plantes héliophytes tolérantes aux pollutions comme le roseau ou les laiches. Sur le site, la présence stable de l'habitat à l'exutoire de l'étang est assurée grâce à la bonne qualité des eaux.

Le linéaire situé le long de la voie ferrée avait été détruit par la construction d'un chemin en remblai, et qui a été restauré suite à une procédure de police. L'accroissement de la population d'Agrion de Mercure indique que ce milieu de vie est maintenant en bon état. Le ruisseau de Baraban, au Nord de la tourbière, présente aussi la végétation typique de cet habitat.

L'augmentation de la longueur du ruisseau situé au Nord du bassin versant (et donc l'augmentation du linéaire total occupé par l'habitat en 2013 par rapport à 2004) n'est que le reflet d'une plus grande précision cartographique. Ce ruisseau de Rossatière a été rectifié il y a quelques années.



Pelouse sèche à orchidées

Priorité 3

Op

2013



C



Code EUNIS : D1.11 / Code EUR 27 : 6210

Annexe I DHFF

Communautaire et prioritaire

Pelouse sèche semi-naturelle et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) - site d'orchidées remarquable

Description



Les pelouses sèches sont des habitats de transition : pour se maintenir en l'état, leur dynamique doit être enrayée par une perturbation extérieure (pâturage, herbivorie sauvage, feu, fauche...). En l'absence d'entretien, le milieu se ferme par embroussaillage avant de laisser place à la forêt. L'habitat est décliné en plusieurs sous-types. Sur le site du Grand Lemps, il s'agit de pelouses à caractère steppique non calcaire, dominées par une graminée : le Bromes dressé. Ces pelouses sont riches en orchidées, et peuvent obtenir le statut d'habitat prioritaire en fonction de l'importance du cortège d'espèces, de la présence d'une ou plusieurs espèces peu communes, ou bien de la présence d'une ou plusieurs orchidées rares sur le territoire national.

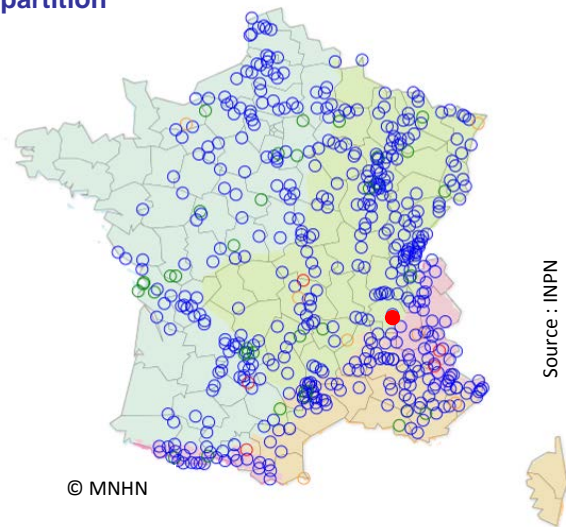
Préconisations de gestion

- Pâturage extensif ou fauche
- Incitation à l'arrêt de la fertilisation

Surface en 2013

- 10,54 ha

Répartition



Etat de conservation et menaces sur le site

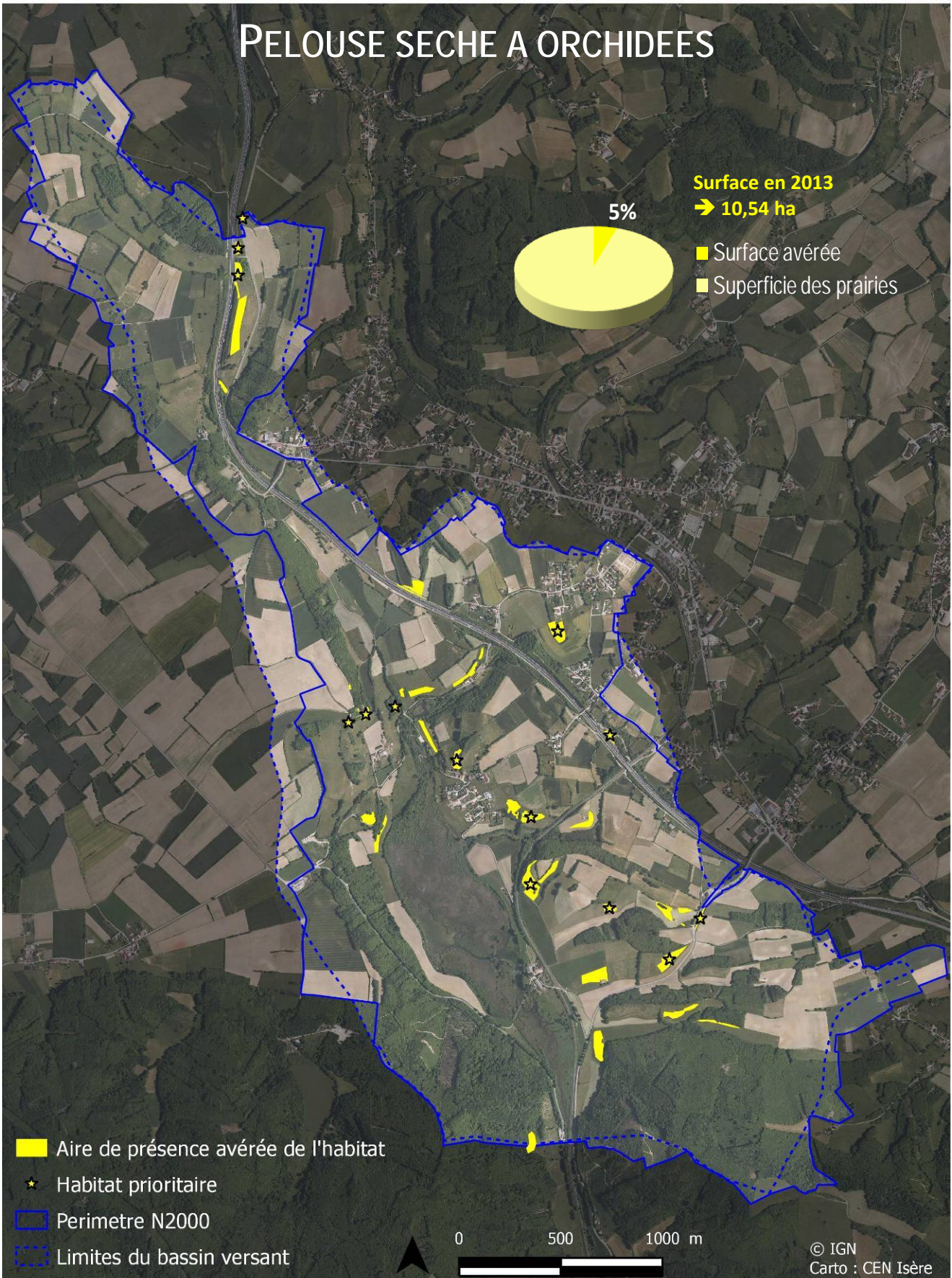
Les principales menaces pesant sur cet habitat sont, d'une part l'embroussaillage et le développement de ligneux en l'absence d'entretien, et d'autre part les amendements en nitrates qui bouleversent complètement le milieu.

Sur le site du Grand Lemps, l'inventaire réalisé en 2013 a permis d'actualiser la localisation de cet habitat : l'augmentation de surface entre 2004 et 2013 est donc en partie due à l'effort de prospection.

Les habitats prioritaires occupent 3,8 hectares soit 36 % de la surface totale de pelouses sèches : leur richesse en orchidées en fait un enjeu de conservation fort. L'inventaire révèle que les pelouses sèches du bassin versant sont surtout menacées par la progression des ligneux.

Les pelouses rases et bien exposées, situées à proximité d'un plan d'eau, représentent aussi un enjeu comme site de ponte potentiel pour la Cistude d'Europe.

PELOUSE SECHE A ORCHIDEES



Tourbière haute active

Priorité 1

EC

2013



RR



Code EUNIS : C1.4 / Code EUR 27 : 7110

Annexe I DHFF

Prioritaire

Description



Photo : G MAILLET / CEN Isère

Les tourbières hautes actives regroupent divers types de formations végétales, ayant comme caractéristique commune de se développer sur des substrats tourbeux acides. Elles sont dites actives tant que se poursuivent les processus d'élaboration et d'accumulation de la tourbe à partir des végétaux turfigènes. L'élément déterminant de l'habitat est la présence de buttes à sphaignes. Sa forme typique se rencontre dans les hauts-marais oligotrophes et très acides, alimentés par les seules eaux météoriques. Des formes originales, telles que celle rencontrée sur le site du Grand Lemps, peuvent se développer de manière fragmentaire au sein de tourbières de transition ou de bas-marais neutro-alkalins.

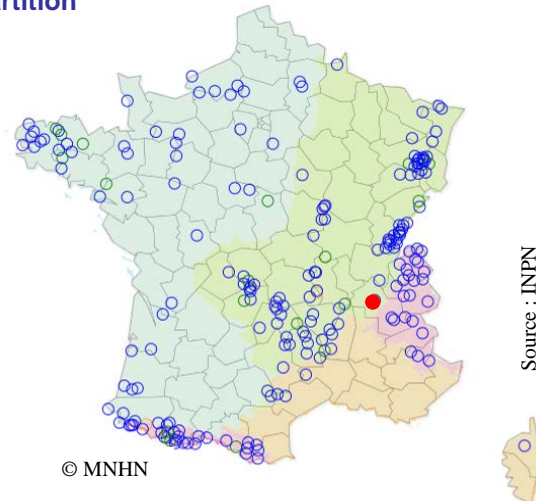
Préconisations de gestion

- Contrôle du développement des ligneux par arrachage
- Suivi annuel de la qualité de l'eau pour vérifier l'oligotrophie de l'eau

Surface en 2013

- 1,31 ha

Répartition



© MNHN

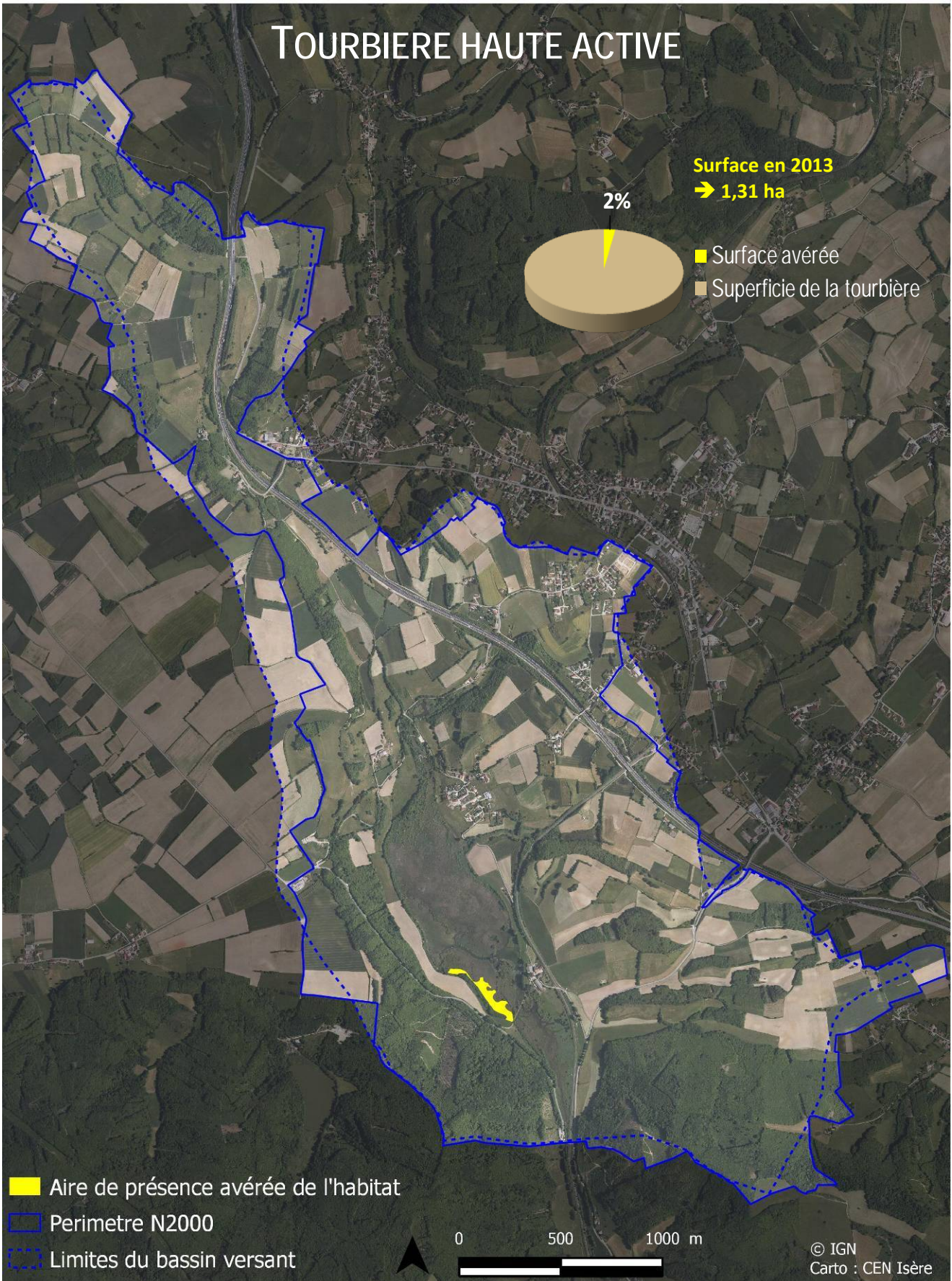
Source : INPN

Etat de conservation et menaces sur le site

Les tourbières hautes actives connaissent une dramatique régression en Europe et en France. En Isère, la Tourbière du Grand Lemps fait partie des 4 sites Natura 2000 à abriter cet habitat. Sa présence y est particulièrement originale car le contexte est majoritairement calcaire. Des espèces caractéristiques des milieux acides ont pu s'y développer, comme la Drosera à feuilles rondes. Les buttes à sphaignes occupent de faibles surfaces au sein de la tourbière de transition, et un questionnement sur la pertinence de la classification de ces zones comme tourbière haute active subsiste.

L'habitat est concurrencé par la dynamique des bouleaux, des opérations d'arrachage des ligneux ont donc été menées avec succès de 2010 à 2013. Suite à cette restauration, le suivi montre le développement de mousses typiques des tourbières acides, ainsi que la colonisation des gouilles par l'Aeschne des joncs, libellule se reproduisant dans les eaux oligotrophes à méso-oligotrophes des tourbières acides à sphaignes. Grâce à cette gestion, la surface abritant cet habitat est globalement stable.

TOURBIERE HAUTE ACTIVE



Tourbière de transition et tremblant

Priorité 1

EC

2013



C



Code EUNIS : D1.11 / Code EUR 27 : 7140

Annexe I DHFF

Communautaire

Description



Photo : R.MARCIU / CEN Isère

Ce type de tourbière occupe les zones intermédiaires entre milieux aquatiques et terrestres : ce sont des formations turfigènes se développant à la surface d'étendues d'eau. Les tourbières de transition et tourbières tremblantes sont des milieux dynamiques : elles permettent le processus d'atterrissement menant du bas-marais (zone humide de pH variable, en contact avec la nappe d'eau souterraine, assez riche en nutriments) vers le haut-marais (tourbière acide typique, alimentée uniquement par les précipitations, très pauvre en nutriments). Elles nécessitent une alimentation en eau mixte : provenant de la nappe d'eau libre, et provenant des précipitations. La végétation qui se développe dans cet habitat est originale et d'une grande valeur patrimoniale. Des espèces reliques peuvent s'y maintenir (des champignons, certains papillons de nuit et odonates).

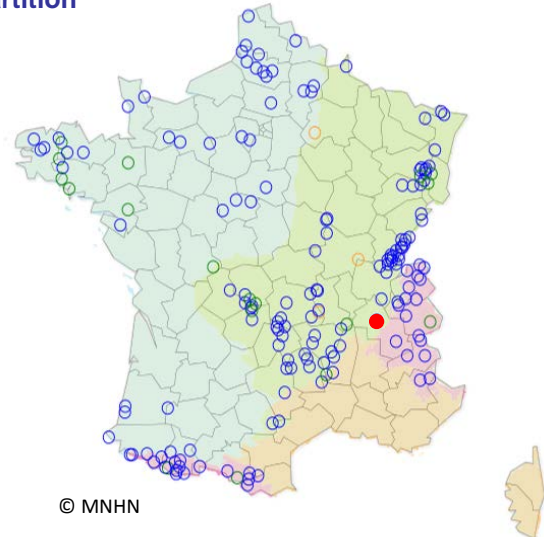
Préconisations de gestion

- Arrachage des ligneux
- Suivi annuel de la qualité des eaux
- Opérations d'information auprès des pêcheurs vis à vis du piétinement

Surface en 2013

- 5,98 ha

Répartition



© MNHN

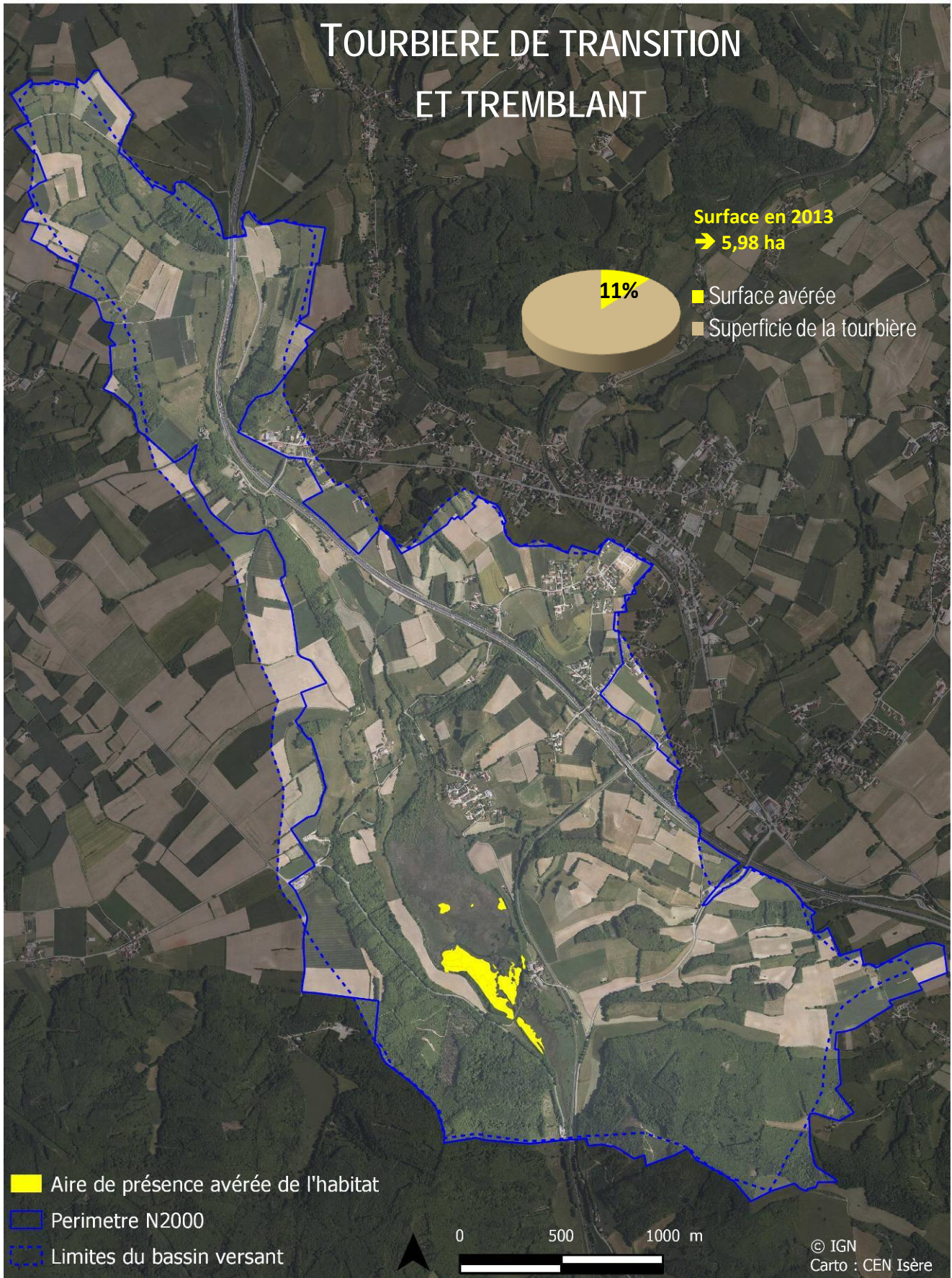
Etat de conservation et menaces sur le site

La tourbière de transition est dépendante des propriétés physico-chimiques et du niveau des eaux, ce qui la rend particulièrement fragile vis-à-vis des pollutions.

L'étude bryophytique de 2013 permet d'avancer que cette tourbière de transition est en accroissement sur le bas-marais dont elle est une évolution, et aussi qu'elle le menace à moyen terme par la forte croissance des sphaignes.

Malgré une régression depuis 2005 due à l'envahissement par de jeunes bouleaux, la tourbière de transition est présente sur une surface conséquente de la tourbière, essentiellement sur la bordure Ouest. Le développement des ligneux sur cet habitat est enrayé avec succès grâce aux opérations d'arrachage.

La colonisation de la tourbière de transition par une plante carnivore invasive originale, d'origine américaine, la Sarracénie pourpre, est également suivie et nécessitera une intervention à court terme. Elle est aussi dégradée par le piétinement répété, notamment ici par le passage des pêcheurs.



Dépression sur substrat tourbeux du *Rhynchosporion*

Priorité 1

EC

2013



R



Code EUNIS : D2.3 / Code EUR 27 : 7150

Annexe I DHFF

Communautaire

Description



Photo : G. MAILLET / CEN Isère

Les dépressions sont des habitats pionniers, se formant dans les zones décapées ou naturellement érodées des tourbières acides. Cet habitat est exigeant concernant l'alimentation hydrique puisqu'il nécessite une humidité permanente. Le cortège d'espèces végétales qui s'y développe est caractérisé par la présence d'une plante de la famille des cypéracées, rare et protégée en Rhône-Alpes : le Rhynchospore blanc, ainsi que le Rhynchospore brun (seule station en Rhône Alpes, si bien qu'il n'a pas été intégré à la liste faute d'être connue lors de son élaboration). D'autres plantes patrimoniales sont aussi présentes, telles la Linaigrette grêle ou la Drosera à feuilles rondes. Par contre, le Lycopode des tourbières, également typique de ce milieu, n'a plus été observé sur le site depuis les années 1980.

Préconisations de gestion

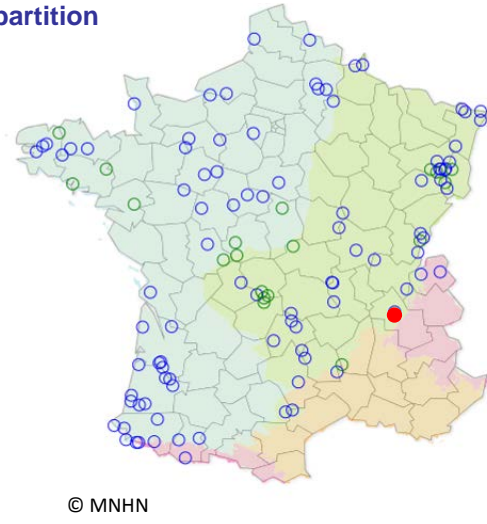
Maintien de l'ouverture du milieu et de la qualité des eaux, canalisation des usagers

- Arrachage des ligneux
- Suivi annuel de la qualité des eaux
- Décapages de tourbe de surface
- Exportation des sarracénies

Surface en 2013

- 0,51 ha

Répartition



© MNHN

Source : INPN

Etat de conservation et menaces sur le site

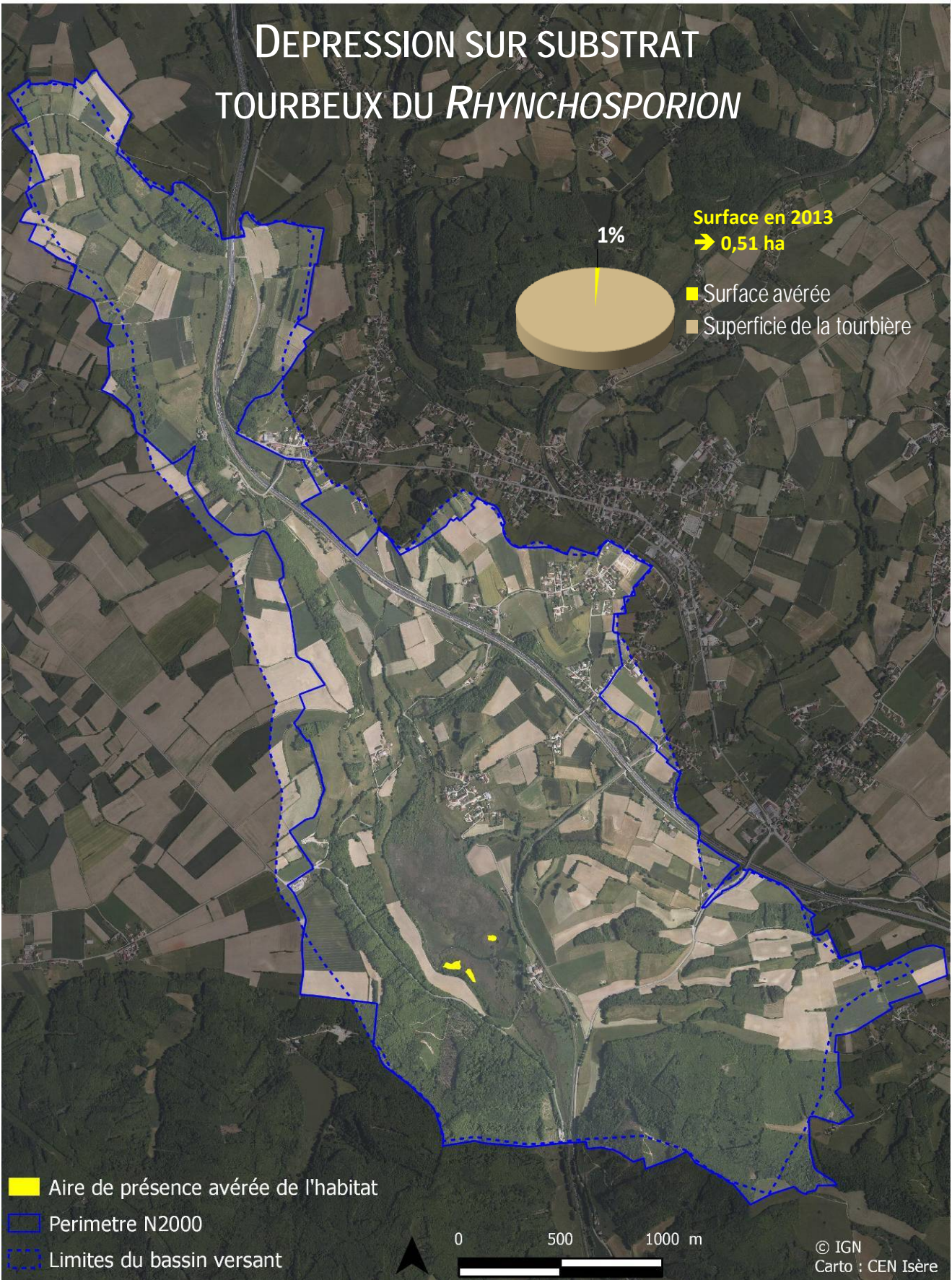
Comme les autres milieux tourbeux, les dépressions du *Rhynchosporion* sont victimes des dégradations et destructions des zones humides. En tant qu'habitat pionnier, elles sont également menacées par la dynamique "naturelle" des tourbières : faute d'un décapage artificiel ou d'une érosion naturelle, ces milieux sont voués à disparaître.

Sur le site du Grand Lemps, les zones de dépressions sur tourbe sont localisées en bordure Ouest, au sein de la tourbière de transition. Sur ce secteur, l'envahissement de l'habitat par la Sarracénie pourpre est à surveiller.

L'évolution de la surface depuis 2005 aurait montré une diminution due à la colonisation de cette zone par les bouleaux : la gestion menée depuis 2010 inverse cette tendance.

Par ailleurs, la strate herbacée à Rhynchospore et Linaigrette sous le petit secteur à Pin sylvestre vers le bassin Est était passée inaperçue jusque là. Il ne s'agit vraisemblablement pas d'une apparition. Cette surface s'ajoute donc à l'habitat même s'il est superposé avec celui de la pinède.

DEPRESSION SUR SUBSTRAT TOURBEUX DU *RHYNCHOSPORION*



Marais à *Cladium mariscus* et *Caricion davalliana*

Priorité 1

EC

2013



C



Code EUNIS : D2.3H / Code EUR 27 : 7210

Annexe I DHFF

Prioritaire

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davalliana*

Description



Photo : G. MAILLET / CEN Isère

Ce type de marais se trouve préférentiellement dans les régions calcaires, aux étages planitiaire et collinéen : il se développe sur la tourbe, les radeaux flottants à la surface d'eaux libres, ou sur du sable (formations littorales). Il est caractérisé par la présence du Marisque, plante robuste appartenant à la famille des cypéracées, pouvant former des fourrés très denses. Les bords de ses feuilles sont hérissés de petites dents siliceuses coupantes, les rendant inappétentes pour les herbivores. En s'accumulant au sol, les feuilles sèches forment une épaisse litière empêchant la germination d'autres plantes : en l'absence de perturbation, ce type de milieu peut donc être stable. En revanche, si des ligneux s'implantent en même temps que le Marisque, ou s'ils profitent d'une dégradation de la couche de litière pour germer, l'ombrage des arbres finira par faire dépérir la cladiaie. Cet habitat, bien que généralement pauvre en espèces végétales, abrite de nombreuses espèces patrimoniales notamment des invertébrés (mollusques, araignées, odonates,...). Sur les radeaux flottants, en rehaussant progressivement le plancher du radeau, les marisques jouent un rôle fondamental dans la formation d'une tourbière ombrotrophique.

Préconisations de gestion

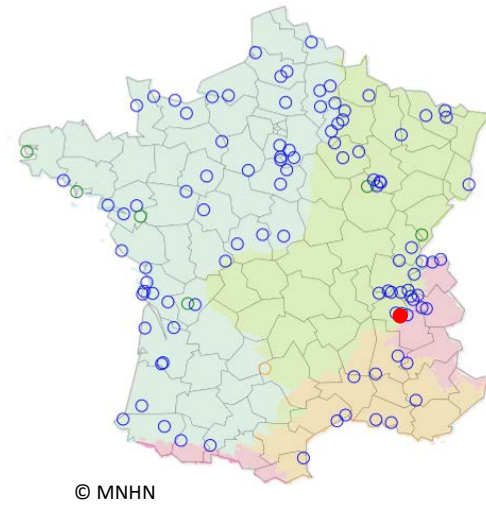
Maintien de l'ouverture du milieu

→ Non intervention

Surface en 2013

→ 25,63 ha

Répartition



© MNHN

Source : INPN

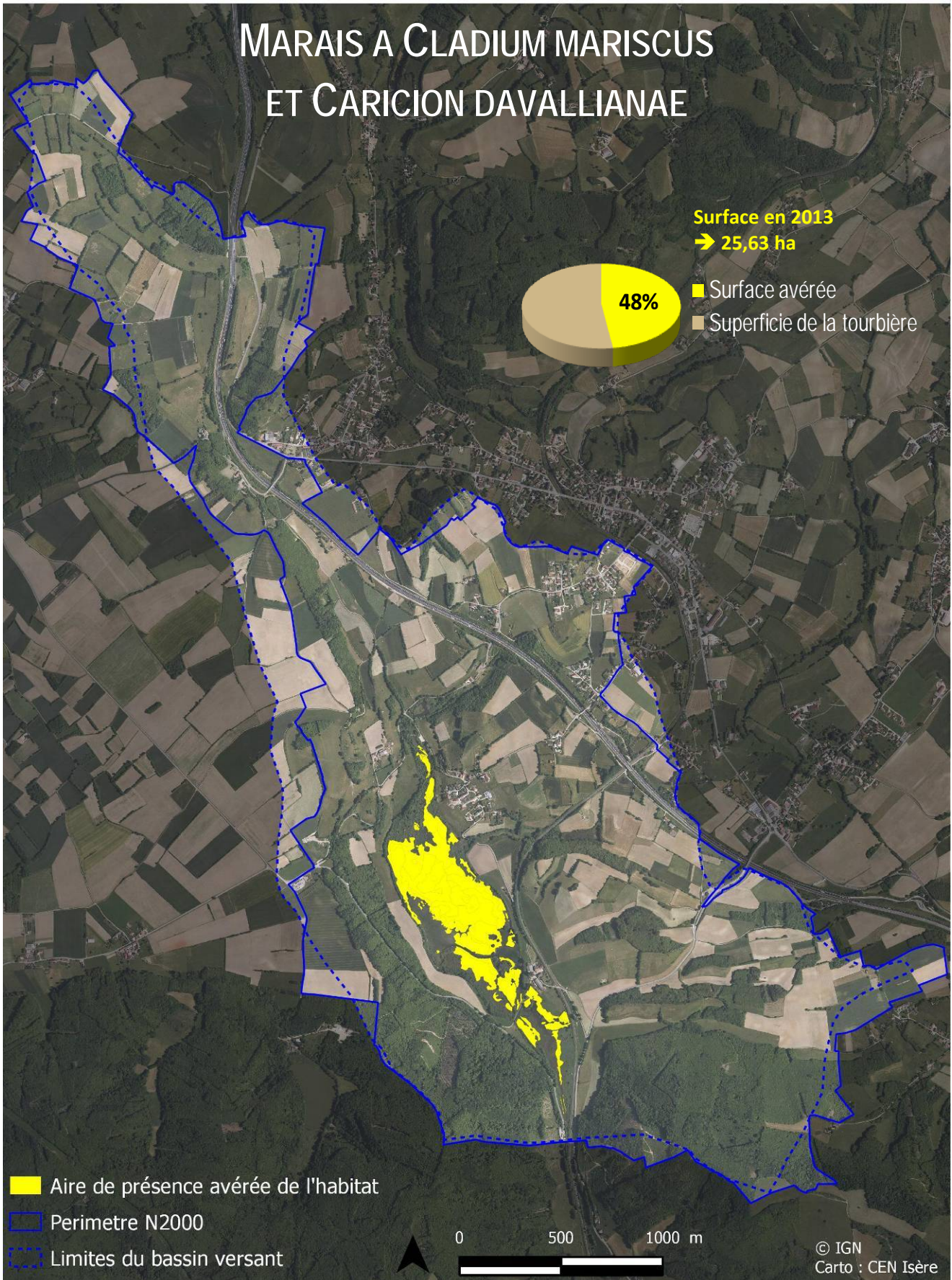
Etat de conservation et menaces sur le site

L'évolution des marais calcaires à *Cladium mariscus* varie selon les régions : ils ont fortement régressé dans certains secteurs surtout en raison de l'intensification des pratiques agricoles et du drainage, dans d'autres territoires, ils ont au contraire bénéficié de l'abandon de la fauche ou du pâturage sur les prairies tourbeuses. Cet habitat est assez bien représenté au Nord du département de l'Isère.

Sur le site du Grand Lemps, la cladiaie s'est bien développée suite à l'abandon des pratiques agricoles de fauche et de brûlis. Cet habitat occupe la majeure partie de la tourbière, de manière stable. Le *Liparis de Loesel* y est nombreux, même en situation fermée à la faveur des cheminements de sanglier. Plusieurs araignées patrimoniales y trouvent refuge, telles *Trebacosa europaea* ou *Arctosa leopardus*.

La diminution de surface observée entre 2004 et 2013 est due à une plus grande précision de la cartographie depuis l'actualisation de la carte de végétation de la tourbière.

MARAIS A CLADIUM MARISCUS ET CARICION DAVALLIANAE



Tourbière basse alcaline

Priorité 1

EC

2013



C



Code EUNIS : D4.1 / Code EUR 27 : 7230

Annexe I DHFF

Communautaire

Description



Photo : G. MAILLET / CEN Isère

Cet habitat se développe sur des substrats riches en bases, pauvres en nutriments, fréquemment tourbeux. Il présente des exigences hydriques fortes puisqu'il nécessite un engorgement constant en eau pour se maintenir. Sa végétation se caractérise par un tapis de mousses brunes et une très riche flore comprenant une strate de graminées. Sur la Tourbière du Grand Lemps, c'est surtout le Choin noir (*Schoenus nigricans*) qui occupe la strate herbacée. Mais le bas-marais alcalin abrite aussi de nombreuses espèces végétales patrimoniales, telles que la Drosera à feuilles longues, la Petite Utriculaire (seul site isérois où elle fleurit) et des orchidées comme le Liparis de Loesel. Il représente également un habitat pour la faune, telles des diptères syrphidés et des oiseaux inféodés aux marais.

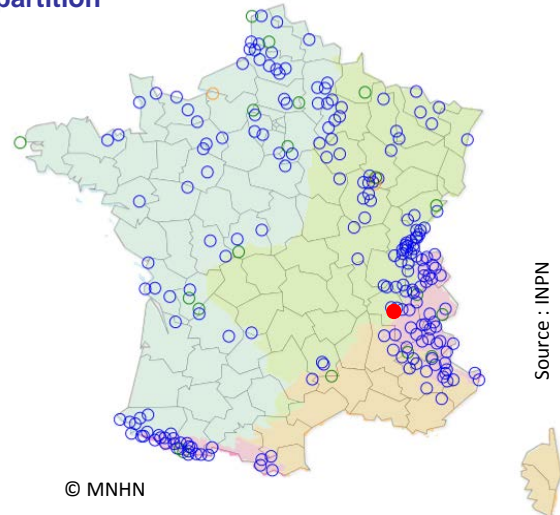
Préconisations de gestion

- Non intervention de la partie centrale
- Entretien par pâturage du secteur Nord restauré

Surface en 2013

- 2,2 ha

Répartition



© MNHN

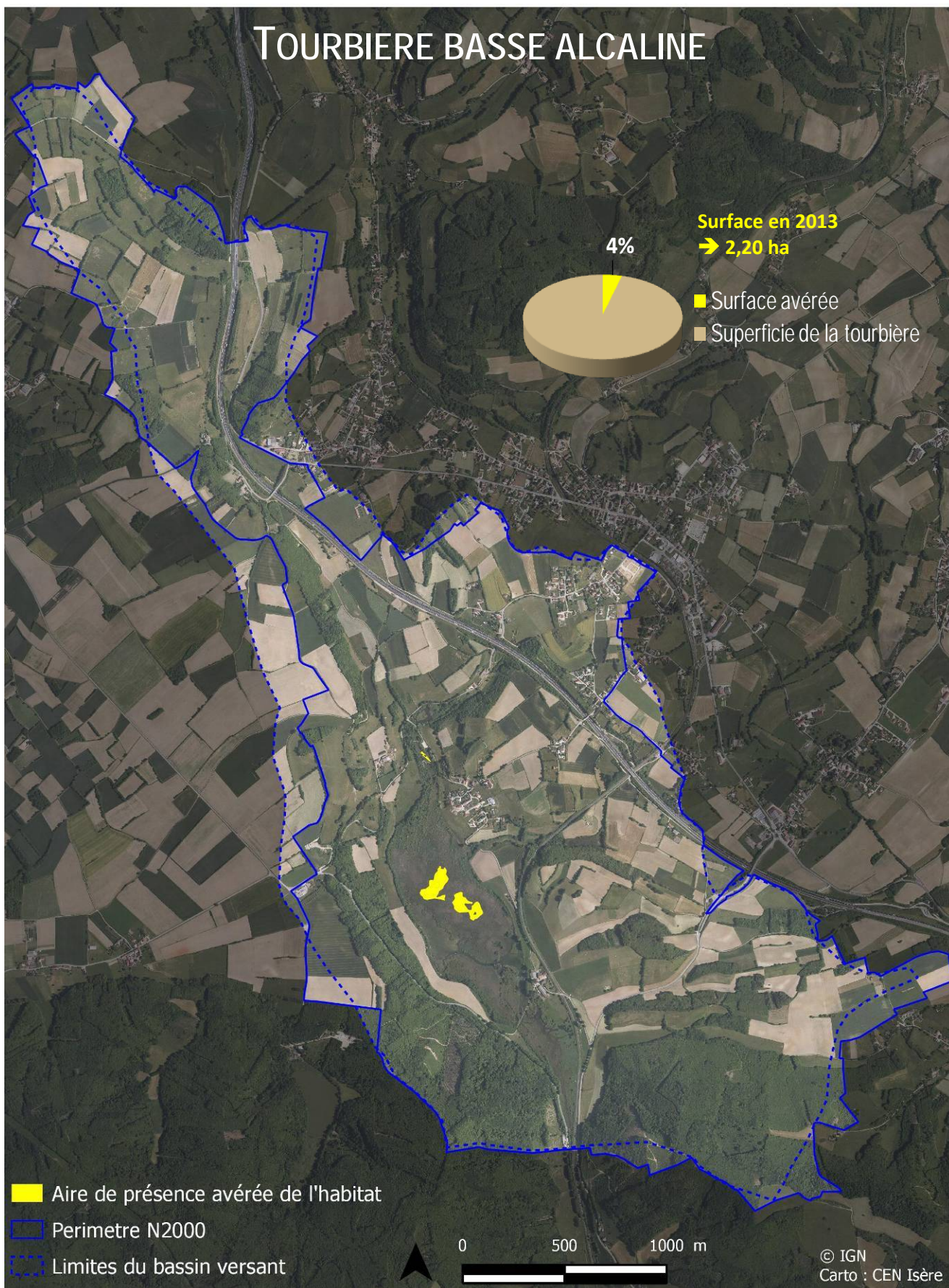
Source : INPN

Etat de conservation et menaces sur le site

Les bas-marais ont connu un net déclin en raison du drainage agricole, de l'exploitation de la tourbe, du remblaiement... L'abandon des pratiques agricoles traditionnelles (fauche et pâturage extensif) impacte également fortement les tourbières basses alcalines qui dépérissent sous l'embroussaillage.

Sur le site du Grand Lemps, cet habitat est présent dans la partie creuse du radeau continuellement inondé et semble "autostable". La surface de l'habitat s'est cependant nettement réduite entre 2004 et 2010, ce qui s'explique par une plus grande précision de la cartographie grâce à la mission de photographie aérienne haute définition, mais peut-être aussi par la progression de la cladiaie en périphérie, au détriment des communautés végétales à Choin noir. Une zone de bas-marais tout au Nord de la tourbière, au niveau des secteurs broyés du Jardin de Tourbières, a été restaurée.

Par leurs déplacements, leurs souilles et la création de "chaudrons" de végétation pour les mises bas, les sangliers rajeunissent significativement l'habitat.



Tourbière boisée

Priorité 2

EC

2013



C



Code EUNIS : G1.21 / Code EUR 27 : 91D0

Annexe I DHFF

Prioritaire

Description



Photo : LDUCONTE / CEN Isère

Ces forêts de feuillus ou de conifères poussant sur un substrat tourbeux sont caractérisées par la présence d'une essence dominante : le Bouleau (*Betula pubescens*), le Pin (*Pinus sylvestris* ou *rotundata*) ou le Sapin (*Picea abies*), avec une strate arbustive généralement dominée par la Bourdaine (*Rhamnus frangula*). Elles se développent sur des tourbières acides, avec une nappe d'eau phréatique élevée et pauvre en nutriments. Les tourbières boisées abritent de nombreuses bryophytes, dont des sphaignes.

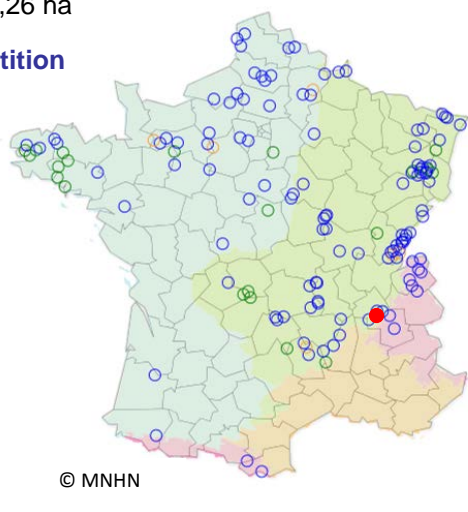
Préconisations de gestion

→ Libre évolution

Surface en 2013

→ 1,26 ha

Répartition



© MNHN

Source : INPN

Etat de conservation et menaces sur le site

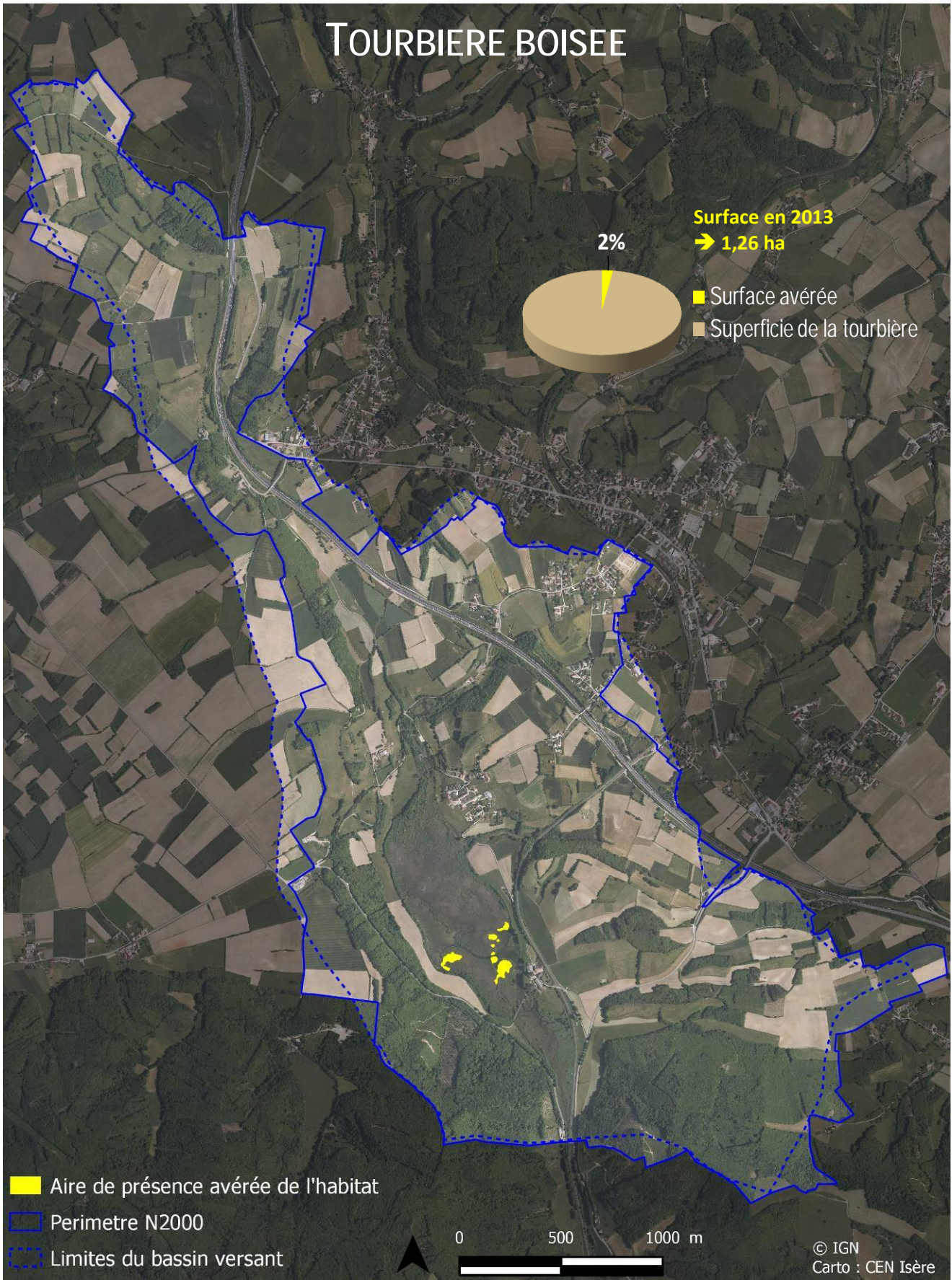
Sans perturbation (naturelle ou non) de la dynamique du milieu, les boisements correspondent aux stades ultimes d'évolution des tourbières à sphaignes.

Sur le site du Grand Lemps, les jeunes bouleaux qui colonisent rapidement des secteurs de tourbière acide entrent directement en concurrence avec plusieurs autres habitats tourbeux d'intérêt communautaire ou prioritaires : les zones de tourbière haute active*, de tourbière de transition et tremblants, et les dépressions à rhynchospores. Le choix de gestion est de laisser évoluer librement les îlots de bouleaux les plus âgés, et de contenir la progression de cet habitat en arrachant les jeunes sujets. Ce choix défavorable à l'extension de la tourbière boisée, pourtant habitat prioritaire, a été discuté et validé en Conseil scientifique.

Le DOCOB de 2005 localisait une zone de tourbière boisée à l'Est du bassin versant (lieu-dit de Piotière) : ce zonage n'apparaît plus sur la carte actuelle, car les espèces identifiées lors de l'inventaire des boisements permettent de classer ce secteur comme forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (code CORINE biotope : 44.31). De même, la zone de tourbière boisée en bordure Sud-ouest de la Réserve est classée comme bois marécageux d'aulnes (code CORINE biotope : 44.91).

La faible diminution de surface des tourbières boisées, malgré le déclassement des secteurs de Piotière et de l'aulnaie Sud-ouest, montre bien que cet habitat n'est pas menacé sur le site. En effet, cet habitat a gagné près d'un hectare sur la tourbière depuis 2004.

Il reste un débat d'experts phytosociologiques sur l'association végétale à laquelle se rattache le boisement local et donc son éligibilité au code EUNIS G1.21.



Forêt alluviale à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*

Priorité 2

EC

2013



R



Code EUNIS : G1.51 / Code EUR 27 : 91E0

Annexe I DHFF

Prioritaire

Description



Photo : L. DUFRONTE / CEN Isère

Les forêts alluviales se rencontrent en plaines et collines, sur des sols riches en dépôts d'alluvions, régulièrement inondés. Les essences dominantes sont l'Aulne glutineux, le Frêne commun, les saules. La strate herbacée est caractérisée par la présence de plantes hautes (Reine des prés, Angélique des bois, Cardamine, Carex...). L'habitat est décliné en plusieurs sous-types : sur le site du Grand Lemp, les caractéristiques de végétation et de substrat permettent de classer ces milieux comme "aulnaies à hautes herbes". Ce type de peuplement se développe le long des petits cours d'eau à débit lent, sur sols engorgés, tourbeux ou riches en humus.

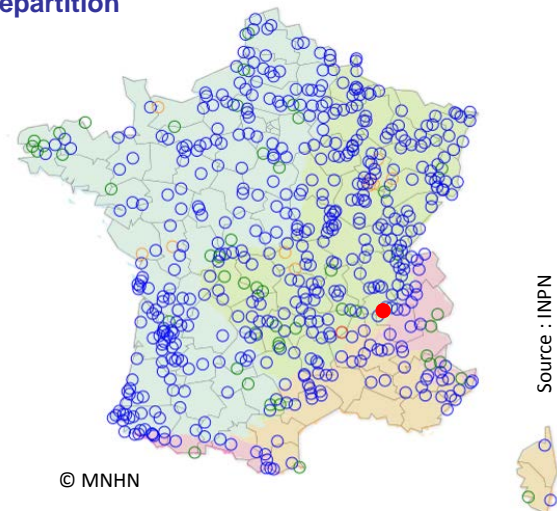
Préconisations de gestion

- Libre évolution
- Suivi du *Phytophthora alni*

Surface en 2013

- 2,68 ha

Répartition



© MNHN

Source : INPN

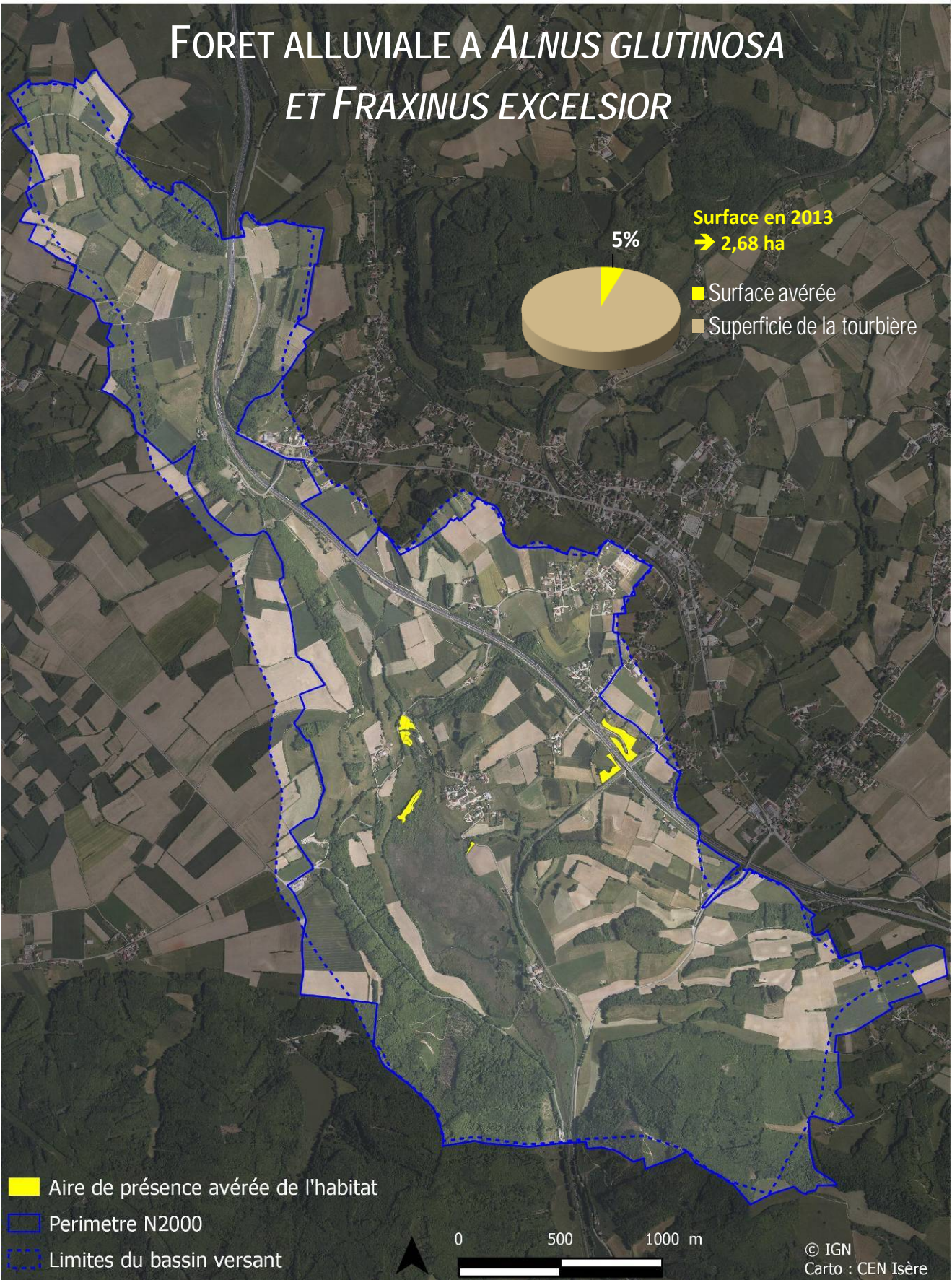
Etat de conservation et menaces sur le site

La présence de l'habitat est dépendante de la subsistance d'une nappe d'eau permanente peu profonde, il est donc menacé par certaines pratiques (pollution des eaux). Ces forêts riveraines sont peu fréquentes et occupent de faibles surfaces, d'où leur désignation en habitat prioritaire.

Sur le site, elles sont présentes en bordure Nord de la tourbière, et dans le secteur de Piotière. Dans ce secteur, les boisements ont été classés comme "tourbière boisée" en 2005, mais l'inventaire des forêts du site réalisé en 2012 révèlent des caractéristiques sylvicoles et stationnelles plus proches de l'aulnaie à hautes herbes.

Leur état de conservation est assez bon mais l'atteinte des aulnes par le *Phytophthora alni* est à surveiller dans le secteur Nord de la tourbière et le secteur Sud-ouest de Piotière. Le *Phytophthora* est un micro-organisme filamenteux proche des champignons qui provoque le dépérissement des arbres, et dont l'atteinte se remarque facilement par la présence de tâches ressemblant à du goudron sur les troncs. Il se dissémine de proche en proche par la terre (transportée sous les roues des engins de chantier, les chaussures, la faune), par le bois contaminé (résidus d'abattage, chablis), et les écoulements d'eau.

FORET ALLUVIALE A *ALNUS GLUTINOSA* ET *FRAXINUS EXCELSIOR*



Hêtraie-chênaie de l'*Asperulo-Fagetum*

Priorité 2

Ab

2012



R



Code EUNIS : G1.63 / Code EUR 27 : 9130

Annexe I DHFF

Communautaire

Hêtraie-chênaie à *Aspérule odorante* et *Mélique uniflore*

Description



Plusieurs types de hêtraies-chênaies se différencient en fonction des alliances phytosociologiques, du type de sol, de l'acidité du substrat... Sur le site du Grand Lemps, l'ensemble des forêts ont été inventoriées en 2012 pour connaître les caractéristiques sylvicoles et leur état de conservation. Seuls deux boisements correspondent à un habitat d'intérêt communautaire : ces peuplements identifiés au Nord du bassin versant sont une déclinaison collinéenne, neutrophile à mésoacidicline, des hêtraies-chênaies de l'*Asperulo-Fagetum* inscrites à l'annexe I de la directive "Habitats-Faune-Flore". Les essences dominantes sont le Hêtre et le Chêne, mélangés au Frêne, au Charme, au Noisetier. L'*Aspérule odorante*, espèce caractéristique de l'habitat, s'y retrouve en forte proportion dans la strate herbacée.

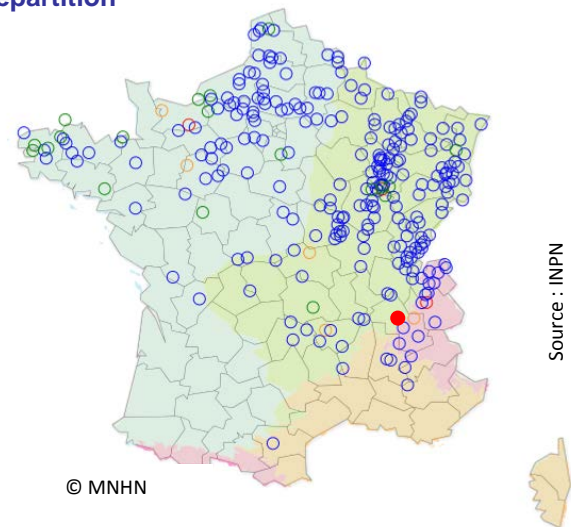
Préconisations de gestion

→ Libre évolution du boisement

Surface en 2013

→ 2,5 ha

Répartition

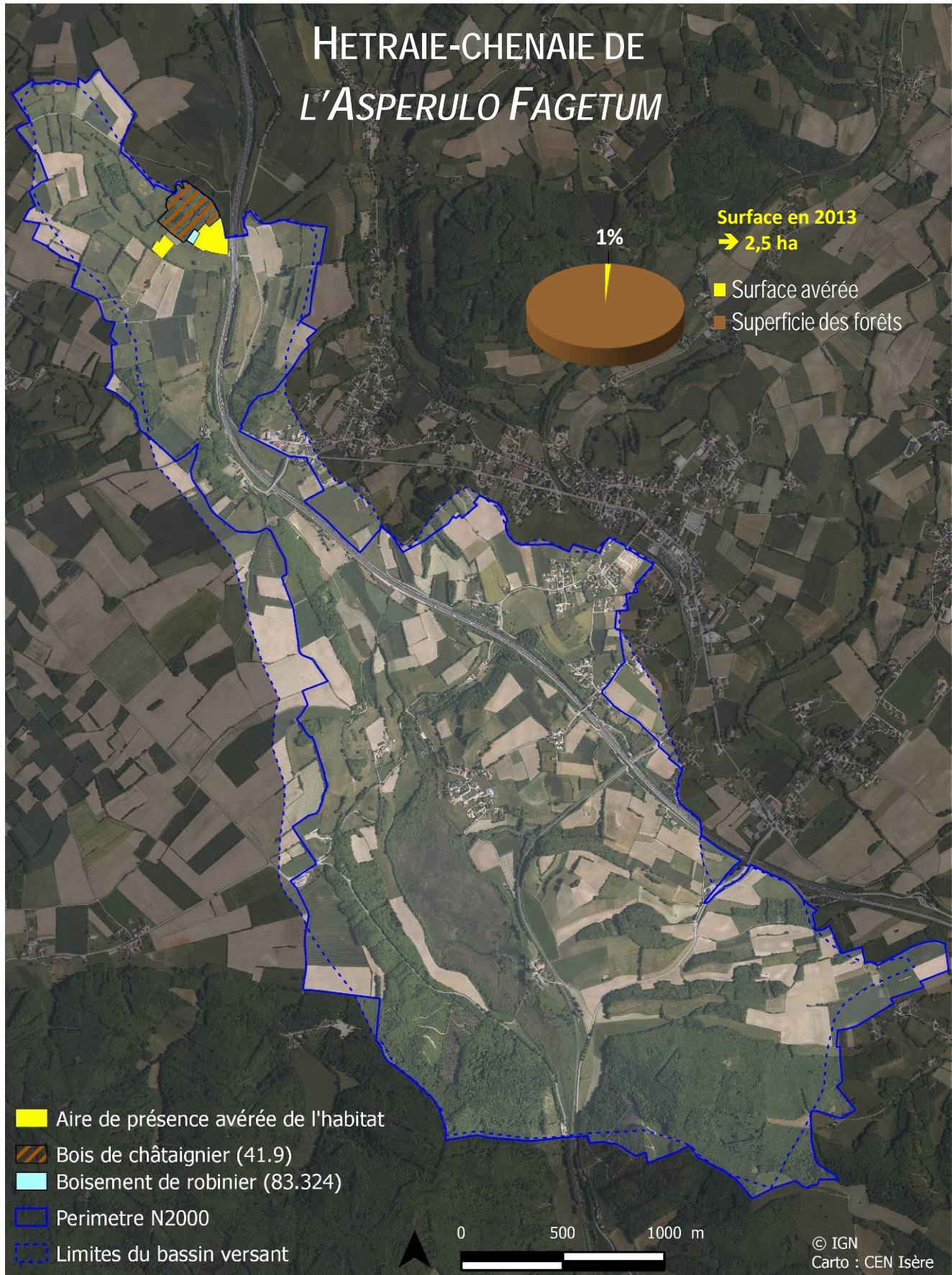


Etat de conservation et menaces sur le site

A l'échelle nationale, ce type d'habitat forestier est assez courant et peu menacé, hormis par une exploitation sylvicole en taillis sur de trop grandes surfaces.

En revanche, sur le site du Grand Lemps, la hêtraie-chênaie dans sa forme typique est rare (sa désignation a d'ailleurs fait débat parmi les experts) et mérite d'être favorisée. Les deux boisements concernés sont dans un état de conservation altéré pour des raisons différentes. Pour le petit bosquet se trouvant en bordure de champs, c'est surtout sa superficie très restreinte qui minimise sa qualité écologique. Pour la partie Sud du boisement qui le jouxte, la présence d'une plantation de robinier et la sylviculture du Châtaignier pratiquée dans les parcelles plus au Nord constituent une menace pour l'habitat.

Cet habitat n'avait pas été identifié à l'époque du précédent DOCOB, cependant au regard de l'âge des boisements, il est aisé d'estimer que sa présence est stable depuis plusieurs dizaines à centaines d'années.



C.2.2. Flore d'intérêt communautaire

Seules trois espèces de la pourtant très riche flore présente sur la tourbière sont inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore". Une estimation des surfaces occupées de manière avérée par ces espèces est effectuée grâce aux études et expertises menées sur le site. Dans le tableau de synthèse ci-dessous, la surface des habitats d'espèces d'intérêt communautaire est comparée à la superficie du site N2000 (788 ha). Dans les graphiques des fiches détaillées, cette surface est comparée à la surface des grands types de milieux sur lesquels la flore d'intérêt communautaire s'observe.

Aucune espèce des annexes IV n'est inventoriée sur le site. En revanche, une plante vasculaire, une espèce de mousse et 12 espèces de sphaignes sont inscrites à l'annexe V.

Code NATURA 2000	Nom latin	Nom français	Annexe de la directive	Date de la dernière observation	Surface de l'habitat d'espèce	% de la surface du site N2000
1387	<i>Orthotrichum rogeri</i>	Orthotric de Roger	II	2012	0,55 ha	0 %
1393	<i>Hamatocaulis vernicosus</i>	Hypne brillante	II	2013	2,58 ha	0,25 %
1400	<i>Leucobryum glaucum</i>	Coussinet des bois	V	1983		
1903	<i>Liparis loeselii</i>	Liparis de Loesel	II	2013	14 ha	1,78 %
5191	<i>Lycopodiella inundata</i>	Lycopode des tourbières	V	1984		
5200	<i>Sphagnum angustifolium</i>		V	2012		
5215	<i>Sphagnum capillifolium</i>		V	2012		
5216	<i>Sphagnum centrale</i>		V	1983		
5218	<i>Sphagnum contortum</i>		V	2012		
5226	<i>Sphagnum magellanicum</i>		V	1983		
5230	<i>Sphagnum palustre</i>		V	2012		
5231	<i>Sphagnum papillosum</i>		V	2012		
5236	<i>Sphagnum rubellum</i>		V	2001		
5239	<i>Sphagnum subnitens</i>		V	2012		
5240	<i>Sphagnum subsecundum</i>		V	1983		
5243	<i>Sphagnum warnstorffii</i>		V	1983		
5392	<i>Sphagnum recurvum</i>		V	1983		

Orthotric de Roger

Orthotrichum rogeri

Priorité 2

EC

2012



RR

?

Code Natura 2000 : 1387

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



L'Orthotric de Roger est une mousse corticole : elle se développe en coussinets sur les branches et les écorces des feuillus, avec une préférence pour les saules et les sureaux. Cette espèce a besoin de conditions particulières pour sa survie : un pH neutre, des températures modérées à élevées, un éclairage important, et une absence de perturbations. Elle prospère dans les secteurs à *Salix caprea* plus ou moins ouverts.

Préconisations de gestion

- Non intervention dans la saulaie abritant l'espèce
- Inventaire bryophytique complémentaire

Surface en 2013

- 0,55 ha

Répartition



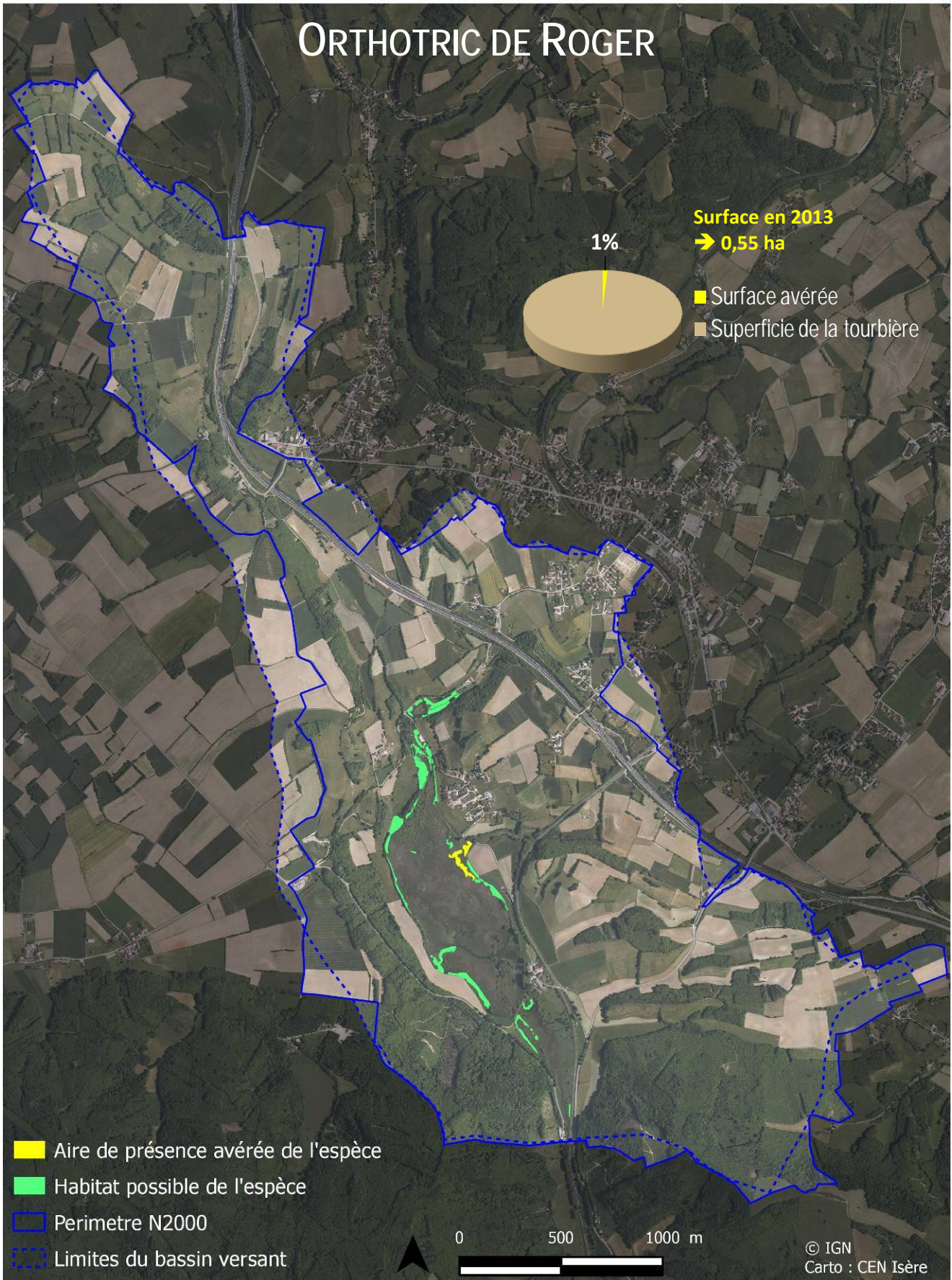
Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
le 28/06/2010

Etat de conservation et menaces sur le site

Cette mousse est considérée comme rare en France, mais étant difficile à déterminer et encore méconnue, les données concernant sa répartition demandent à être complétées.

Sur le site du Grand Lemps, l'Orthotric de Roger a été localisé lors de l'inventaire des mousses en 2012 : il prospère sur le front de saulaie qui colonise le marais. Son abondance connue sur le site est extrêmement faible puisqu'il a été identifié à un seul endroit, l'habitat possible retenu pour cette espèce se limite donc aux saulaies marécageuses du site.

La saulaie qui colonisait le secteur Nord a été broyée en 2010 pour restaurer la prairie tourbeuse à orchidées présente jusque dans les années 1970. La dynamique végétale va induire une recolonisation qui va de nouveau profiter à l'Orthotric de Roger.



Hypne brillante

Hamataucolis vernicosus

Priorité 1

EC

2013



RR



Code Natura 2000 : 1393

Annexe I DHFF

Communautaire

Description



Photo : G. MAILLET / CEN Isère

L'Hypne brillante est une mousse présente dans des habitats de bas-marais et tourbières. Elle est délicate à déterminer, les confusions sont courantes. L'Hypne brillante se développe sur des substrats tourbeux dont le pH est neutre à légèrement basique, elle supporte également une légère acidité. En revanche elle n'apprécie pas les milieux très calcaires. Son habitat de prédilection correspond à des dépressions peu profondes, et des espaces plutôt dénudés sur lesquels ruisselle un filet d'eau.

En France l'Hypne brillante a subi une régression généralisée, en particulier dans les plaines, et la station de la Tourbière du Grand Lemps est unique en Isère.

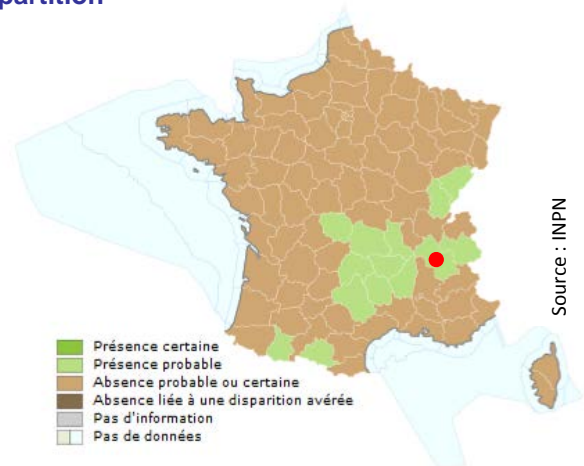
Préconisations de gestion

- Arrachage des ligneux sur sphaignes
- Décapage des zones envahies par les sarracénies
- Mise en place d'un pâturage bovin très extensif

Surface en 2013

- 2,58 ha

Répartition



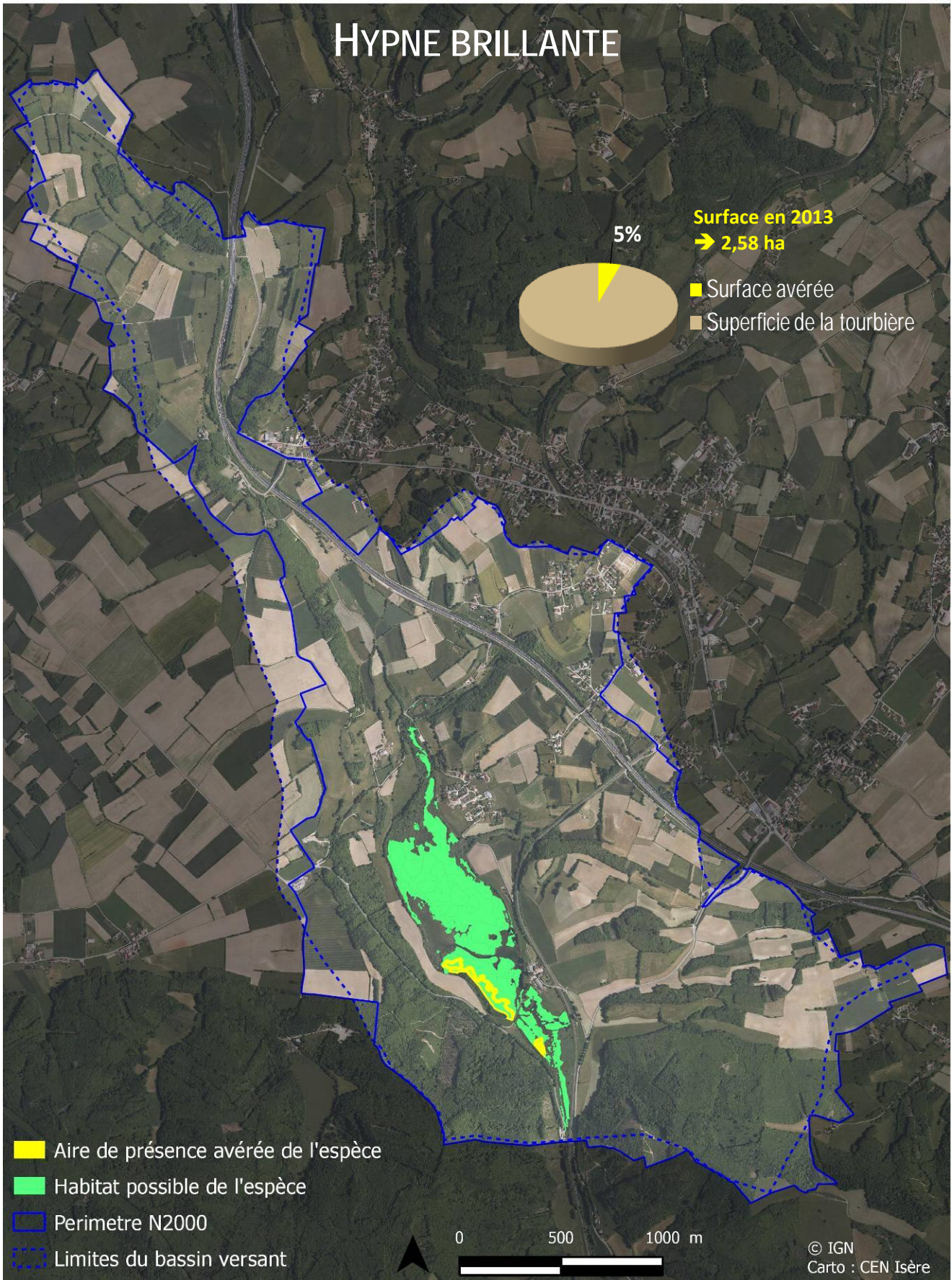
Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
le 28/06/2010

Etat de conservation et menaces sur le site

Sur le site, l'Hypne semble inféodée aux zones de lisière entre les tourbières de transition et les végétations à marisques et phragmites, où elle se rencontre en compagnie de *Messia trichetra*. Sa présence a été découverte en 1999, et l'inventaire effectué en 2012 révèle que cette espèce est dans une situation critique : elle est présente sur de très petites surfaces (moins de 10 cm²). Ses caractéristiques écologiques lui permettraient pourtant de se développer sur la quasi-totalité de la tourbière, son habitat possible n'exclut donc que les zones dominées par les ligneux et les phragmitaires "pures".

La présence de l'Hypne brillante sur le site est menacée. La saulaie de bordure à l'ouest de la tourbière à sphaignes gagne en largeur et recouvre la station de 1999 qui périclité désormais sans trouver de proche milieu pionnier à coloniser. L'espèce est présente en bordure de cheminements, mais pas sur les trajets eux-mêmes trop piétinés. La progression des sarracénies pourpres prive également l'Hypne de surfaces potentiellement disponibles.

HYPNE BRILLANTE



Liparis de Loesel

Liparis loeselii

Priorité 1

EC

2013



C



Code Natura 2000 : 1903

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Le Liparis de Loesel est une petite orchidée vert-jaunâtre inféodée aux zones humides, se développant dans les tourbières et bas-marais alcalins, les tourbières de transition et les tremblants. C'est une espèce pionnière préférant les milieux où le recouvrement de la végétation est faible.

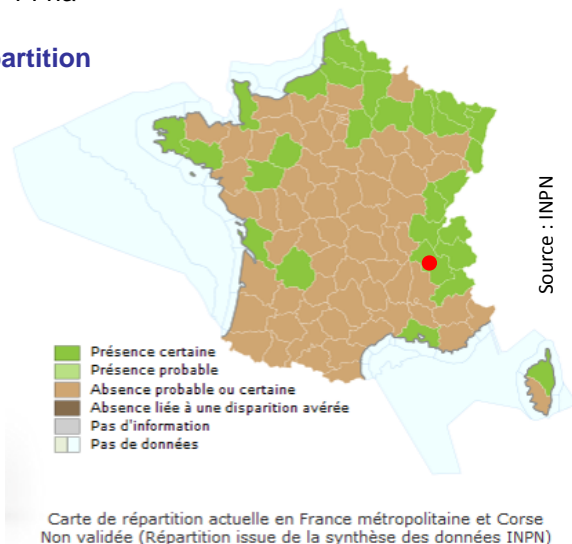
Préconisations de gestion

- Mise en place d'un pâturage très extensif
-

Surface en 2013

- 14 ha

Répartition



Etat de conservation et menaces sur le site

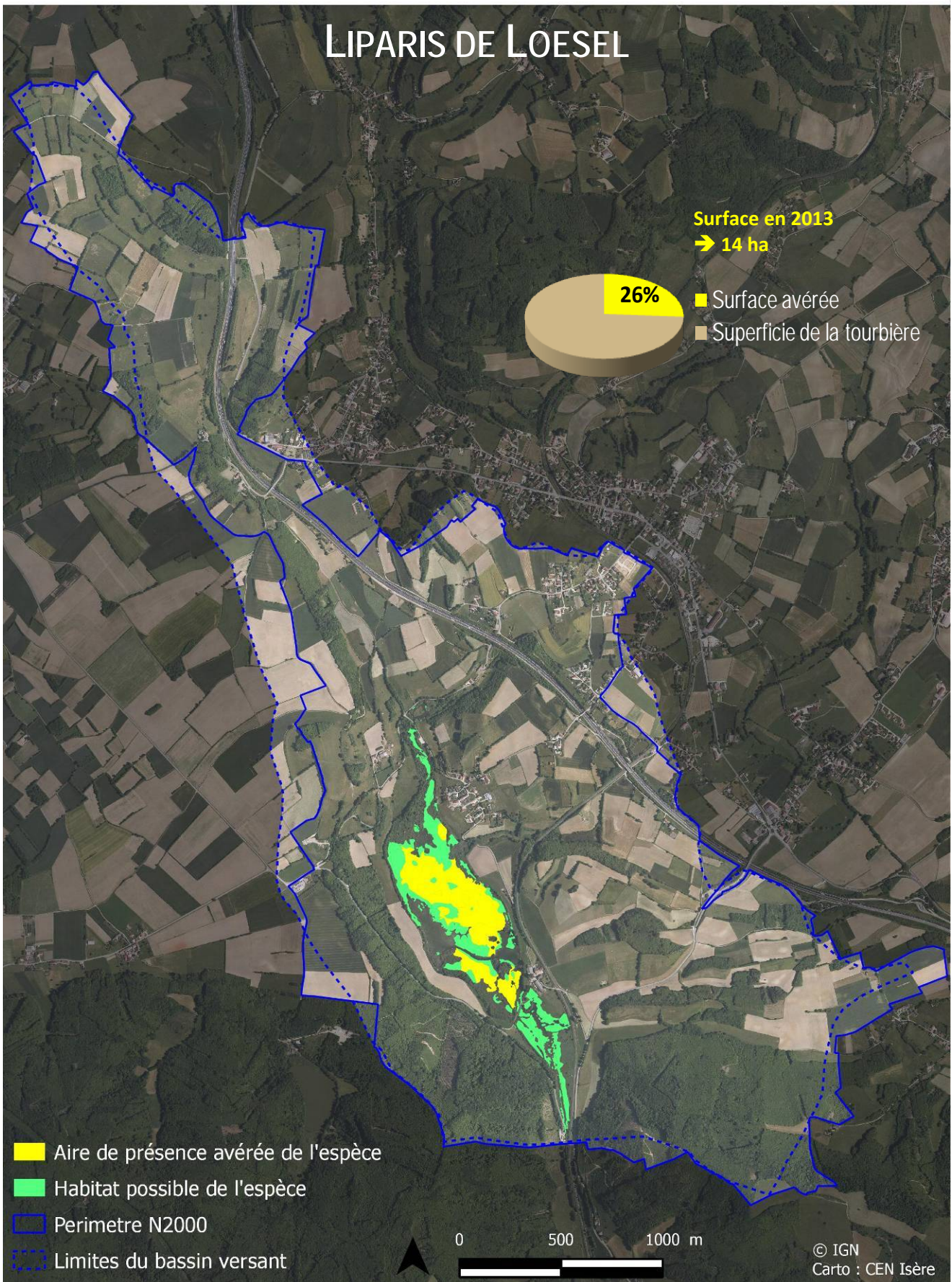
Cette espèce a subi un profond déclin en Europe et en France, surtout en raison de la disparition de ses habitats. La population de Liparis de Loesel de la Tourbière du Grand Lemps est la seule en Rhône-Alpes à dépasser le millier de pieds et à recouvrir plus d'un hectare (3 ha). Cette orchidée occupe l'ensemble de la Tourbière du Grand Lemps, mais avec un noyau principal comprenant des milliers de pieds sur la tourbière basse alcaline. Elle n'a pas été trouvée sur la tourbière de transition.

L'effort de prospection a même permis de localiser des stations dans des zones de cladiaie haute et fermée, milieu théoriquement moins favorable. L'ensemble de la tourbière est donc un habitat possible, hormis les zones dominées par les ligneux, la tourbière acide et les phragmitaies "pures" dans lesquelles la prospection n'a pas révélé la présence de l'espèce.

Dans des secteurs autrefois entretenus par la fauche manuelle où le Liparis de Loesel n'était plus observé, des opérations de réouverture du milieu ont permis sa redécouverte. Les sangliers ouvrent aussi des habitats favorables dans la cladiaie et favorisent la dispersion en transportant les graines dans leur pelage.

Une prospection doit être menée sur Piotière pour rechercher l'espèce.

LIPARIS DE LOESEL



C.2.3. Faune d'intérêt communautaire

Sur les 37 espèces visées par la directive "Habitats-Faune-Flore" et listées dans le tableau suivant, 14 sont inscrites à l'annexe II, mais seules 10 d'entre-elles (en gras) font l'objet d'une fiche détaillée et d'une localisation cartographique.

En effet, l'Azuré de la Sanguisorbe, l'Ecrevisse à pieds blancs et la Loutre sont des espèces n'ayant pas été observées sur le site depuis de nombreuses années : elles sont considérées comme espèces potentiellement présentes et décrites à part. L'Ecaille chinée n'est pas décrite, car il s'agit d'une espèce commune en France et en Europe, son inscription à l'annexe II résulte d'une erreur : c'était une sous-espèce qui était visée.

Comme pour la flore, une estimation des surfaces occupées de manière avérée par les espèces d'intérêt communautaire est effectuée grâce aux études et expertises menées sur le site. Dans le tableau de synthèse ci-dessous, la surface des habitats d'espèces est comparée à la superficie du site N2000 (788 ha). Dans les graphiques des fiches détaillées, cette surface est comparée à la surface des grands types de milieux sur lesquels la flore d'intérêt communautaire s'observe.

Classe	Code NATURA 2000	Nom latin	Nom français	Annexe de la directive	Date de la dernière observation	Surface de l'habitat d'espèce	% de la surface du site N2000
Mollusques	1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Maillot de Des Moulins	II	2010	3,5 ha	0,38 %
Annélides	1034	<i>Hirudo medicinalis</i>	Sangsue médicinale	V	2011		
Insectes	1035	<i>Leucorrhinia caudalis</i>	Leucorrhine à large queue	IV	1988		
	1042	<i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Leucorrhine à gros thorax	II	2011	1,23 ha	0,13 %
	1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de Mercure	II	2013	2,5 ha et 2405 ml	0,25 %
	1058	<i>Maculinea arion</i>	Azuré du Serpolet	IV	2013		
	1059	<i>Maculinea teleius</i>	Azuré de la Sanguisorbe	II	1979		
	1060	<i>Lycaena dispar</i>	Cuivré des marais	II	2002	10,43 ha	1,27 %
	1067	<i>Lopinga achine</i>	La Bacchante	IV	2001		
	1078	<i>Euplagia quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	II	2013		
	1083	<i>Lucanus cervus</i>	Lucane cerf-volant	II	2013	80 ha	10,15 %
Crustacés	1092	<i>Austropotamobius pallipes</i>	Ecrevisse à pieds blancs	II	1974		
Amphibiens	1166	<i>Triturus cristatus</i>	Triton crêté	II	2013	190,8 ha	24,1 %
	1193	<i>Bombina variegata</i>	Sonneur à ventre jaune	II	2009	1,18 ha	0,13 %
	1209	<i>Rana dalmatina</i>	Grenouille agile	IV	2013		
	1213	<i>Rana temporaria</i>	Grenouille rousse	V	2013		

Classe	Code NATURA 2000	Nom latin	Nom français	Annexe de la directive	Date de la dernière observation	Surface de l'habitat d'espèce	% de la surface du site N2000
Reptiles	1256	<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	IV	2013		
	1263	<i>Lacerta viridis</i>	Lézard vert	IV	2013		
	1283	<i>Coronella austriaca</i>	Coronelle lisse	IV	2011		
	1284	<i>Coluber viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	IV	2013		
	1220	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude d'Europe	II	2005	1,17 ha	0,13 %
Mammifères	1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	II	2013	59,5 ha	7,5 %
	1309	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	IV	2005		
	1311	<i>Hypsugo savii</i>	Vespère de Savi	IV	2005		
	1314	<i>Myotis daubentoni</i>	Murin de Daubenton	IV	2005		
	1317	<i>Pipistrellus nathusii</i>	Pipistrelle de Nathusius	IV	2002		
	1320 / 1330	<i>Myotis brandti</i> / <i>Myotis mystacinus</i>	Murin de Brandt et/ou Murin à moustaches	IV	2005		
	1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Murin à oreilles échancrées	II	2005	6 ha	0,76 %
	1322	<i>Myotis nattereri</i>	Murin de Natterer	IV	2005		
	1327	<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	IV	2002		
	1331	<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	IV	2002		
	1333	<i>Tadarida teniotis</i>	Molosse de Cestoni	IV	2002		
	2016	<i>Pipistrellus kuhli</i>	Pipistrelle de Kuhl	IV	2002		
	1341	<i>Muscardinus avellanarius</i>	Muscardin	IV	2012		
	1355	<i>Lutra lutra</i>	Loutre d'Europe	II	1945		
	1357	<i>Martes martes</i>	Martre	V	2008		
	1358	<i>Mustela putorius</i>	Putois	V	2012		

Maillot de Des Moulins

Vertigo moulinsiana

Priorité 2

Op

2010



C

?

Code Natura 2000 : 1016

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Répartition

Description



Photo : S. GAUDET

Reproducteur : certain

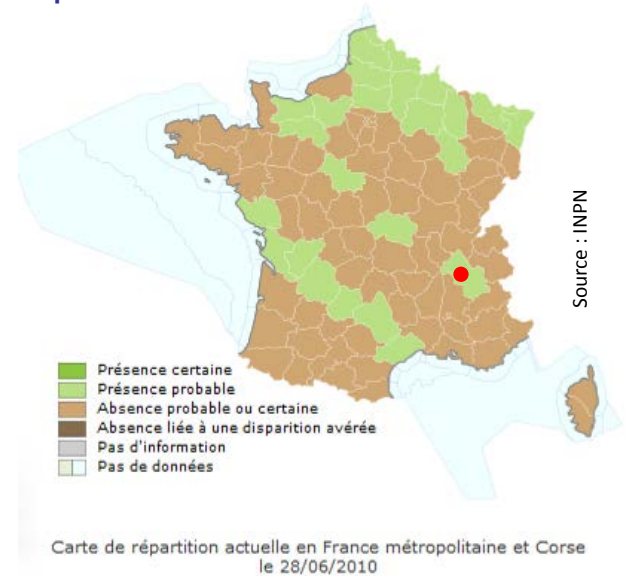
Le *Vertigo* de Des Moulins est un très petit gastéropode inféodé aux zones humides calcaires, plus particulièrement les micro-dépressions humides des marais, bords d'étangs et de lacs, berges de rivières. Il vit sur les feuilles des hautes plantes de marais. Alors qu'il semble avoir une faible capacité de déplacement, ce mollusque est capable d'occuper des milieux sujets à des perturbations régulières (prairies humides pâturées, berges ou zones humides entretenues par fauche ou broyage par exemple). Ayant fait l'objet de peu d'études, l'état des connaissances sur la biologie et l'écologie du *Vertigo* de Des Moulins reste lacunaire.

Préconisations de gestion

- Maîtrise du développement des ligneux
- Contrôle des populations piscicoles

Surface en 2013

- 3,5 ha

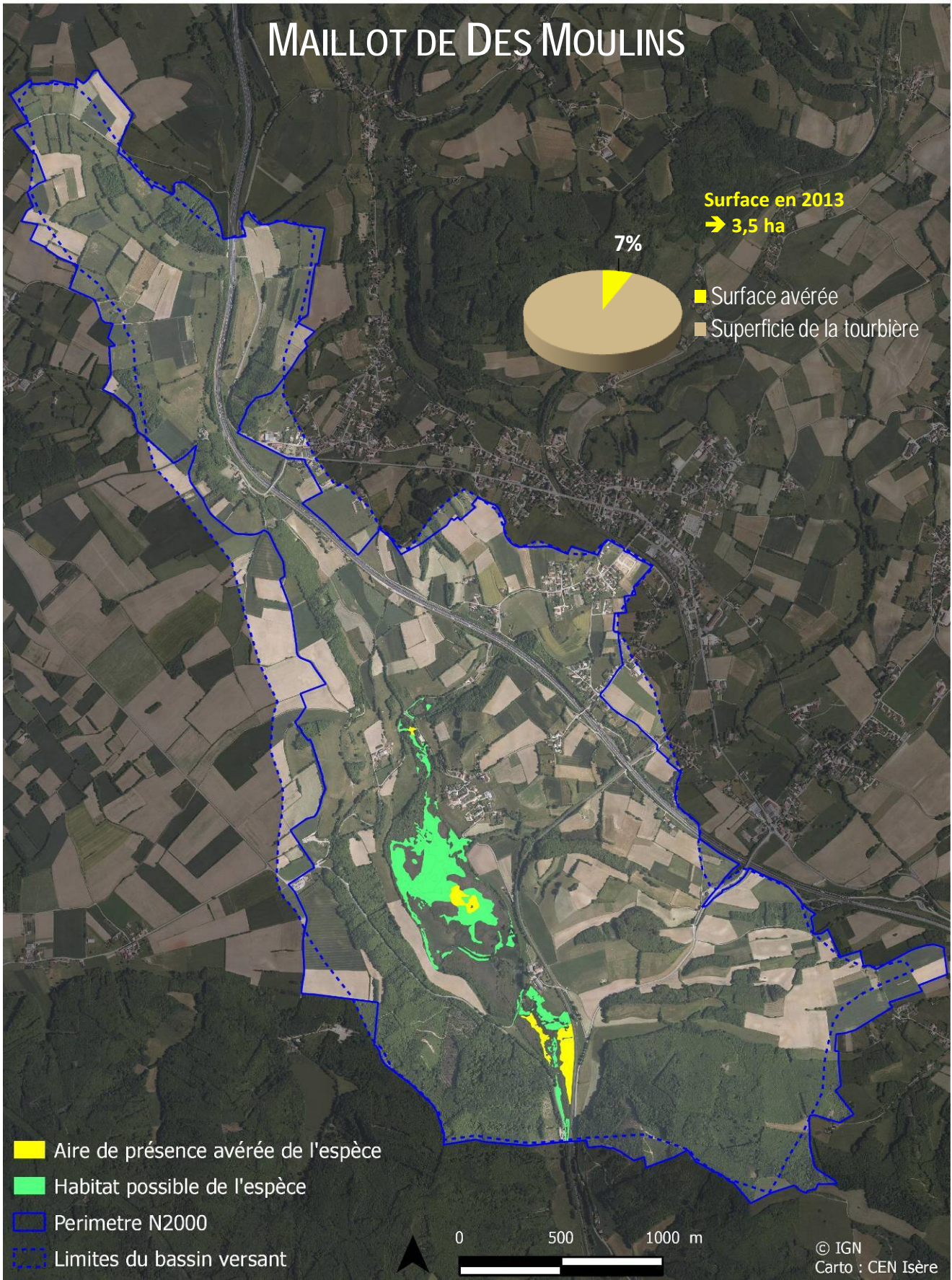


Etat de conservation et menaces sur le site

L'importante population découverte sur la Tourbière du Grand Lemps en fait un site majeur pour l'espèce en France : jusqu'à 50 individus au m² ont été dénombrés. Il a été localisé dans des milieux tourbeux variés : bas-marais, cariçaie et phragmitaie, souvent sur *Carex paniculata*.

Toutes les zones de bas-marais, ainsi que de végétation à Marisque et Phragmite sont retenues comme habitat possible de l'espèce, en excluant les zones de tourbière tremblante et de végétation à Marisque et Fougère des marais qui ont été prospectée sans succès lors de l'inventaire des mollusques en 2009-2010.

Les menaces pouvant peser sur le *Vertigo* de Des Moulins sont mal connues, néanmoins la présence de poissons carnassiers dans l'étang est à surveiller : une trop forte prédation lui serait préjudiciable. La pratique du brûlis de la litière peut aussi poser problème suivant la période d'intervention.



Leucorrhine à gros thorax

Leucorrhinia pectoralis

Priorité 2

EC

2011



RR

?

Code Natura 2000 : 1042

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Photo : © 2007 Lars L. IVERSEN

Reproducteur : possible

La Leucorrhine à gros thorax est une libellule anisoptère affectionnant les écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent, oligotrophes à mésotrophes, fréquemment acides. Elle colonise les milieux assez ouverts, mais pouvant présenter de petites zones boisées ou des secteurs forestiers. Les larves se développent dans des endroits peu profonds, ensoleillés, et couverts d'une végétation peu dense.

Il est convenu que cette espèce est capable de coloniser de nouveaux habitats à près d'une centaine de kilomètres de son lieu de naissance.

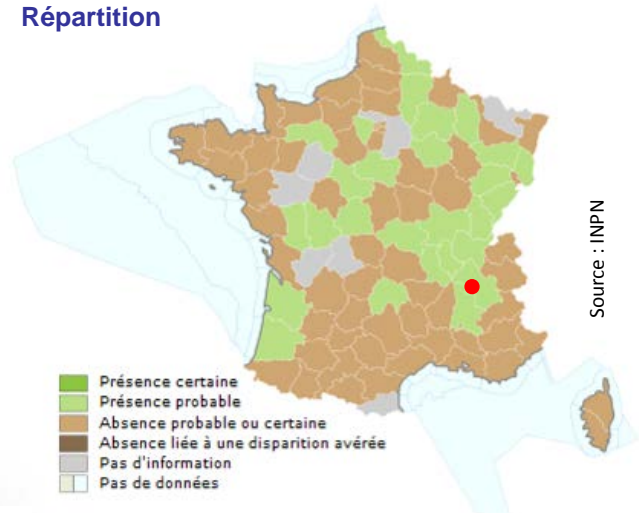
Préconisations de gestion

- Favoriser les pièces d'eau en tourbière
- Exporter les poissons des mares
- Suivi de la qualité des eaux

Surface en 2013

- 1,23 ha

Répartition



Source : INPN

Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Rédigée par OPIE Office pour les insectes et leur environnement
le 28/06/2010

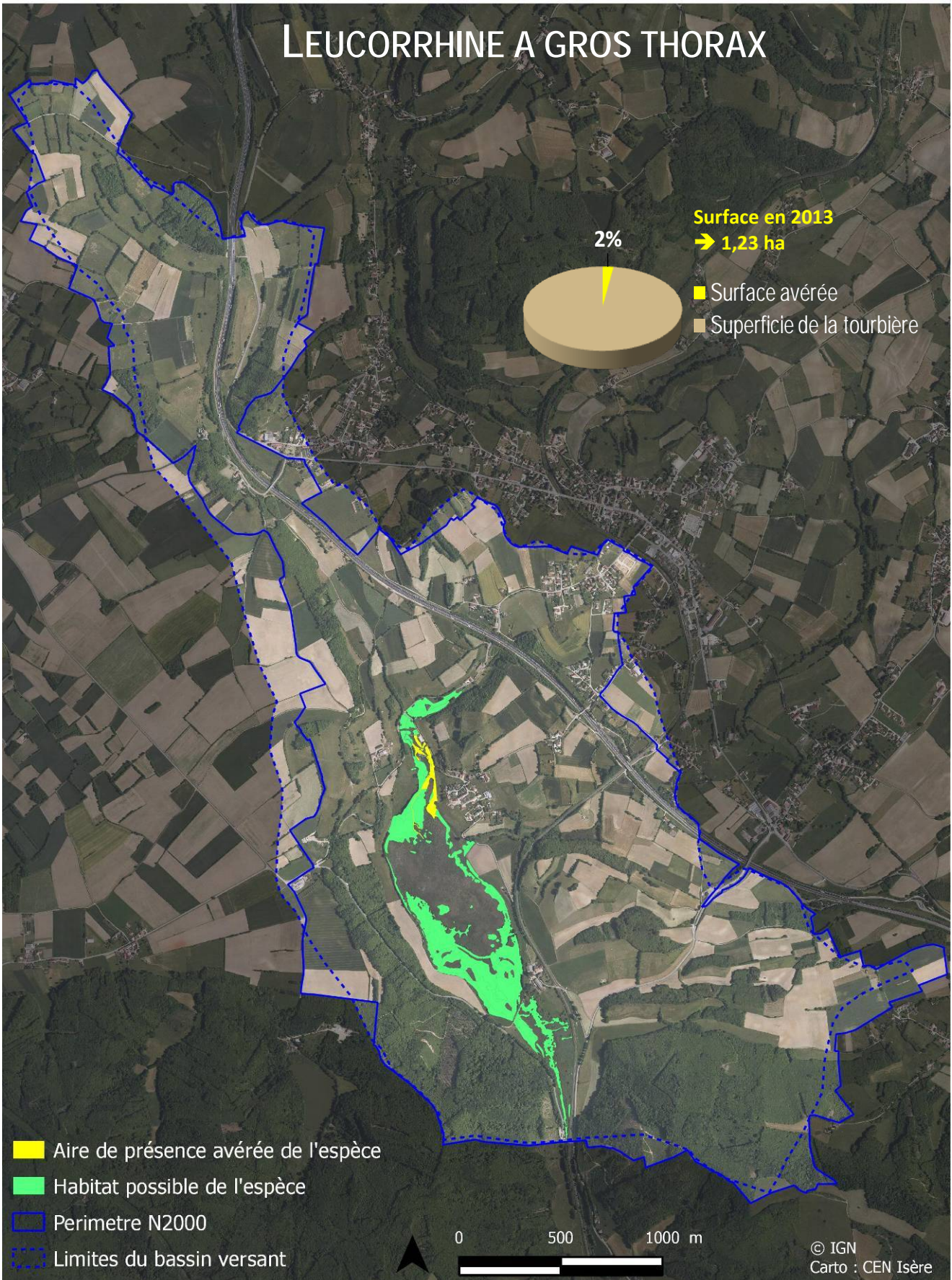
Etat de conservation et menaces sur le site

La Leucorrhine à gros thorax est rare en France, ainsi qu'en Rhône Alpes : la Tourbière du Grand Lemps se trouve en limite Sud-est de son aire de répartition nationale.

Sur le site, un seul individu a été contacté : une femelle, identifiée lors du suivi des libellules en 2011, à proximité du puits de Baraban, dans une zone de saulaie marécageuse. A très faibles effectifs, il est également probable que l'espèce passe inaperçue, mais cela est moins probable qu'une colonisation, observée d'ailleurs à la même époque en plusieurs points isérois.

La poursuite du suivi annuel des libellules permettra d'évaluer plus précisément l'état de la population de cette espèce attendue et visée par les objectifs de gestion du site. En attendant cette évaluation, les habitats potentiels retenus pour cette espèce comprennent les plans d'eau, la tourbière acide, et les boisements marécageux ou tourbeux.

LEUCORRHINE A GROS THORAX



Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale

Priorité 2

EC

2013



R



Code Natura 2000 : 1044

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Reproducteur : certain

L'Agrion de Mercure est une libellule zygoptère affectionnant les ruisseaux de tête de bassin versant, avec une alimentation majoritaire en eau d'origine phréatique. Elle colonise donc préférentiellement les cours d'eau de faible importance, aux eaux claires et bien oxygénées, à minéralisation variable et sur terrain calcaire. C'est une espèce héliophile, vivant par conséquent dans des milieux ouverts. Les larves se développent parmi les plantes riveraines des ruisseaux, dans les secteurs calmes.

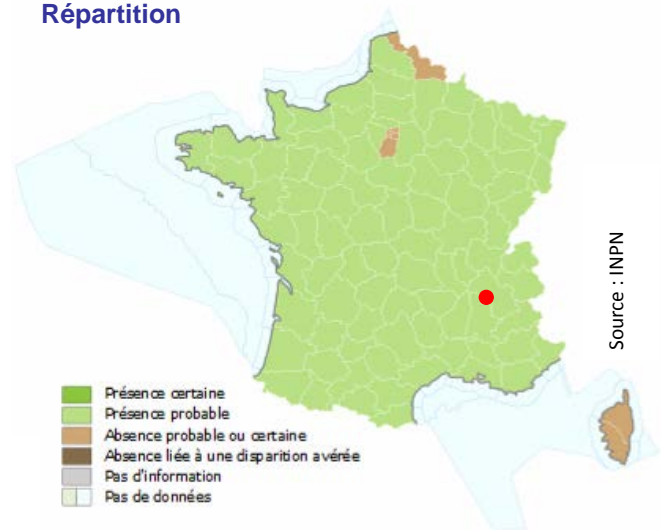
Préconisations de gestion

- Favoriser l'ensoleillement des cours d'eau
- Cours d'eau non rectifiés ou curés
- Suivi annuel de la qualité des eaux

Surface en 2013

- 2,5 ha

Répartition



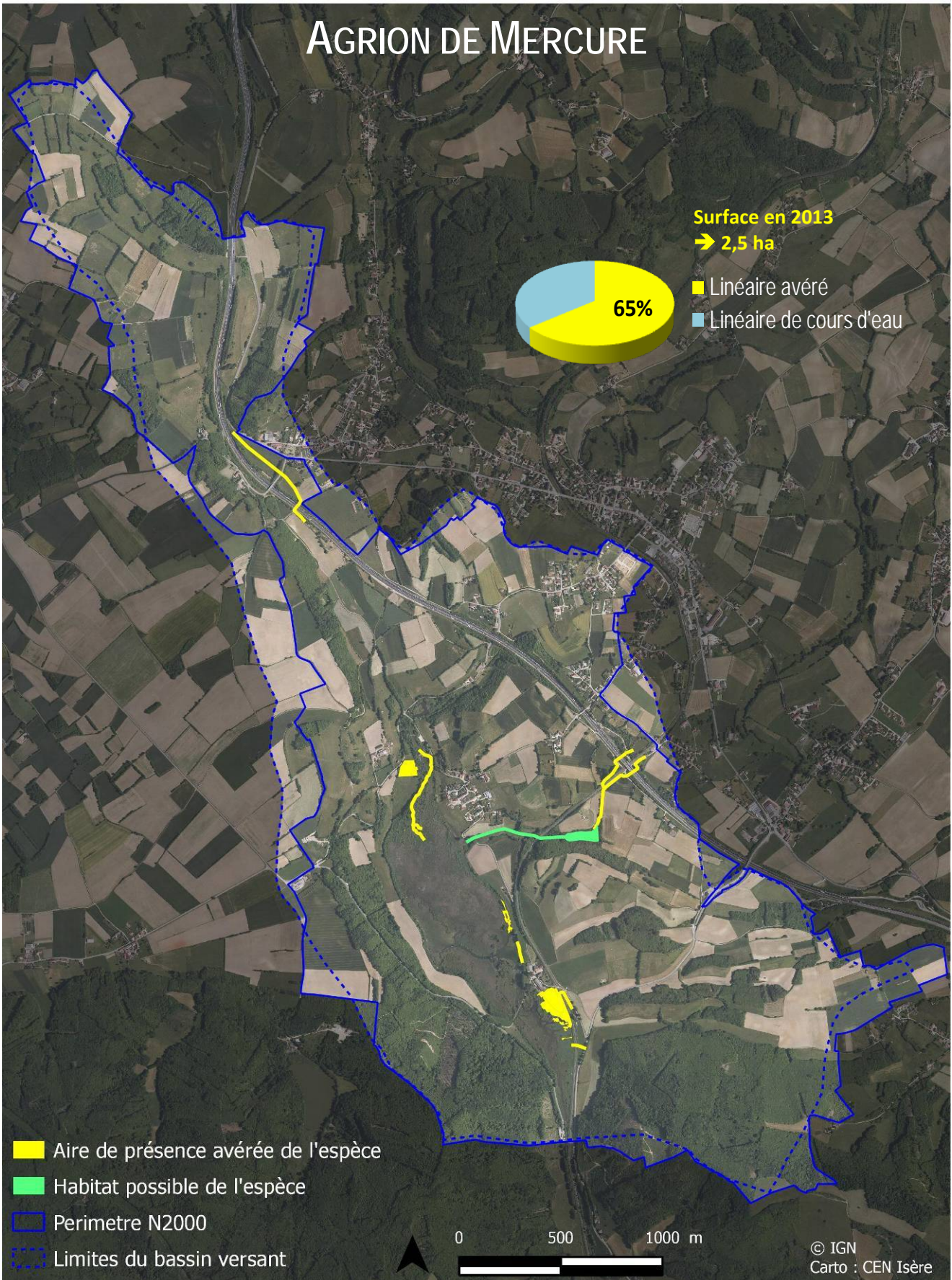
Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Rédigée par OPIE Office pour les insectes et leur environnement
le 28/06/2010

Etat de conservation et menaces sur le site

Si l'Agrion de Mercure est assez largement répandu en France, il a fortement régressé en Europe.

Sur le site de la Tourbière du Grand Lemp, sa population a connu des fluctuations, notamment sur la zone de captage d'eau : une piste d'accès en remblai y a été aménagée de façon illégale fin 2004, occasionnant des perturbations de l'écosystème et provoquant la disparition de l'Agrion de Mercure sur cette zone. La fermeture de cette piste et les travaux de remise en état ont été fructueux : une petite population s'est reconstituée sur ce secteur.

Seul le ruisseau et l'étang du Petit Nan constituent un habitat possible car l'espèce n'y a pas encore été identifiée, tous les autres cours d'eau du bassin versant abritent d'ores et déjà l'Agrion de Mercure. La gestion conservatoire des cours d'eau du bassin versant, prévue dans le plan de gestion de la Réserve, devrait assurer le bon état de conservation de cette espèce.



Cuivré des marais

Lycaena dispar

Priorité 2

Op

2002



RR



Code Natura 2000 : 1060

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Reproducteur : certain

Le Cuivré des marais se rencontre dans les prairies humides de plaine, à hauteur d'herbe variable, et bordées de phragmitaies. On le trouve particulièrement dans les prairies pâturées où des rumex, refus de pâturage, sont présents. Ce papillon affectionne les milieux ouverts et ensoleillés, il peut également coloniser de grandes clairières forestières humides.

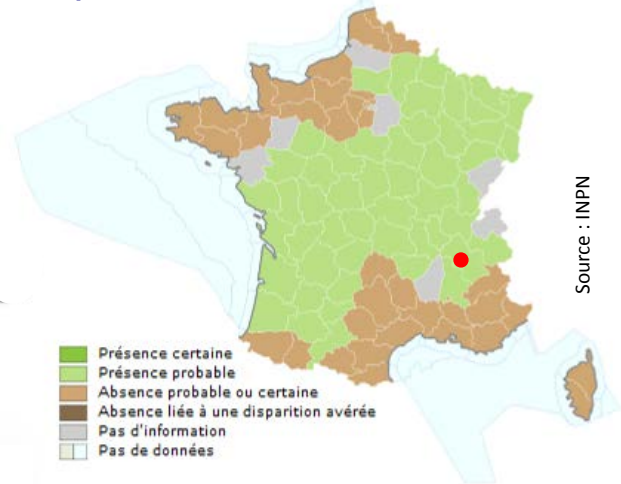
Préconisations de gestion

- Favoriser les prairies humides pâturées
- Pas de traitements herbicides sur les adventices

Surface en 2013

- 10,43 ha

Répartition



Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
le 28/06/2010

Etat de conservation et menaces sur le site

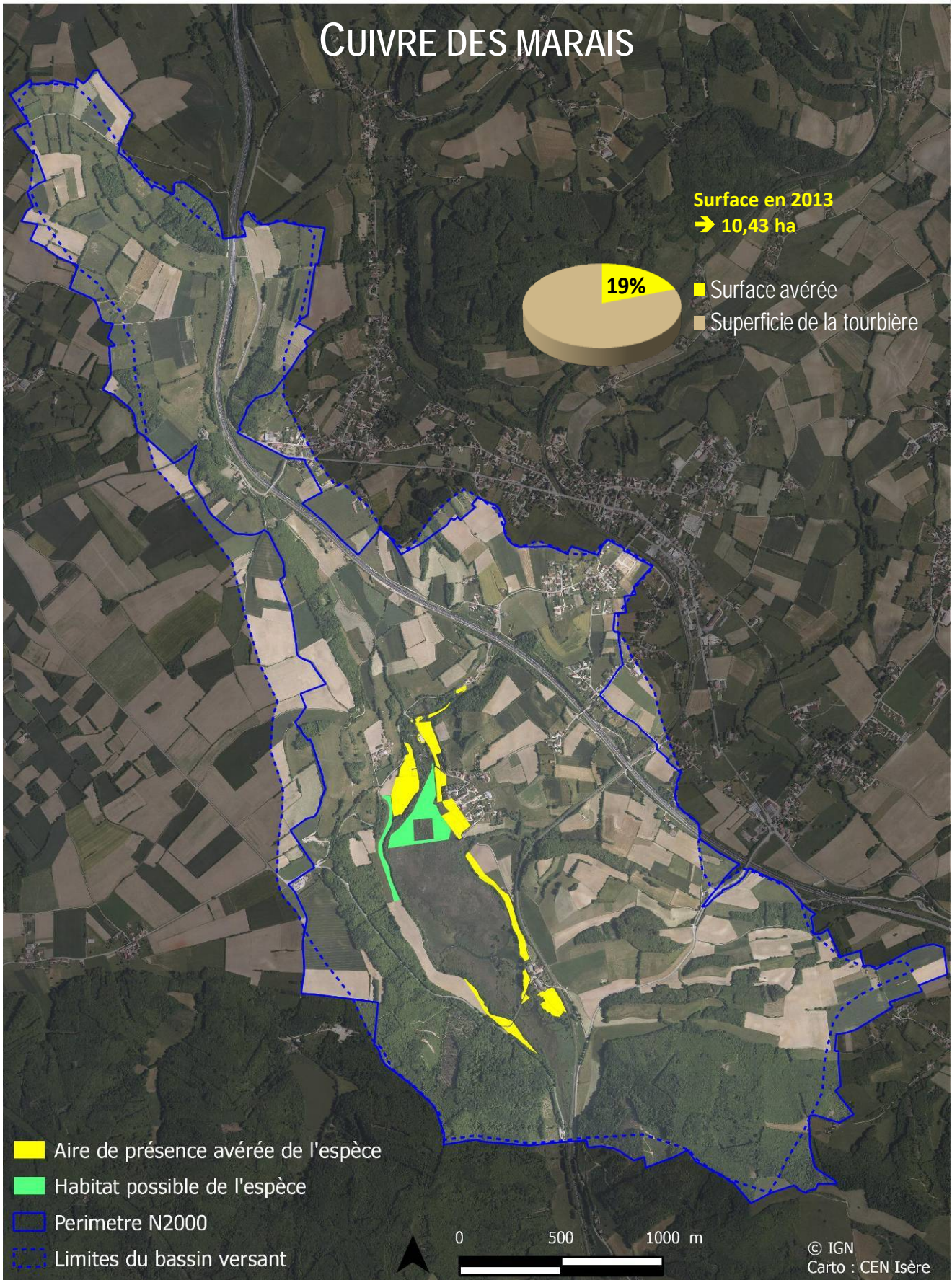
Cette espèce est rare en France, mais les menaces pesant sur elle sont assez faibles grâce à son importante capacité de colonisation. Le site du Grand Lemp est parfaitement propice à l'espèce, qui s'y observe dans les prairies marécageuses en marge de la tourbière.

Sans qu'un suivi naturaliste rigoureux puisse le confirmer, il semble que l'espèce soit plus discrète qu'elle ne l'était en 2004.

Les rumex sont des plantes indésirables dans les prairies du point de vue agricole, ils sont donc régulièrement fauchés.

L'estimation de l'habitat possible est plus restrictive que lors du premier DOCOB : il se limite aux milieux de prédilection du Cuivré des marais, c'est-à-dire les zones ouvertes par broyage, prairies et pâturages humides proches des phragmitaies.

CUIVRE DES MARAIS



Lucane cerf-volant

Lucanus cervus

Priorité 2

Op

2013



C



Code Natura 2000 : 1083

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Reproducteur : certain

Le Lucane cerf-volant est un grand coléoptère saproxylophage, jouant un rôle dans l'équilibre des écosystèmes forestiers. La larve se développe dans le système racinaire des souches et des arbres dépérissants. L'ensemble de son cycle biologique est lié aux milieux forestiers feuillus, matures et riches en bois mort.

Le lucane est un indicateur de la maturité des forêts. Ses habitats sont menacés par certaines pratiques sylvicoles (traitement en taillis ou taillis sous futaie avec un "nettoyage" excessif des rémanents).

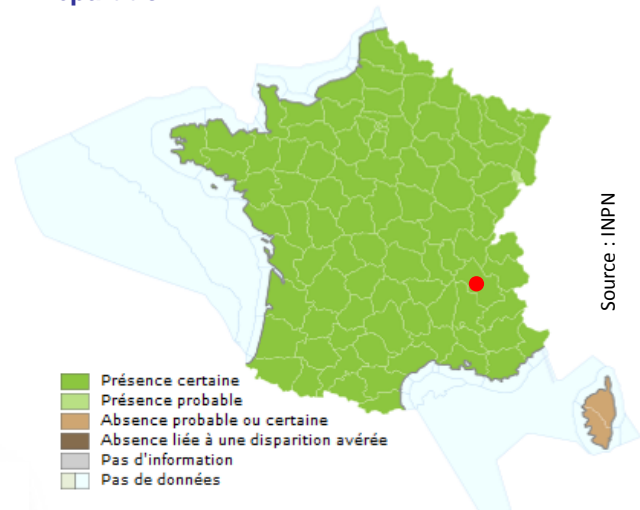
Préconisations de gestion

- Préserver les arbres feuillus âgés
- Augmenter la quantité de bois mort au sol

Surface en 2013

- 80 ha

Répartition



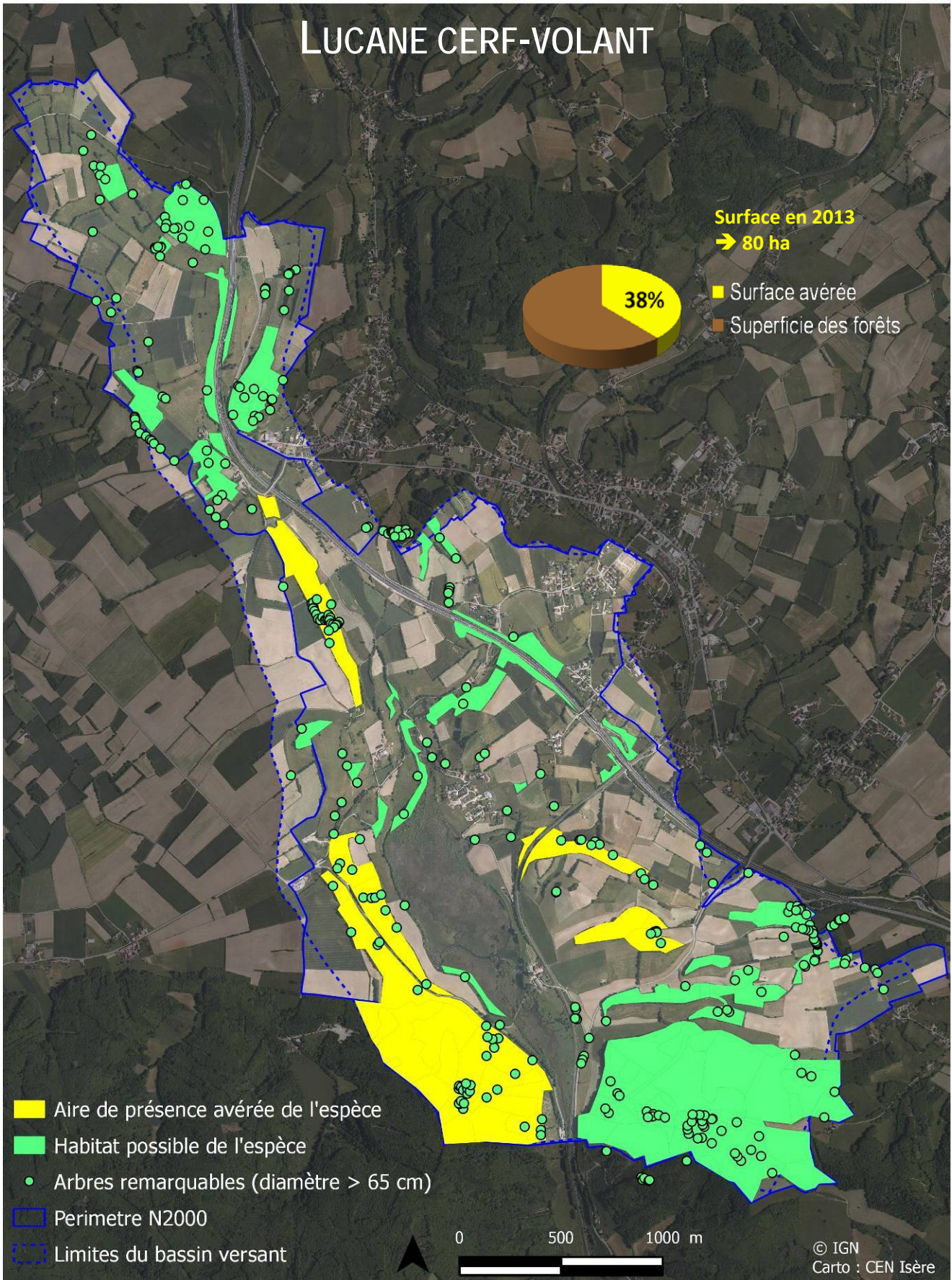
Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Rédigée par Horellou Arnaud
Validée par Horellou Arnaud le 17/04/2013

Etat de conservation et menaces sur le site

Le Lucane cerf-volant est largement présent en France, mais les populations tendent à diminuer. Sur le site, l'espèce fait l'objet d'un suivi annuel sur 9 points stratégiques du bassin versant. Ce suivi révèle une faible présence, avec des fluctuations selon les années mais globalement stable : le Lucane cerf-volant a ainsi été localisé à proximité de 4 massifs forestiers entourant la tourbière.

Le traitement en taillis pratiqué sur une grande partie des parcelles forestières du site est défavorable à l'espèce, cependant des îlots de vieux arbres (de diamètre supérieur à 65 cm) subsistent dans les haies et dans certains massifs. Ces arbres âgés étant particulièrement utiles pour la survie de la population, ils sont indiqués comme habitat possible, en plus des forêts et bosquets.

LUCANE CERF-VOLANT



Triton crêté

Triturus cristatus

Priorité 1

EC

2013



C



Code Natura 2000 : 1166

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Reproducteur : certain

Les tritons crêtés sont des amphibiens dont le cycle biologique nécessite deux types d'habitats : terrestre et aquatique. Les larves se développent dans les points d'eau stagnante même d'assez grande étendue (mares, fossés, ornières, bordures d'étang, abreuvoirs,...) bien végétalisés, ensoleillés et riches en plancton. Ils affectionnent les milieux bocagers avec prairies, mais peuvent également coloniser les zones marécageuses et les milieux forestiers. L'hivernation a lieu d'octobre à mars, sous des pierres, des souches, ou dans des galeries du sol. Ils ne réintègrent leur habitat aquatique qu'au printemps pour la reproduction : les berges des plans d'eau utilisés doivent être en pente douce pour permettre leur déplacement.

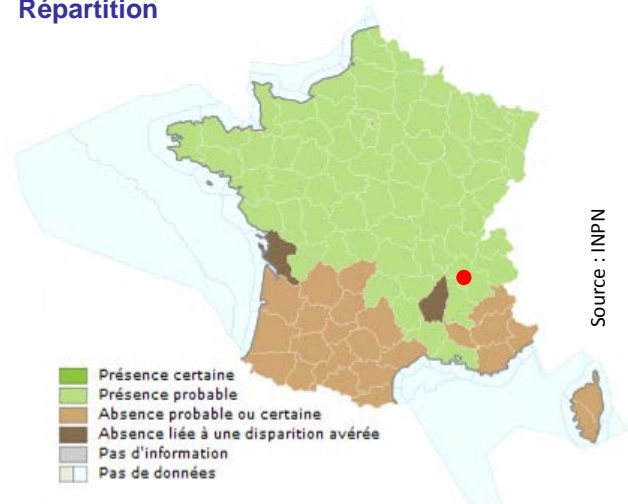
Préconisations de gestion

- Favoriser les mares sans poissons
- Favoriser un réseau de haies
- Limitation de la surface des coupes de bois

Surface en 2013

- 190,8 ha

Répartition



Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Rédigée par De Massary Jean-Christophe
Validée par De Massary Jean-Christophe le 19/08/2013

Source : INPN

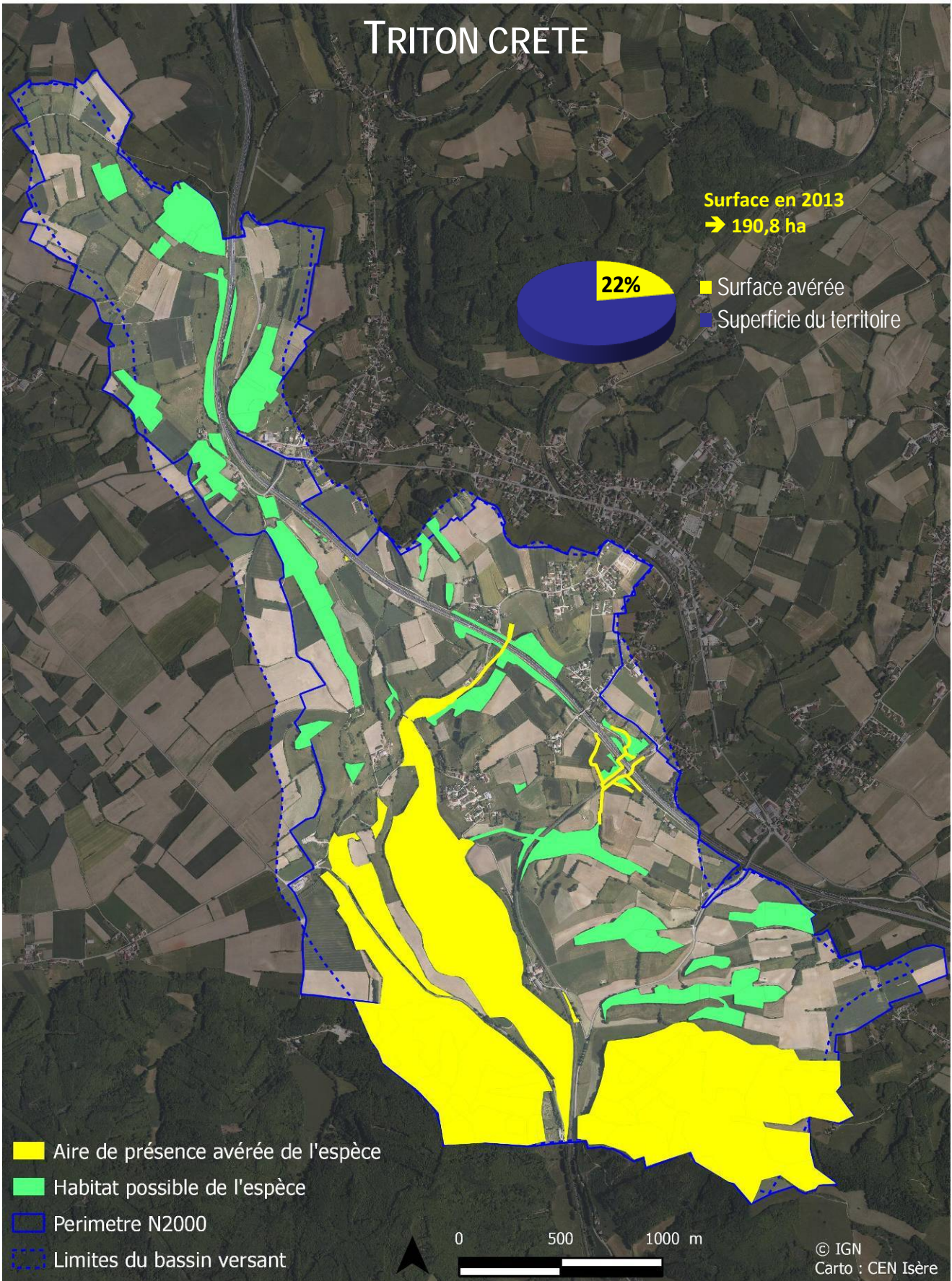
Etat de conservation et menaces sur le site

L'espèce est menacée au niveau européen et national notamment en raison de la dégradation de ses habitats : pollution des eaux, introduction de poissons carnassiers dans les étangs, assèchement ou remblaiement des mares, remembrements agricoles entraînant la disparition des milieux bocagers...

Le site du Grand Lemps présente tous les biotopes du Triton crêté : les inventaires réalisés par pièges Pibal (Pièges Bouteilles Aquatiques Lumineux), ainsi que les suivis annuels de la migration pré-nuptiale des amphibiens ont confirmé la présence d'une population assez conséquente.

Le Triton crêté trouve les conditions favorables à sa survie, ce qui se concrétise par une population stable, voir en légère augmentation selon les résultats de l'inventaire réalisé entre 2009 et 2011. Les possibilités de colonisation de l'espèce comprennent les mares et fossés, et s'étendent à toutes les zones forestières dans un rayon de 1 km autour de ces points d'eau.

TRITON CRETE



Sonneur à ventre jaune

Bombina variegata

Priorité 2

EC

2009



RR



Code Natura 2000 : 1193

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Photo : L. BEGUIN

Reproducteur : certain

En tant qu'amphibien, le Sonneur à ventre jaune utilise les habitats aquatiques pour sa reproduction pendant la saison estivale, et regagne les habitats terrestres pour son hivernage dès le mois d'octobre. Il se rencontre essentiellement en plaine où il fréquente les milieux bocagers, prairies, lisières et massifs forestiers. Ses habitats aquatiques sont variés : mares, ornières, fossés, bordures marécageuses d'étangs, anciennes carrières inondées... Il a besoin de plans d'eau stagnante, peu profonds, bien ensoleillés et à berges peu pentues. Ce crapaud tolère les eaux boueuses ou saumâtres, et ne supporte pas un courant trop fort.

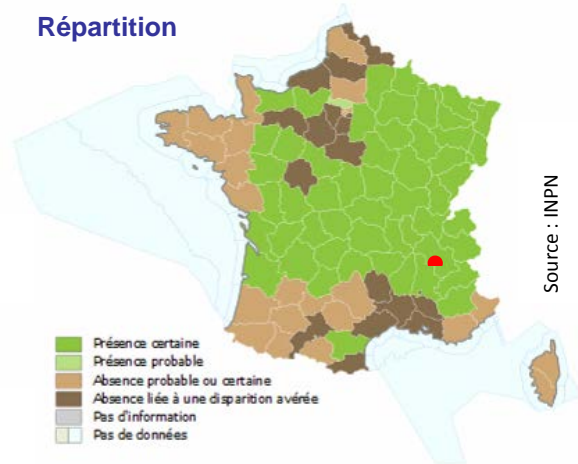
Préconisations de gestion

- Favoriser les mares sans poissons
- Favoriser un réseau de haies
- Limitation de la surface des coupes de bois

Surface en 2013

- 1,18 ha

Répartition



Source : INPN

Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Rédigée par De Massary Jean-Christophe
Validée par De Massary Jean-Christophe le 22/08/2013

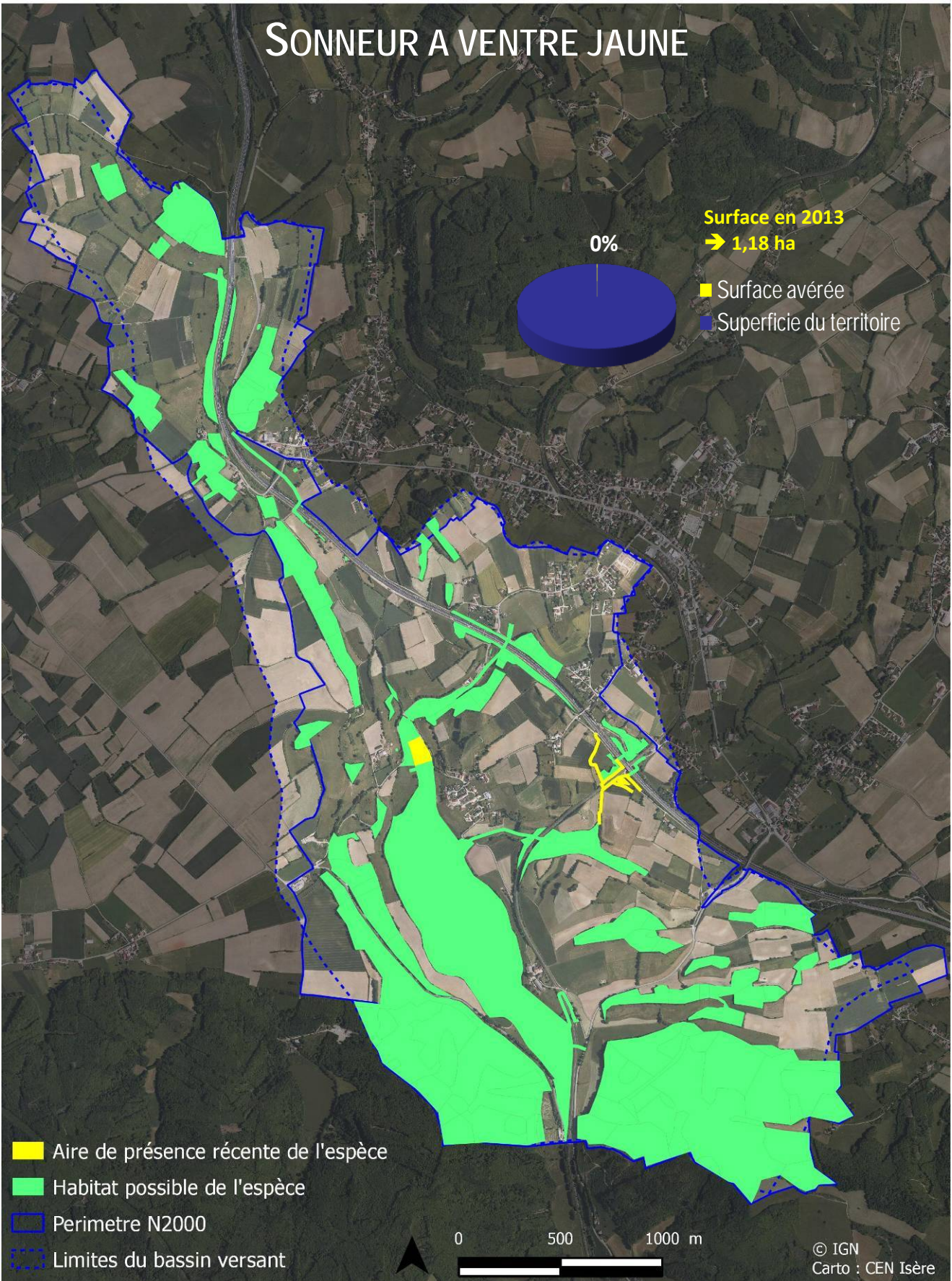
Etat de conservation et menaces sur le site

L'espèce est en régression généralisée en Europe, essentiellement en raison de la disparition des mares par abandon ou comblement. La France constitue sa limite de répartition Ouest, et les populations y semblent particulièrement fragiles.

Sur le site du Grand Lemps, les 2 premiers individus de l'espèce ont été découverts en 2002. Cette population restreinte localisée sur le secteur de Piotière, à l'Est du site, a profité du nouveau bassin autoroutier en argile pour se développer plusieurs années de suite, avant de péricliter peut-être du fait de la présence de nombreux poissons et grenouilles vertes. Un mâle chanteur et une ponte ont également été observés pour la 1ère fois en 2009 dans une pièce d'eau au Nord de la tourbière, mais 4 espèces de poissons y sont arrivées la même année...

La population de Sonneur à ventre jaune semble dans une situation critique puisque les opérations de comptage n'ont pas permis de recontacter d'individus depuis 2010. Les habitats possibles pour l'espèce sont pourtant nombreux puisqu'ils regroupent l'ensemble des points d'eau, la tourbière et les boisements du site.

SONNEUR A VENTRE JAUNE



Cistude d'Europe

Emys orbicularis

Priorité 1

EC

2005



RR



Code Natura 2000 : 1220

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



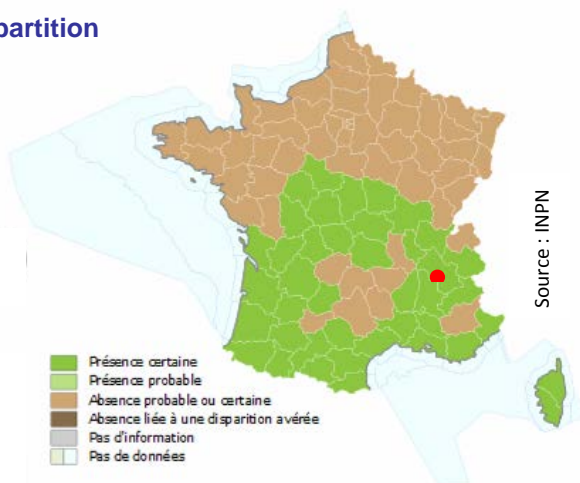
Reproducteur : possible

La Cistude est une tortue d'eau douce affectionnant les étangs à fonds vaseux, bordés d'une végétation de roseaux ou de joncs, calmes et ensoleillés. C'est une espèce sédentaire qui passe la majeure partie de son cycle de vie dans l'eau, se réfugiant dans la vase pendant l'hivernage ou lors de sécheresses. La ponte s'effectue sur des sols chauds et exposés au Sud, à une distance du point d'eau pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres.

Préconisations de gestion

- Maîtrise d'usage de plans d'eau
- Favoriser les sites de ponte
- Programme de réintroduction
- Informer le public

Répartition



Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Rédigée par De Massary Jean-Christophe
Validée par De Massary Jean-Christophe le 11/06/2013

Surface en 2013

→ 1,17 ha

Etat de conservation et menaces sur le site

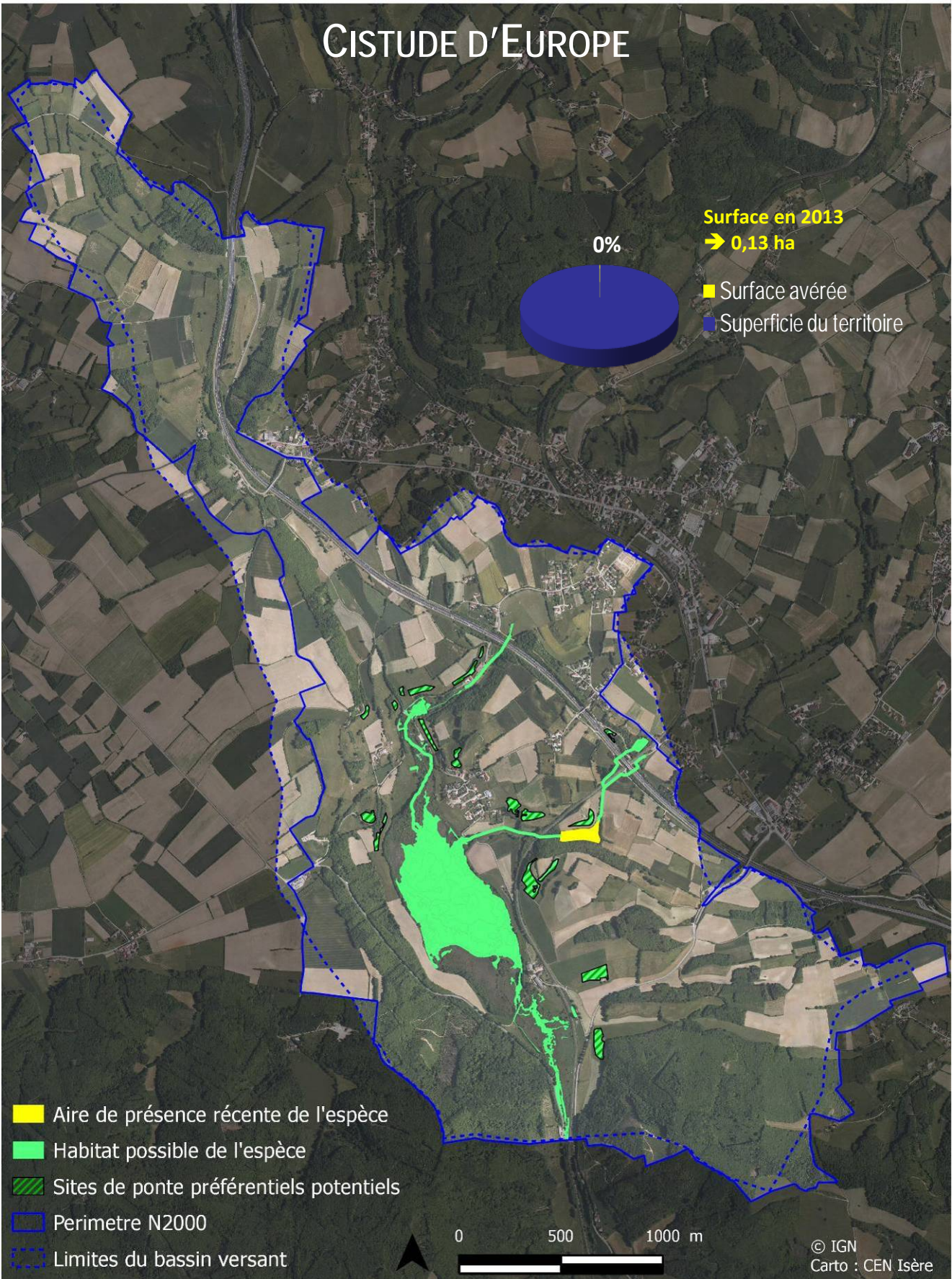
La Cistude est l'espèce de reptile ayant connu la plus importante régression en Europe ces dernières années, elle subit en effet de nombreuses menaces : régression des zones humides, dégradation de la qualité des eaux, destruction des lieux de ponte par la mise en culture ou le retournement des prairies, prédation des œufs, concurrence avec les espèces introduites (tortue de Floride notamment), capture malgré son statut d'espèce protégée...

Sur le site du Grand Lemps, la Cistude était en limite Sud de son aire de répartition iséroise, séparée de la population d'Isle Crémieu par les autoroutes.

Le Petit Nan est le dernier endroit où elle avait été observée. Son propriétaire avait agi en faveur de l'espèce en installant des solariums pour les bains de soleil de ce reptile à carapace. Mais elle a malheureusement été victime dans le même temps des tirs à la carabine d'un usager de l'étang croyant éliminer des tortues exotiques... Depuis cette bévue, l'espèce n'a plus été observée et son absence a été vérifiée en 2013 grâce à la recherche de traces génétiques dans les eaux de surface. Etant donné le caractère récent et accidentel de cette destruction, et comme le site présente toujours les conditions de vie nécessaires à la Cistude, sa réintroduction est possible et pertinente.

Une fois réintroduite, les habitats possibles comprennent les étangs et le marais comme milieu de vie, et les prairies et pelouses sèches situées à moins de 200 mètres de la zone humide comme site de ponte.

CISTUDE D'EUROPE



Barbastelle d'Europe

Barbastella barbastellus

Priorité 2

Op

2013



?

?

Code Natura 2000 : 1308

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Reproducteur : possible

La Barbastelle est l'une des espèces les plus spécialisées parmi les chauves-souris d'Europe : elle est liée aux milieux forestiers matures (linéaires ou en massifs) feuillus ou mixtes. Elle chasse en lisière ou dans les couloirs forestiers, se nourrissant principalement de 3 espèces de microlépidoptères (elles-mêmes liées à certaines essences d'arbres, mousses ou lichens). Les gîtes utilisés pour la mise-bas peuvent être naturels (cavités ou fissures dans les vieux arbres) ou artificiels (bâtiments agricoles, derrière les volets des maisons).

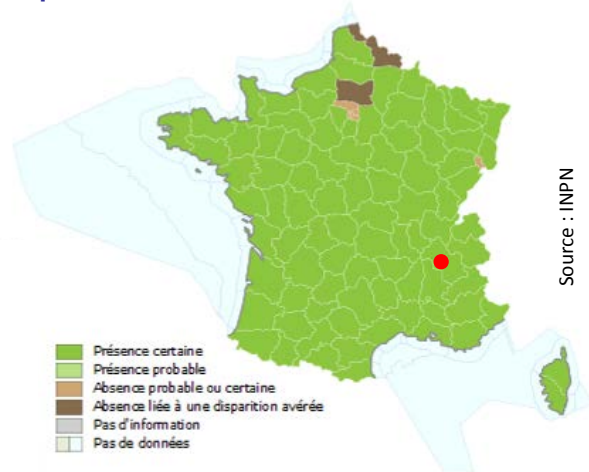
Préconisations de gestion

- Favoriser les îlots de sénescence
- Conserver les vieux arbres
- Age d'exploitation des parcelles repoussé
- Absence d'intervention sylvicole entre début mai et fin août

Surface en 2013

→ 59,5 ha

Répartition



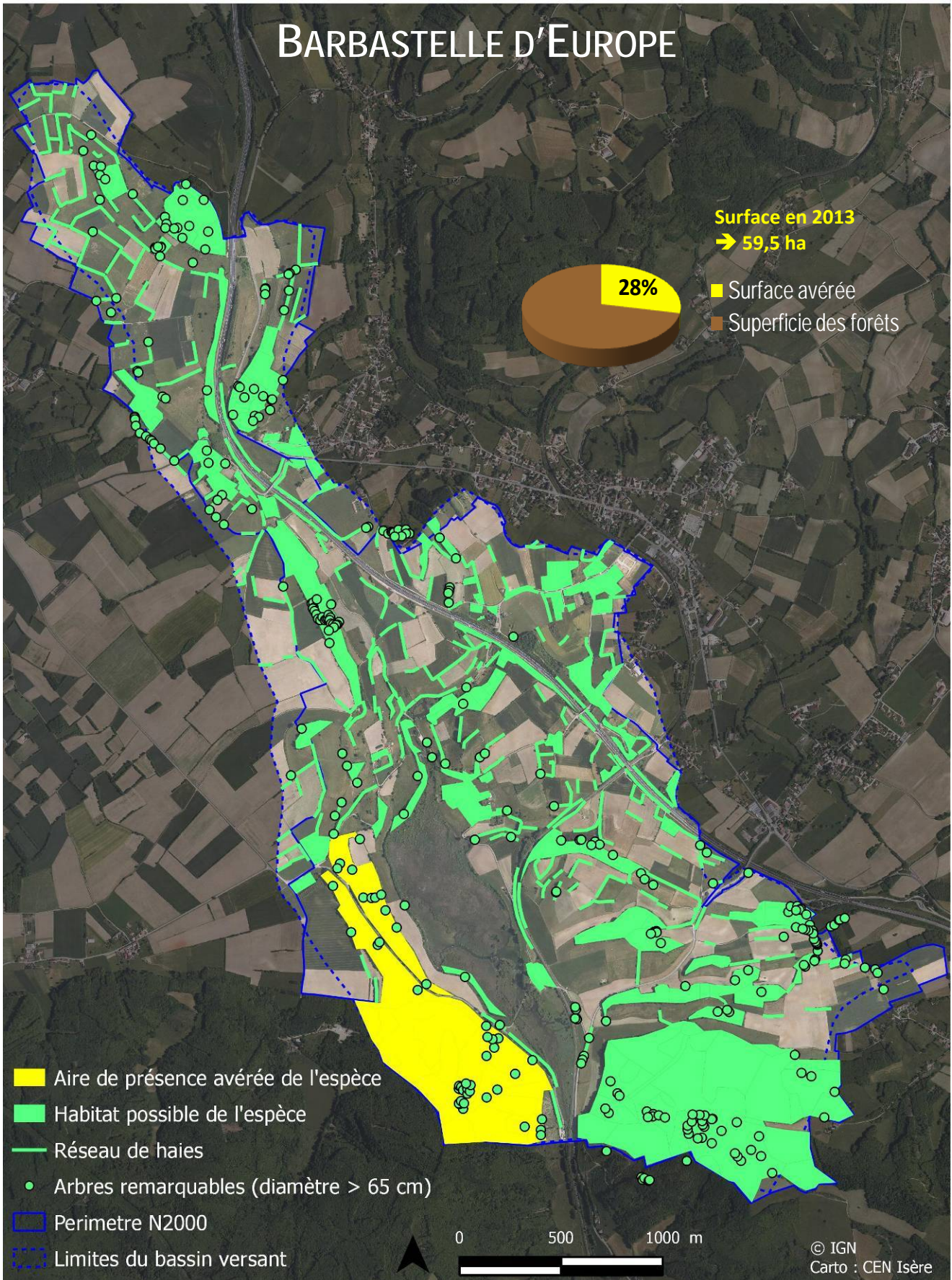
Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Non validée (Répartition issue de la synthèse des données INPN)

Etat de conservation et menaces sur le site

Cette espèce subit un déclin important au niveau mondial et européen ; en France elle est présente dans la plupart des départements mais ses populations sont restreintes ou en forte régression. Ses exigences écologiques strictes et sa faible capacité d'adaptation aux changements environnementaux la rendent particulièrement fragile.

Sur le site du Grand Lemps, l'inventaire des chiroptères réalisé de 2002 à 2005 n'a pas permis d'identifier la Barbastelle, en revanche 2 individus ont été trouvés morts, percutés sur la route à l'Ouest de la Réserve. Le versant boisé situé à l'Ouest constitue donc l'habitat avéré de l'espèce, et les autres boisements matures (en partie âgés d'au moins 30 ans) et les haies sont des habitats possibles. Les arbres remarquables présents dans les haies et les massifs constituent des gîtes de reproduction potentiels, tout comme les zones urbanisées du bassin versant.

BARBASTELLE D'EUROPE



Murin à oreilles échancrées

Myotis emarginatus

Priorité 3

Op

2005



?

?

Code Natura 2000 : 1321

Annexe 2 DHFF

Communautaire

Description



Reproducteur : possible

Le Murin à oreilles échancrées est une chauve-souris fréquentant les vallées alluviales, forêts de feuillus, milieux bocagers, parcs et jardins, entrecoupés de zones humides : l'eau est un élément essentiel à sa survie. Son régime alimentaire est très spécialisé : il est essentiellement constitué de diptères et d'arachnides qu'il chasse notamment en prospectant des arbres aux branchages ouverts (noyer, chênes, tilleuls ou saules). Le Murin à oreilles échancrées hiverne dans des cavités naturelles ou artificielles. Pour sa reproduction, il utilise des gîtes variés auxquels il reste fidèle. La lumière et le bruit ne semblent pas dérangeants pour l'espèce.

Préconisations de gestion

→ Conserver un réseau de haies dense

Surface en 2013

→ 6 ha

Répartition



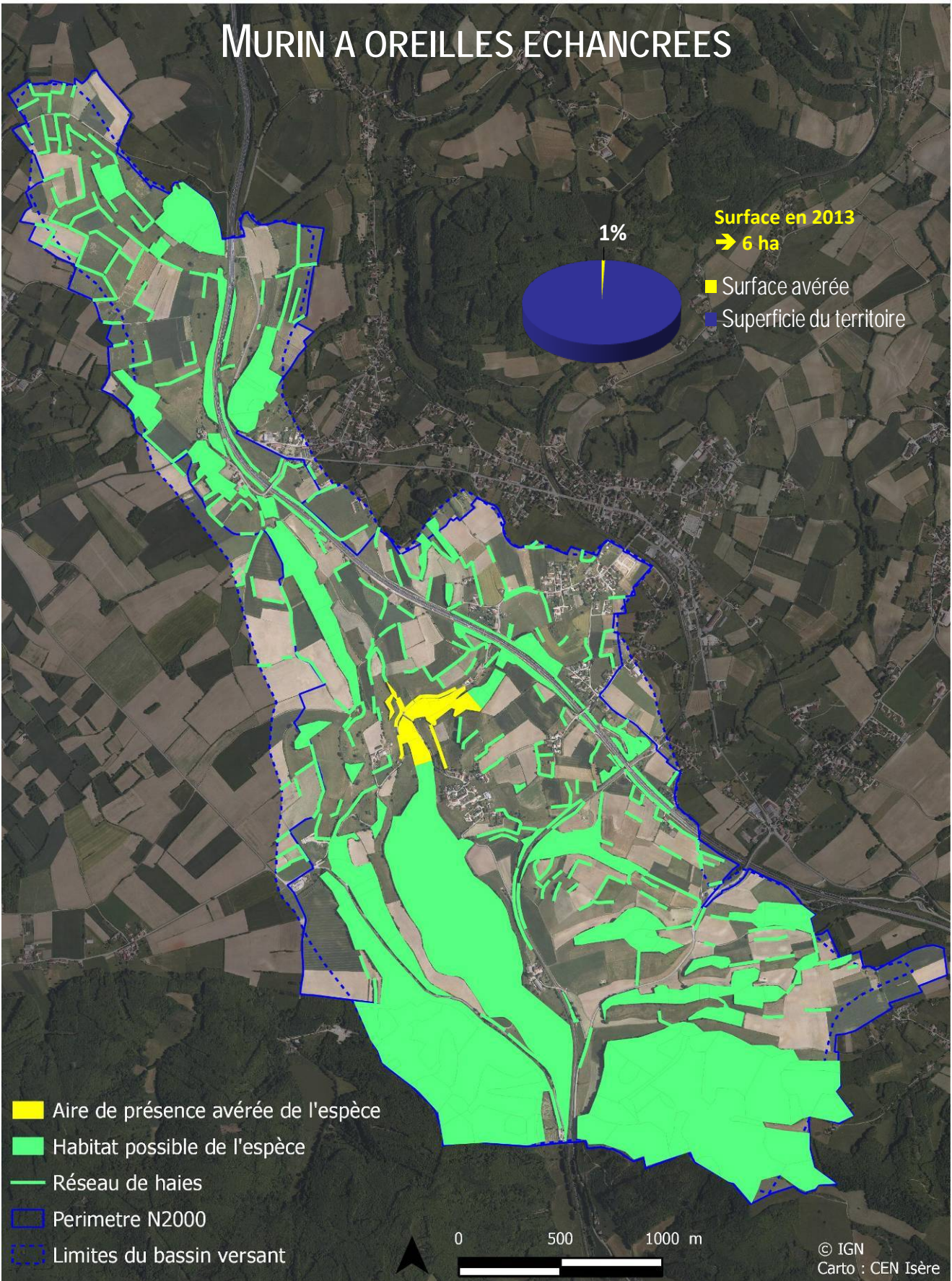
Carte de répartition actuelle en France métropolitaine et Corse
Non validée (Répartition issue de la synthèse des données INPN)

Etat de conservation et menaces sur le site

La souplesse écologique de cette espèce devrait la rendre assez peu vulnérable. Elle est présente sur la quasi-totalité du territoire français, mais avec des effectifs de population inégaux selon les régions.

Sur le site du Grand Lemps, un seul individu a été identifié en 2005 au Nord de la tourbière grâce à l'inventaire des chiroptères : la population est donc certainement restreinte. Le site est pourtant favorable à l'espèce puisqu'il offre un milieu aquatique de bonne qualité donc riche en ressources alimentaires, et les habitats forestiers qui lui sont nécessaires. La zone Nord de la tourbière, comprenant l'étang et le bois de Balainières, peut être considérée comme habitat avéré, tandis que l'ensemble de la Réserve, ainsi que les linéaires et massifs forestiers, constituent des habitats potentiels et peuvent être utilisés comme zone de chasse.

MURIN A OREILLES ECHANCREES



C.2.4. Espèces de l'annexe II potentiellement présentes sur le site

Certaines espèces ont été présentes sur le site, mais n'ont pas été observées depuis plus de 15 ans. Ces données "anciennes" sont intéressantes à mentionner, car l'amélioration de l'état de conservation de certains milieux rend leur recolonisation possible, voire probable. C'est le cas de l'Azuré de la Sanguisorbe, dont la plante hôte, La Sanguisorbe officinale, est réapparue spontanément en 2008 et se maintient sur les prairies tourbeuses, suite aux travaux de fauche. L'Ecrevisse à pieds blancs, qui était encore observée sur le site au milieu des années 70, a été redécouverte sur un secteur très proche de la Tourbière du Grand Lemps. La présence d'Ecrevisse américaine compromet toutefois son retour. Plusieurs observations douteuses de la Loutre d'Europe ont été mentionnées depuis la fin des années 1990. Cette espèce dynamique recolonise ses anciens territoires depuis la vallée du Rhône et ses affluents isérois que sont l'Oron et la Varèze.

Pour chacune de ces trois espèces, une fiche très synthétique illustre leurs caractéristiques biologiques et leurs habitats potentiels.

Par ailleurs, il est à noter que trois autres espèces visées par l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore", après une forte régression générale de leur aire de répartition, connaissent actuellement une expansion et ont été observées non loin du site : le Castor (*Castor fiber*), le Loup (*Canis lupus*) et le Lynx (*Lynx lynx*).

Azuré de la Sanguisorbe <i>Maculinea teleius</i>	Priorité 3		Ab
	1979	☹️	?
Code Natura 2000 : 1059	Annexe II DHFF	Communautaire	

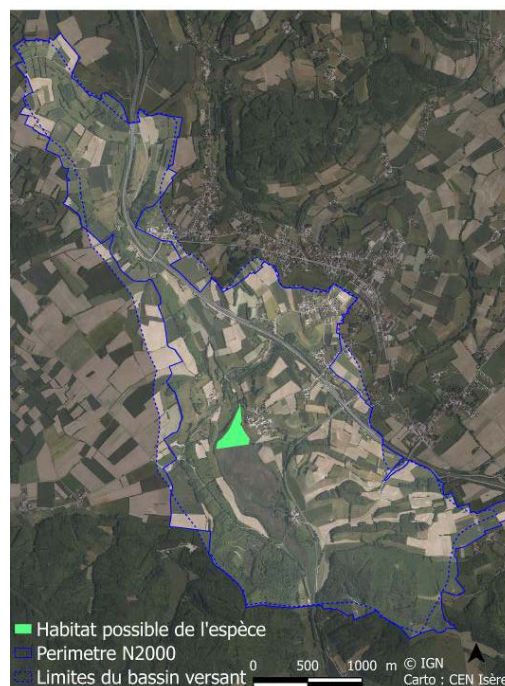
Description



Ce papillon a de grandes exigences. Il passe une partie de sa vie de chenille dans une fourmière, et les œufs sont spécifiquement pondus entre les boutons de la Grande Sanguisorbe. Les 3 premiers stades de développement de la chenille

se déroulent à l'intérieur d'un capitule. L'habitat de prédilection de l'espèce comprend les prairies humides à molinie fauchées régulièrement (en l'absence de fauche, la Sanguisorbe disparaît en quelques décennies), et les prairies mésophiles à *Sanguisorba officinalis*.

Le papillon cité en 1979 est confirmé sur la tourbière et l'exemplaire est disponible en collection au muséum de Lyon. Il n'y a pas de population très proche connue actuellement.



Ecrevisse à pieds blancs

Austropotamobius pallipes

Code Natura 2000 : 1092

Description



L'Ecrevisse à pieds blancs vit dans les eaux douces, peu profondes, fraîches et bien renouvelées. Très exigeante, son optimum se situe dans les habitats définis comme "zones à truites", avec une très bonne oxygénation, un pH

neutre à alcalin, une teneur élevée en calcium et une température relativement constante.

L'espèce se raréfie en Europe et en France, en raison des altérations de son biotope, de la dégradation de la qualité des eaux, et parce qu'elle est victime d'une maladie portée par les écrevisses américaines, la "peste de l'écrevisse". Une hécatombe a d'ailleurs été observée sur la tourbière à la fin des années 1970. Elle n'a pas été revue depuis, mais une population a été trouvée sur la commune riveraine de Bévenais.

Priorité 3

Ab

1974

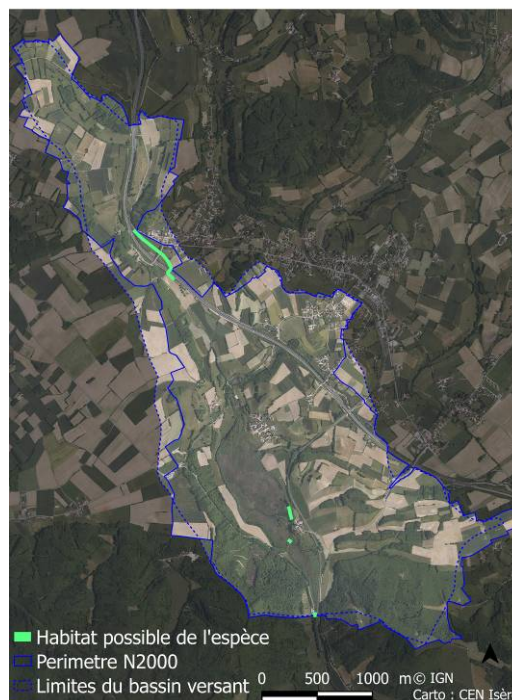


?

?

Annexe II DHFF

Communautaire



Loutre d'Europe

Lutra lutra

Code Natura 2000 : 1355

Description



La Loutre est inféodée aux eaux douces ou saumâtres. Discrète, elle mène une activité surtout nocturne. C'est une espèce dite "parapluie" des rivières : sa présence renseigne sur la bonne qualité générale

des milieux aquatiques qu'elle occupe.

Les zones marécageuses, prairies, friches et bois environnant l'habitat aquatique peuvent être utilisés pour l'alimentation et le repos. En Isère, elle est de retour depuis 2011 sur plusieurs affluents rive gauche du Rhône.

Trois observations douteuses de Loutre d'Europe ont été mentionnées sur le bassin versant du site du Grand Lemps depuis la fin des années 1990.

Priorité 3

Op

1945

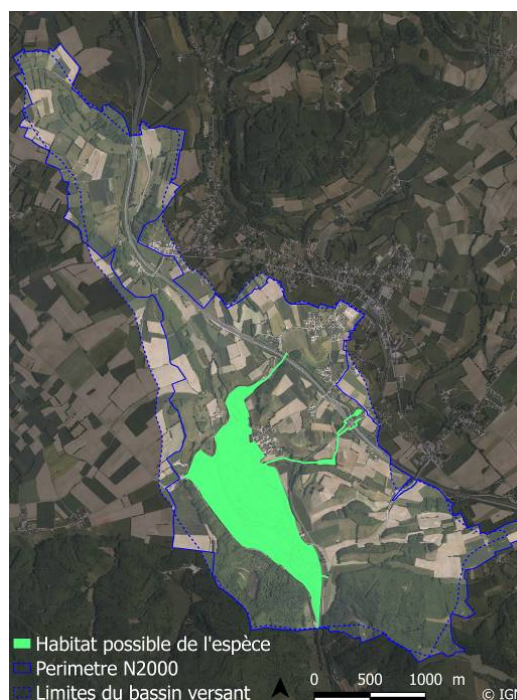


?

?

Annexe II DHFF

Communautaire



C.3. Synthèse des fiches "Habitats" et "Espèces"

C.3.1. Connaissances et état de conservation

Les tableaux de synthèse présentent les habitats et espèces classés par ordre de priorité de gestion.

C.3.1.1. Habitats naturels d'intérêt communautaire

Avec 8 habitats naturels sur 12, en comptant les mares dystrophes et les eaux oligomésotrophes qui peuvent y être rattachées, la tourbière recèle le plus grand nombre d'habitats relevant de l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore".

Habitat	Degré de priorité	Statut dans le plan de gestion	Date de la dernière observation	Etat de conservation	Tendance évolutive	Abondance relative
Tourbière haute active	Priorité 1	EC	2013	😊	➔	RR
Tourbière de transition et tremblants	Priorité 1	EC	2013	😊	➔	C
Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	Priorité 1	EC	2013	😊	➔	R
Marais à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Caricion Davallianae</i>	Priorité 1	EC	2013	😊	➔	C
Tourbière basse alcaline	Priorité 1	EC	2013	😊	⬇️	C
Tourbière boisée	Priorité 1	EC	2013	😊	➔	C
Eau oligomésotrophe calcaire à <i>Chara spp</i>	Priorité 1	EC	2013	😊	➔	R
Mare dystrophe naturelle	Priorité 1	EC	2013	😊	↗️	RR
Rivière à <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-Batrachion</i>	Priorité 2	EC	2013	😊	➔	R
Hêtraie-chênaie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	Priorité 2	Ab	2012	😞	➔	R
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Priorité 2	EC	2013	😊	↗️	R
Pelouse sèche à orchidées	Priorité 3	Op	2013	😊	↗️	C




C.3.1.2. Flore d'intérêt communautaire

Malgré une flore vasculaire riche et patrimoniale, le site n'en compte qu'une seule inscrite à l'annexe II de la directive "Habitats", à laquelle s'ajoutent 2 bryophytes.

Espèce	Degré de priorité	Statut dans le plan de gestion	Date de la dernière observation	Etat de conservation	Tendance évolutive	Abondance relative
Liparis de Loesel <i>Liparis loeselii</i>	Priorité 1	EC	2013	😊	↗️	C
Hypne brillante <i>Hamataucolis vernicosus</i>	Priorité 1	EC	2013	😞	⬇️	RR
Orthotric de Roger <i>Orthotrichum rogeri</i>	Priorité 2	EC	2012	😞	?	RR

C.3.1.3. Faune d'intérêt communautaire

Pour la faune, 5 espèces d'invertébrés et 5 de vertébrés inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats" sont connues sur le site.

Classe	Espèce	Degré de priorité	Statut dans le plan de gestion	Date de la dernière observation	Etat de conservation	Tendance évolutive	Abondance relative
Reptiles	Cistude d'Europe <i>Emys orbicularis</i>	Priorité 1	EC	2005			RR
Amphibiens	Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	Priorité 1	EC	2013			C
	Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	Priorité 2	EC	2009			RR
Gastéropodes	Maillot de Des Moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	Priorité 2	Op	2010		?	C
Insectes	Leucorrhine à gros thorax <i>Leucorrhinia pectoralis</i>	Priorité 2	EC	2011		?	RR
	Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	Priorité 2	EC	2013			R
	Cuivré des marais <i>Lycaena dispar</i>	Priorité 2	Op	2002			RR
	Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	Priorité 2	Op	2013			C
Mammifères	Barbastelle d'Europe <i>Barbastella barbastellus</i>	Priorité 2	Op	2013		?	?
	Murin à oreilles échancrées <i>Myotis emarginatus</i>	Priorité 3	Op	2005		?	?

C.3.1.4. Commentaire global sur l'état de conservation

Au regard de la taille réduite du site, le nombre d'habitats et d'espèces visées par l'annexe II de la directive HFF est remarquable.

On constate également que seuls 2 habitats naturels sur 12 ne sont pas liés au complexe tourbeux. Les 3 végétaux sont inféodés à la tourbière et 8 animaux sur 10 sont dépendants de zone humide. Les enjeux sont bien entendu centrés sur la tourbière.

L'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels est globalement bonne, alors que le diagnostic est bien plus mitigé pour la flore et surtout la faune. Les 3 végétaux sont des espèces pionnières. La situation délicate des 2 mousses illustre la fermeture du milieu, le manque de perturbations et donc de secteurs de régénération. Le liparis se maintient dans le coeur du bas-marais qui est remarquablement autostable. Il profite peut être aussi des ouvertures créées par la présence de sangliers.

La faune est en position plus difficile, les habitats sont satisfaisants, mais le site n'est pas assez vaste pour garantir le maintien de la faune. Le rôle des biocorridors est ici fondamental pour un fonctionnement en métapopulation.

C.3.2. Interdépendance des habitats et espèces

Le tableau suivant met en relation les habitats naturels d'intérêt communautaires avec les espèces d'intérêt communautaire présentes et potentielles qui les utilisent comme habitat, ressource, lieu de reproduction,...

		Espèces d'intérêt communautaire														
		Hypne	Orthotric	Liparis	Vertigo	Leucorhine	Agrion	Azuré	Cuivré	Ecrevisse	Triton	Sonneur	Cistude	Barbastelle	Murin	Loutre
Habitats d'intérêt communautaire	Tourbière active															
	Tourbière de transition	S									A/S					
	Dépressions sur tourbe										A/S					
	Cladiaie			S	R/A/S						A/S					
	Tourbière alcaline			S	R/A/S		R/A/S/D	R/A/S/D	S/A		A/S		A/S/D			
	Tourbière boisée		S		R/A/S						A/S/D					
	Forêt alluviale		S		R,A/S						A/S	A/S/D				R/S/D
	Eaux oligomésotrophes					R/A/S/D	R			R/A/S/D	R		A/S		A	A
	Mares dystrophes					R/A/S/D					R	R				
	Rivières à Renoncules						R			R/A/S/D					A	A
	Pelouse sèche												R			
	Hétraie-chênaie										S/D	S/D		R/A/S/D		

Fonctionnalité de l'habitat pour l'espèce :

R : Reproduction	A : Alimentaire	S : Stationnement, refuge	D : Déplacements, corridors
-------------------------	------------------------	----------------------------------	------------------------------------

Les autres milieux naturels, bien que n'étant pas inscrits à l'annexe I de la directive "Habitats", ont évidemment un rôle tout aussi important que les habitats communautaires pour les espèces vivant sur le site. Il est cependant intéressant de vérifier que les habitats et les espèces visés par Natura 2000 sont en interdépendance : une gestion globale des milieux, visant un fonctionnement optimal des écosystèmes, peut ainsi être envisagée dans le cadre du DOCOB.

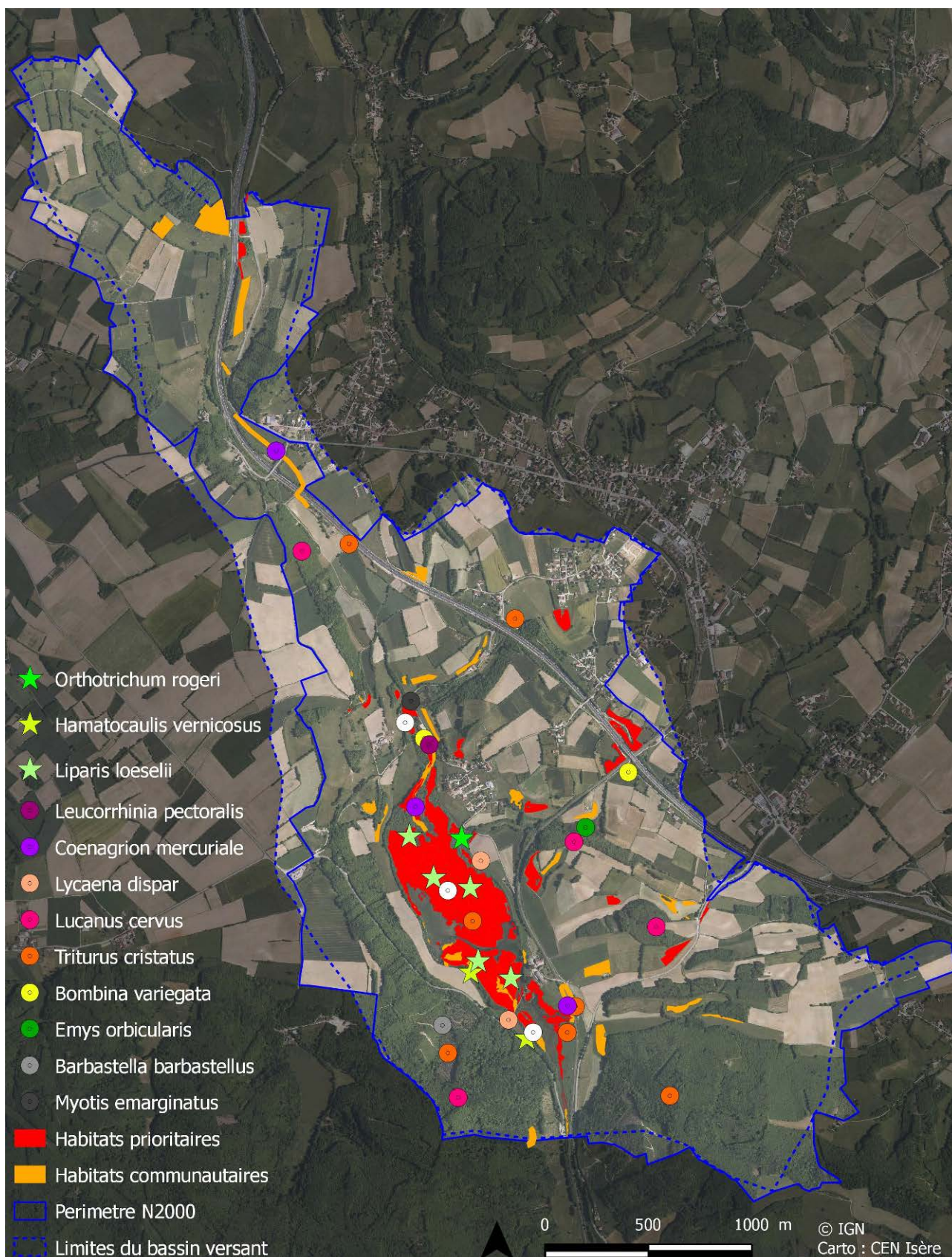
C.3.3. Menaces pesant sur les habitats et espèces

Les espèces et habitats d'intérêt communautaire sont diversement sensibles aux différentes activités humaines, professionnelles ou de loisirs, pratiquées sur le site, et à la dynamique des écosystèmes. Le tableau suivant résume ces éléments détaillés dans les fiches "Habitats" et "Espèces".

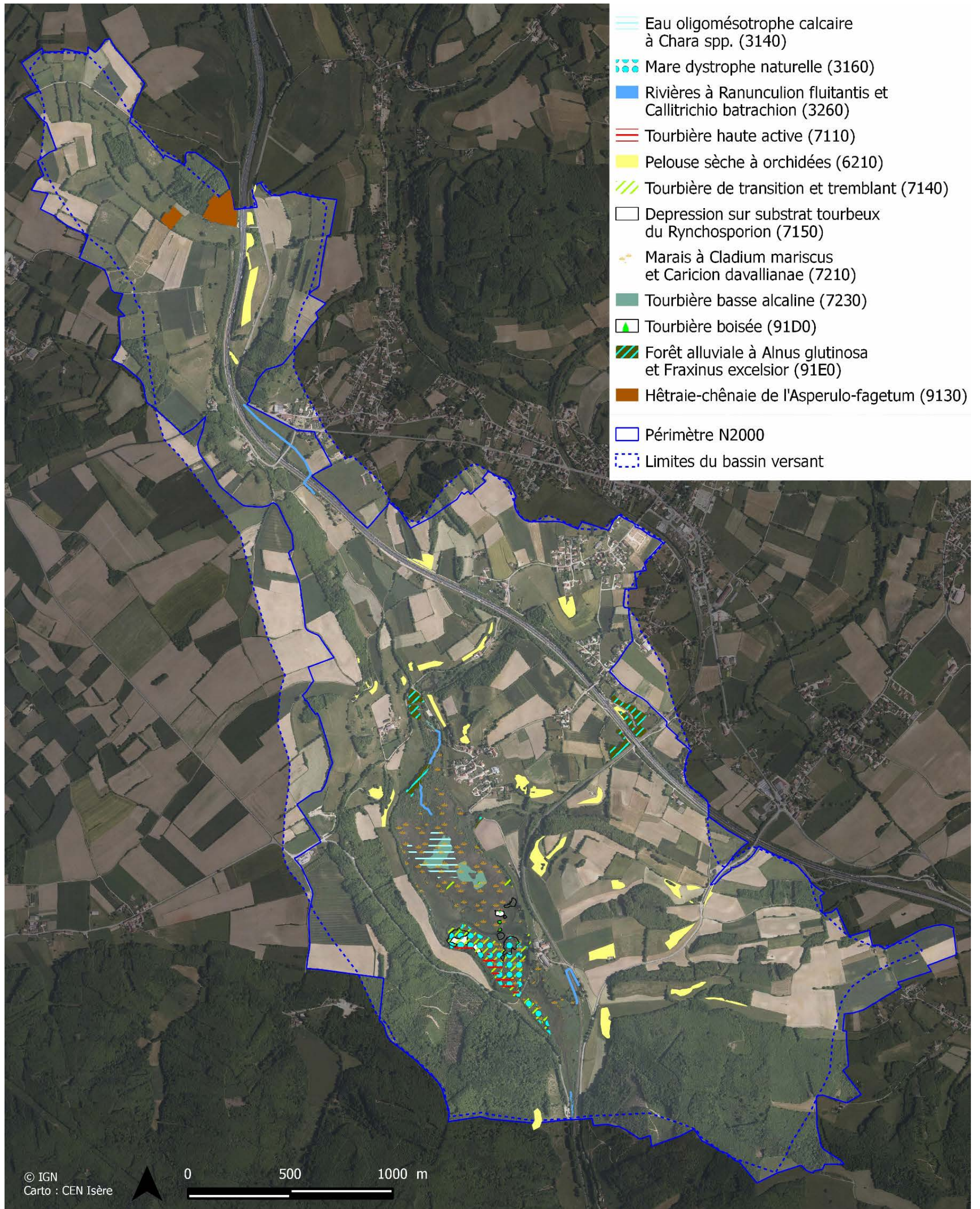
Habitat / Espèce	Degré de priorité	Menace
Tourbière haute active	1	Dégradation de la qualité des eaux Colonisation du milieu par les ligneux
Tourbière de transition et tremblants	1	Dégradation de la qualité des eaux Colonisation du milieu par les ligneux Colonisation par les espèces exotiques Piétinement
Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	1	Dégradation de la qualité des eaux Colonisation du milieu par les ligneux Colonisation par les espèces exotiques
Marais à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Caricion Davallianae</i>	1	Colonisation du milieu par les ligneux Dégradation de la qualité des eaux
Tourbière basse alcaline	1	Colonisation du milieu par les ligneux Dégradation de la qualité des eaux
Tourbière boisée	1	Dégradation de la qualité des eaux
Eau oligomésotrophe calcaire à <i>Chara spp</i>	1	Dégradation de la qualité des eaux
Mare dystrophe naturelle	1	Absence de perturbation (comblement) Dégradation de la qualité des eaux
Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	1	Colonisation du milieu par les ligneux Cueillette
Hypne brillante (<i>Hamataucolis vernicosus</i>)	1	Colonisation du milieu par les ligneux Colonisation par les espèces exotiques Piétinement Dégradation de la qualité des eaux
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	1	Pratiques agricoles intensives Dégradation de la qualité des eaux
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	1	Sylviculture (coupe rase) Dégradation de la qualité des eaux Trafic routier
Rivière à <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitricho batrachion</i>	2	Entretien des cours d'eau (faucardage, curage) Dégradation de la qualité des eaux
Hêtraie-chênaie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	2	Colonisation par les espèces exotiques Sylviculture (coupes rases)
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	2	Maladie (<i>Phytophthora alni</i>) Dégradation de la qualité des eaux Sylviculture (coupes rases)
Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>)	2	Sylviculture (coupes rases)
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	2	Sylviculture (coupes rases) Pollution des eaux Trafic routier
Maillot de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	2	Pratiques agricoles (brûlis) Prédation par les poissons carnassiers Dégradation de la qualité des eaux
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	2	Dégradation de la qualité des eaux
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	2	Colonisation du milieu par les ligneux Dégradation de la qualité des eaux
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	2	Pratiques agricoles intensives
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	2	Sylviculture (coupes rases)
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	2	Sylviculture (coupes rases)
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	3	Dégradation de la qualité des eaux
Pelouse sèche à orchidées	3	Enrichissement des sols (amendement) Déprise agricole

C.3.4. Cartes récapitulatives des habitats et espèces d'intérêt communautaire

C.3.4.1. Espèces d'intérêt communautaire et localisation des habitats naturels par statut



C.3.4.2. Détail des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire



Objectifs de gestion et programmation des mesures

D.1. Objectifs de développement durable	P 96
D.1.1. Généralités	P 96
D.1.2. Objectifs de développement durable	P 96
D.1.3. Mesures de gestion	P 99
D.1.4. Tableau de synthèse des objectifs et mesures	P 100
D.2. Fiches "Mesures"	P 101
Objectif 1 : Ressource en eau	P 101
Etude topographique	P 101
Etude hydrogéologique	P 102
Mise en séparatif du tronçon Nord de l'A48	P 103
Limitation de la fertilisation agricole	P 104
Limitation des traitements sur les voies de communication ...	P 105
Conversion des terres cultivées en prairies	P 106
Maintien du couvert forestier	P 107
Objectif 2 : Dynamique des milieux ouverts	P 108
Pose de clôtures pour le pâturage au Nord de la tourbière ...	P 108
Décapage de 1000 m ² de tourbière à sphaignes	P 109
Pâturage sur la tourbière à sphaignes	P 110
Entretien des pelouses sèches	P 111
Objectif 3 : Habitats forestiers matures	P 112
Conservation des arbres remarquables	P 112
Pérennisation d'îlots de vieillissement et de sénescence	P 113
Elimination des essences résineuses	P 114
Mise en exclos de l'enclos à sangliers	P 115
Objectif 4 : Connectivité des habitats et des populations d'espèces	P 116
Aménagement d'un éco-pont dans la trouée de Colombe	P 116
Aménagement d'un PPF sous la D73	P 117
Effacement de la digue	P 118
Gestion et aménagement des voûtes et buses sous voirie ...	P 119
Restauration et maintien du bocage	P 120
Création et maintien d'un maillage de mares	P 121
Objectif 5 : Retour et maintien d'une population de Cistude d'Europe	P 122
Etude de faisabilité pour la réintroduction de cistudes .	P 122
Maîtrise d'usage de l'étang du Petit Nan	P 123
Notice de gestion conservatoire du Petit Nan.....	P 124
Objectif 6 : Moyens de gestion du site	P 125
Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	P 125
Modification du périmètre Natura 2000	P 126
Inventaire exhaustif des habitats naturels du site	P 127
Maîtrise d'usage de milieux naturels stratégiques	P 128
Objectif 7 : Investissement des habitants	P 129
Création et mise à jour d'un site Internet	P 129
Edition d'un bulletin périodique d'information	P 130

D.1. Objectifs de développement durable

D.1.1. Généralités

La mission prioritaire de chaque site Natura 2000 est la préservation des habitats et des espèces visés par la directive *ad hoc*. Cet objectif est sous-entendu dans l'ensemble des mesures de gestion, mais doit être précisé en fonction des particularités écologiques et socio-économiques du site en question.

Les objectifs de développement durable permettent cette précision : ils constituent la base de la programmation des mesures permettant d'assurer le bon état de conservation des habitats et espèces. Ils sont valables aussi longtemps que le sont les enjeux de conservation associés (ATEN, 2011).

Au cours de la mise en œuvre du DOCOB, la réalisation des mesures et l'atteinte des objectifs sont régulièrement évaluées (tous les 3 ans). Si cette évaluation met en évidence une inadéquation des objectifs ou s'ils ne sont pas susceptibles d'être atteints, l'autorité compétente peut demander la révision du DOCOB. Le choix des objectifs est donc essentiel pour obtenir un document de gestion **opérationnel sur le long terme**.

Les objectifs du plan de gestion de la Réserve Naturelle concernant des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sont repris ci-après et complétés pour les secteurs hors réserve en exploitant les outils et financements disponibles pour mettre en œuvre les actions qui assureront le bon état de conservation du site dans son ensemble (MAE, contrats, charte,...).

D.1.2. Objectifs de développement durable

La hiérarchisation des ODD (objectifs de développement durable) est faite en fonction du degré de priorité des enjeux de conservation correspondants. Ils sont détaillés dans cet ordre de priorité :

De 1 = objectif dont l'atteinte est essentielle pour le site,

à 7 = objectif répondant à un enjeu de moindre importance.

▪ **ODD 1 : PROTÉGER LA RESSOURCE D'ALIMENTATION EN EAU DE LA TOURBIÈRE**

7 mesures programmées à partir de 2014.

L'approvisionnement en eau de bonne qualité est fondamental pour le site : l'état de conservation des écosystèmes tourbeux et aquatiques en dépend, et donc la présence des espèces inféodées à ces milieux de vie. Cet enjeu primordial est visé par deux objectifs à long terme dans le plan de gestion 2010-2019 de la Réserve naturelle. Les mesures du DOCOB viennent en soutien à cette démarche de gestion en apportant des outils complémentaires et précisant les zones d'application des mesures.

L'atteinte de cet objectif est mesurable par le suivi annuel de la qualité des eaux : le succès des mesures devra être reflété par l'amélioration des valeurs relevées pour les différents paramètres biologiques et physico-chimiques. La notation générale de la qualité des eaux (voir p.20) devrait donc augmenter au fur et à mesure des années de gestion.

▪ **ODD 2 : CONTRÔLER LA DYNAMIQUE DES MILIEUX NATURELS OUVERTS TOURBEUX ET/OU PRAIRIAUX**

4 mesures programmées à partir de 2014.

Les milieux naturels ouverts du site sont représentés par les prairies naturelles tourbeuses ou non. Ces différents habitats "pionniers" abritent un grand nombre d'espèces de faune et flore patrimoniales.

Dans la partie Nord de la tourbière, les pratiques agricoles traditionnelles de fauche à la main permettaient le maintien d'une dynamique de rajeunissement. Pour pallier l'abandon de ces pratiques, 4 ha de prairie tourbeuse ont été restaurés par broyage et fauche de la végétation de 2010 à 2014 dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Ils doivent être entretenus sur le long terme.

Concernant les prairies permanentes accessibles aux pratiques agricoles actuelles, l'ouverture est maintenue par pâturage et fauche dans un but de production agricole. Celles-ci peuvent être soutenues financièrement en veillant à ce qu'elles respectent l'environnement dans leur mise en œuvre.

▪ **ODD 3 : FAVORISER LES HABITATS FORESTIERS FEUILLUS MATURES**

4 mesures programmées à partir de 2017.

Les milieux naturels forestiers représentent en surface un quart du territoire du site. Ils sont indispensables au cycle de vie de nombreuses espèces d'intérêt communautaire : insectes, amphibiens, chiroptères. Le rôle du couvert boisé dans le maintien du microclimat particulier du site, dans la préservation de la qualité des eaux et, bien sûr, leur utilité comme habitat et ressource, leur confèrent un intérêt écologique de premier ordre. Leur conservation est donc primordiale pour assurer l'équilibre écologique du site.

Les boisements matures sont visés, car ils fournissent les ressources alimentaires et un gîte de prédilection à plusieurs espèces de l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore". Les jeunes taillis ne sont pas dénués d'intérêt, mais les peuplements âgés et/ou irréguliers rendent des services écosystémiques incomparablement plus importants. Il s'agit en outre d'une ressource renouvelable, mais à très long terme : des centaines d'années sont nécessaires aux arbres pour atteindre la sénescence. La protection des individus âgés, dépérissants ou morts, présents sur le site est donc indispensable.

Cet objectif de développement durable est complémentaire de la protection de la ressource en eau, en particulier de la mesure 1G.AD visant la limitation des surfaces de coupe : l'enjeu le plus urgent est en effet de limiter les coupes à blanc à l'inverse des coupes importantes réalisées ces dernières années sur les massifs bordant la tourbière. En complément d'une sylviculture limitée à de petites surfaces, la conservation des arbres remarquables permettra une irrégularité des peuplements propice à la survie des espèces de l'annexe II.

Enfin, en plus de ces mesures visant les peuplements forestiers, la mise en exclos de l'enclos à sangliers présent sur le massif du Grand Lemps évitera une mortalité accrue des amphibiens qui utilisent ces boisements pour l'hivernage.

▪ **ODD 4 : ASSURER LA CONNECTIVITE DES HABITATS ET DES ESPECES**

6 mesures programmées à partir de 2015.

Les espèces de faune et de flore ont besoin de se déplacer au cours de leur vie : pour les migrations saisonnières lors de la reproduction, pour rechercher des ressources alimentaires, pour coloniser de nouveaux territoires, pour maintenir la diversité génétique des populations grâce aux échanges d'individus, garantie de résilience pour les métapopulations.

Le développement de l'urbanisation et des infrastructures de communication entraîne une importante mortalité de la faune qui fragilise et cloisonne les populations. Ce phénomène entrave aussi la propagation de la flore dont les graines sont transportées sous les pattes, dans les pelages et dans les fèces des animaux. Il est indispensable d'aménager les infrastructures de transport pour remédier à leurs impacts. La construction de corridors biologiques artificiels est un moyen efficace pour permettre à la faune de se déplacer en sécurité. L'expérience a d'ores et déjà été menée avec succès pour la route D51b qui longe la tourbière à l'Ouest : le passage à petite faune est emprunté toute l'année par les micromammifères, reptiles, insectes... et évite les écrasements massifs d'amphibiens lors de la migration pré et postnuptiale. Cette problématique est à résoudre sur la D73 et au niveau de la trouée de Colombe.

En parallèle des aménagements artificiels, les couloirs de déplacement naturels doivent être améliorés : un réseau de haies dense et continu permet de pallier en partie aux impacts négatifs des activités humaines (agriculture, urbanisation). En effet, les champs de grande surface et les milieux urbains sont ressentis comme dangereux par les animaux qui hésitent donc à les traverser à découvert. En revanche, ils longent aisément les haies qui leurs offrent un refuge en cas de danger. En outre, les haies constituées d'essences locales à plusieurs strates (herbacée, arbustive, arborée) sont des écosystèmes riches, notamment lorsque des arbres âgés, dépérissants ou morts y sont présents.

▪ **ODD 5 / FAVORISER LE RETOUR ET LE MAINTIEN D'UNE POPULATION DE CISTUDE D'EUROPE EN BON ETAT DE CONSERVATION**

3 mesures programmées à partir de 2014.

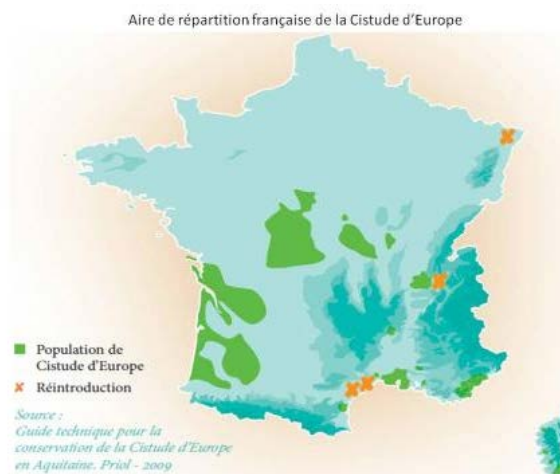
La Cistude d'Europe, petite tortue aquatique autrefois largement répandue, a vu son aire de répartition se réduire drastiquement, faisant d'elle une espèce menacée faisant l'objet d'un PNA (Plan national d'action).

Isolée au sud de la population de l'Isle Crémieu, les différentes investigations (prospections par filets et par ADN environnemental) semblent confirmer une absence récente de l'espèce. En faible effectif fragile et isolé, concurrencée par la présence de tortues de Floride, elle a de surcroît subi sur son dernier bastion connu (l'étang du petit Nan) les tirs à la carabine d'un usager pensant n'éliminer que des tortues exotiques.

Les conditions nécessaires à sa présence sont cependant toujours réunies. La Tourbière du Grand Lemps est une tête de pont, au sud de l'autoroute, pour l'espèce en Bas-Dauphiné. C'est un territoire à enjeu en limite sud de l'aire de présence rhônalpine.

La carte ci-contre montre l'aire de répartition actuelle avec la localisation des réintroductions effectuées. Ces expériences ont été des succès et cette mesure est de fait préconisée dans le PNA pour permettre l'expansion de l'espèce.

Pour s'assurer les meilleures chances de réussite dans ce projet de réintroduction, il faut programmer chaque étape permettant son installation.



▪ **ODD 6 : OPTIMISER LA GESTION DU SITE EN AMELIORANT SA CONNAISSANCE ET SA MAITRISE PAR L'OPERATEUR LOCAL**

4 mesures programmées à partir de 2014.

Le site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps a la particularité de renfermer en son cœur une Réserve Naturelle Nationale : la tourbière concentre les enjeux de conservation et donc les actions de gestion. Pourtant les milieux agricoles, forestiers, aquatiques et urbains extérieurs ont un impact capital sur l'état de conservation de la Réserve naturelle de surface restreinte. Le travail mené sur celle-ci profite au site Natura 2000, mais des moyens doivent être investis sur le reste du bassin versant pour compenser déjà la différence d'état des connaissances. Cela permettra le suivi de la mise en œuvre du DOCOB et son actualisation.

Plusieurs opérations du plan de gestion visent à assurer la gestion de ces milieux, et Natura 2000 doit permettre la mobilisation des crédits nécessaires.

▪ **ODD 7 : FAVORISER L'INVESTISSEMENT DES HABITANTS DANS LA PROTECTION DU SITE**

2 mesures programmées à partir de 2014.

L'enquête de notoriété menée en 2013 révèle une très bonne connaissance de la Réserve naturelle par la population locale, qui cautionne très majoritairement cette protection des milieux naturels. En revanche, l'existence du site Natura 2000 est quasiment inconnue : les personnes sondées ne connaissent pas ce dispositif, mais 86 % d'entre elles se déclarent demandeuses d'informations concernant ce site naturel remarquable qui se trouve à leur porte.

La communication auprès de la population locale est gage d'une meilleure gestion du site : en effet, en sensibilisant les habitants aux enjeux de conservation et en leur expliquant les gestes ou démarches qu'ils peuvent mettre en œuvre, l'opérateur local s'assure d'un soutien non-négligeable. L'implication des habitants peut contribuer à l'amélioration des connaissances : en les informant sur les espèces qu'ils sont susceptibles de voir sur leur territoire, ils peuvent faire remonter des données précieuses auprès du gestionnaire du site (présence de gîtes à chauve-souris dans les granges, de tritons dans les mares,...)

D.1.3. Mesures de gestion

La réalisation des objectifs de développement durable dépend de la mise en œuvre de mesures de gestion.

Dans le cadre de Natura 2000, le DOCOB se concentre sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, et sur la gestion globale du bassin versant de la tourbière. La majorité des mesures du DOCOB reprennent des opérations du plan de gestion 2010-2019 de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière du Grand Lemps qui peuvent s'intégrer dans la démarche Natura 2000, afin de constituer un **appui opérationnel et financier** à leur réalisation. D'autres mesures sont spécifiques au DOCOB.

- **La thématique** dont peuvent relever les mesures Natura 2000 est indiquée dans l'intitulé codé de chaque mesure :

AD	: Administratif
FA	: Fréquentation Accueil
GH	: Gestion des habitats
IO	: Infrastructures Outils
RE	: Recherche
SE	: Suivi Ecologique

- **Le degré de priorité** en termes de réalisation de chaque mesure est classé ainsi dans les fiches :

Priorité 1 : Mesure prioritaire

Priorité 2 : Mesure importante mais non-primordiale

Priorité 3 : Mesure constituant un enjeu moindre

- **Les coordonnées géographiques** indiquées sont celles du centroïde de la zone d'application de la mesure, en Lambert 93.
- L'encart mentionnant les **habitats et espèces visés** est limité aux taxons ciblés prioritairement par la démarche Natura 2000, c'est-à-dire les habitats inscrits à l'annexe I et les espèces inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats-Faune-Flore".
- **Le coût estimé et le mode de financement** pour l'application des mesures sont donnés à titre indicatif en fonction des éléments actuellement disponibles (barèmes de financement N2000, types de mesures mobilisables dans le cadre des MAE...). Un cahier des charges complet sera rédigé au fur et à mesure de la mise en œuvre du DOCOB afin de préciser les aspects financiers et techniques de chaque mesure.

Lorsque les actions sont de nature contractuelle, les cahiers des charges type des mesures mobilisables pour atteindre les objectifs de développement durable sont décrits en partie D.4.

Les codes des mesures et des actions indiqués dans les cahiers des charges des contrats Natura 2000 sont ceux du programme de développement rural hexagonal 2007-2013. Ces codes sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre du programme de développement rural régional Rhône-Alpes 2014-2020.

D.1.4. Tableau de synthèse des objectifs et mesures

OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE	MENACE / FACTEUR D'INFLUENCE	MESURE DE GESTION	PAGE	OPERATION DU PG DE LA RNN	PRIORITE	TYPE DE MESURE	OUTIL / MODALITE DE MISE EN ŒUVRE	PROGRAMMATION	INDICATEUR DE GESTION
1 / Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière	Définition incomplète de la zone d'influence hydraulique	1A.RE / Etude topographique par survol LIDAR	101	RE1	1	Ponctuelle	Partenariat multiple	2016	Redéfinition cartographique du bassin versant de la tourbière
		1B.RE / Etude hydrogéologique du bassin versant	102	RE1	1	Ponctuelle		2017	
	Pollution autoroutière accidentelle	1C.GH / Mise en séparatif du tronçon Nord de l'A48	103	AD1	1	Ponctuelle + Entretien	Partenariat AREA	2019	Analyse des eaux de surface
	Pollution diffuse	1D.AD / Limitation de la fertilisation agricole	104	AD2 / AD20	2	Continue	MAE	A partir de 2014	
		1E.AD / Limitation des traitements sur les voies de communication	105	PO3	2	Continue	Convention	A partir de 2016	
	Erosion des sols	1F.AD / Conversion de terres cultivées en prairies	106	AD7	1	Continue	MAE	A partir de 2014	Surface en herbe
		1G.AD / Maintien du couvert forestier par la limitation des surfaces de coupe	107	PO6	1	Continue	Charte N2000	A partir de 2017	Surface des coupes forestières
2 / Contrôler la dynamique des milieux naturels ouverts tourbeux et/ou prairiaux et des espèces qui y sont inféodées	Fermeture du milieu en l'absence d'entretien	2A.IO / Pose de clôtures pour le pâturage du secteur Nord de la tourbière	108	GH28	1	Ponctuelle	Contrats N2000	2015	Inventaire et suivi des espèces cibles : Hypne brillante, Liparis de Loesel, Azuré de la Sanguisorbe, Leucorrhine à gros thorax, Cistude d'Europe
		2B.GH / Décapage de 1000 m2 de tourbière à sphaignes	109	GH11	1	Ponctuelle + Entretien		2016	
		2C.GH / Pâturage à l'aide de clôtures amovibles sur la tourbière à sphaignes	110	GH27	1	Continue		A partir de 2017	
		2D.AD / Entretien des pelouses sèches	111	GH12 / AD6	2	Continue	MAE	A partir de 2014	
3 / Favoriser les habitats forestiers feuillus matures et des espèces qui y sont inféodées	Sylviculture en taillis	3A.AD / Conservation des arbres remarquables	112	AD23 / PO7	1	Continue	Contrat N2000	A partir de 2017	Inventaire et suivi des espèces cibles : Lucane cerf-volant, Sonneur à ventre jaune, Barbastelle
		3B.AD / Pérennisation d'îlots forestiers de vieillissement et de sénescence	113	AD24	1	Continue		A partir de 2017	
	Présence d'essences exogènes	3C.AD / Elimination des essences résineuses	114	GH46	3	Continue	Charte N2000	A partir de 2017	Nombre de résineux dans les peuplements
	Zone de prédation	3D.GH / Mise en exclos de l'enclos à sangliers	115	-	3	Ponctuelle	Contrat N2000	2018	Suivi des amphibiens
4 / Assurer la connectivité des habitats et des espèces (couloirs de vie)	Obstacles aux échanges entre populations	4A.IO / Aménagement d'un éco-pont dans la trouée de Colombe	116	GH45	2	Ponctuelle	Partenariat multiple	2016	Fonctionnalité du passage à faune (piège photo)
		4B.IO / Aménagement d'un passage à petite faune sous la D73	117	AD15	1	Ponctuelle		2017	Suivi des amphibiens
		4C.GH / Effacement de la digue	118	GH18	1	Ponctuelle	Contrat N2000	2018	Suivi limnimétrique à l'exutoire
		4D.AD / Gestion et aménagement des voûtes et buses sous voirie	119	AD16 / GH44 / IO3	2	Continue	Convention	A partir de 2016	Nombre de passages maîtrisés
	Fragmentation du paysage	4E.GH / Restauration et maintien du bocage	120	GH13	2	Continue	Contrat N2000	A partir de 2015	Linéaire de haies
		4F.GH / Création et maintien d'un maillage de mares	121	GH23	1	Continue		A partir de 2015	Nombre de mares
5 / Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistude d'Europe en bon état de conservation	Disparition accidentelle de l'espèce	5A.GH / Etude de faisabilité pour la réintroduction de Cistude d'Europe	122	GH42	2	Ponctuelle	Contrat N2000	2015	Suivi de la tortue Cistude d'Europe
		5B.AD / Maîtrise d'usage de l'étang du Petit Nan et des parcelles connexes	123	AD19 / AD6	2	Ponctuelle	Acquisition	2014	
		5C.GH / Notice de gestion conservatoire du secteur du Petit Nan	124	-	2	Ponctuelle	Contrat N2000	2015	
6 / Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local	Présence insuffisante de l'animateur hors Réserve	6A.SE / Suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire	125	SE2/4/12/14/16/21/22/23/25/26/29/33/36/42/54/55/59	2	Continue	Animation N2000	A partir de 2014	Rapports d'évaluation
		6B.AD / Modification du périmètre Natura 2000	126	-	2	Ponctuelle		2018	Validation du périmètre élargi
		6C.SE / Inventaire exhaustif des habitats naturels du site, définis à 2 chiffres après la virgule selon Corine Biotope	127	-	2	Continue		2017	Cartographie actualisée de l'ensemble du site
		6D.AD / Maîtrise d'usage de parcelles et milieux naturels stratégiques	128	-	2	Continue	Acquisitions, conventions	A partir de 2014	Nombre de parcelles maîtrisées
7 / Favoriser l'investissement des habitants riverains dans la protection du site	Méconnaissance du site par le public local	7A.FA / Création et mise à jour d'un site Internet	129	FA33	3	Continue	Animation N2000	A partir de 2014	Enquêtes de notoriété périodiques
		7B.FA / Edition d'un bulletin périodique d'information	130	FA32	3	Continue		A partir de 2015	

1A. RE	Etude topographique par scanner laser aéroporté (LIDAR)
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	RE 1

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2016

Contexte

Le périmètre du site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps est actuellement basé sur le contour du bassin versant topographique, c'est-à-dire le bassin recueillant les précipitations qui alimentent l'exutoire de la tourbière. Or la connaissance du relief, qui conditionne les écoulements de surface, peut être affinée. Il est nécessaire de connaître la zone exacte de captage des précipitations pour engager des démarches efficaces de protection de la ressource en eau.

Coordonnées X / Y

891068,64 / 6485051,81

Objectif

Déterminer finement le bassin versant réel de la tourbière pour définir l'ensemble des écoulements de surface.

Coût estimatif

23 000 € HT

Description de la mesure

Une première estimation du bassin versant hydrogéologique a été réalisée grâce aux travaux de l'Université de Chambéry : il s'étendrait sur environ 2000 ha. Le survol de cette zone par un avion équipé de lasers de télédétection permettra de modéliser son microrelief, et donc de cartographier de façon très précise les écoulements d'eau qui viennent alimenter la tourbière.

Financier potentiel

Conseil Général /
Agence de l'eau

Maître d'ouvrage potentiel

Conseil Général /
SAGE Bièvre

Indicateur de gestion

Modèle numérique de terrain et cartographie des écoulements d'eau

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-

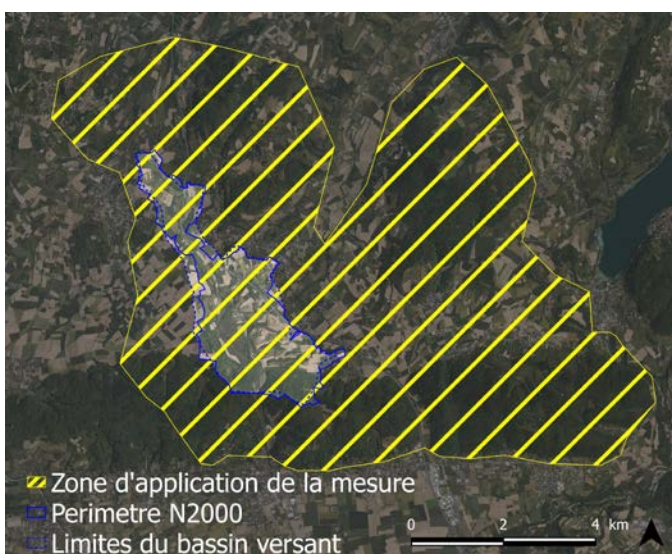


Illustration : USDA

1B. RE	Etude hydrogéologique du bassin versant
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	RE 1

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2017

Contexte

Le périmètre du site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps est actuellement basé sur le contour du bassin versant topographique, c'est-à-dire le bassin recueillant les précipitations qui alimentent l'exutoire de la tourbière. Or l'essentiel des eaux d'alimentation de la tourbière provient des sources sous-lacustres. Il est nécessaire de connaître l'origine précise des approvisionnements en eau pour engager des démarches efficaces de protection de cette ressource.

Coordonnées X / Y

891068,64 / 6485051,81

Objectif

Déterminer le bassin versant réel de la tourbière en prenant en compte les écoulements souterrains.

Coût estimatif

92 000 € HT

Description de la mesure

La méthode envisagée nécessitera la pose de piézomètres et de sondes enregistreuses, ainsi que la pose de 1000 mètres linéaires de panneaux électriques afin d'injecter du courant dans les matériaux de surface. Cette technique permet d'obtenir des coupes de la répartition des terrains en fonction de leur nature. L'interprétation des données issues des campagnes de prélèvement d'eau et du suivi des sondes sur un an se conclura par un rapport faisant le bilan des flux.

Financier potentiel

Conseil Général
Agence de l'eau

Maître d'ouvrage potentiel

SAGE Blèvre /
CEN Isère

Indicateur de gestion

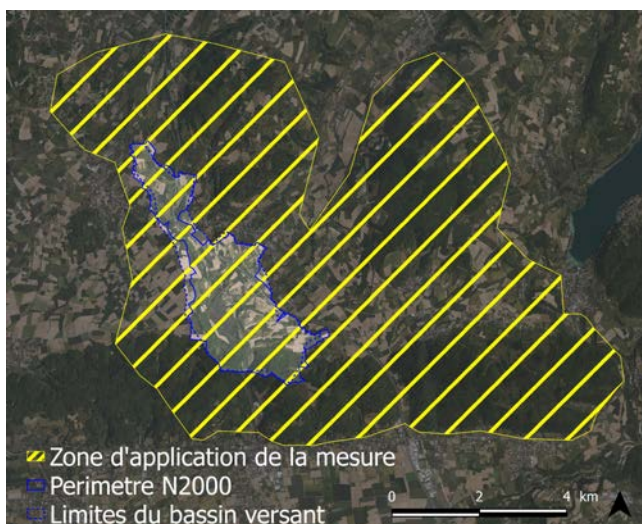
Cartographie du bassin versant hydrogéologique

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-



1C.	Mise en séparatif du tronçon Nord de
GH	l'autoroute A48
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	AD 1

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2019

Contexte

Deux bassins de décantation en amont des étangs Balainières et du Petit Nan protègent d'ores et déjà les effluents autoroutiers grâce à la mise en séparatif du tronçon correspondant. En cas de déversement accidentel sur l'autoroute, la charge polluante arriverait à la tourbière par la nappe phréatique. Au Nord, au lieu-dit Rossatière, ces effluents sont encore rejetés dans le milieu naturel, mélangés au ruisseau de Rossatière et infiltrés ensuite dans le sol en passant dans 3 bassins d'infiltration successifs. Le réseau hydrographique sur ce secteur est donc déconnecté du reste du bassin versant. La mise en séparatif et le traitement des eaux issues de la plateforme permettra d'envisager la reconnexion du ruisseau de Rossatière à la tourbière, action favorable à l'Agrion de Mercure.

Coordonnées X / Y

888067,63 / 6485421,81

Objectif

Améliorer la qualité des eaux d'approvisionnement de la tourbière.

Coût estimatif

400 000 €

Description de la mesure

La mesure est à élaborer en concertation avec AREA. Elle nécessite la mise en place de collecteurs des eaux de chaussée ainsi que l'aménagement d'un 3^{ème} bassin de décantation en argile compactée.

Financier potentiel

AREA

Indicateur de gestion

Analyses d'eau confirmant la fonctionnalité des aménagements

Maître d'ouvrage potentiel

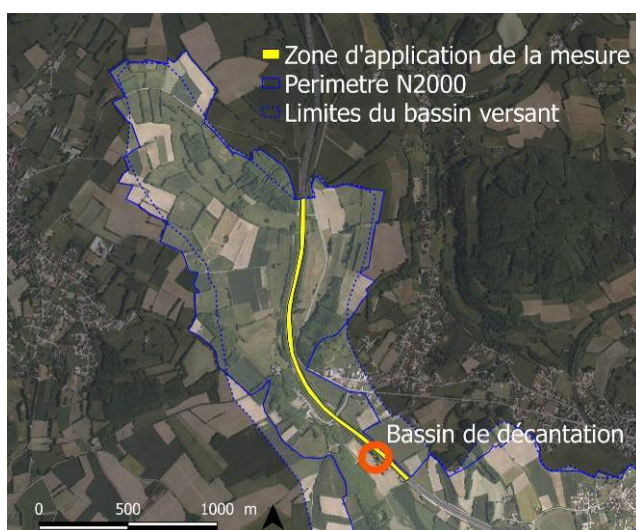
AREA

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-

Habitats et espèces visés

Tous



1D. AD	Limitation de la fertilisation agricole
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	AD 2, AD 20

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2014

Contexte

La présence et la valeur écologique des habitats tourbeux sont liées à la qualité des approvisionnements en eau. Sur ce territoire essentiellement agricole, les fertilisants et phytosanitaires ont un fort impact sur la qualité des eaux. Le dispositif MAE mis en place sur le site depuis 2009 permet aux agriculteurs d'améliorer leurs pratiques en bénéficiant d'une compensation financière pour leur perte de rendement : il s'applique pour la baisse et l'absence de fertilisation.

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Améliorer la qualité des eaux par la limitation des intrants sur les 211 hectares de prairies permanentes du site.

Coût estimatif

100 €/ha/an pendant 5 ans

Description de la mesure

Le programme MAE 2014-2020 permet la mobilisation d'une mesure spécifique aux zones humides. Elle engage au respect des pratiques suivantes : non-retournement des prairies, enregistrement des pratiques, chargement moyen annuel plafonné à 1,4 UGB/ha, retard de fauche de 10 jours, absence de traitement herbicide de synthèse, fertilisation totale plafonnée à 50-60-50, et mise en œuvre des préconisations d'un plan de gestion simplifié.

Financier potentiel

FEADER

Maître d'ouvrage potentiel

Etat (DDT)

Indicateur de gestion

Contrôle des cahiers d'enregistrement des pratiques, vérification de leur impact par les analyses d'eau

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

MAEC à enjeu localisé "Zones humides"

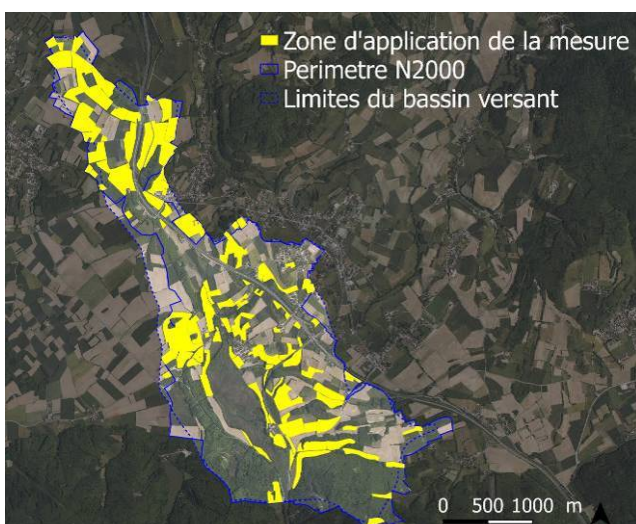


Photo : G.MAILLET / CEN Isère

1E. AD	Limitation des traitements sur les voies de communication
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	PO 3

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2016

Contexte

Plusieurs infrastructures de transport traversent le site. Les deux plus importantes en termes d'impact paysager et écologique étant l'autoroute A48 et la voie ferrée. Le désherbage est déjà pratiqué mécaniquement sur la plupart des tronçons sensibles (A48, voie ferrée sur la zone de captage d'eau), mais doit être généralisé à la totalité des voies de communication. Le salage hivernal des routes doit également être raisonné au maximum, tout en engageant la réflexion sur des traitements alternatifs.

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Améliorer la qualité des eaux par la limitation des intrants sur les 22,5 km de linéaire des principales voies de communication.

Coût estimatif

Fonctionnement

Description de la mesure

La mesure consiste à passer des conventions de bonnes pratiques avec les structures en charge de l'entretien des voiries : AREA, SNCF, Conseil général et Communes. Ces conventions prescrivent l'absence d'utilisation de phytosanitaires et l'utilisation de produits les moins nocifs possibles pour l'entretien hivernal de la voirie (saumure, mélasse composée de sucre, épandage d'abrasifs...).

Financier potentiel

AREA / SNCF / Conseil Général / Communes

Maître d'ouvrage potentiel

AREA / SNCF / Conseil Général / Communes

Indicateur de gestion

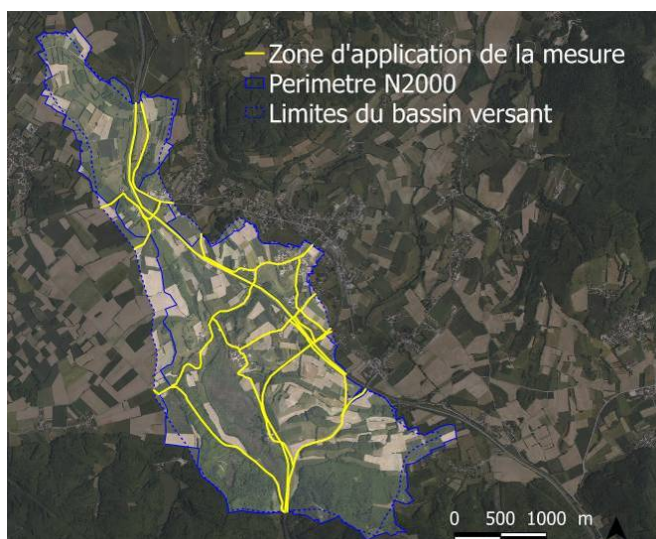
Mise en pratique des conventions, vérification de leur impact par les analyses d'eau

Habitats et espèces visés

Tous

Mesure contractuelle N2000 associée

-



1F. AD	Conversion de terres cultivées en prairies
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	AD 7

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

A partir de 2014

Contexte

Le site compte 211 ha de prairies permanentes et 58 ha de prairies temporaires, soit 1/3 de l'occupation du sol. Ces milieux sont essentiels pour l'équilibre des écosystèmes aquatiques : ils jouent en effet un rôle dans la régulation de la qualité de l'eau par la fixation de l'azote. L'absence de retournement et de travail de la terre constitue un frein à l'érosion des sols. Les prairies abritent également une importante biodiversité. L'augmentation de la surface toujours en herbe sur le bassin versant bénéficie donc à tous les habitats et espèces.

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Limiter l'érosion des sols, favoriser le stockage des nitrates et la biodiversité par la conversion en prairie permanente de 10 à 80 % des 278 ha de cultures et prairies temporaires.

Coût estimatif

212 €/ ha / an

Description de la mesure

Dans le cadre du FEADER 2014-2020, la conversion de terres arables en prairies peut être rémunérée. Le détail de la mesure sera précisé lorsque le catalogue des MAEC sera définitif. La limitation ou l'absence de fertilisation devra être incluse dans le cahier des charges. L'ensemble du bassin versant est concerné et les parcelles proches des milieux aquatiques sont prioritaires.

Financier potentiel

FEADER

Maître d'ouvrage potentiel

DDT

Indicateur de gestion

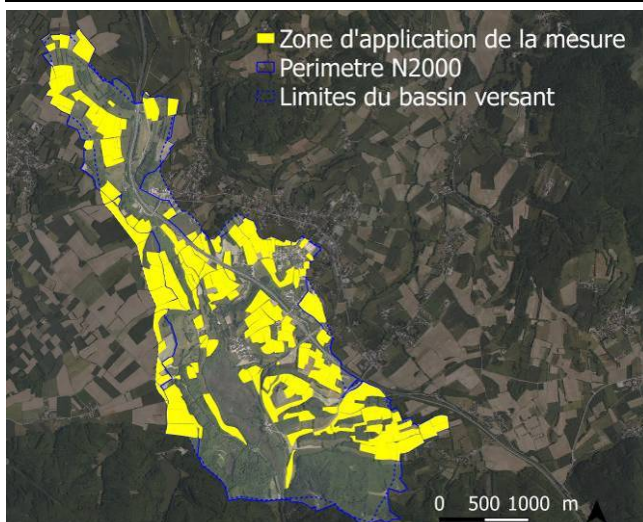
Surface convertie en prairie permanente

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

COUVER_06. Création et entretien d'un couvert herbacé



1G.	Maintien du couvert forestier par la
AD	limitation des surfaces de coupe
ODD	Protéger la ressource en eau d'alimentation de la tourbière
OP PG	PO 6

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

A partir de 2017

Contexte

Les deux principaux massifs forestiers bordant la tourbière ont récemment subi des coupes à blanc sur des surfaces importantes (supérieures à 5 ha). Ces coupes sont contraires aux pratiques traditionnelles et détruisent les habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Sur ces versants à forte pente, le sol ainsi mis à nu s'érode rapidement : le ruissellement entraîne quantité de matériaux jusqu'à la tourbière située en contrebas. L'application d'une mesure permettant la limitation des surfaces de coupes à blanc est urgente, elle ne concernerait pas les futaies jardinées.

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Limiter l'érosion des sols en maintenant le couvert forestier.

Coût estimatif

Fonctionnement

Description de la mesure

La mesure est mise en place dans la charte Natura 2000 et lors de l'animation, en binôme avec le CRPF 38, auprès des propriétaires forestiers. Elle vise à limiter à 1 ha maximum / an les coupes à blanc d'un seul tenant, et à organiser les interventions sylvicoles de manière à maintenir des peuplements diversifiés en âge sur l'ensemble des massifs. Cette programmation des coupes dans le temps nécessite une gestion à l'échelle du site.

Financier potentiel

DDT

Maître d'ouvrage potentiel

CRPF / Association de
gestion forestière /
CEN Isère

Indicateur de gestion

Surfaces et planification raisonnée des coupes sur les 199 hectares de forêt exploités.

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-

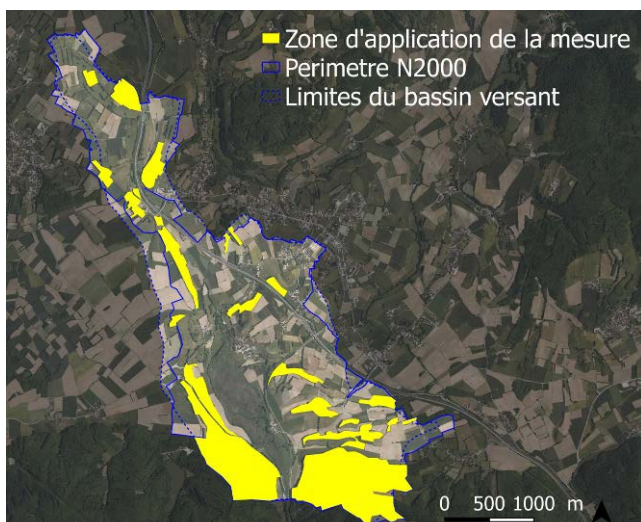


Photo : L. DUCONTE / CEN Isère

2A.	Pose de clôtures pour le pâturage du
GH	secteur Nord de la tourbière
ODD	Maintenir l'ouverture des milieux naturels ouverts
OP PG	GH 28

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2015

Contexte

Les activités humaines ont jadis fait fuir les herbivores sauvages qui maintenaient l'ouverture des milieux. La fauche manuelle pratiquée jusque dans les années 1960 palliait à ce déséquilibre, mais depuis l'abandon des pratiques agricoles traditionnelles, le milieu s'embroussaille. Des espèces patrimoniales inféodées à ces milieux ouverts tourbeux ont déjà disparu du site, mais sont susceptibles de le recoloniser si une gestion pastorale adaptée est mise en œuvre. Suite à la restauration par broyage effectuée entre 2010 et 2013, il est nécessaire d'entretenir le milieu prairial et même de restaurer la fonctionnalité de l'écosystème grâce à l'action des herbivores.

Objectif

Entretenir l'ouverture du milieu sur le secteur Nord de la tourbière et remettre en place une guildes d'herbivorie.

Description de la mesure

La mesure nécessite la pose de 1205 ml de clôture agricole en piquet de châtaignier avec 4 rangs de fils barbelés pour parquer sur 5 ha des bovins de race rustique. 2 mois de pâturage par 5 UGB (unité gros bétail) est à effectuer chaque année entre le 15 juillet et le 15 septembre.

Indicateur de gestion

Développement des espèces typiques des milieux ouverts

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32303P. / A32303R. Equipements et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Coordonnées X / Y

888560,19 / 6484013,36

Coût estimatif

2,6 € / ml soit 3150 € pour la pose + fonctionnement

Financier potentiel

FEDER

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

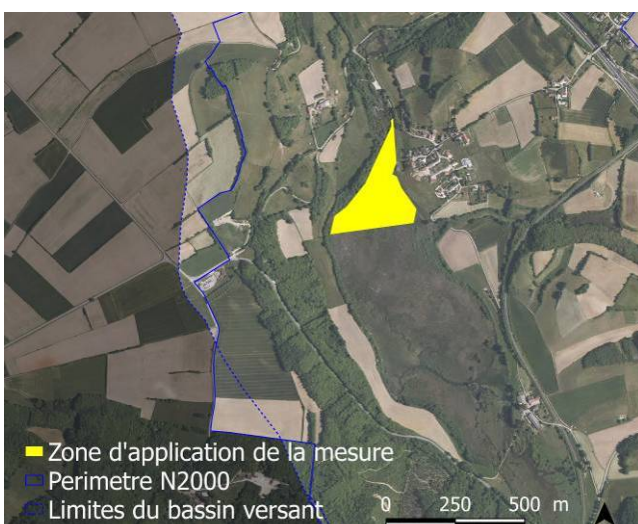
Habitats et espèces visés

1393 *Hamataucolis vernicosus*

1903 *Liparis loeselii*

1059 *Maculinea teleius*

7210 Cladiaie calcaire





2B.	Décapage de 1000 m² de tourbière à
GH	sphaignes
ODD	Maintenir l'ouverture des milieux naturels ouverts
OP PG	GH 11

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2016

Contexte

Le secteur de tourbière à sphaignes est un milieu très original au sein de la Tourbière du Grand Lemps : il s'agit d'une enclave acide au sein d'un écosystème global neutre à alcalin. Cette zone abrite des espèces de faune et flore rares, typiques des milieux acides : mousses, libellules... Elle est menacée par la dynamique des ligneux (bouleaux notamment). Des opérations de restauration sont donc nécessaires pour maintenir le caractère pionnier du milieu : arrachage des ligneux et décapage de tourbe en surface.

Coordonnées X / Y

888994,46 / 6483059,64

Objectif

Retirer une couche superficielle de tourbe pour obtenir une dépression en eau et restaurer le caractère oligotrophe du sol, favorisant ainsi la présence des espèces inféodées aux milieux pionniers acides.

Coût estimatif

4000 €

Description de la mesure

Le décapage de surface (50 cm de profondeur) est à effectuer sur 932 m² de la tourbière à sphaignes à la mini-pelle. L'enlèvement des ligneux est également éligible au financement Natura 2000. La tourbe extraite sera utilisée pour approvisionner les bacs pédagogiques du Jardin de Tourbières.

Financier potentiel

FEDER

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

Développement des espèces pionnières dans les secteurs décapés

Habitats et espèces visés

1393 *Hamataucolis vernicosus*
1903 *Liparis loeselii*
1042 *Leucorrhinia pectoralis*
3160 Mares dystrophes

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32307P. Décapage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles



2C.	Pâturage à l'aide de clôtures amovibles sur
GH	la tourbière à sphaignes
ODD	Maintenir l'ouverture des milieux naturels ouverts
OP PG	GH 27

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

A partir de 2017

Contexte

Le secteur à sphaignes, habitat naturel très original sur le site, était pâturé jusque dans les années 1970 par de petits troupeaux d'une dizaine de vaches. Des mousses rarissimes se développent sur cette partie de la tourbière, dont l'Hypne brillante qui prospère dans les milieux pionniers, ou *Splachnum ampulaceum* qui a disparu faute de bovins. Le pâturage et le piétinement des bovins crée et entretient ces plages de régénération, réservoirs de biodiversité.

Objectif

Entretien l'ouverture du milieu pour favoriser le développement des espèces rares inféodées aux milieux pionniers.

Description de la mesure

La mesure est complémentaire de 2B.GH : le pâturage permet d'entretenir la zone décapée. La pose d'une clôture amovible en fil lisse (705 ml) permet de pacage temporaire des bovins de race rustique sur 2 ha de la tourbière à sphaignes. Un mois de pâturage par 3 UGB (unité gros bétail) est à effectuer chaque année en août. Le gardiennage et le suivi vétérinaire du troupeau sont financés, ainsi que l'entretien des équipements pastoraux.

Indicateur de gestion

Présence de plages de milieux pionniers, diversité des sphaignes

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32303P. / A32303R. Equipements et gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

Coordonnées X / Y

888898,48 / 6483168,42

Coût estimatif

1,5 € / ml, soit 1050 € pour la pose + fonctionnement

Financier potentiel

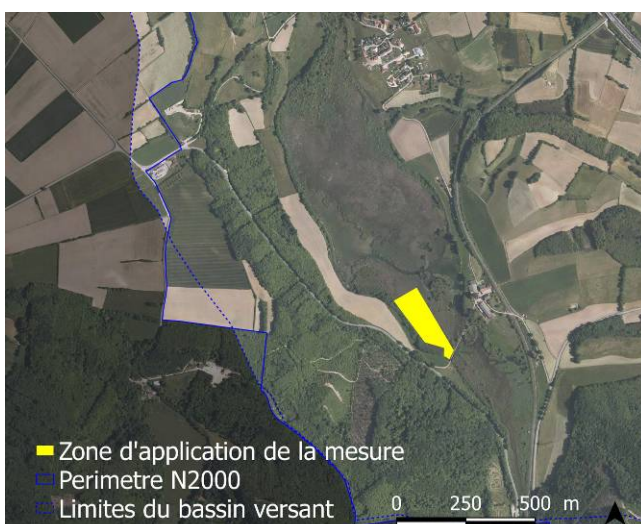
FEDER

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Habitats et espèces visés

1393 *Hamatauocolis vernicosus*
7110 Tourbière haute active
7150 Dépressions tourbeuses du Rynchosporion



2D. AD	Entretien des pelouses sèches
ODD	Maintenir l'ouverture des milieux naturels ouverts
OP PG	GH 12 , AD 6

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2014

Contexte

Les prairies sèches se développent sur les coteaux exposés au sud, surtout les plus pentus, car ils ne sont pas mécanisables et sont inadaptés à la mise en culture. Ils abritent une importante biodiversité, notamment une grande variété d'insectes et d'orchidées. L'embroussaillage est la principale menace pesant sur ces habitats : leur dynamique végétale conduit aux premiers stades forestiers. Pour enrayer cette évolution, entretenir l'ouverture du milieu est indispensable.

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Eliminer les ligneux présents sur les pelouses sèches pour ensuite entretenir l'ouverture du milieu par pâturage.

Coût estimatif

165 €/ ha / an sur 5 ans

Description de la mesure

Sur les 10,5 ha de pelouses sèches du site, les ligneux doivent être éliminés : cette mesure peut être effectuée par les agriculteurs dans le cadre des MAE. La gestion pastorale peut être menée ensuite par le biais des mesures A32303P et A32303R : les ovins ou les caprins sont adaptés pour le pâturage de ces zones souvent accidentées.

Financier potentiel

FEADER

Maître d'ouvrage potentiel

DDT

Indicateur de gestion

Surface de pelouses sèches, présence des espèces typiques des habitats prairiaux secs, nombre d'orchidées typiques.

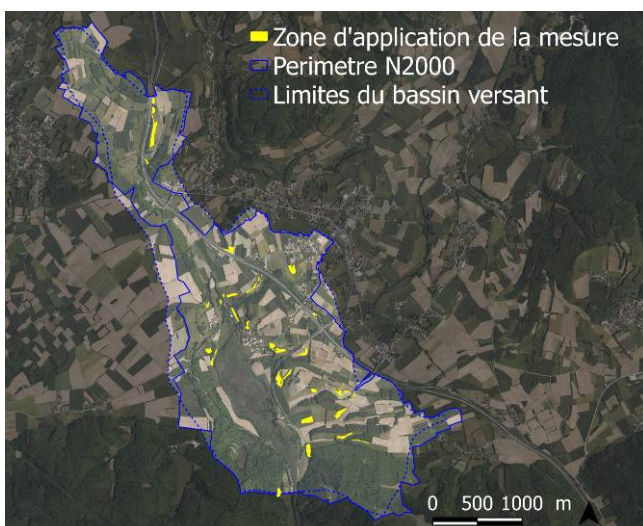
Habitats et espèces visés

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

OUVERT_02. Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

1220 *Emys orbicularis*

6210 Pelouses sèches



3A. AD	Conservation des arbres remarquables
ODD	Favoriser les habitats forestiers matures
OP PG	AD 23, PO 7

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

A partir de 2017

Contexte

Les arbres sénescents et les gros arbres morts sont à la base du cycle de vie de nombreux animaux : les cavités et les branches mortes en décomposition servent d'abri, de gîte de reproduction, de ressource alimentaire... Les gros arbres morts, souches et chablis sont également des maillons clés de l'écosystème forestier : ils se décomposent sous l'action des organismes saproxylophages, leur fournissant habitat et nourriture.

Objectif

Conservier les arbres âgés, dépérissants, ou morts.

Description de la mesure

La mesure consiste à maintenir sur pied les 290 arbres remarquables (de diamètre supérieur à 65 cm) identifiés sur le site en 2012, sans intervention sylvicole. La durée de l'engagement est de 30 ans et le financement est octroyé pendant 5 ans : il compense la perte de valeur marchande et l'immobilisation du capital que représentent l'arbre et son fonds. Les essences et les seuils de diamètre rendant un arbre éligible sont définis par arrêté préfectoral. Les arbres sélectionnés sont identifiés par martelage.

Indicateur de gestion

Absence d'intervention sylvicole sur les arbres sélectionnés pendant au minimum 30 ans (durée de l'engagement contractuel)

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

F22712. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents, sous-action 1 : arbres sénescents disséminés

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Coût estimé

32 à 126 €/ arbre, soit
29 878 € au total pour les
290 arbres

Financier potentiel

FEADER

Maître d'ouvrage potentiel

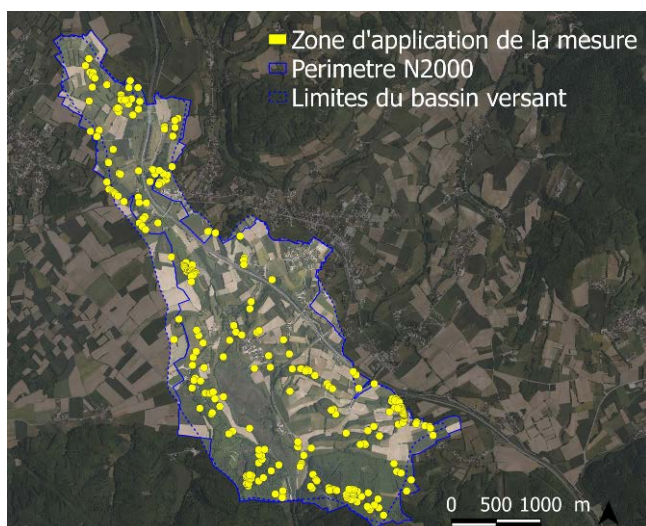
CRPF / ONF / CEN Isère

Habitats et espèces visés

1083 *Lucanus cervus*

1383 *Barbastella barbastellus*

9130 Hêtraie-chênaie de
l'Asperulo-Fagetum



3B.	Pérennisation d'îlots forestiers de
AD	vieillissement et de sénescence
ODD	Favoriser les habitats forestiers matures
OP PG	AD 24

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

A partir de 2017

Contexte

Certaines parcelles forestières concentrent d'ores et déjà un nombre intéressant d'arbres âgés : ces zones peuvent être désignées comme îlot de vieillissement et de sénescence à conserver en libre évolution. Ces concentrations d'arbres de diamètre supérieur à 65 cm sont présentes sur les 5 communes du site. Leur protection fournira donc des habitats d'espèces sur l'ensemble du territoire, notamment pour la Barbastelle et le Lucane cerf-volant, conférant ainsi une importante valeur au site pour la conservation de ces espèces.

Objectif

Conserver des îlots forestiers en libre évolution.

Description de la mesure

Les parcelles cadastrales concernées par la mesure représentent 10,8 ha, la délimitation précise des îlots est à définir avec l'ONF. La formule îlot est mobilisable pour une surface comportant au moins 10 arbres à l'hectare présentant un diamètre ≥ 40 cm ou des signes de sénescence. 5 tiges au moins doivent présenter les deux critères.

Indicateur de gestion

Absence d'intervention sylvicole dans les îlots sélectionnés pendant minimum 30 ans (durée de l'engagement contractuel)

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

F22712. Dispositif favorisant le développement de bois sénescents, sous-action 2 : îlots Natura 2000

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Coût estimatif

2000 €/ ha, soit 21 636 €
pour les 10,8 ha

Financier potentiel

FEADER

Maître d'ouvrage potentiel

CRPF / ONF

Habitats et espèces visés

1083 *Lucanus cervus*

1193 *Bombina variegata*

1383 *Barbastella barbastellus*

9130 Hêtraie-chênaie de l'Asperulo-Fagetum

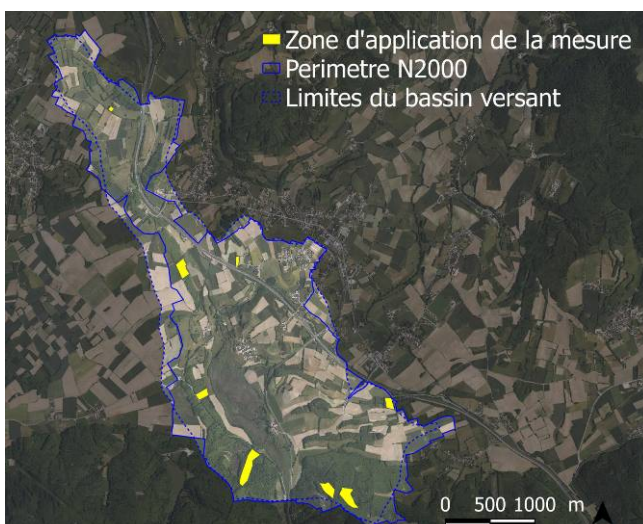


Photo : L. DUCONTE / CEN Isère

3C. AD	Elimination des essences résineuses
ODD	Favoriser les habitats forestiers matures
OP PG	GH 46

PRIORITE 3

PROGRAMMATION

A partir de 2017

Contexte

En plaine, les résineux (sapins, pins, thuyas, cyprès...) sont des essences exogènes. Sur le site, elles ne sont typiques de la végétation qu'au sommet du massif forestier de Colombe sur lequel l'exposition et l'altitude correspondent aux conditions d'installation de la hêtraie-sapinière. Sur la tourbière, un îlot de pinède sur tourbe peut également être conservé, car il ne s'étend pas, ne menaçant donc pas les habitats adjacents. Sur le reste du bassin versant ces essences doivent être éliminées. En effet, les aiguilles tombées au sol acidifient le substrat : cette modification du pH bouleverse les habitats naturels, les rendant impropres à la présence de certaines espèces (amphibiens notamment).

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Coût estimatif

Fonctionnement

Financier potentiel

-

Maître d'ouvrage potentiel

Propriétaires forestiers

Objectif

Conservation des caractéristiques pédologiques du milieu forestier collinéen, maintien des habitats forestiers feuillus et des espèces animales qui y sont inféodées.

Habitats et espèces visés

1083 *Lucanus cervus*
1166 *Triturus cristatus*
1193 *Bombina variegata*
1383 *Barbastella barbastellus*
9130 Hêtraie-chênaie de l'Asperulo-Fagetum

Description de la mesure

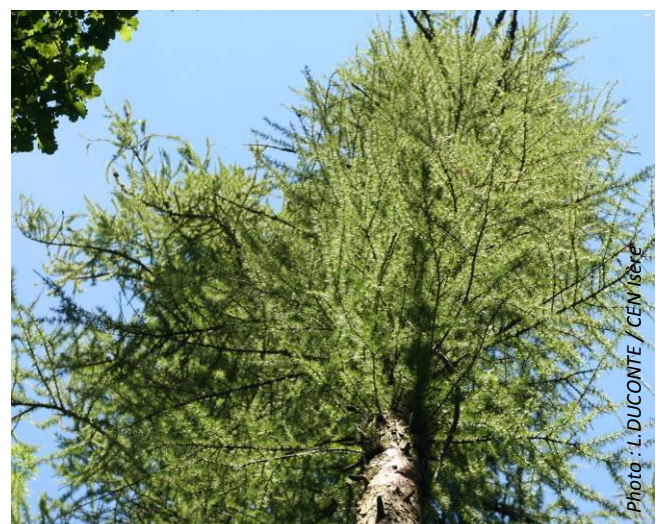
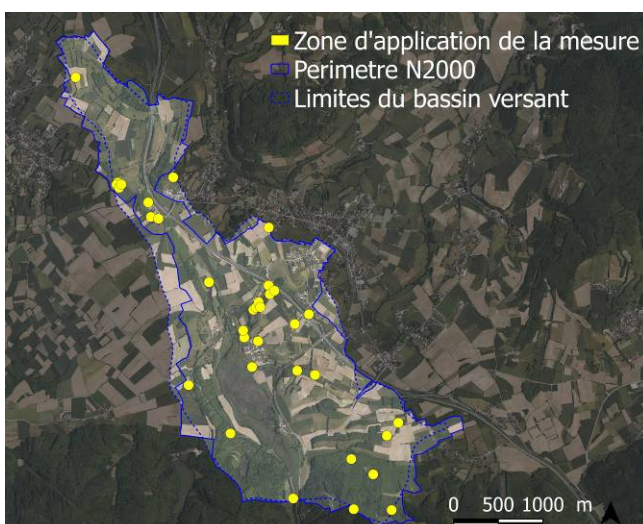
La mesure peut être mise en œuvre par les propriétaires fonciers du site signataires de la charte Natura 2000 puisque l'abattage des résineux n'entraîne pas de coût (et peut même générer des profits).

Indicateur de gestion

Abattage des arbres repérés et absence de plantation de résineux

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

Engagement dans la charte Natura 2000



3D. GH	Mise en exclos de l'enclos à sangliers
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	-

PRIORITE 3

PROGRAMMATION

2018

Contexte

Le massif forestier du Grand Lemps, en bordure Ouest de la tourbière, est un site d'hivernage privilégié pour les amphibiens. La présence d'un enclos de chasse au sanglier de 22 ha constitue une menace directe pour leur survie : en effet, les sangliers parqués peuvent se nourrir de ces proies faciles, affaiblissant les populations déjà fragilisées par la destruction de leurs habitats forestiers (coupes à blanc attenantes à l'enclos). La mise en exclos du parc privera les amphibiens d'un site, mais les mettra à l'abri d'une prédation accrue.

Coordonnées X / Y

888436,89 / 6482976,67

Objectif

Eviter la prédation des amphibiens dans leur site d'hivernage.

Coût estimatif

1,46 € / ml soit 3750 €

Description de la mesure

La mesure est à mettre en œuvre après quelques années de régénération de la coupe à blanc attenante à l'enclos. Elle consiste à poser un grillage à mailles très fines en bas des 2545 m linéaires de l'enclos à sanglier, sur une hauteur de 40 cm. Un rebord extérieur empêchera les amphibiens d'entrer dans l'enclos tout en leur permettant d'en sortir. Des ouvertures dans les angles de la clôture éviteront d'emprisonner le reste de la petite faune.

Financier potentiel

FEADER

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

Nombre d'amphibiens comptabilisés lors du suivi annuel de la migration prénuptiale

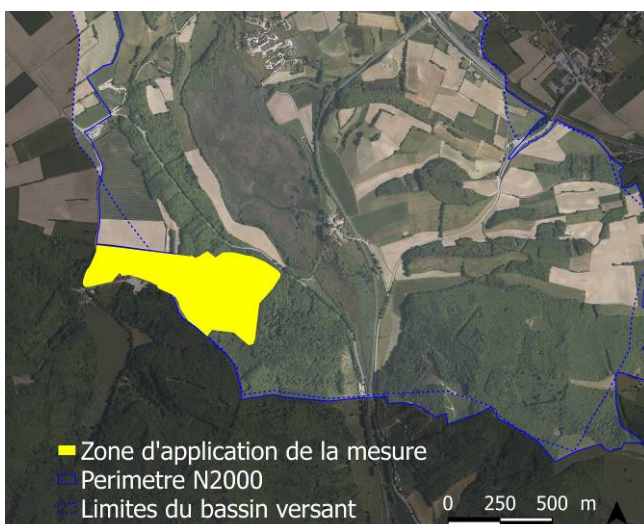
Habitats et espèces visés

1166 *Triturus cristatus*

1193 *Bombina variegata*

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32327P. Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats



4A. IO	Aménagement d'un éco-pont dans la trouée de Colombe
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	GH 45

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

2016

Contexte

L'autoroute et la route départementale 520 coupent les collines du Banchet, barrant le couloir naturel de déplacement de la grande faune. La trouée de Colombe est inscrite au Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Rhône-Alpes comme corridor biologique d'importance régionale à restaurer. La reconnexion des massifs forestiers d'Oyeu et de Colombe est indispensable pour rétablir les flux de populations et rendre possible la recolonisation du site par les grands mammifères (loup, lynx, castor, loutre...). L'éco-pont bénéficiera à l'ensemble de la faune (amphibiens, reptiles...) et de la flore grâce au transport des graines par les animaux.

Coordonnées X / Y

892457,35 / 6482547,15

Objectif

Permettre les déplacements des populations animales sans risque d'écrasement et favoriser la propagation des espèces végétales.

Coût estimatif

4 000 000 €

Description de la mesure

La mesure consiste à construire un passage à faune supérieur enjambant l'A48 et la D520. Des crédits FEDER peuvent être demandés pour financer l'ouvrage à hauteur de 30 %.

Financier potentiel

AREA / Conseil général / Région / FEDER

Indicateur de gestion

Fonctionnalité du passage à faune vérifié par le nombre d'animaux repérés par piège-photo

Maître d'ouvrage potentiel

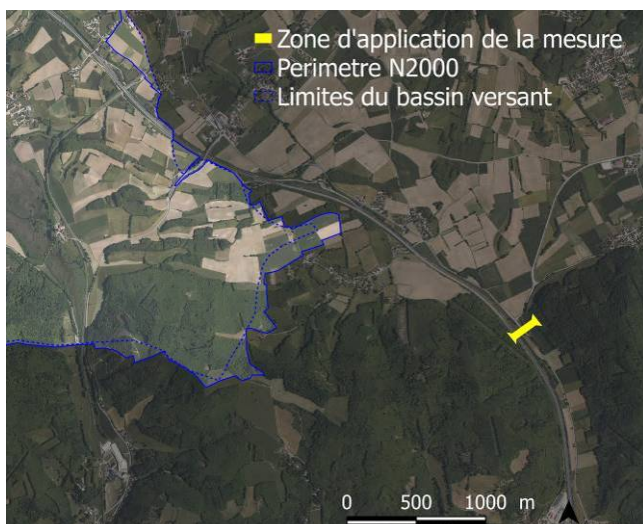
AREA

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32325P. Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Habitats et espèces visés

Tous



4B.	Aménagement d'un passage à petite faune
IO	sous la D73
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	AD 15

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2017

Contexte

Les versants boisés des collines du Banchet qui bordent la tourbière servent d'habitat hivernal et d'estive pour les amphibiens, tandis que la tourbière est utilisée comme site de reproduction. Pour effectuer leur migration saisonnière, ils doivent traverser les routes qui passent entre la tourbière et la forêt : le trafic routier est alors à l'origine d'écrasements massifs qui fragilisent les populations. L'aménagement des routes pour éviter cette mortalité constitue un enjeu de conservation majeur. Le passage à petite faune construit sous la D51b a résolu cette problématique sur un secteur : la même opération est nécessaire entre la tourbière et la forêt de Colombe, pour permettre le passage de D73 et de la voie ferrée en sécurité.

Coordonnées X / Y

889344,58 / 6482862,39

Objectif

Permettre les déplacements de la faune sans risque d'écrasement.

Coût estimatif

100 000 €

Description de la mesure

La mesure consiste à construire un passage à petite faune de 250 m comprenant des collecteurs en béton et des tuyaux sous la chaussée.

Financier potentiel

Conseil Général

Indicateur de gestion

Fonctionnalité du passage à faune vérifié par le nombre d'animaux qui l'empruntent, comptabilisé lors du suivi annuel des amphibiens

Maître d'ouvrage potentiel

FEDER

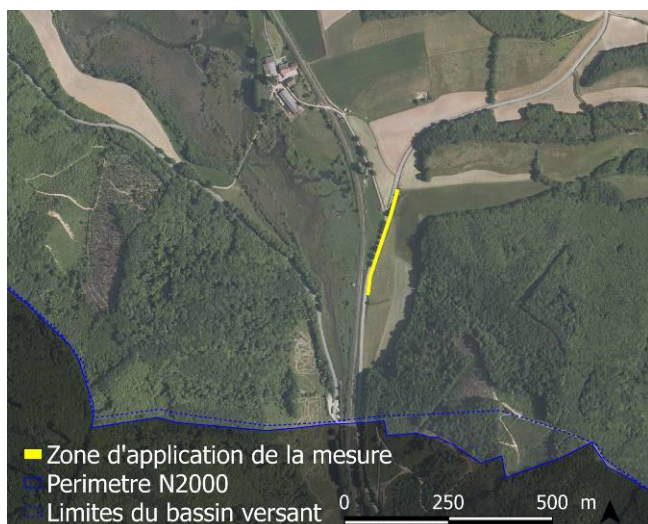
Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32325P. Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires

Habitats et espèces visés

1166 *Triturus cristatus*

1193 *Bombina variegata*



4C. GH	Effacement de la digue
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	GH 18

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

2018

Contexte

Une digue construite dans les années 1950 relie directement la ferme du Lac aux champs de la bordure Ouest. Cet ouvrage constitue un obstacle entre les plans d'eau libre et l'exutoire : les 3 buses en place ne laissent passer que trop peu d'eau, de manière superficielle et ponctuelle. La présence de cet aménagement concourt à l'envasement du lac-tourbière et l'eutrophisation de l'eau, néfaste aux habitats aquatiques et aux espèces qui y sont inféodées. Ainsi, les berges de galets (autrefois occupés par l'Ecrevisse à pieds blancs) et les herbiers aquatiques ont disparu : les perturbations hydrologiques causées par la digue ont contribué à cette dégradation de l'écosystème.

Coordonnées X / Y

889030,00 / 6483101,06

Objectif

Restaurer le fonctionnement hydrologique et la continuité aquatique.

Coût estimatif

60 000 €

Description de la mesure

L'impact de la digue sera amoindri par l'enlèvement de matériaux sur 15 m de long à l'Est et 5 m à l'Ouest, et par la pose de buses supplémentaires laissant un passage d'eau sur 1 m de hauteur.

Financier potentiel

FEDER

Indicateur de gestion

Suivi limnimétrique à l'exutoire, observation du désenvasement des fonds et du développement d'herbiers aquatiques

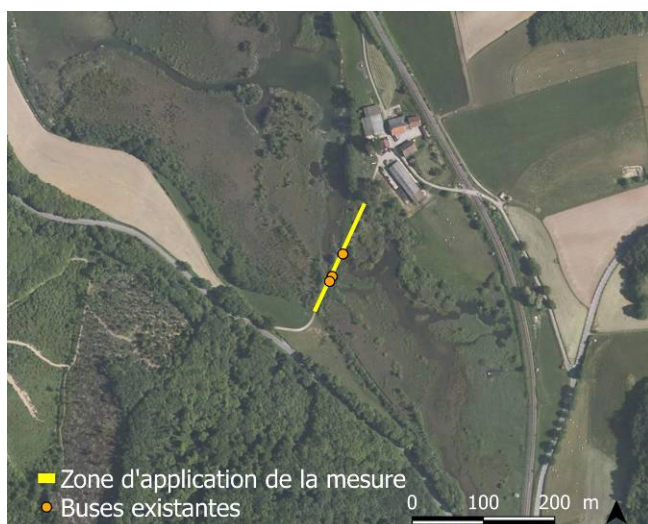
Maître d'ouvrage potentiel

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32313P. Chantiers ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau / A32316P. Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Habitats et espèces visés

1092 *Austropotamobius pallipes*
1220 *Emys orbicularis*



4D. AD	Gestion et aménagement des voûtes et buses sous voirie
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	AD 16 GH 44, IO 3

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2016

Contexte

Les 22 km d'infrastructures de transport représentent des ruptures de continuité écologique et des zones à haut risque pour la faune du site. La maîtrise d'usage d'une partie de ce linéaire par le CEN Isère permettra la mise en place d'aménagements visant à sécuriser les déplacements des animaux. Le maintien des populations en bon état de conservation en dépend, notamment pour les amphibiens : limiter les destructions directes d'individus causées par le trafic automobile et ferroviaire est indispensable pour assurer leur présence sur le site. Ces aménagements seront aussi bénéfiques à la Cistude d'Europe (voir objectif 5).

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Supprimer les points de conflits sur les infrastructures de transport pour la faune.

Coût estimatif

Non estimé

Description de la mesure

La mesure nécessite le passage de convention avec les gestionnaires actuels des infrastructures de transport (Conseil général, communes, AREA, SNCF) pour pouvoir ensuite aménager les passages sous voirie existants en fonction des besoins : trottoirs végétalisés, encorbellement des buses hydrauliques...

Financier potentiel

FEDER

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère ?

Indicateur de gestion

Nombre de passages sous voirie aménagés

Habitats et espèces visés

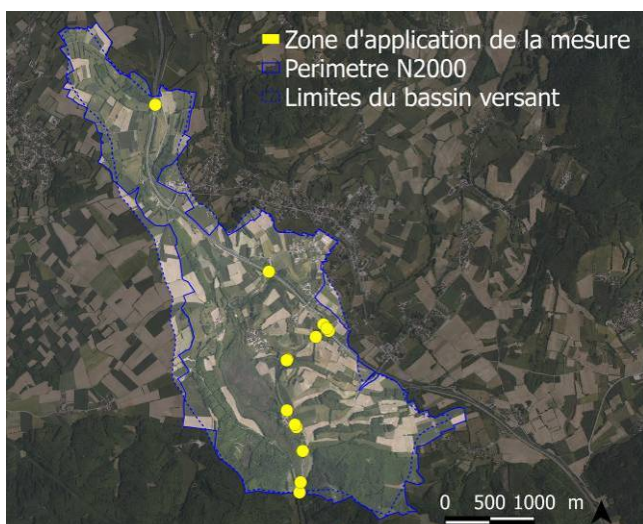
1166 *Triturus cristatus*

1193 *Bombina variegata*

1220 *Emys orbicularis*

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32325P. Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires



4E. GH	Restauration et maintien du bocage
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	GH 13

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2015

Contexte

Sous l'effet du remembrement agricole, les haies ont fortement régressé sur le territoire, privant la faune de ses voies naturelles de déplacement : de 40 km en 1945, le linéaire total est passé à un peu moins de 30 km de nos jours. Outre leur rôle de corridor biologique, les haies permettent de freiner l'érosion du sol, évitant ainsi l'apport de matériaux et de polluants dans les eaux. La présence d'un réseau dense de haies constitue donc un enjeu aussi bien pour la biodiversité que pour la qualité des eaux.

Objectif

Améliorer la qualité écologique des 29 km de haies existantes, et augmenter le linéaire total.

Description de la mesure

La mesure peut être mise en œuvre par le biais d'une MAE ou bien d'un contrat Natura 2000, uniquement pour des éléments existants. L'entretien des haies et leur amélioration par la plantation d'arbustes et d'arbres d'essences locales sont éligibles. Le financement de plantations dans le prolongement des haies existantes est à étudier.

Indicateur de gestion

Linéaire de haies présentant plusieurs strates d'essences locales

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

LINEA_01. Entretien de haies localisées de manière pertinente / A32306P. Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Coût estimatif

0,86 €/ ml / an sur 5 ans
soit 124 800 € au total

Financier potentiel

FEADER / FEDER

Maître d'ouvrage potentiel

Chambre d'Agriculture /
DDT

Habitats et espèces visés

1083 *Lucanus cervus*
1166 *Triturus cristatus*
1193 *Bombina variegata*
1308 *Barbastella barbastellus*
1321 *Myotis emarginatus*

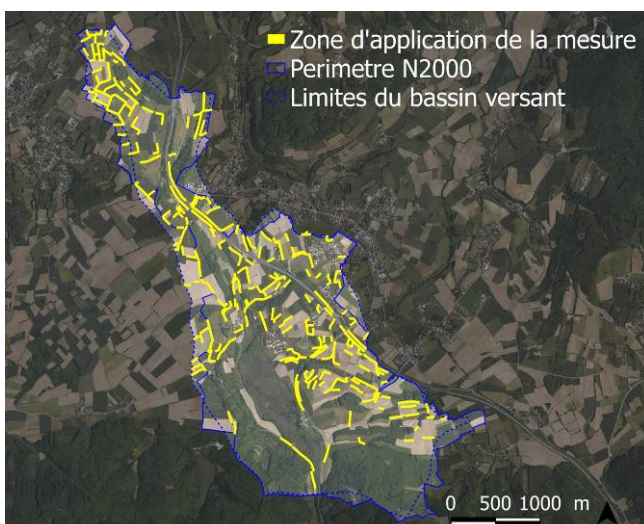


Photo : L. DUCONTE / CEN Isère

4F.	Restauration et maintien d'un maillage de
GH	mares fonctionnelles
ODD	Assurer la connectivité des habitats et des espèces
OP PG	GH 23

PRIORITE 1

PROGRAMMATION

A partir de 2015

Contexte

L'écosystème "mare" nécessite, pour être fonctionnel, que la pièce d'eau soit exempte de poissons. Les mares sont l'habitat de prédilection pour la reproduction des amphibiens. La présence d'un maillage de mares sur l'ensemble du territoire assurera la pérennité des populations grâce à la possibilité d'échanges d'individus entre les différents sites colonisés, ou de refuge dans des pièces d'eau plus importantes en cas de sécheresse.

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Objectif

Présence de mares sur les 10 secteurs prédéfinis pour permettre la colonisation de l'ensemble du site par les espèces inféodées.

Coût estimatif

1300 €/ mare

Description de la mesure

Le contrat Natura 2000 est adapté à cette mesure, car il permet le financement de la création de mares en plus de l'entretien d'éléments existants. Les travaux tels que le profilage des berges, leur végétalisation ou l'enlèvement manuel des ligneux sont financés. La vérification de l'imperméabilité du sol et de la présence d'une nappe phréatique est un préalable nécessaire pour repérer les endroits favorables à l'implantation des mares.

Financier potentiel

FEDER

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

Nombre de mares créées

Habitats et espèces visés

1042 *Leucorrhinia pectoralis*

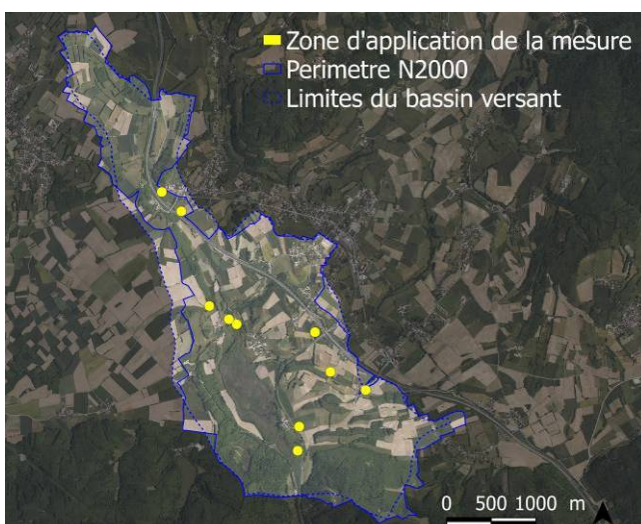
1044 *Coenagrion mercuriale*

1166 *Triturus cristatus*

1193 *Bombina variegata*

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

A32309P. Création ou rétablissement de mares ou d'étangs
 A32309R. Entretien de mares



5A.	Etude de faisabilité pour la réintroduction de
GH	Cistudes d'Europe
ODD	Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistude
OP PG	GH 42

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

2015

Contexte

Des cistudes d'Europe ont été observées sur le site jusqu'en 2004, année de sa disparition : son absence a été vérifiée par différents moyens d'investigation (contrôles visuels, filets verveux, ADN environnemental, etc.). L'étude de faisabilité concerne donc bien une réintroduction et non un renforcement de population.

La situation géographique de la Tourbière du Grand Lemps en fait un site stratégique pour le développement des populations iséroises.

La mesure peut être mutualisée avec le projet engagé en parallèle par la Réserve Naturelle du Marais de Lavours (01).

Coordonnées X / Y

889330,94 / 6483940,30

Objectif

Restauration d'une population pérenne de Cistudes d'Europe.

Coût estimatif

10 000 €

Description de la mesure

La mesure consiste notamment à rechercher les causes précises de la disparition de la Cistude sur le site, à synthétiser les résultats des expertises déjà menées sur le site, à analyser les conditions d'accueil et les possibilités de développement d'une population pérenne sur le site. L'étude permettra de définir un programme d'acclimatation et de grossissement sur place de jeunes cistudes (sous-espèce de l'Isle Crémieu).

Financier potentiel

CEN Isère ?

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

Rendu d'un rapport de synthèse et validation administrative de l'opération de réintroduction

Habitats et espèces visés

1220 *Emys orbicularis*

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-

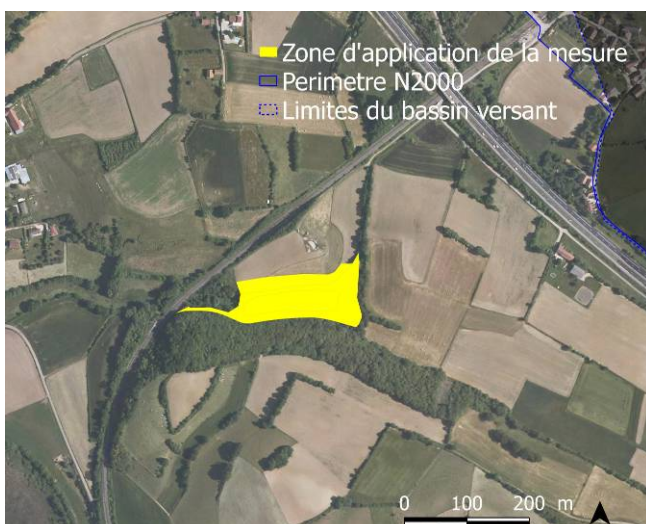


Photo : L. BEGUIN



5B. AD	Maîtrise d'usage de l'étang du Petit Nan et des parcelles connexes
ODD	Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistude
OP PG	AD 19, AD 6

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

2014

Contexte

Le dernier lieu de présence de la Cistude d'Europe sur le site est l'étang du Petit Nan : en marge à l'Est de la tourbière, il n'est ni protégé par le statut de RNN ni par celui de périmètre de protection préfectoral. Le moyen le plus efficace de garantir à la tortue Cistude un lieu de vie potentiel est l'acquisition des parcelles par l'opérateur local.

Ce site alors géré de façon optimale et pérenne se prêtera donc à un projet de réintroduction. L'étang du Petit Nan et ses annexes, ainsi que les prairies attenantes, sont favorables au développement de l'espèce.

Coordonnées X / Y

889330,46 / 6483990,56
889636,60 / 6484385,46

Objectif

Maîtriser la gestion et les usages des parcelles choisies comme sites de réintroduction de Cistudes.

Coût estimatif

50 000 €

Description de la mesure

La mesure nécessite une animation foncière : elle comprend la recherche des propriétaires des parcelles AW64, 65, 66, 67, 68, 69 et AV360 (surface totale : 4,4 ha) sur la commune de Châbons, puis la rencontre et la discussion pour s'accorder sur une vente ou le passage d'une convention de gestion.

Financier potentiel

CEN Isère

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

Nombre de parcelles maîtrisées

Habitats et espèces visés

1220 *Emys orbicularis*

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-





5C. GH	Notice de gestion conservatoire du secteur du Petit Nan
ODD	Favoriser le retour et le maintien d'une population de Cistude
OP PG	-

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

2015

Contexte

Les dernières observations de Cistude d'Europe sont situées sur l'étang du Petit Nan. Pour favoriser sa présence, ou son retour, il est important de formaliser les objectifs et planifier les interventions dans un document de gestion considérant les différents aspects de la biologie de cette espèce amphibie.

La phase préparatoire à une opération de réintroduction (5A.GH) est par ailleurs essentielle pour garantir son succès.

Coordonnées X / Y

889330,94 / 6483940,30

Objectif

Assurer les conditions d'accueil favorables au maintien d'une population de cistudes.

Coût estimatif

10 000 €

Description de la mesure

Les mesures favorables à la Cistude doivent être définies de manière précise.

Elles peuvent comprendre par exemple le façonnage des berges en merlons pour servir de site de ponte. Des sites de ponte artificiels peuvent aussi être aménagés dans la prairie sèche connexe pour augmenter sa capacité d'accueil. Les poissons carnassiers doivent être exportés. Dans le cas d'une réintroduction de cistudes juvéniles, un enclos de grossissement et d'acclimatation, entièrement grillagé pour éviter les prédateurs, peut être aménagé entre terre et eau dans la continuité de l'étang.

Financier potentiel

CEN Isère

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

Nombre de cistudes présentes.

Habitats et espèces visés

1220 *Emys orbicularis*

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-



6A. SE	Suivi des habitats et des espèces d'intérêt communautaire
ODD	Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local
OP PG	SE 2, 4, 12, 14, 16, 21, 22, 23, 25, 26, 29, 33, 36, 42, 54, 55, 59

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2014

Contexte

L'objectif du DOCOB est de maintenir en bon état de conservation les habitats et les espèces d'intérêt communautaire présents sur le site : cet état doit donc être évalué régulièrement grâce à des suivis scientifiques. Ils comprennent par exemple les comptages d'individus (faune) ou de pieds (flore), la recherche des sites d'hivernage ou de reproduction, les analyses de qualité des eaux, le suivi de la dynamique des milieux par quadrats,...

Objectif

Evaluer l'état de conservation des habitats et espèces visés par la directive "Habitats-Faune-Flore" afin d'adapter les mesures du DOCOB en fonction des besoins.

Description de la mesure

La mesure consiste à mettre en œuvre, pour chaque habitat et espèce d'intérêt communautaire, les protocoles de suivis définis par le plan de gestion, ou le cas échéant par le Muséum National d'Histoire Naturelle.

Indicateur de gestion

Rapports d'évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-

Coordonnées X / Y

888733,86 / 6484414,23

Coût estimatif

Non estimé : variable selon les habitats et espèces

Financier potentiel

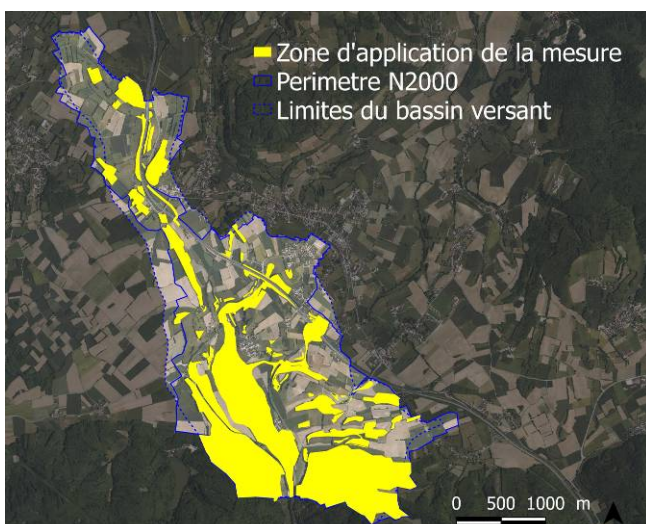
Animation N2000

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Habitats et espèces visés

Tous



6B. AD	Modification du périmètre Natura 2000
ODD	Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local
OP PG	-

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

2018

Contexte

L'actuel périmètre Natura 2000 a été défini selon les limites du bassin versant topographique, mais les approvisionnements sous-lacustres, qui représentent la très grande majorité des apports en eau de la tourbière, n'avaient pas pu être pris en compte. La redéfinition du bassin versant hydrogéologique permettra de proposer un nouveau périmètre et ainsi d'accroître considérablement l'efficacité des mesures de gestion, en particulier pour la protection de la ressource en eau.

Coordonnées X / Y

891068,64 / 6485051,81

Objectif

Permettre la mise en œuvre de mesures de gestion sur l'ensemble du bassin versant hydrogéologique.

Coût estimatif

Fonctionnement

Description de la mesure

La mesure consiste à proposer la validation d'un périmètre basé sur les limites du bassin versant hydrogéologique de la tourbière (défini suivant l'étude de la mesure 1B) : elle comprend donc la cartographie et la préparation d'un argumentaire, puis l'animation d'un COPIL dédié.

Financier potentiel

Animation N2000

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

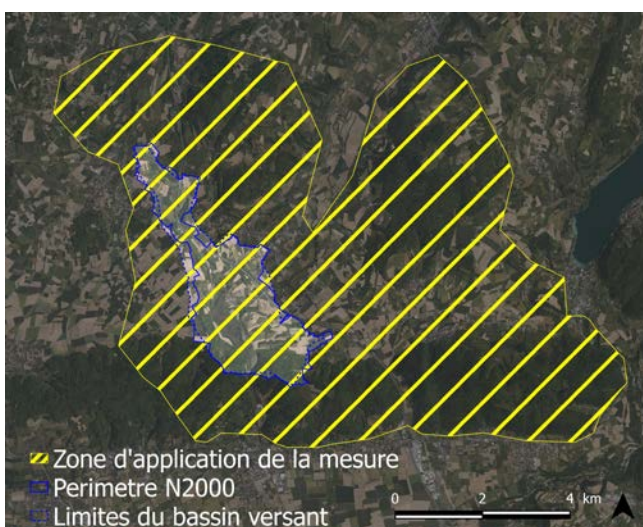
Validation du périmètre Natura 2000 élargi par le Préfet de département

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-



6C.	Cartographie précise de l'ensemble
SE	des habitats naturels du bassin versant
ODD	Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local
OP PG	-

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

2017

Contexte

A l'heure actuelle, seuls quelques milieux ont été inventoriés et étudiés de manière approfondie : la tourbière et ses habitats associés, les forêts et les pelouses sèches. Pour pouvoir gérer de manière complète le site, il convient de connaître la totalité des habitats naturels qu'il abrite, notamment dans les zones agricoles, mais également en milieu urbain. L'inventaire des habitats est également l'occasion de rechercher les espèces d'intérêt communautaire pouvant occuper ces milieux : chiroptères, amphibiens, etc.

Coordonnées X / Y

891068,64 / 6485051,81

Objectif

Améliorer la connaissance des milieux naturels présents sur le site pour mettre en œuvre des mesures adaptées à la restauration ou le maintien de leur bon état de conservation.

Coût estimatif

35 000 €

Financeur potentiel

Animation N2000

Description de la mesure

La mesure nécessite une phase de terrain sur l'ensemble du site (relevés floristiques et recherche d'indices de présence faunistique), la description des habitats selon le code Corine Biotope en s'arrêtant à 2 chiffres après la virgule, et la cartographie des habitats.

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

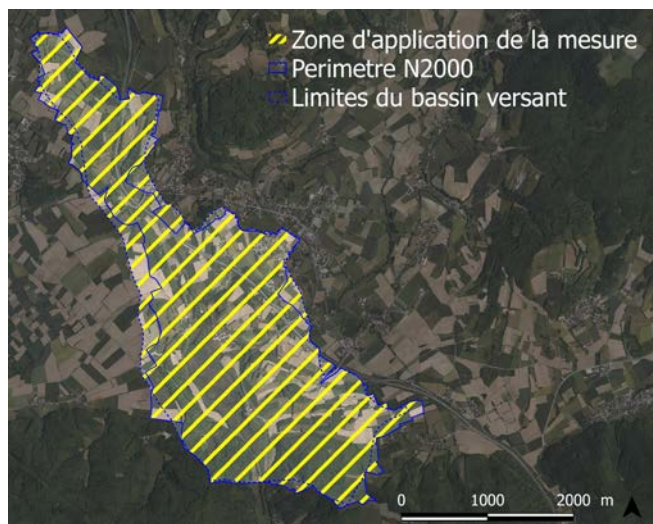
Cartographie actualisée des habitats naturels sur l'ensemble du site

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-



6D.	Maîtrise d'usage de parcelles et milieux naturels stratégiques
AD	
ODD	Optimiser la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local
OP PG	-

PRIORITE 2

PROGRAMMATION

A partir de 2014

Contexte

La mise en œuvre des mesures du DOCOB est grandement facilitée lorsque les terrains sont la propriété de collectivités ou, dans l'idéal, de l'opérateur local. En effet, les propriétaires (ici privés) ont souvent des réticences à laisser un organisme engager des mesures de gestion sur ses terres : il s'ensuit des discussions pouvant s'éterniser et aboutir à l'inexécution de l'opération. A défaut de pouvoir acquérir les parcelles visées, la signature de conventions de gestion est nécessaire.

Objectif

Garantir la pérennité des milieux naturels stratégiques.

Description de la mesure

La mesure consiste à mener une animation foncière soutenue sur le territoire, en ciblant des secteurs stratégiques : périmètre immédiat de la tourbière, parcelles agricoles en bordure de cours d'eau ou d'étangs, zones humides, parcelles forestières proches des plans d'eau et/ou abritant des arbres remarquables, coteaux secs.

Indicateur de gestion

Cartographie actualisée des habitats naturels sur l'ensemble du site

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-

Coordonnées X / Y

891068,64 / 6485051,81

Coût estimatif

Fonctionnement

Financier potentiel

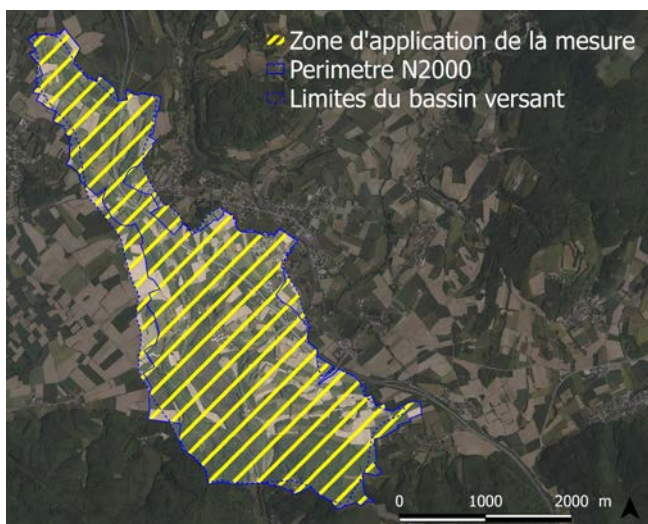
Animation N2000

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Habitats et espèces visés

Tous



7A. FA	Création et mise à jour d'un site internet
ODD	Favoriser l'implication des habitants dans la protection du site
OP PG	FA 33

PRIORITE 3

PROGRAMMATION

A partir de 2014

Contexte

Internet est désormais l'outil le plus utilisé pour la recherche d'informations : vu l'importance de la demande locale de renseignements, le développement d'une page internet dédiée est nécessaire. Le site internet du CEN Isère peut héberger une page spécifique à la Tourbière du Grand Lemps, suffisamment complète pour satisfaire cette demande. La mise à jour mensuelle des informations permet d'en faire un site dynamique et attractif.

Coordonnées X / Y

889527,00 / 6483411,53

Objectif

Améliorer la diffusion d'informations auprès du grand public et favoriser une dynamique de territoire.

Coût estimatif

Fonctionnement

Description de la mesure

La mesure consiste à créer et mettre à jour périodiquement la page internet du site en renseignant les éléments suivants : fiche d'identité, enjeux, milieux et espèces présentes, gestion, accueil du public, documents à télécharger. Des liens dynamiques vers le site internet des Réserves naturelles de France et la page Natura 2000 du Ministère du développement durable sont à mettre en place.

Financier potentiel

Animation N2000

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Indicateur de gestion

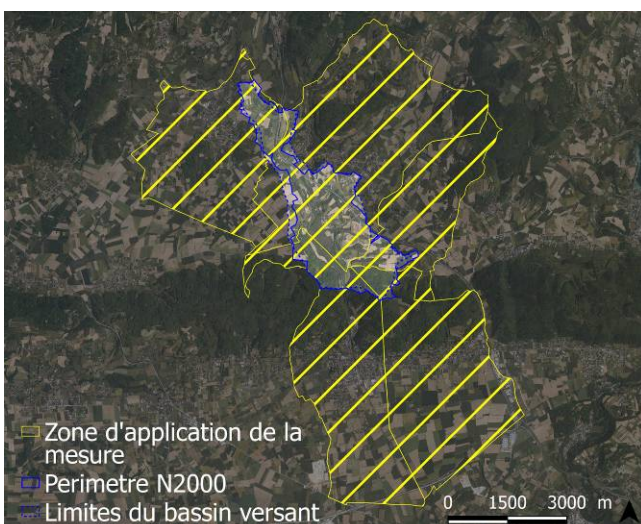
Nombre de connexions sur le site et résultats des enquêtes périodiques de notoriété

Habitats et espèces visés

Tous

Possibilité de mesure contractuelle N2000 associée

-



7B.	Edition d'un bulletin périodique
FA	d'information
ODD	Favoriser l'implication des habitants dans la protection du site
OP PG	FA 32

PRIORITE 3

PROGRAMMATION

A partir de 2015

Contexte

L'enquête de notoriété effectuée en 2013 révèle que les bulletins périodiques tels que ceux diffusés par les collectivités locales sont des médias appréciés des habitants du site. Cet outil peut être utilisé pour réaliser des dossiers d'information intégrant l'actualité du site de la Tourbière du Grand Lemps et celle du réseau Natura 2000. La connaissance du dispositif par la population locale en sera renforcée. Cette mesure est complémentaire du développement du site internet : le bulletin papier, diffusé sans distinction à l'ensemble des habitants de 5 communes, ouvrira la possibilité aux personnes les plus intéressées d'aller chercher davantage de renseignements sur la page internet.

Objectif

Améliorer la connaissance du dispositif Natura 2000 et du site de la Tourbière du Grand Lemps par la population locale.

Description de la mesure

La mesure comprend la rédaction des rubriques du bulletin, son édition en format A3 recto-verso plié en 2, et sa diffusion dans les 4053 foyers des 5 communes du site.

Indicateur de gestion

Périodicité de la publication et résultats des enquêtes de notoriété

Mesure contractuelle N2000 associée

-

Coordonnées X / Y

889527,00 / 6483411,53

Coût estimatif

1200 € pour la diffusion postale + fonctionnement

Financeur potentiel

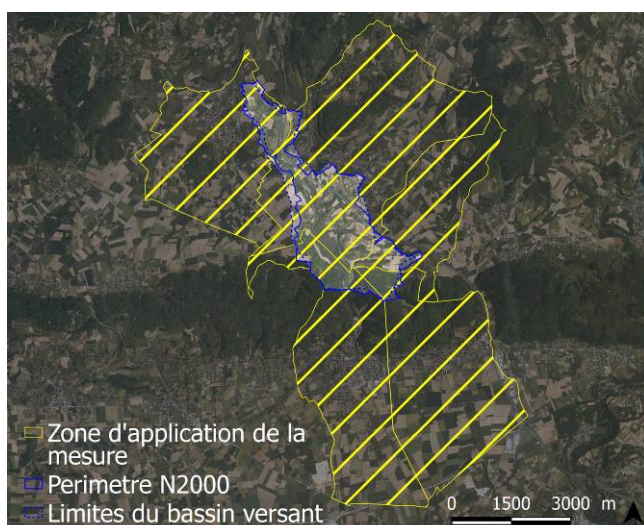
Animation N2000

Maître d'ouvrage potentiel

CEN Isère

Habitats et espèces visés

Tous



Annexes

Cahiers des charges types des mesures	P 132
Glossaire et sigles	P 148
Bibliographie	P 149
Charte Natura 2000	P 151

Cahiers des charges types des mesures de gestion

Mesures contractuelles ni agricoles ni forestières

Ces "cahiers des charges types" cadrent les investissements contractuels éligibles à un financement au titre de la mesure 323B du PDRH (Programme de Développement Rural Hexagonal), à vocation non productive, liés à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000, hors milieux forestiers et hors production agricole.

- Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
 - Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
 - Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
 - Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
 - Création ou rétablissement de mares Entretien de mares
 - Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
 - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
 - Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
- Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats

Mesures contractuelles forestières

Ces mesures spécifiques aux milieux forestiers publics comme privés définissent les actions finançables au titre de la mesure 227 du PDRH.

- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : arbres sénescents disséminés
- Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlot Natura 2000

Mesures agro-environnementales

Ces mesures font partie des programmes de développement ruraux : le financement FEADER vient en appui aux aides de l'Etat pour encourager la mise en œuvre de pratiques favorables à l'environnement.

Les mesures du DOCOB concernées par ces cahiers des charges sont les suivantes :

- Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
- Gestion des milieux humides
- Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
- Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables

Entretien de haies localisées de manière pertinente

▪ EQUIPEMENT ET GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS

2A/2C/2D	Action ponctuelle A32303P	Action récurrente A32303R
Libellé de l'action	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts. - Garantir l'ouverture des milieux à la suite d'une action de restauration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux. - Favoriser la constitution de mosaïques végétales. - Adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.
Conditions d'éligibilité	Les agriculteurs ne sont pas éligibles à ces actions. L'achat d'animaux n'est pas éligible. L'action A32303P ne peut être souscrite qu'en complément de l'action A32303R.	
Durée du contrat	5 ans	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation de pâturage - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer à minima les informations suivantes : période de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux - Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries...) - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - Abris temporaires - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Location grange à foin - Etudes et frais d'expert
Montant des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis estimatif approuvé par le Préfet, aides plafonnées aux dépenses réelles - Sur forfait : fixé à 113,42 €/ha/an 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements) 	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces

▪ **CHANTIERS DE REHABILITATION OU PLANTATION ET D'ENTRETIEN D'ALIGNEMENTS DE HAIES**

4E	Action ponctuelle A32303P	Action récurrente A32303R
Libellé de l'action	Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets
Objectifs	<p>Les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p>	
Conditions d'éligibilité	Les actions doivent porter sur des éléments déjà existants	
Durée du contrat	5 ans	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Intervention hors période de nidification - Utilisation de matériel faisant des coupes nettes - Pas de fertilisation - Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable - Utilisation d'essences indigènes 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) - Création des arbres têtards - Taille de la haie ou des autres éléments - Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage - Exportation des rémanents et des déchets de coupe - Études et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien des arbres têtards
Montant des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis estimatif approuvé par le Préfet, aides plafonnées aux dépenses réelles - Sur forfait : fixé à 0,86 €/ mètre linéaire / passage pour 2 côtés 	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des éléments linéaires (présence des alignements de haie) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des éléments linéaires

▪ **DECAPAGE ET ETRÉPAGE EN MILIEUX HUMIDES**

2B	Action ponctuelle A32306P
Libellé de l'action	Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action de rétablissement comprend l'élimination d'individus ligneux et les opérations d'étrépage. L'étrépage consiste à retirer une couche superficielle de sol tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans la tourbe. - Dans les zones tourbeuses, l'élimination de quelques individus ligneux permet aussi le relèvement du niveau de la nappe et la conservation de certaines espèces hygrophiles et de la strate muscinale.
Conditions d'éligibilité	Les actions doivent porter sur des éléments déjà existants
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Montant des aides	- Sur devis estimatif approuvé par le Préfet, aides plafonnées aux dépenses réelles
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (placettes étrépees)

▪ CREATION ET ENTRETIEN DE MARES

4F	Action ponctuelle A32309P	Action récurrente A32309R
Libellé de l'action	Création ou rétablissement de mares	Entretien de mares
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Rétablissement ou création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. - Les travaux pour le rétablissement et l'entretien d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - L'action vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité. - Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique d'eau. A ce titre, la mare ne doit pas être en communication avec un ruisseau, et d'une taille inférieure à 1000 m². - La présence d'eau permanente peut être exigée dans le cahier des charges en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues. 	
Durée du contrat	5 ans	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des batraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles 	
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Faucardage de la végétation aquatique - Exportation des végétaux - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Enlèvement des macro-déchets
Montant des aides	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis estimatif approuvé par le Préfet, aides plafonnées aux dépenses réelles - Sur devis : l'aide est plafonnée à 1000 €/ mare - Sur forfait : fixé à 700 € pour la création ou la restauration d'une mare 	<ul style="list-style-type: none"> - Sur devis : l'aide est plafonnée à 1000 €/ mare - Sur forfait : fixé à 700 € pour la création ou la restauration d'une mare
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état de la mare 	

▪ DESENVASEMENT DE PLANS D'EAU

4C / 5C	Action ponctuelle A32313P
Libellé de l'action	Chantier ou aménagement de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique. - Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
Conditions d'éligibilité	Dispositions générales aux contrats N2000
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) - Période d'autorisation des travaux - Pas de traitement herbicides dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau - Pas de fertilisation chimique de l'étang
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation de dragueuse suceuse - Décapage du substrat - Evacuation des boues - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Montant des aides	Non renseigné pour la région Rhône-Alpes
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau

▪ RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU

Action ponctuelle A32316P	
Libellé de l'action	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent. Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées. - Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale : démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement de graviers en lit mineur pour favoriser la dynamique fluviale.
Conditions d'éligibilité	Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Démantèlement d'endiguements - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Montant des aides	Non renseigné pour la région Rhône-Alpes
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

▪ REDUCTION DE L'IMPACT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

1C / 1E / 4A / 4B / 4D	Action ponctuelle A32325P
Libellé de l'action	Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences). - Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc. - La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être prise en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.
Conditions d'éligibilité	<p>L'action n'est pas éligible pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les nouveaux projets d'infrastructures - les opérations rendues obligatoires réglementairement
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Montant des aides	Non renseigné pour la région Rhône-Alpes
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés

▪ OPERATIONS INNOVANTES NE RELEVANT PAS D'UN THEME DE LA CIRCULAIRE RELATIVE A LA GESTION DES SITES N2000

3D / 4C	Action ponctuelle A32325P
Libellé de l'action	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats
Objectifs	<p>Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire. On citera par exemple la conservation ex-situ ou le renforcement de population d'espèces justifiant la désignation d'un site.</p> <p>Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un suivi de la mise en oeuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - Le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; - Les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validés par le CSRPN ; - Un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. <p>Ce rapport comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus.
Conditions d'éligibilité	<p>Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la circulaire reprenant l'ensemble des actions éligibles. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans la circulaire en vigueur.</p> <p>Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.</p>
Durée du contrat	5 ans

▪ DISPOSITIF EN FAVEUR DES ARBRES SENESCENTS

3A	Action F22712 – sous action 1
Libellé de l'action	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : arbres sénescents disséminés
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - Augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les arbres choisis doivent présenter un diamètre à 1,30 m au sol supérieur ou égal à : 55 cm pour les chênes sessiles et pédonculés / 50 cm pour les châtaigniers et les hêtres / 45 cm pour les feuillus précieux (Erable, Merisier, Alisier, Frêne,...) / 50 cm pour les autres feuillus (Charme, Tremble, Bouleau,...) - Les arbres devront en outre présenter des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - La surface de référence est la surface du polygone définis par les arbres contractualisés les plus extérieurs. - En forêt domaniale, l'indemnisation des arbres disséminés ne débute qu'à la troisième tige contractualisée par hectare et ce, au-delà des îlots de vieux bois (sénescence et vieillissement) et au-delà des 2 tiges de vieux bois ou à cavité par hectare conservés dans le cadre de la certification ISO 14001 de l'ONF.
Durée du contrat	5 ans. Engagement de non-intervention sylvicole pendant 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues ou sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Indication des arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. - Indication sur ce plan des accès et sites qualifiés de fréquentés et précision dans la demande d'aide, le cas échéant, des mesures de sécurité prises. - Marquage des arbres sélectionnés au moment de l'identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol. Entretien du marquage pendant 30 ans. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires,...) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture et maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés et sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans
Montant des aides	<p>Sur forfait, par arbre :</p> <p>Chênes sessiles et pédonculés : 126 €</p> <p>Châtaignier : 89 €</p> <p>Hêtre : 73 €</p> <p>Feuillus précieux : 82 €</p> <p>Autres feuillus : 32 €</p> <p>Le montant de l'aide est plafonné à 2000 € / hectare, la surface de référence étant la surface du polygone définis par les arbres contractualisés les plus extérieurs.</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans - Eligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) - Distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées

▪ DISPOSITIF EN FAVEUR DES ARBRES SENESCENTS

3B	Action F22712 – sous action 2
Libellé de l'action	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents : îlot Natura 2000
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive. - Augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - La surface de référence est le polygone défini par l'îlot N2000, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles, il peut être plus vaste. - Une surface est éligible à la formule "îlot" si elle comporte au moins 10 tiges à l'hectare présentant soit un diamètre à 1,30 m du sol supérieur ou égal à 40 cm, soit des signes de sénescence tels que cavités, fissures ou branches mortes. - En forêt domaniale, un îlot de sénescence N2000 ne peut par être superposé à un îlot ONF, toutefois des surfaces complémentaires peuvent être contractualisées par le biais de la mesure N2000. Un îlot N2000 peut donc être contractualisé au-delà des engagements de la certification ISO 14001 de l'ONF concernant les éléments de sénescence (sénescence : 1 % de la forêt ; vieillissement : 2 % de la forêt) et au-delà des 2 tiges de vieux bois ou à cavités par hectare.
Durée du contrat	5 ans. Engagement de non-intervention sylvicole pendant 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues ou sol qui valent engagement.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Indication des arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier. - Indication sur ce plan des accès et sites qualifiés de fréquentés et précision dans la demande d'aide, le cas échéant, des mesures de sécurité prises. - Marquage des arbres sélectionnés au moment de l'identification à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol. Entretien du marquage pendant 30 ans. - Ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, agrainoires,...) à moins de 30 m des arbres contractualisés.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant 30 ans - Maintien sur pied pendant 30 ans des tiges sélectionnées correspondant aux critères énoncés pour la sous-action 1
Montant des aides	Sur forfait : 2000 €/ hectare
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans - Éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) - Distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées

▪ MESURES PERMETTANT LA LIMITATION DE LA FERTILISATION SUR LES SURFACES EN HERBE

1D	MAEC HERBE_03
Libellé de l'action	Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
Objectifs	- Augmentation de la diversité floristique - Préserver l'équilibre écologique de certains milieux remarquables (prairies, tourbières, milieux humides etc) en interdisant la fertilisation minérale et organique (hors apports éventuels par pâturage)
Conditions d'éligibilité	En cours d'élaboration
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	- Non retournement des surfaces engagées - Absence d'utilisation d'herbicides sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés
Engagements rémunérés	- Absence totale d'apports de fertilisants azotés minéraux et organiques (y compris compost et hors apports éventuels par pâturage)
Montant des aides	Sur forfait : plafonné à 148,20 €/ hectare / an
Points de contrôle	En cours d'élaboration

1D / 1F	MAEC HERBE_13
Libellé de l'action	Gestion des milieux humides
Objectifs	<p>Préserver et/ou développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des surfaces en prairies permanentes, - le maintien d'une exploitation agricole extensive et durable de ces milieux, - le changement de pratiques d'exploitation intensives en intrants vers des systèmes plus durables, - la restauration de milieux en déprise, - la maîtrise des espèces invasives, - l'entretien des éléments fixes du paysage, - le maintien du caractère humide en évitant le recours à l'assèchement total et définitif <p>Les enjeux de cet engagement sont de préserver les milieux humides permettant le développement d'une flore et d'une faune remarquables. L'intérêt de cet engagement, mobilisé en milieux humides, réside dans son plan de gestion simplifié qui permet une adaptation fine aux enjeux du territoire.</p>
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Les MAEC contenant cet engagement sont destinées aux agriculteurs en systèmes polyculture-élevage, herbagers et pastoraux - Afin de définir les surfaces cibles, les opérateurs pourront se baser sur la cartographie des zones potentiellement humides réalisée par le Ministère en charge de l'Ecologie. <p>L'exploitant doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - respecter un taux de chargement minimum de 0,3 UGB / ha sur les prairies (PN+PT+PX+LD) à l'échelle de son exploitation, - respecter une part minimale, définie localement, de surface en PN et LD de la SAU de son exploitation, - engager dans la MAEC au moins 80 % des PN et LD éligibles de son exploitation, présentes dans le périmètre du territoire de la MAEC, - faire établir, par une structure agréée, un diagnostic d'exploitation et un plan de gestion simplifié pour les surfaces engagées.
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect du chargement moyen annuel maximum de 1,4 UGB / ha pour chaque élément engagé - Respect de la fertilisation maximale correspondant au respect de l'équilibre de la fertilisation azotée (y compris les restitutions liées au pâturage) et dans tous les cas une fertilisation totale azotée plafonnée à 50 unités d'azote (hors restitution liée au pâturage) - Absence de traitement herbicide de synthèse - Non retournement des surfaces engagées
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du plan de gestion simplifié (1 heure / ha / an)
Montant des aides	Sur forfait : plafonné à 100 €/ hectare / an
Points de contrôle	En cours d'élaboration

▪ MESURES PERMETTANT L'AUGMENTATION DU COUVERT HERBACE

1F	MAEC COUVER_06
Libellé de l'action	Création et entretien d'un couvert herbacé (bandes ou parcelles enherbées)
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Inciter les exploitants agricoles à planter et entretenir des couverts herbacés pérennes dans des zones où il y a un enjeu environnemental important, au-delà des couverts exigés dans le cadre de la conditionnalité (bonnes conditions environnementales et agricoles), du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. - Limiter les phénomènes érosifs et le lessivage des intrants (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux), - Constituer des zones refuges pour la faune et la flore (objectif biodiversité), - Permettre la valorisation et la protection de certains paysages (objectif paysage).
Conditions d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Seules peuvent être engagées les surfaces déclarées en grandes cultures (dont les prairies temporaires de moins de deux ans intégrées dans des rotations intégrant des grandes cultures et en fonction de certains critères afin d'éviter des opérations s'opposant à l'enjeu eau) lors de la campagne PAC précédant la demande d'engagement. - Seules sont éligibles les surfaces au-delà de celles comptabilisées au titre des 5 % des terres arables en surface d'intérêt environnemental dans le cadre du verdissement et des bandes enherbées rendues obligatoires, le cas échéant, dans le cadre des programmes d'action en application de la Directive Nitrates. - Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré en prairies temporaires ou permanentes. Le couvert herbacé pérenne devra être présent sur les surfaces engagées au 15 mai de l'année du dépôt de la demande, ou à titre dérogatoire, au plus tard au 20 septembre de l'année du dépôt de la demande pour les parcelles implantées en culture d'hiver au titre de la campagne du dépôt de la demande.
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant (enjeu DFCI), tenue du cahier d'enregistrement des interventions et entretien réalisé avant le 30 juin - Si la localisation est imposée en bordure d'un élément paysager, existence de celui-ci
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des couverts autorisés
Montant des aides	Sur forfait : 287,25 €/ hectare / an
Points de contrôle	En cours d'élaboration

▪ MESURES PERMETTANT L'OUVERTURE DE MILIEUX

2D	MAEC OUVERT_02
Libellé de l'action	Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
Objectifs	- Lutter contre l'embroussaillage et la fermeture de milieux remarquables herbacés, gérés de manière extensive par pâturage
Conditions d'éligibilité	En cours d'élaboration
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	- Respect de la période d'intervention autorisée
Engagements rémunérés	- Enregistrement de l'ensemble des interventions sur les surfaces engagées : type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils - Elimination mécanique ou manuelle des ligneux et autres végétaux définis comme indésirables, selon les modalités définies pour le territoire : périodicité (annuelle ou bisannuelle), méthode définie localement.
Montant des aides	Sur forfait : plafonné à 95,42 €/ hectare / an
Points de contrôle	En cours d'élaboration

▪ MESURES PERMETTANT LE MAINTIEN DU BOCAGE

4E	MAEC LINEA_01
Libellé de l'action	Entretien de haies localisées de manière pertinente
Objectifs	Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le système racinaire dense, puissant et profond des ligneux composant la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).
Conditions d'éligibilité	En cours d'élaboration
Durée du contrat	5 ans
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Sélection du plan de gestion correspondant à la haie engagée - Réalisation de l'entretien pendant la période définie - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (exemple : cas des chenilles) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Tenue du cahier d'enregistrement des interventions si les travaux sont réalisés par l'agriculteur lui-même : type d'intervention, localisation, date d'intervention, outils - Mise en œuvre du plan de gestion : respect du nombre et de la fréquence des tailles requises
Montant des aides	Sur forfait : plafonné à 0,91 €/ mètre linéaire / an
Points de contrôle	En cours d'élaboration

Glossaire et sigles

Abiotique = processus ou élément non-vivant (exemple : relief, température, précipitations, caractéristiques pédologiques).

Bassin versant : zone géographique correspondant à l'aire de réception des précipitations et des écoulements d'eau souterraines et de surface vers un cours d'eau.

Biodiversité = contraction de biologique et de diversité, elle représente la diversité des êtres vivants et des écosystèmes : la faune, la flore, les bactéries, les milieux mais aussi les races, les gènes et les variétés domestiques. Cette notion intègre les interactions qui existent entre les différents organismes, tout comme les interactions entre ces organismes et leurs milieux de vie.

Biotope = composante abiotique d'un milieu, constituée uniquement par ses dimensions physico-chimiques et spatiales.

CEN = Conservatoire d'Espaces Naturels

COFIL = Comité de pilotage

CRPF = Centre Régional de la Propriété Forestière

DDT = Direction Départementale des Territoires

DOCOB = Document d'objectifs

EBC = Espaces Boisés Classés

Ecosystème = ensemble dynamique formé par une communauté d'êtres vivants (biocénose) et du milieu où elle se déploie.

Eutrophisation = phénomène d'enrichissement d'un milieu en matière organique et éléments minéraux nutritifs.

FEADER = Fond Européen Agricole pour le développement Durable

FEDER = Fond Européen pour le Développement Durable

Habitat d'espèce = milieu dans lequel une espèce vit, se nourrit, se reproduit, hiberne...

Habitat naturel = unité naturelle, bien identifiable, essentiellement caractérisée par sa végétation et des paramètres abiotiques homogènes.

INPN = Inventaire National du Patrimoine Naturel

MAE = Mesures Agro-Environnementales

MNHN = Muséum National d'Histoire Naturelle

ODD = Objectif de Développement Durable

Oligotrophe = qualifie un milieu pauvre en matière organique et éléments nutritifs.

Patrimonial = relatif à un bien pouvant être transmis en héritage. Le patrimoine naturel représente les milieux, espèces et ressources naturelles, qui appartiennent à l'héritage collectif.

RNN = Réserve Naturelle Nationale

SRCE = Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Sous-lacustre = qui est situé sous la surface des eaux d'un lac.

TFPNB = Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties

ZNIEFF = Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Bibliographie

- AUDIBERT C. 2011. Inventaire des Mollusques de la Réserve naturelle du Grand Lemps (Isère). CEN Isère-AVENIR. 14 pp.
- BEGUIN L. 2009. Echantillonnage des tritons sur la Tourbière du Grand Lemps et son bassin versant. CEN Isère-AVENIR. 13 pp.
- BENSETTITI F., RAMEAU J.-C. & CHEVALLIER H. (coord.), 2001. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 1 - Habitats forestiers. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 2 volumes : 339 p. et 423 pp.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V. & HAURY J. (coord.), 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 3 - Habitats humides. MATE/MAP/MNHN. Éd. La Documentation française, Paris, 457 pp.
- BENSETTITI F., GAUDILLAT V., MALENGRAU D. & QUERE E. 2002. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 6. Espèces végétales. La Documentation française. 271 pp.
- BENSETTITI F. & GAUDILLAT V. 2004. Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La Documentation française. 353 pp.
- BENOIT L. 2013. Etat de conservation des pelouses sèches du bassin versant de la Tourbière du Grand Lemps (Isère). CEN Isère. 24 pp.
- BOUCARD E., MAILLET G., MARCIAU R., MEIER C., PAPYRNIK M. & POULIN L. 2004. Document d'Objectifs du site FR 8201.728 "La Tourbière du Lac et son bassin versant". CEN Isère-AVENIR. 119 pp.
- DECOURSIER M. 2011. Caractérisation du peuplement de tritons et évaluation d'une technique novatrice sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 26 pp.
- DUCONTE L. & G. MAILLET. 2012. Habitats naturels et protection juridique des boisements du bassin versant de la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 113 pp.
- DUCONTE L. 2013. Evaluation de la notoriété locale de la Tourbière du Grand Lemps – Enquête 2013. CEN Isère-AVENIR. 18 pp.
- DZIKOWSKI M., LAPLACE-DOLONDE A., NICOUD G. & POINT M. 2000. Fonctionnement hydrologique de la Tourbière du Grand Lemps (Isère, France) – Extrait de : L'eau de la cellule au paysage, p125-142, Elsevier. 17 pp.
- HUGONNOT V. 2013. Réserve naturelle de la tourbière du Grand Lemps, Inventaire des bryophytes – Répartition, écologie et diagnostic fonctionnel. Association Loisirs Botaniques / CEN Isère-AVENIR. 88 pp.
- GARNIER G. & DARINOT F. 2013. Les cladiaies, un paradis pour les araignées - Les cahiers techniques. CEN Rhône-Alpes. 19 pp.
- ISSARTEL G. 2005. Les chiroptères de la Réserve Naturelle du Grand Lemps (Isère). CORA. 8 pp.
- LECLERC M. 2007. Guide régional pour la charte Natura 2000. DIREN Rhône Alpes. 8 pp + annexes.
- MAILLET G. & MARCIAU R. 2003. Rapport d'activité de la Tourbière du Lac pour la période du 1^{er} septembre 2002 au 31 août 2003. CEN Isère-AVENIR. 45 pp + annexes.
- MAILLET G. & MARCIAU R. 2004. Rapport d'activité de la Tourbière du Lac pour la période du 1^{er} septembre 2003 au 31 août 2004. CEN Isère-AVENIR. 47 pp + annexes.
- MAILLET G. 2004. Suivi de 2 bassins de décantation de l'A48 sur Châbons en 2004. CEN Isère-AVENIR. 7 pp.

- MAILLET G. 2005. Rapport d'activité 2004-2005 sur la Tourbière du Lac. CEN Isère-AVENIR. 51 pp.
- MAILLET G. 2005. Suivi de 2 bassins de décantation de l'A48, synthèse 2005. CEN Isère-AVENIR. 6 pp.
- MAILLET G. 2007. Bilan d'activité 2007/2011 pour la convention de gestion de la Réserve naturelle. CEN Isère-AVENIR. 24 pp.
- MAILLET G. 2008. Rapport d'activité 2007 sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 51 pp.
- MAILLET G. 2009. Rapport d'activité 2008 sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 57 pp.
- MAILLET G. 2010. Plan de gestion 2010-2019 de la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 381 pp.
- MAILLET G. 2010. Rapport d'activité 2009 sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 66 pp.
- MAILLET G. 2011. Rapport d'activité 2010 sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 57 pp.
- MAILLET G. 2011. Suivi du Liparis de Loesel sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 19 pp.
- MAILLET G. & THIENPONT S. 2012. Prospection ciblant la Cistude d'Europe sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère. 16 pp.
- MAILLET G. 2013. Rapport d'activité 2012 sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère-AVENIR. 57 pp.
- MAILLET G. 2013. Vérifier l'absence de la Cistude d'Europe sur la Tourbière du Grand Lemps. CEN Isère. 19 pp.
- MICHAUD A., 2013. Inventaire et suivi des araignées de la Réserve naturelle de la Tourbière du Grand Lemps, CEN Isère. 39 pp.
- PUISSAUVÉ R., HAFFNER P. & KUHN R., 2013. Fiches d'information sur les espèces aquatiques protégées - La Loutre d'Europe, *Lutra lutra* (Linnaeus, 1758). Service du Patrimoine naturel du MNHN & ONEMA. 5 pp.
- SORDELLO R., 2012. Synthèse bibliographique sur les traits de vie du Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata* (Linnaeus, 1758)) relatifs à ses déplacements et à ses besoins de continuités écologiques. Service du patrimoine naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Paris. 8 pp.
- SOUHEIL H., GERMAIN L., BOIVIN D., DOUILLET R. *et al.*, 2011. Guide méthodologique d'élaboration des Documents d'objectifs Natura 2000. Atelier Technique des Espaces Naturels. Montpellier. 120 pp.
- THIENPONT S., 2011. Plan National d'Actions Cistude d'Europe 2011-2015, Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer. 124 pp.
- THIENPONT S., 2012. Plan d'actions 2012-2015 pour la Cistude d'Europe en région Rhône-Alpes 2012-2015, Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie. 50 pp.
- RENAUX B., 2012. Caractérisation des Tourbières boisées (91D0*) en Auvergne. Conservatoire botanique national du Massif central \ DREAL. 89 pp.

Sites internet :

<http://inpn.mnhn.fr/accueil/index>

<http://milieuxhumides.hepfr.ch/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>



Charte Natura 2000

Description de l'outil "Charte"	P2
Modalités et procédure d'adhésion	P3
Contrôle	P4
Enjeux de conservation sur le site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps	P5
Engagements et recommandations généraux	P7
Engagements et recommandations par milieux	P8
Milieux forestiers	P8
Formations sèches	P9
Eaux libres dormantes et courantes	P10
Tourbières	P11
Formations arborées hors forêt	P12
Engagements et recommandations par activités	P13
Pêche	P13
Chasse	P14
Formulaire de déclaration d'adhésion	P15

Description de l'outil "Charte"

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats de l'Union européenne est de **préserv**er ce patrimoine écologique sur le long terme. A l'heure actuelle, le réseau Natura 2000 compte 27 941 sites en Europe, dont 1753 en France. En Rhône Alpes, les 166 sites couvrent 11% du territoire régional.

La France a opté pour **une politique contractuelle** en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Il s'agit d'un engagement volontaire dans une démarche de préservation des milieux naturels de la part des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre Natura 2000. Il existe trois outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales pour les milieux agricoles, les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000.

La charte est un guide de bonnes pratiques visant à favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables à la conservation des habitats naturels, des habitats d'espèces et des espèces d'intérêt communautaire**. Il s'agit de "faire reconnaître" ou de "labelliser" cette gestion adaptée qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Les réglementations en vigueur sont indépendantes de la désignation du site Natura 2000 : la charte est une **convention qui ne se substitue pas aux mesures de protection existantes**.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur des objectifs poursuivis par le réseau Natura 2000 et listés dans le DOCOB, tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent **pas de surcoût** de gestion et ne donnent donc pas droit à rémunération.

La signature de la charte donne accès à certains avantages fiscaux et aides publiques :

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB)**
Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés par arrêté ministériel et dotés d'un document d'objectifs approuvé par arrêté préfectoral. La totalité de la TFPNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFPNB, n'est pas exonérée. L'exonération est applicable pendant 5 ans à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte et est renouvelable, sachant que la demande est à faire chaque année par le propriétaire.
- **Exonération des droits de mutation pour certaines successions et donations**
L'exonération porte sur les 3/4 des droits de mutations.
- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.
- **Garantie de gestion durable des forêts**
Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers (si la propriété fait plus de 10 hectares), et d'aides publiques à l'investissement forestier. Pour présenter une garantie de gestion durable et donc bénéficier de ces avantages, le signataire de la charte doit posséder un document de gestion approuvé ou s'être engagé au code des bonnes pratiques sylvicoles (renseignements auprès du CRPF Rhône-Alpes).

Modalités et procédure d'adhésion

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels sur des terrains inclus dans le site, peut adhérer à la charte Natura 2000. Le signataire est soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer la charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. L'adhérent conserve tous les droits inhérents à son statut de propriétaire ou de mandataire. Dans le cas d'un bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur est nécessaire.

Le formulaire de la charte est accompagné d'une **déclaration d'adhésion** dans laquelle sont listées les parcelles que l'adhérent souhaite engager dans la démarche Natura 2000.

- **Le propriétaire** adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- **Le mandataire** peut souscrire uniquement aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

La charte est signée pour **une durée de 5 ans**. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

L'adhérent choisit les parcelles pour lesquelles il souhaite s'engager :

- Il date et signe (sur chaque page) la fiche "engagements et recommandations généraux à l'ensemble du site", et la ou les fiches "engagements et recommandations par milieux" correspondants à la situation de ses parcelles.
- Le cas échéant, il date et signe la ou les fiches "engagements et recommandations de l'activité" qu'il pratique ou dont il est responsable.

L'adhérent transmet à la Direction départementale des territoires de l'Isère (DDT) :

- Une copie de la déclaration d'adhésion remplie, datée et signée,
- une copie du formulaire de la charte daté et signé,
- un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000 (échelle 1/25000^{ème} ou plus précise),
- une copie des documents d'identité.

L'adhérent conserve les originaux de tous les documents.

La structure animatrice du site, à savoir le Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Isère-AVENIR, est à la disposition de l'adhérent pour l'appuyer dans sa démarche.

La durée d'adhésion court à compter de la date de réception du dossier complet par la DDT, indiquée sur l'accusé de réception adressé par la DDT à l'adhérent après instruction de sa demande.



Contrôle

La DDT, pour le compte du préfet, s'assure du **respect des engagements** souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Les contrôles sur place interviennent après que l'adhérent en ait été avisé au préalable.

Les recommandations ne sont pas soumises à contrôle mais sont complémentaires aux engagements : le suivi des recommandations par le signataire témoigne de son soutien à la démarche Natura 2000 et de son implication dans la conservation du patrimoine naturel du site.

Le non-respect des engagements, ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle, peuvent conduire à la **suspension temporaire de l'adhésion** à la charte et donc à la suspension des exonérations fiscales et des garanties de gestion durable des forêts (remise en cause du bénéfice des aides publiques). Le préfet décide de la résiliation de son adhésion à la charte, ainsi que sa durée (qui ne peut excéder un an à compter de la date de résiliation).

En cas de non-respect des engagements de la charte Natura 2000, le contrevenant s'expose à une **contravention de cinquième classe**, soit une peine maximale de 1 500 € d'amende. En cas de mise en demeure de régulariser la situation, et de non-respect de cette mise en demeure, le contrevenant s'expose à une peine maximale de 30 000 € d'amende et de 6 mois d'emprisonnement. Ces peines sont doublées en cas d'atteinte à des espèces ou des habitats ayant justifié la désignation du site (voir textes juridiques ci-dessous).

Dispositions du Code de l'environnement, version consolidée à la date du 20 novembre 2013 :

Article L414-3. Modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69

"II. Les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000. La charte Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements définis par le document d'objectifs et pour lesquels le document d'objectifs ne prévoit aucune disposition financière d'accompagnement.

La charte peut également déterminer des engagements spécifiques à une activité qui permettent de garantir que celle-ci ne sera pas susceptible de porter atteinte au site de manière significative. Pour la période courant jusqu'à l'approbation du document d'objectifs, l'autorité administrative peut établir une charte comportant de tels engagements spécifiques."

Article L414-5-1. Créé par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 69

"Est puni des peines applicables aux contraventions de la cinquième classe le fait de réaliser un programme ou un projet d'activité, de travaux, d'aménagement, d'ouvrage ou d'installation ou une manifestation ou une intervention en méconnaissance des engagements spécifiques mentionnés au II de l'article L. 414-3. Ces peines sont doublées lorsque cette réalisation a porté atteinte aux habitats naturels ou aux espèces végétales ou animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000 concerné par ces engagements."

Enjeux de conservation sur le site Natura 2000 de la Tourbière du Grand Lemps

Situés dans la région des "Terres froides" du Bas Dauphiné (Isère), le lac et la Tourbière du Grand Lemps sont connus de longue date par les habitants pour leur qualité paysagère, et par la communauté scientifique pour leurs richesses naturelles exceptionnelles.

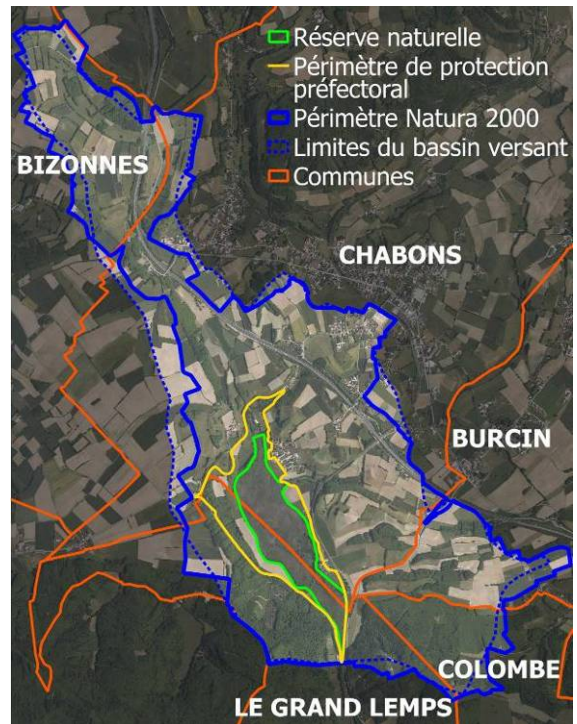
Le site de la Tourbière du Grand Lemps est intégré dans le réseau Natura 2000 au titre de la directive européenne pour la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvages (directive "Habitats-Faune-Flore"). Le territoire est situé à l'intersection de 5 communes : Bizonnes, Burcin, Châbons, Colombe et Le Grand-Lemps.

Le Site d'Intérêt Communautaire couvre une superficie de 788 hectares qui comprend :

- La réserve naturelle nationale (53,5 hectares) et son périmètre de protection préfectoral (55,5 hectares)
- Le bassin versant topographique de la tourbière

Le CEN Isère-AVENIR, gestionnaire de la réserve naturelle, est l'opérateur local de la démarche "Document d'objectifs" du site.

Le site abrite 12 habitats d'intérêt communautaire :



Habitat	Degré de priorité	Etat de conservation	Abondance relative	Tendance évolutive
Tourbière haute active	☆☆☆	😊	Très rare	➔
Tourbière de transition et tremblants	☆☆☆	😊	Commun	➔
Dépression sur substrat tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>	☆☆☆	😊	Rare	➔
Marais à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Caricion Davallianae</i>	☆☆☆	😊	Commun	➔
Tourbière basse alcaline	☆☆☆	😊	Commun	➡
Tourbière boisée	☆☆☆	😊	Commun	➔
Eau oligomésotrophe calcaire à <i>Chara spp</i>	☆☆☆	😊	Rare	➔
Mare dystrophe naturelle	☆☆☆	😊	Très rare	↗
Rivière à <i>Ranunculion fluitantis</i> et <i>Callitriche-batrachion</i>	☆☆	😊	Rare	➔
Hêtraie-chênaie de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	☆☆	😞	Rare	➔
Forêt alluviale à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	☆☆	😊	Rare	↗
Pelouse sèche à orchidées	☆	😊	Commun	↗

Et 13 espèces de flore et faune d'intérêt communautaire :

Espèce	Degré de priorité	Etat de conservation	Abondance relative	Tendance évolutive
Liparis de Loesel (<i>Liparis loeselii</i>)	☆☆☆	😊	Commun	↗
Hypne brillante (<i>Hamataucolis vernicosus</i>)	☆☆☆	😞	Très rare	↘
Orthotric de Roger (<i>Orthotrichum rogeri</i>)	☆☆	😞	Très rare	?
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	☆☆☆	😞	Très rare	↘
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	☆☆☆	😊	Commun	↗
Maillot de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>)	☆☆	😊	Commun	?
Leucorrhine à gros thorax (<i>Leucorrhinia pectoralis</i>)	☆☆	😞	Très rare	?
Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	☆☆	😊	Rare	↗
Cuivré des marais (<i>Lycaena dispar</i>)	☆☆	😞	Très rare	↘
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	☆☆	😊	Commun	→
Sonneur à ventre jaune (<i>Bombina variegata</i>)	☆☆	😞	Très rare	↘
Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>)	☆☆	😞	?	?
Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	☆☆	😞	?	?

Le patrimoine naturel du site se doit d'être transmis en bon état de conservation aux générations futures, pour cela des mesures permettant de répondre aux **grands enjeux** suivants sont définies dans le Document d'objectifs :

- La protection de la ressource en eau
- Le contrôle de la dynamique des milieux naturels ouverts
- La favorisation des habitats forestiers feuillus matures
- L'assurance de la connectivité des habitats et des espèces (réseau fonctionnel de corridors biologiques)
- La favorisation du retour et du maintien d'une population de tortues Cistudes en bon état de conservation
- L'optimisation de la gestion du site en améliorant sa connaissance et sa maîtrise par l'opérateur local
- La favorisation de l'investissement des habitants dans la protection du site.

Les grands types de milieux présents sur le site et concernés par la charte sont :

- les milieux forestiers,
- les formations sèches (prairies),
- les eaux libres dormantes et courantes,
- les tourbières,
- et les formations arborées hors forêt (haies, bosquets, éléments ponctuels du paysage).

Les activités pratiquées sur le site et relevant de la charte Natura 2000 sont la pêche et la chasse de loisir.

Engagements et recommandations généraux

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Respecter les réglementations** générales et les mesures de protection en vigueur sur le site.
Point de contrôle : absence de procès verbal.
- **Autoriser et faciliter l'accès** des terrains visés par la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats.
J'ai noté que la structure animatrice du site m'informera préalablement de la date de ces opérations, ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces opérations. Je pourrai me joindre à ces opérations et être informé de leurs résultats.
Point de contrôle : correspondance et bilan d'activité annuel du Conservatoire d'espaces naturels de l'Isère-AVENIR.
- **Ne pas détruire les habitats naturels, les habitats d'espèces, et les espèces** d'intérêt communautaire.
Point de contrôle : contrôle sur place des habitats d'espèce et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Informier mes mandataires des engagements** auxquels j'ai souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.
Point de contrôle : document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats.

Recommandations

- S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux, les zonages ayant un statut réglementaire de protection.
- Limiter les apports de produits phytosanitaires, amendements, fertilisants ou épandages.
- Ne pas introduire d'espèces végétales et animales exotiques à caractère envahissant, notamment : solidage (*Solidago gigantea*), renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), tortues exotiques.
- Privilégier l'utilisation d'huiles biodégradables pour toute intervention avec des outils à motorisation thermique sur les parcelles.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---

Engagements et recommandations concernant les milieux forestiers

Les forêts sont des milieux nécessaires au déroulement du cycle de vie de nombreuses espèces, elles ont également un rôle prépondérant dans la limitation de l'érosion et par conséquent dans le maintien de la qualité des eaux. La préservation du couvert boisé et l'amélioration de la qualité écologique des boisements sont donc des enjeux prioritaires pour le site.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas pratiquer de coupe rase sur une surface de plus de 2 hectares** d'un seul tenant.
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des seuils de surface indiqués pour les coupes de bois.
- **Ne pas réaliser les interventions forestières (coupes et abattages d'arbres) entre le 15 avril et le 15 juillet** pour limiter le dérangement de la faune durant la période de reproduction.
Point de contrôle : contrôle sur place du respect des dates d'intervention forestière.
- **Ne pas effectuer de plantation résineuse.**
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation de résineux.
- **Éliminer les essences résineuses** lors des interventions sylvicoles, à l'exception du sapin uniquement sur les ubacs pentus.
Point de contrôle : absence de résineux suite aux coupes forestières

Recommandations

- Favoriser les essences locales et adaptées au contexte pédoclimatiques du site (charme, chênes, hêtre).
- Promouvoir les traitements irréguliers pour préserver la structure complexe des habitats forestiers.
- Favoriser le maintien de différentes strates (herbacée, arbustive) en sous-étage.
- Maintenir un recouvrement de bois mort au sol à divers stades de décomposition.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les formations végétales sèches

Les prairies ou pelouses sèches sont des habitats menacés par la déprise agricole, leur présence est pourtant vitale pour certaines espèces : notamment la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*) qui a besoin de ces milieux ouverts pour déposer ses pontes, ou encore l'Azuré du serpolet (*Maculinea arion*) qui a besoin d'espèces typiques des prairies sèches pour se développer. La conservation des prairies sèches est donc nécessaire pour favoriser la biodiversité du site.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas détruire les prairies sèches** (retournement ou autre travail du sol).
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.
- **Ne pas utiliser de désherbants chimiques.**
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de trace d'utilisation de désherbants.
- **Ne pas faire de plantation de ligneux** sur les prairies sèches pour maintenir l'ouverture du milieu.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantations, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement et/ou de déclaration de boisement.

Recommandations

- Promouvoir le maintien d'un pâturage extensif pour éviter la fermeture du milieu.
- Eviter la fertilisation des prairies sèches.
- Eviter le semis, même prairial.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les eaux libres dormantes ou courantes

La qualité des eaux est un paramètre primordial pour la conservation de l'ensemble des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire. Le développement de pratiques favorables à l'amélioration de la qualité des eaux est donc l'objectif prioritaire du plan de gestion de la réserve naturelle et du Document d'objectifs du site.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas porter atteinte au lit des ruisseaux, ni limiter les inondations** par débordement des cours d'eau dans ces milieux pour garantir leur bon fonctionnement hydraulique.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de curage et d'endiguement de cours d'eau et plans d'eau.
- En complément de la réglementation liée à la loi sur l'eau, **ne pas faire de travaux sur les lits et les berges des cours d'eau**, sans avis préalable de la structure animatrice du site, de l'ONEMA ou de la DDT. Tout curage sera soumis à cahier des charges.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de traces visuelles de dépôts ou de travaux hydrauliques.
- **Ne pas chauler ni désherber chimiquement** les berges des cours d'eau et plans d'eau.
Point de contrôle : contrôle sur place des traitements pratiqués sur les berges.

Recommandations

- Promouvoir la venue d'experts « faune » pour réaliser l'inventaire des espèces lors des vidanges d'étangs. Le cas échéant, s'adresser à la structure animatrice du site pour obtenir les coordonnées de spécialistes.
- Ne pas déplacer ni introduire d'espèces (poissons, écrevisses...).
- Signaler à la structure animatrice du site la présence de tortues de Floride pour leur capture et leur envoi en centre de récupération.
- Ne pas entretenir par curage plus d'une moitié de mare tous les 10 ans.

Date et signature de l'adhérent : 	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les tourbières

Ces milieux abritant une biodiversité exceptionnelle, sont rares et menacés tant à l'échelle européenne que nationale. La valeur patrimoniale de la Tourbière du Grand Lemps a justifié la création d'une réserve naturelle nationale.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas drainer, ni assécher, ni remblayer** (temporairement ou en permanence) les milieux tourbeux, même sur de petites surfaces.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de drainage ou autres travaux d'assèchement.
- **Ne pas réaliser de plantation ou de semis** sur les tourbières.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation, contrôle administratif de l'absence de demande d'aide au boisement, de déclaration de boisement.
- **Ne pas abandonner de rémanents** (rebus de coupe ou de fauche) ou tout autre dépôt sur les zones tourbeuses.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de rémanents.

Recommandations

- Favoriser un arrachage manuel des petits arbres pour éviter la colonisation du milieu par les ligneux.
- Privilégier une gestion par le pâturage extensif sur ces milieux pour limiter l'embroussaillage.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant les formations arborées hors forêt

Les linéaires boisés et les éléments ponctuels du paysage comprennent les haies, les bosquets et les arbres isolés. En plus de leur rôle protecteur contre l'érosion (éolienne et par ruissellement) ces éléments sont des habitats, des points de repère, des refuges et des couloirs de déplacement pour les animaux : ils structurent le paysage. La conservation des haies permet de maintenir la connexion des milieux naturels (forêts, zones humides...) entre eux.

Engagements soumis à contrôle

Pour les parcelles concernées par la charte, je m'engage à :

- **Ne pas arracher ou brûler les haies et les bosquets** présents sur les parcelles.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de souche, contrôle sur photographie aérienne.
- **Lors de plantations de haies, ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes et choisir des essences locales** adaptées au contexte pédoclimatique du site : charme (*Carpinus betula*), chêne (*Quercus robur*), noisetier (*Corylus avellana*)... L'adhérent peut s'aider du livret technique sur la plantation de haies champêtres, disponible auprès du Conseil Général d'Isère et téléchargeable sur son site internet.
Point de contrôle : contrôle sur place des essences dans les haies plantées, à compter de la date de signature de la charte.
- **Ne pas utiliser de traitements chimiques** pour l'entretien des haies et privilégier un traitement manuel.
Point de contrôle : contrôle sur place des pratiques adoptées pour l'entretien des haies.

Recommandations

- Privilégier une haie stratifiée (3 strates : arborée, arbustive, herbacée) composée d'essences locales et variées lors des plantations.
- Eviter l'utilisation de matériel éclatant les branches (épareuse) pour l'entretien de la strate arborée.

Date et signature de l'adhérent : 	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant l'activité de pêche

La présence d'un pêcheur, même immobile, est perçue comme une menace par l'avifaune et constitue donc un dérangement. Le piétinement au niveau des accès aux pontons et postes de pêche occasionne également des dégâts à la végétation sensible de la tourbière, notamment les mousses. Cette activité doit donc être pratiquée de manière raisonnée sur le site.

Engagements soumis à contrôle

Pour l'activité que je pratique ou dont je suis responsable, je m'engage à :

- **Ne pas créer de nouveaux postes de pêche** et utiliser les accès existants pour ne pas provoquer le dérangement de la faune et éviter le piétinement de la végétation.
Point de contrôle : contrôle sur place de la localisation des postes de pêche.

Recommandations

- Limiter l'usage des boulettes d'appâts
- Ne pas déplacer ni introduire d'espèces dans les cours d'eau et plans d'eau.
- Ne pas abandonner de déchets sur les postes de pêche, et ramasser ceux qui sont présents.
- Signaler à la structure animatrice la présence de problèmes sanitaires éventuellement observés dans la population piscicole.
- Signaler à la structure animatrice du site la présence de tortues exotiques pour leur capture et leur envoi en centre de récupération. Toute tortue pêchée à la ligne sera relâchée en coupant la ligne au plus près de la bouche, sans chercher à récupérer l'hameçon.

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---



Engagements et recommandations concernant l'activité de chasse

Sur le site, la chasse est organisée par les Associations communales de chasse agréées. Elle est pratiquée entre les dates d'ouverture et fermeture définies par arrêté préfectoral, à l'exception des activités cynégétiques dérogatoires permises à l'année dans l'enclos de chasse situé sur le massif forestier Ouest, et à l'exception des dates d'ouvertures de la chasse sur la Réserve naturelle nationale (fermeture au premier dimanche de l'année). La Société Civile du Lac, propriétaire de plus de 20 ha de parcelles sur la tourbière, est sortie du système ACCA et organise des chasses privées.

Engagements soumis à contrôle

Pour l'activité que je pratique ou dont je suis responsable, je m'engage à :

- **Ne pas utiliser de grenaille ou balles de plomb** et privilégier l'acier même hors des zones humides pour éviter l'empoisonnement de la faune et la pollution des milieux.
Point de contrôle : contrôle des munitions utilisées par les pratiquants de l'activité.
- **Ne pas tirer d'espèce inscrite sur une liste rouge des espèces menacées** (en cas de doute, s'adresser à la structure animatrice du site pour obtenir la liste complète des espèces menacées en Isère).
Point de contrôle : contrôle des prises pendant la saison de chasse.
- **Ramasser les douilles et cartouches vides** après les tirs pour éviter la pollution des milieux naturels.
Point de contrôle : contrôle de l'absence de douilles et cartouches sur le site.

Recommandations

- Aider à prévenir le braconnage.
- Soutenir la mise en place d'outils de suivi des populations (carnets de prélèvements par exemple).
- Signaler à la structure animatrice les observations utiles à la gestion du site : anomalies de l'état sanitaire de la faune sauvage, indices de dégradation des milieux, présence de décharges sauvages,...

Date et signature de l'adhérent :	Nombre de parcelles engagées : <i>(Numéros des parcelles cadastrales à lister en annexe 2 de la déclaration d'adhésion)</i>
--	---

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une
jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 2

LISTE DES PARCELLES CADASTRALES CONCERNEES PAR L'ADHESION, PAR DEPARTEMENT

(Si le formulaire d'adhésion concerne des parcelles localisées sur plusieurs départements, compléter également l'annexe 2 pour les autres départements concernés)
pour lesquelles l'adhérent ou les adhérents disposent de droits réels et personnels

Département : _____ | _ | | _ |

Commune	Section ⁷	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ⁸

Département : _____ | _ | | _ |

Commune	Section ⁹	Numéro	Surface totale de la parcelle (ha)	Type de mandat (bail rural ou autres)	Type(s) de milieu(x) concerné(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Type(s) d'activité(s) concernée(s) selon la nomenclature adoptée dans la charte	Nom du/des mandataires concernés ¹⁰

⁷ Section et numéro de la parcelle cadastrale

⁸ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

⁹ Section et numéro de la parcelle cadastrale

¹⁰ A compléter en cas d'adhésion conjointe, en remplissant pour une même parcelle cadastrale une ligne par mandat/mandataire

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)



CEN Isère

Maison Borel
2 rue des Mails
38120 Saint-Egrève

Réserve naturelle :

Téléphone :
09.84.36.01.52.
Télécopie :
04 76 48 24 26
Mél : grand-lemps@espaces-naturels.fr
Web : www.cen-isere.org

Photographie Murin à oreilles échancrées : L. ARTHUR